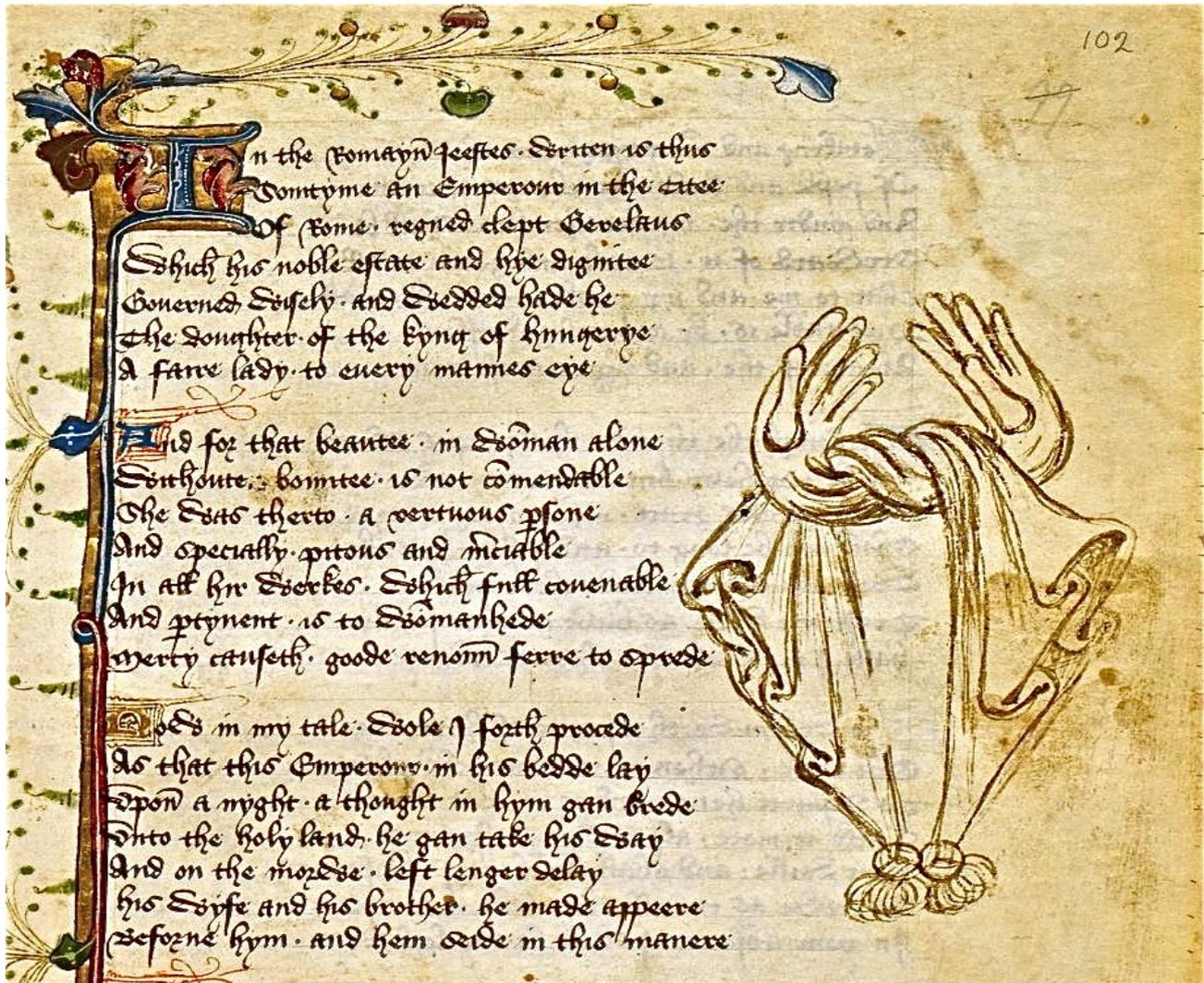


Au défi d'une histoire du gant :

Pour une histoire symbolique du gant dans le Moyen Âge Occidental



Londres, British Library, Royal 17 D VI, f. 102. Gants entrelacés.

Volume I

Mémoire de Master I

Master Civilisation, Histoire et Patrimoine, mention Civilisations antique et médiévale

2010-2011

Sous la direction de Laurent HABLOT

REMERCIEMENTS

Je tiens tout particulièrement à remercier Monsieur Laurent Hablot, qui a eu l'idée du sujet de ce travail et qui m'a apporté écoute et soutien tout au long de la réalisation de ce mémoire.

Mes remerciements s'adressent également à M. Éric Palazzo et M. Martin Aurell pour la grande aide et le soutien qu'ils m'ont apporté ainsi que pour leur bienveillance.

Je remercie également Florian, pour son amitié et sa connaissance de la langue allemande. Je tiens aussi à remercier chaleureusement mes parents et Rémi, mes trois patients et avisés relecteurs.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	p. 1
La construction symbolique d'un objet spécifiquement médiéval	p. 7
<u>Historiographie d'un objet longtemps délaissé</u>	p. 8
<u>Apparition et diffusion dans la société médiévale d'un objet antique</u>	p. 13
<u>Du froid au parement, de la protection au rituel : la mise en symbole d'un outil</u>	p. 23
Le gant liturgique : première apparition d'une force symbolique	p. 36
<u>Des serviteurs de Dieu aux mains cachées</u>	p. 36
<u>Utilisation et réglementation du port des gants</u>	p. 46
<u>Usages symboliques d'un ornement épiscopal</u>	p. 54
Le gant des laïcs : entre imitation liturgique et réinvestissement de l'antique symbole de la main	p. 69
<u>Le seigneur et le gant : symbole de pouvoir et indispensable accessoire d'apparat</u>	p. 69
<u>Le gant et le chevalier : le dégantement comme signe efficace</u>	p. 84
<u>Le gant et les affaires juridiques</u>	p. 99
CONCLUSION	p. 110

INTRODUCTION

LE VICOMTE, *suffoqué*.
Ces grands airs arrogants !
Un hobereau qui... qui... n'a même pas
de gants ! [...]

CYRANO
Je n'ai pas de gants ? ... la belle affaire !
Il m'en restait un seul... d'une très vieille paire !
- Lequel m'était d'ailleurs encor fort importun :
Je l'ai laissé dans la figure de quelqu'un.

Edmond ROSTAND

Lors de la terrible bataille d'Azincourt qui oppose Français et Anglais le 25 octobre 1415, les troupes bourguignonnes ne prennent pas part au combat. Le duc de Bourgogne, Jean sans Peur semble encore hésiter sur le parti à prendre. Quelques jours après la bataille, il envoie finalement son gant au roi d'Angleterre, Henri V, en signe de défi. Le héraut bourguignon, en remettant le gant, clame la raison de cette provocation en défi : pour les morts bourguignons d'Azincourt¹. Le roi renvoie poliment le héraut et le gant, refusant ainsi le défi². Si le jet du gant signifie la provocation en duel, geste symbolique fort, cela n'empêche pas Henri V de considérer posément son inefficacité contextuelle, autrement dit l'inopérance de ce signe chevaleresque dans le cadre serré de contingences politiques³. Cet épisode présente ainsi la vie symbolique du gant *in situ* : le jet implique la connaissance partagée d'un

1 Certains bourguignons, comme le duc de Brabant, Antoine, frère de Jean sans Peur, s'étaient rendus à la bataille en dépit de l'interdiction du duc de Bourgogne.

2 Il semble que Jean sans Peur ait eu un certain goût du défi : en 1405, il avait déjà envoyé un chevalier bourguignon jeter son gant aux pieds du chancelier de France défiant quiconque accuserait le duc de lèse-majesté (il avait, en effet, emmené le jeune Charles VI à Paris refusant d'obéir à l'ordre de la reine, Isabeau, sa mère qui le voulait auprès d'elle à Melun).

3 En pleine guerre de Cent Ans, la nécessité réciproque d'une alliance entre le royaume d'Angleterre et le duché de Bourgogne en vue de hisser le roi anglais sur le trône de France a probablement motivé Henri V à refuser ce défi, qui permettait, en outre, à Jean Sans Peur de sauver les apparences. Cependant, en raison de la guerre civile Armagnacs-Bourguignons, le duc est repoussé vers l'alliance anglaise par Bernard d'Armagnac, percevant à juste titre cette provocation en défi comme un geste de façade. Cette alliance anglo-bourguignonne eut lieu un an après la bataille d'Azincourt.

code de communication (mise au défi) mais aussi d'un contexte politique qu'il peut ou non infléchir par son caractère performatif (- Bats-toi / - Non, je refuse). Nous avons ici l'illustration concrète de l'importance du gant dans la vie symbolique médiévale mais aussi et surtout du caractère crucial de son contexte d'intervention.

Pourtant, dans la société médiévale, le gant semble plus souvent jouer le rôle de signe que celui de symbole. Il fait, en effet, partie intégrante du système de la mode médiévale et constitue un accessoire indispensable du costume⁴ de fonction et d'apparat. M. Madou a souligné les trois fonctions essentielles de la parure : « s'embellir, se distinguer de son semblable, faire étalage de sa richesse »⁵. Les accessoires forment des éléments de premier ordre dans le costume médiéval, ils permettent d'exposer une certaine richesse en s'attachant à des endroits stratégiques du corps : tête, taille, mains et pieds. Ces parties mouvantes du corps attirent l'œil et permettent ainsi d'insister sur l'élégance et le luxe du vêtement. Parmi ces accessoires, le gant tient une place déterminante : il constitue, en effet, un des attributs principaux des costumes officiels⁶. Objet commun, encore vierge de toute symbolique, le gant est omniprésent dans la société médiévale, et devient le support idéal d'un certain nombre d'idées et de valeurs qu'il est nécessaire de matérialiser. Ainsi, comme l'écrit Roland Barthes, dans *Système de la Mode*, « il n'y a pas d'objet normalisé (standardisé) qui soit entièrement épuisé de sa *praxis* pure : tout objet est aussi un signe »⁷. Il ne faut pas opposer le gant fonctionnel au gant signifiant car l'un ne va jamais sans l'autre.

Comme le souligne encore Barthes, « on comprend dès lors que l'objet culturel possède, par sa nature sociale, une sorte de vocation sémantique : en lui, le signe est tout prêt à se séparer de la fonction et à opérer seul, librement, la fonction étant réduite au rang de postiche ou d'alibi »⁸. En effet, le gant ne se contente pas de son statut d'objet usuel, il se défait de cette unique étiquette pour revêtir de nouveaux sens, tout en conservant en son sein la tension d'une dualité conjuguant pratique/symbolique. Il ajoute plus loin : « c'est un fait que le caractère signalétique du vêtement était mieux déclaré et si l'on peut dire plus innocent dans l'ancienne société que dans la nôtre ; la société monarchique donnait ouvertement son vêtement pour un ensemble de signes, non pour le produit d'un certain nombre de raisons »⁹.

4 Mireille Madou, dans *Le costume civil*, définit le « costume » comme « l'ensemble de l'habillement porté par l'homme afin de couvrir et parer son corps », p. 1

5 MADOU Mireille, *Le costume civil*, Paris, 1986, p. 1

6 Sans doute faut-il voir dans ce cadre pratique la source d'un investissement symbolique du gant : c'est une hypothèse qu'il nous faudra vérifier.

7 BARTHES Roland, *Système de la Mode*, Paris, 1967, p. 266

8 BARTHES Roland, *Système de la Mode*, p. 267

9 BARTHES Roland, *Système de la Mode*, p. 269

En effet, au Moyen-Âge, les vêtements de parure sont naturellement dotés d'un certain nombre de signes que le porteur affiche clairement, et que la société identifie nettement, à la manière de ces armoiries, que chacun savait déchiffrer. Michel Pastoureau, pour sa part, affirme avec force que « le vêtement n'a rien d'anecdotique ni de romantique, encore moins d'esthétique : c'est un véritable système social »¹⁰. Le gant s'inscrit durablement dans ce système de mode, il devient même un des accessoires fétiches du costume aristocratique. Cependant, l'originalité du gant repose sur sa faculté à dépasser son rang d'accessoire pour se doter d'une dimension emblématique et symbolique¹¹. Or, la société du Moyen-Âge a sans conteste le sens du symbole et une facilité autant à en produire qu'à les doter de multiples significations : et le gant bénéficie amplement de cette capacité.

Cependant, l'abondance significative du gant semble être due à son jumelage avec la main, partie du corps hautement symbolique. Au Ier siècle, dans *l'Institution Oratoire*, Quintilien écrit à propos des mains : « elles parlent ou peu s'en faut. Elles demandent et promettent, elles appellent et congédient, elle menacent et supplient »¹². Le gant paraît tenir sa richesse de la symbolique associée à la main : tout en en gardant l'essence, il se l'approprie, lui offrant de nouvelles significations. Ainsi comme la main, le gant entre dans le réseau de la symbolique des gestes et relève à ce titre « d'un code rigoureux des honneurs »¹³. Mais, à la différence de ces signes que saint Augustin jugeait « naturels »¹⁴, les gestes symboliques de la main – auxquels le gant participe souvent – sont purement conventionnels, d'où leur possible opacité à des siècles de distance.

Au cours de notre étude, pour appuyer notre raisonnement, nous ferons appel aux sources iconographiques et littéraires. Utiliser l'iconographie médiévale peut sembler délicat puisque dans l'image, le vêtement subit un traitement particulier¹⁵. S'il n'est donc pas un strict

10 PASTOUREAU Michel, « Pratiques et symboliques vestimentaires », *L'étoffe et le vêtement*, Médiévales, n° 29, 1995, p. 6

11 Nous développerons cette idée très importante plus tard, nous rappellerons, cependant, que Michel Pastoureau définit l'emblème comme « un signe qui dit l'identité d'un individu ou d'un groupe d'individu [tel que] le nom, l'armoire, l'uniforme ou l'attribut iconographique ». Le symbole, quant à lui, ne désigne « non pas une personne physique mais une entité abstraite, une idée, une notion, un concept [tel que] le temps, l'amour ou la justice ». (PASTOUREAU Michel, *L'art héraldique au Moyen âge*, p.12)

12 QUINTILIEN, *De l'institution oratoire*, XI, 3, 86

13 SCHMITT Jean-Claude, *La raison des gestes*, Paris, 1990, p.14

14 « Les gestes sont comme le langage naturel de tous les peuples, fait de jeux de physionomie, de clins d'yeux et de mouvements des autres membres ». (AUGUSTIN (saint), *Les Confessions*, I, VIII, 13).

15 L'image subit un traitement complet. Tout d'abord, elle subit l'imagination voire l'orientation idéologique du peintre, mais il s'agit aussi de questions de représentation : un roi, quelque soit la situation, revêt toujours ces habituels attributs, même si vraisemblablement, dans ce contexte-ci, il ne portait ni sa couronne ni son sceptre, mais sinon comment le reconnaitrions-nous au milieu de tous ces nobles seigneurs ? De plus, il nous faut compter sur l'action de l'artiste qui crée un alias standardisé de l'objet. Selon Daniel Arasse, « dans la peinture d'imitation, le détail joue, presque ontologiquement, un rôle décisif. Quand il imite l'objet qu'il représente, le peintre est censé mettre devant les yeux un double de cet objet. » (ARASSE Daniel, *Le détail. Pour une histoire rapprochée de la peinture*, Paris, 1992, p. 11). Par exemple, si lors de tel événement, le

miroir de la réalité, l'historien ne peut pas exclure pour autant l'iconographie de ses sources en raison de l'arbitraire de l'artiste. Dans le cadre d'une étude sur l'histoire symbolique, l'iconographie constitue une source privilégiée : en effet, pour qu'il soit reçu, le symbole doit être partagé entre l'artiste et son public. Le *sumbolon*¹⁶, le lien caché qui lie la chose et sa signification doit être connu, sinon l'image demeure obscure voire incompréhensible. De plus, comme le souligne Odile Blanc, « c'est dans le cadre de l'image que les personnages, leurs mouvements et leurs vêtements signifient » : l'image est donc essentielle à l'historien qui veut comprendre la fonction symbolique d'un vêtement. L'image obéit à un ensemble de codes et rend ainsi récurrents certains motifs, le gant fait partie de ces motifs mis en scène. Michel Pastoureau considère que l'histoire symbolique ne peut pas se passer de cette iconographie médiévale si riche : « ce qui est vrai du vêtement dans la société véritable l'est encore plus dans la société iconographique. Ici, plus que partout ailleurs, le costume est support de signes et instrument de classification. Dans les images, en effet, les attributs et les codes sont toujours plus accentués, plus systématiques, plus redondants que dans la réalité »¹⁷. Nous prêtons les mêmes conclusions aux textes littéraires : il est certain que les figures du roi, de la noble dame et du maure sont idéalisées et reçoivent en attribut des objets significatifs, qui dans la réalité sont sans doute moins marqués.

Par exemple, Jean Froissart rapporte comment le lundi 19 septembre 1356, l'armée du roi de France fut balayée par des archers anglais et des chevaliers gascons à Poitiers. Le roi Jean le Bon lui-même se lance dans la bataille, entouré de ses fidèles et de son plus jeune fils, Philippe. Maniant avec dextérité sa hache, le roi s'aperçoit néanmoins que sa garde rapprochée faiblit devant la foule ennemie. Il décide donc de se rendre afin de préserver sa vie ainsi que celle de Philippe. Froissart écrit alors dans ses *Chroniques* :

Li rois qui se veoit en dur parti et trop enforcés de ses ennemis, et aussi que la deffense ne li valoit mès riens, demanda en regardant le chevalier : -« A cui me renderai-jou ? À cui ? Où est mon cousin le prince de Galles ? Se je le veois, je parleroie » -« Sire, respondi messire Denis de Morbeke, il n'est pas ci ; mès rendés-

prince portait de gants verts doublés d'hermine, il est possible que le peintre représente le prince avec des gants blancs simples, ceux que nous voyons sur une importante quantité d'enluminure. C'est-à-dire que l'enlumineur peut suivre la figuration commune des gants (qu'il ignore ou non si le prince portait des gants, et à quoi ceux-ci ressemblaient)

16 L'anthropologue Stéphane Breton, dans « Tuer, manger, payer », *L'Homme*, n°162, 2002, définit ainsi le *sumbolon* en condensant son origine historique et sa signification : « on sait que chez les Grecs, le *sumbolon* – d'où vient notre symbole – était un signe constitué d'une moitié d'objet, parfois une pièce de monnaie, que l'on avait divisé pour pouvoir en reconnaître le détenteur. Ce signe de reconnaissance était la marque d'une alliance préétablie, d'une relation d'hospitalité contractée antérieurement, d'une obligation réciproque fondée sur le don ou le partage et qui continuait d'avoir cours. Comme le remarque Alain Caillé, le *sumbolon* était le sceau attestant l'existence d'un lien social. » (p. 224)

17 PASTOUREAU Michel, « Pratiques et symboliques vestimentaires », p. 5

vous à moy, je vous menrai devers lui. » -« Qui estes-vous, dist li roi ? -« Sire, je sui Denis de Morbeke, uns chevaliers d'Artois ; mès je siers le roy d'Engleterre. (...). Adont respondi li rois de France, sicom je fui depuis enfourmés, ou deubt répondre : -« Et je me rench à vous », et li bailla son destre gant. Li chevaliers le prist¹⁸.

Ce passage nous apprend que donner son gant signifie s'en remettre à quelqu'un et lui accorder sa confiance. Or, il semble que ce détail, cette remise du gant royal, qui constitue pourtant la clé de cet épisode soit une invention de l'auteur¹⁹. Cependant, que ce geste soit inventé ou non importe peu finalement, ce qui compte réellement c'est que cette remise du gant symbolique ait bien signifié quelque chose au moment où Froissart écrivait sa chronique. Ce geste ne pouvait pas être fantaisiste : il renvoie à une pratique réelle.

Pour écrire une histoire du gant, nous avons à notre disposition différents types de sources, et l'iconographie nous est apparue rapidement comme la plus abondante. Cependant, au sein de l'image, le gant apparaît comme un simple détail : très rarement au cœur de l'action, il est noyé dans la figuration. Néanmoins, l'abondance de ses occurrences et l'originalité par laquelle il est parfois représenté nous invite à réfléchir sur la figuration du gant et sa place dans les images médiévales. Comme le souligne Daniel Arasse, « le détail peut être porteur d'une signification essentielle à l'ensemble de l'image. Il peut être alors un élément visible, manifeste ou discret »²⁰. Révéler la signification d'un « détail » peut permettre une nouvelle compréhension de l'image et de la scène. Ce détail nous montre alors une nouvelle image, cachée par un code, dont nous aurions perdu au fil de siècles la clé.

La société du Moyen-Âge manifeste une propension à produire de puissants symboles à partir de simples objets. Elle constitue à cet égard un terreau favorable à la vitalité de l'activité symbolique, activité symbolique qui s'exerce notamment sur les différents éléments de la parure médiévale. Le gant intègre ainsi un réseau de représentations et d'échanges médiévaux très actifs.

En quoi le gant constitue-t-il l'un des vecteurs privilégiés de tout un faisceau de valeurs médiévales et obtient-il une cohérence symbolique par sa mise en scène rituelle ? Et comment son statut d'icône de la main lui permet-il de devenir une *image mobile* du corps ?

18 FROISSART Jean, *Chroniques*, p. 357 : Livre I, Partie II, Chapitre XLV.

19 BÉRIAC Françoise et GIVEN-WILSON Chris, dans *Les prisonniers de la bataille de Poitiers*, Paris, 2002, affirment que « cela ne paraît guère convaincant : plutôt un récit enjolivé qu'un compte-rendu bien informé de la capture du roi. Froissart savait-il vraiment ce qui était arrivé ? Quelle était sa source ? » (p. 184). Il est, en effet, probable que Froissart inventa ce geste pour servir l'idéal chevaleresque associé à la personne du roi, véritable héros sur le champ de bataille.

20 ARASSE Daniel, *Le détail*, p. 7

Souvent perçu comme mineur – aussi bien sans grand intérêt que minoritaire –, les historiens n'ont pas accordés au gant la place qu'il mérite : il reste encore classé parmi les anecdotes, détail fréquent mais secondaire. Simple objet pratique de l'Antiquité, la société médiévale a su le faire accéder au rang de symbole, en partie grâce à sa ressemblance avec la main. Pourtant, au Moyen-Âge, ce prétendu accessoire possède une valeur symbolique suffisamment commune et dense pour faire des apparitions remarquées et remarquables lors de plusieurs rituels médiévaux de grande importance. Il devient notamment un ornement liturgique de premier rang et fait l'objet de réflexions exégétiques. Puis, après avoir pris sa place dans la société ecclésiastique, le gant devint un objet symbolique utilisé dans de nombreuses cérémonies laïques. Le gant fait partie des objets choisis pour donner une forme « palpable » à plusieurs idées capitales, composantes essentielles de la société féodale.

La construction symbolique d'un objet spécifiquement médiéval

Les gestes de la main transparaissent partout dans le langage, et cela avec la plus grande pureté lorsque l'homme parle en se taisant.

Heidegger



*Verdun, BM, ms. 0107, f. 012,
vers 1302-1305, Bréviaire à l'usage de Verdun.
Demoiselle chassant au faucon.*



*Verdun, BM, ms. 0107, f. 012,
vers 1302-1305, Bréviaire à l'usage de Verdun.
Demoiseau chassant au faucon.*

Plus qu'un simple insigne, le gant accède au rang de symbole durant le Moyen Âge, c'est cette période qui lui offre sa vitalité en l'investissant de la symbolique antique de la main. La société médiévale considère l'objet dans sa triplicité : celle d'un instrument pratique, d'un accessoire, marqueur hiérarchique ainsi que d'un symbole. Cependant, malgré l'abondance des sources et de ses occurrences, ainsi que la richesse du vocabulaire le désignant, l'histoire du gant a été délaissée. Au fil du Moyen Âge, le gant, en vertu de sa *praxis*, prend une place symbolique importante dans un certain nombre de rituels dans lesquels il se fait signe mais aussi organe mobile du corps.

La construction symbolique d'un objet spécifiquement médiéval

Historiographie d'un objet longtemps délaissé :

L'historiographie permet de dresser un panorama des études sur le gant et de constater qu'il semble y trouver sa place au fil des siècles, mais elle nous laisse aussi entrevoir la multiplicité des champs de recherche dans lesquels cet objet peut s'insérer.

*** Le temps de l'érudition.**

L'étude du gant a bénéficié de l'érudition historique prônée au XIXe siècle : tout d'abord, de deux branches de l'histoire dans lesquels le gant tient une place non négligeable, l'histoire juridique et celle de la liturgie.

Dans les années 1840, les premiers balbutiements de l'histoire du droit médiéval naissent en s'inspirant de l'école historique allemande. Cependant jusqu'à la fin du XIXe siècle, la prééminence de l'étude du droit romain est fermement établie, en raison de la fiabilité et de l'abondance de ces documents écrits. Mais, l'intérêt pour le droit germanique s'installe progressivement en particulier grâce au développement de l'étude de ce droit « barbare » par les historiens allemands. Comme le souligne Emmanuele Conte, « les germanistes du XIXe siècle tenaient à présenter la conception négociée de la loi comme une des nombreuses contributions originales des peuples germaniques à la formation du droit médiéval et moderne »²¹. Des ouvrages comme celui d'Ernest Glasson, *Histoire du droit et des institutions de la France*, publié en 1891, et celui du Fernand Pitou, *Droit français de l'investiture féodale dans le droit germanique au Moyen-Âge*, en 1898, considérant les pratiques médiévales du droit, s'intéressent notamment au formalisme du contrat, pratique prégnante du droit germanique : de ce fait, ils consacrent quelques pages aux gages, dont fait partie le gant. Cependant, cet intérêt semble avoir décru en raison de la méfiance des historiens vis à vis de l'étude du droit, notamment à cause de sa normativité. L'histoire du gant retombe alors aux oubliettes.

L'histoire de la liturgie a notamment donné au gant un place entière au sein des objets ornementaux et sacramentaux. Au XIXe siècle, l'histoire liturgique s'enrichit de l'implication de nouvelles sciences historiques dans ses domaines de recherche. Par exemple, l'archéologie devient une science particulièrement utile pour une l'histoire de la liturgie : l'étude des

21 CONTE Emanuele, « Droit médiéval. Un débat historiographique italien », *Histoire, Sciences Sociales*. 57e année, n° 6, 2002, p. 1596

La construction symbolique d'un objet spécifiquement médiéval

ornements ont notamment bénéficié de cette ouverture. La création d'écoles (l'École des Chartes, l'École française de Rome,...) et de revues (*Revue Mabillon*, le *Bulletin monumental* de la Société française d'Archéologie) participe à cette effervescence. Cependant, en 1905, lors de la Séparation de l'Église et de l'État, les sciences religieuses se voient exclues du domaine public, réservées aux ecclésiastiques, et se concentrent dans les écoles catholiques en privilégiant la théologie. La moitié du XXe siècle voit naître un retour timide en France des études historiques de la liturgie. Les deux dernières décennies ont été porteuses d'importantes avancées et ont redonné à l'étude de l'histoire médiévale, une de ses composantes essentielles, celle de l'histoire de liturgie. Comme le souligne Éric Palazzo, « L'histoire des rites et des gestes en a bénéficié largement, tant dans les institutions catholiques vouées à l'étude des liturgies chrétiennes que dans les cercles qui se consacraient, comme en France sous l'égide de Jacques Le Goff à l'anthropologie historique de l'Occident Médiéval »²². L'École des Annales puis la vague de la « Nouvelle Histoire » ont permis le retour de plusieurs sciences historiques délaissées mais aussi de faire émerger de nouveaux champs pour la recherche historique : celui de la longue durée, de l'étude de diverses classes sociales grâce à une reconsidération du document mais aussi des « mentalités » et de l'imaginaire.

Comme l'écrit Jacques le Goff, « La théorie féconde de la longue durée a favorisé le rapprochement entre l'histoire et celles des sciences humaines qui étudiait des sociétés « presque immobiles » (...). D'où l'intérêt croissant pour le niveau des mœurs, de ce que Marcel Mauss, appelait les techniques du corps, des façons de s'alimenter, de se vêtir, d'habiter, etc »²³. La Nouvelle Histoire permet ainsi à l'histoire du costume de renaître et de se nourrir des méthodes et apports des autres sciences humaines.

***Renouveau de l'intérêt de l'histoire du costume :**

Au Moyen Âge, le gant devient l'un des accessoires les plus importants du costume noble, notamment : mais il s'insère aussi dans le costume liturgique et paysan. Il est important de replacer le gant dans son champ d'action originel : celui de l'habillement. L'histoire du costume peut nous permettre de saisir les raisons de la diffusion d'un tel objet. Jusqu'au début

22 GOULLET Monique, LOBRICHON Guy et PALAZZO Éric, *Le Pontifical de la curie romaine au XIIIe siècle*, Paris, 2004, p. 3

23 *La Nouvelle Histoire*, dir. J. Le Goff, Paris, 1988 p. 55

La construction symbolique d'un objet spécifiquement médiéval

du XIXe siècle, l'histoire du costume a été hésitante²⁴ : entre études d'archéologiques et collectes sous forme d'inventaires. Les années 1860 voient se multiplier les travaux scientifiques sur le costume, ceux-ci sont essentiellement des ouvrages d'érudits et d'archivistes, des médiévistes notamment, qui ont la volonté de dresser des encyclopédies exhaustives. Germain Demay et Camille Enlart furent des figures de proue de ce mouvement : ils ont su multiplier les sources – documents écrits, iconographiques, textes littéraires et comptes de l'argenterie – et les replacer fermement dans leur contexte chronologique.

En 1957, Roland Barthes envisage le vêtement avec de nouvelles méthodes. Il rejette les approches strictement historiques²⁵, qui détaillent les pièces unes à unes et propose de traiter cet objet à l'aune d'un véritable système. De plus, il apporte sa vision de sémiologue en rapprochant le vêtement du langage, avec l'aide de la théorie de Ferdinand de Saussure. Depuis les avancées posées par Barthes, l'histoire du costume connaît un renouveau foisonnant. Mais, ce n'est que progressivement que l'histoire du costume deviendra un champ de recherche à part entière. Dans les années 1960, Mireille Madou juge les nouvelles publications de mauvaise qualité : elle constate que « la plupart ne dépassent pas le niveau de la vulgarisation superficielle et ne sont d'aucune aide à la recherche scientifique : les auteurs se copient, répètent à l'infini les mêmes exemples, produisent les mêmes données imprécises ou mêmes fausses »²⁶. Et lorsque le commentaire apparaît comme soigné et de bonne qualité, il se concentre sur d'autres questions que celles qui préoccupent les historiens du costume actuels ; comme le souligne Odile Blanc, « si l'on observe par exemple la place réservée au costume dans les histoires générales des civilisations (Braudel, Delort, 1972, Le Goff 1977), on constate que l'étude matérielle concerne les procédés de fabrication et la géographie des textiles davantage que la structure du vêtement lui-même (l'agencement des pièces, le port, etc.) rarement évoquée »²⁷. O. Blanc remarque qu'en 1970, le travail de Françoise Piponnier, *Costume et vie sociale à la cour d'Anjou XIVe-XVe siècles*, soulève de nouvelles questions et produit d'intéressantes réponses en utilisant de nombreuses sources afin de saisir l'utilisation du costume dans un milieu princier à la fin de l'époque médiévale. Aujourd'hui, l'histoire de

24 Odile Blanc dresse un intéressant état de la question dans son article « Historiographie du vêtement : un bilan », *Le vêtement. Histoire, archéologie et symbolique vestimentaire au Moyen Âge*, vol. I, Paris, 1989.

25 Barthes écrit : « jusqu'au début du XIXe siècle, il n'y a pas eu, à proprement parler, d'Histoire du costume, mais seulement des études d'archéologie antique ou des recensions d'habits par qualité », (« Histoire et sociologie du vêtement », *Oeuvres complètes*, t. 2, Paris, 2002, p. 892)

26 MADOU Mireille, « Le costume civil », p. 7

27 BLANC Odile, *Historiographie du vêtement : un bilan*, p. 15

La construction symbolique d'un objet spécifiquement médiéval

costume se complète de nouveaux travaux scientifiques, notamment par les productions de O. Blanc, de F. Piponnier, ainsi que de nombreuses études de pièces particulières de l'habillement ou de type de costume, par exemple, liturgique.

Nous profitons de ce point sur l'historiographie du costume pour expliquer ce qu'est le costume et l'insertion du gant dans ce système. Pour comprendre ce qu'est le costume, Roland Barthes l'insère dans un système²⁸ en le comparant à la langue. Il détermine le costume comme « une réalité institutionnelle, essentiellement sociale, indépendante de l'individu, et qui est comme la réserve systématique, normative, dans laquelle il puise sa propre tenue »²⁹ et qui correspond à la langue, chez Saussure. Il le différencie de l'habillement qui est plutôt « une réalité individuelle, véritable acte de « vêtement », par lequel l'individu actualise sur lui l'institution générale du costume »³⁰ qu'il propose de comparer à la parole. Barthes comprend alors le vêtement comme l'ensemble formé par le costume et l'habillement. Ainsi le costume semble socialement plus signifiant que l'habillement, mais il faut noter que le fait d'habillement donne souvent naissance à des faits de costume.

En effet, la signification d'un vêtement semble s'établir à partir d'un usage pratique de l'*objet*, qui devient *signe*, en devenant un fait de costume. Barthes explique que « le costume est au contraire fortement signifiant, il constitue une relation intellectuelle, notificatrice, entre le porteur et son groupe »³¹. Mais l'objet revêt déjà une fonction signifiante, même si celle-ci peut être moindre, puisqu'il renvoie à une profession, un âge, un sexe,... Le fait de costume apparaît lorsque l'usage d'une vêtement est ornemental voire symbolique. Michel Pastoureau inverse cette proposition : « partout la fonction taxinomique du vêtement prime sa fonction utilitaire. Bien avant d'aider à se protéger contre les effets du climat ou à s'adapter à telle ou telle activité matérielle, le vêtement dit qui l'on est, en soulignant l'appartenance à un groupe (familial, politique, domestique, professionnel, militaire, religieux, ethnique, culturel) et en signalant souvent la position, le rang ou la dignité au sein du groupe »³². Le gant semble être un exemple qui peut condenser ces théories sur le vêtement : il constitue un *objet* pratique – il protège les mains – mais il est aussi signe ornemental distinctif, et symbole, puisqu'il est utilisé dans d'autres contextes que celui de la vêtue.

28 Le système constitue « une structure dont les éléments n'ont jamais de valeur propre, mais sont signifiants dans la mesure seulement où ils sont liés par un ensemble de normes collectives. » BARTHES Roland, « Histoire et sociologie du vêtement », p. 897

29 BARTHES Roland, « Histoire et sociologie du vêtement », p. 899

30 BARTHES Roland, « Histoire et sociologie du vêtement », p. 899

31 BARTHES Roland, « Histoire et sociologie du vêtement », p. 901

32 PASTOUREAU Michel, « Pratiques et symboliques vestimentaires », p. 5

La construction symbolique d'un objet spécifiquement médiéval

Il est important de prendre en compte la manière de porter les vêtements et les gestes qui les animent : par exemple, le gant peut se porter enfilé mais aussi tenu dans la main, glissé à la ceinture, il peut aussi être porté sur un chapeau... Les pièces qui s'attachent aux parties mouvantes du corps, la tête, les mains, la taille et les pieds, attirent l'œil et semblent souvent faire l'objet d'une recherche particulière.

* Historiographie consacrée au gant :

L'histoire du gant a été reléguée, comme celle de nombreux accessoires, au rang de « petite histoire », cependant, à l'inverse du couvre-chef ou bien des chaussures, le gant semble avoir été négligé. Les quelques études antérieures à 1900 qui en ont été faites dressent essentiellement un panorama de l'usage pratique du gant. Mais, par quelques remarques, elles commencent à aborder sa dimension symbolique, sans toutefois l'exploiter. Certaines sont beaucoup plus complètes, nous pensons notamment aux riches articles de Charles de Linas, « Pontificalia » et à celle de Xavier Barbier de Montault, « Les gants pontificaux », même si ce dernier emprunte de larges passages à son prédécesseur. Cependant, ces travaux se concentrent essentiellement autour des gants liturgiques et survolent les gants utilisés par les laïcs dans un autre contexte que celui du travail manuel. Nous noterons toutefois l'immense travail de collecte de Charles Du Cange dans ses glossaires qui réunit sous différentes notices des éléments sur le gant (*chirotheca*, *gantus*, *manica*, *muffala* et *mitana*). Camille Enlart, *Manuel d'Archéologie*, tout comme les études plus récentes sur le costume comme celle de Michèle Beaulieu, *Le Costume en Bourgogne de Philippe le Hardi à Charles le Téméraire*, consacrent quelques pages au gant. Cependant, dans la majorité des ouvrages sur l'histoire du costume, car c'est essentiellement dans ce type d'ouvrage que le gant est abordé, l'étude de cet objet tient en quelques lignes, quand il n'est pas complètement oublié.

Nous relevons le travail du Berent Schweineköper³³ qui consacre sa thèse au gant d'un point de vue juridique et anthropologique, en 1937, *Der Handschuh im Recht, Ämterwesen, Brauchtum und Volksglauben*. Le travail le plus complet est aussi le plus récent, il s'agit de l'article de Michel Pastoureau, « Le gant médiéval : jalons pour l'histoire d'un objet symbolique ». À travers une vingtaine de pages, M. Pastoureau livre une étude assez

³³ Même si nous avons pu nous procurer cet ouvrage, celui-ci ne sera pas exploité dans ce travail comme il devrait l'être, en raison de notre méconnaissance de la langue allemande. Quelques passages et remarques nous ont cependant été traduits.

La construction symbolique d'un objet spécifiquement médiéval

complète, en abordant tour à tour les gants portés par le clerc, le prince et le seigneur, puis en traitant le gant comme marqueur d'identité de celui qui l'utilise ainsi que les particularités notables de l'usage noble du gant.

Tenter d'écrire une histoire du gant demande un travail de fourmi. Les usages de cet objet sont si divers que de nombreux travaux qui semblent n'avoir aucun rapport avec le gant recèlent d'informations importantes. Ainsi, chaque étude sur des sujets aussi variés que le commerce, le langage de l'amour ou le rituel de la messe est susceptible de contenir une indication-clé. Ceci peut se constater par la diversité des sujets des ouvrages contenues dans notre bibliographie, dont certains titres sont loin d'évoquer le gant.

Le gant est plus qu'un vêtement, il s'insère dans d'autres pratiques. Plus qu'un marqueur social et hiérarchique, il constitue un symbole central lors de certains rituels. Dans le cadre d'une étude sur l'histoire symbolique du gant, nous nous sommes penchés sur plusieurs aspects de la « mentalité » médiévale : la conception du signe au Moyen Âge ainsi que la transformation du gant en symbole puis la perception du corps et des gestes. Le gant est indéniablement lié à la main, ce qui fait de lui une des pièces associée à une partie du corps et l'intègre dans un ensemble de perceptions qui ne lui sont pas directement liées. Nous pourrions qualifier la période médiévale d'*âge d'or* du gant, pas tant pour la diffusion de l'accessoire qui devient un accessoire fétiche des élégants bourgeois quelques siècles plus tard, mais pour sa portée symbolique, dont la seule survivance dans les siècles suivants semble être la pratique du jet du gant lors du défi. La société médiévale anime le gant et lui offre une vivacité en tant que symbole : l'Antiquité l'avait réservé à la protection des mains, le Moyen Âge lui permis de devenir un symbole qui s'exprime dans des contextes très divers en s'adaptant à chaque situation.

Apparition et diffusion dans la société médiévale d'un objet antique :

La diffusion du gant est spécifiquement médiévale : c'est à cette époque que les mots pour désigner les gants ou ses équivalents se multiplient. La société médiévale est celle où le métier de gantier s'est créé, s'est individualisé et a gagné sa réputation en se propulsant au rang d'art. Le Moyen Âge a vu les gants couvrir toutes sortes de mains : les mains des vilains, celles de lépreux mais aussi celles de la noblesse. Son usage pratique dans tous les milieux lui a assuré une promotion au rang de véritable symbole.

La construction symbolique d'un objet spécifiquement médiéval

*Étymologie : une richesse lexicale pour un seul sens ?

Pour parler des gants, la société médiévale a multiplié les termes, piochant dans le latin ou le grec. Nous avons rassemblé tous les mots que nous avons rencontrés dans notre documentation³⁴ qui se réfèrent au sens de « gant », bien que nous ayons aussi ajouté la moufle et la mitaine. Il est très délicat d'établir un ordre chronologique d'apparition : nous allons donc ordonner les différents termes par fréquence.

Il nous faut isoler deux termes, *chirotheca* et *wantus*, qui semblent être les plus courants. Au XI^e siècle, Paupias donne les deux principaux mots : *wantus*, *chirotheca*, *vanti*³⁵, *id est manus theca*. Le mot *chirotheca* (*cirotera*, *cyrotheca*, *ciroteca*) apparaît comme un mot privilégié pour désigner les gants liturgiques mais aussi sans doute comme l'un des plus anciens. Il est composé du grec, *Χειρ*, *chiro* (mains) et *θηκη*, *theke*³⁶ (boîte) puis latinisé : littéralement, la *chirotheca* est le fourreau des mains. Dans une charte de l'an 1088, Liémar, l'archevêque de Brème, compose la formule suivante : *super reliquias nostras cum chirotheca (...) tradidit*, c'est-à-dire, « il transmet (en jurant) sur nos reliques avec son gant ».

Dans la vie de saint Colomban de Bède le Vénérable, ce terme est associé à celui *wantus*, mot populaire d'origine gauloise selon l'auteur : *tegumenta manuum, quae Galli wantos, id est chirothecas, vocant*. Le mot *wantus* a de nombreux dérivés, *gannus*, *gantus*, *gwantus*, *vantus*, *guantus*, *wantonetto*, etc. Xavier Barbier de Montault lui donne une origine saxonne. Ce qui est certain, c'est que le mot est utilisé par les laïcs et selon, la *vita* de saint Berthaire, évêque de Chartres, *wantus* est un terme populaire : *chirothecas, quod vulgo wantos vocant*³⁷. Montault recherche l'étymologie de *gantus* : « nous ne serons pas loin de la vérité si nous y voyons le radical *ganta*, qui signifie *oie sauvage*, et par extension, *oie blanche*. Il est fort probable, en effet, que les premiers gants furent faits en peau d'oie. Cette peau est très souple et tout à fait propre à cet usage ». En effet, les linguistes soulignent la ressemblance entre *ganse*, *ganta*, *gante*, l'oie sauvage et *wans*, *gans*, le gant. Ce qui nous en apprend plus sur la confection des gants que sur leur symbolique. Cependant, pour comprendre d'où vient *wans*, il semblerait qu'il faille plutôt chercher du côté de *hand* qui

34 Nous ajouterons à ces différents termes les variantes orthographiques les plus courantes.

35 *Vanti* est une autre forme de *wantus*.

36 *Theke* signifie : boîte, coffre, caisse ou cercueil, tombeau. L'onomaturge a donc opté pour le sens premier : « boîte ».

37 *Chirotheca* que le peuple appelle *wantus*.

La construction symbolique d'un objet spécifiquement médiéval

dérive de *munt*, la main, en allemand. Il faut donc rechercher l'étymologie de *manus*. Julius Pokorny³⁸ affirme que ce mot dérive d'un radical indo-européen commun **mǝ-r-*, dont le génitif serait : *mǝ-n-és* (main) qui donne *μάρη*, (*marê*, main en grec ancien), l'anglo-saxon *mund* (« main, protection légale »), l'allemand *Munt* et le vieil irlandais *mundr* pour désigné le prix payé pour acheter la main d'une jeune fille. Ainsi, « main » est utilisé très tôt pour désigner la la prise de possession et de nombreuses expressions ont été fabriquées à partir du mot « main » pour désigner la possession : ce qui nous en apprend un peu plus sur le sens symbolique de la main, et donc celle du gant.

Les autres mots pouvant signifier « gant » semblent dériver d'une association entre cet objet et les doigts (formant le mot *digitale*) ou le gant et la manche (*manica*). *Digitale* est un terme rare, il insiste sur la séparation des doigts dans le gant. Comme le souligne Montault, « il ne faudrait pas trop étendre la signification de gant au mot *digitale*, qui a pour équivalent *digitabulum*. Quoique Du Cange les définisse *digitorum involcrum*, je ne vois dans les textes qu'il cite que le sens de dé à coudre ou de reliquaire, de forme spéciale, pour abriter la phalange d'un doigt de saint ». Il est, en effet, difficile de considérer *digitale* comme un équivalent de *gantus* : il semblerait que le sens de ce mot ne soit pas strictement déterminé et ne désigne pas véritablement le gant. Un autre terme a posé problème aux historiens, celui de *manica* : parfois « manches », parfois « gants ». Ce mot dérive de *manus*, la main. Selon X. Barbier Montault, « les *manchettes* de peaux étaient conseillées aux agriculteurs et aux chasseurs pour préserver leurs mains dans les bois ou les broussailles », Palladius parle, en effet, de ces *manicas de pellibus*, ces *manches* de peau. Cependant, la confusion s'installe lorsque que dans le cartulaire d'Aix-la-Chapelle, on donne *wantus* comme synonyme de *manica* : *manicae, quas vulgo wantos appellamus*. Isidore de Séville, quant à lui, donne un sens plus lointain à *manica*, celui de menottes : *manicae sunt vincula quibus manus capiuntur*³⁹, c'est le troisième sens que le Gaffiot accorde à *manica*, après « manche » et « gant ». Ainsi, ces différents vocables qui désignent tous plus ou moins fidèlement le même objet ne marquent pas une distinction entre plusieurs types de gants. Tous ces termes signifient des choses similaires mais peuvent créer la confusion pour le chercheur.

Les autres termes désignent différents types de gants. *Ganteletus* désigne le gantelet de fer porté par le chevalier en armure. Une forme féminine, *gantae*, semble aussi désigner les

38 POKORNY Julius, *Indogermanisches Etymologisches Woerterbuch*, Berne, 2005, p. 740-741

39 ISIDORE DE SÉVILLE, « De poenis in legibus constitutis », livre V, *Étymologies*, www.thelatinlibrary.com.

La construction symbolique d'un objet spécifiquement médiéval

gantelets. Selon Montault, « *gantus* ne s'est féminisé que pour signifier des gantelets de fer ». Il donne un exemple contenu dans des comptes de l'an 1336 : *quatuor paria gantarum de ferro. Item, quatuor paria de gantis*. La moufle (*muffulae, muffla, muffulae, muflus, mulfole, musfulae*) et la mitaine (*mitana, mitanna*) étaient parfois utilisées à la place des gants. La moufle, qui ne sépare que la pouce du reste des doigts, était confectionnée en étoffe, utilisée contre la rigueur du froid ou sur les chantiers et elle habituellement sans grande valeur car de confection grossière. La mitaine, qui ne couvre que le dos et la paume de la main, sans recouvrir les doigts, semble spécialement destinée aux enfants.

Durant notre recherche, nous avons rencontré le terme *andelangus* (*andelanc, andanlangus, vandilago, wandiluc*). L'interprétation de ce vocable a été sujette à controverse : Du Cange considère l'*andelangus*, comme *voces*, formule scellant un contrat, à la suite de Carpentier, qui en 1766, décompose le mot en *handen langhen*, soit *tradere in manus*. *Andelangus* est, en effet, composé de deux termes *ande* ou *hand* en allemand signifiant main et *langus* qui dériverait de *langhen*, c'est-à-dire poser. Le mot signifierait donc « poser la main ». Des juristes, comme Wendelin et J.-M. Pardessus, ont donc interprété cela comme un geste, celui de remettre de la main à la main. Cependant, en 1871, H. Rückert refuse ce sens et propose la traduction « gant », la seule difficulté étant d'interpréter *langus*. Il affirme que ce vocable apparaît autrefois sous la forme de *lanc*, comme dans *wandilanc* ou dans *andelanc*. Or, *lanc* aurait signifié *Binde*, soit « bandage » en français. D'où le bandage de la main, c'est à dire le gant utilisé comme accessoire judiciaire. Niermeyer affirme aussi que l'*andelangus* est « un objet employé comme symbole dans l'acte de saisine (transfert de la propriété) probablement un gant »⁴⁰.

Joseph Balon⁴¹, en 1962, revient sur ses différentes interprétations et propose le sens de serment. Il donne plusieurs exemples : celui de la formule salique (*per hanc cartolam, sive per fistucam et per andelangum*), et celui d'un cartulaire de Bourgogne, datant de 840 (*per instrumenta kartarum tradere sive per andelangum*). Selon Balon, l'*andelangus* ne peut être un symbole supplémentaire. Pour prouver ceci, il avance des textes dans lesquels aucun accessoire symbolique n'est mentionné, comme la *Carta senonica* par laquelle un homme donne à son frère le mandat de faire une donation à une église : *trado omnes res meas... de*

40 NIERMEYER Jan Frederik, *Mediae Latinitatis Lexicon Minus*, Boston, 2002, p. 56

41 BALON Joseph, « Andelangus en face du droit », *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte*, n°79, 1962, p. 32-51.

La construction symbolique d'un objet spécifiquement médiéval

alordo... per meos wadios et andelangos et per hunc mandatum (il traduit : « je transfère à cette église tous mes alleux sous la garantie réelle des gages que j'ai déjà donnés et sous la garantie personnelle des serments successifs que j'ai déjà prêtés »). Cette mention en parallèle de *wadios* (les gages) et d'*andelangos* est assez étonnante, si nous considérons que l'*andelangus* signifie « gant », puisque le gant est un *wadium* !

Balon ajoute que les actes royaux ne contiennent jamais le mot *andelangus*, mais toujours, *auctoritate sua*. L'auteur suppose qu'on ne peut demander à un roi de s'abaisser à prêter serment, mais que l'on se repose sur sa simple parole et autorité, et selon cette supposition, *andelangus* veut donc dire prêter serment. Dans l'article « wantus » de Du Cange⁴², une charte contient la formule suivante : *Tradidi per wasonem terræ atque per coltellum et wantone, simulque andelagine*, c'est-à-dire, il transmet par une motte de terre ... et par le couteau et le gant en même temps que serment des mains (?). Cette présence simultanée de *wantus* et *andelangus* nous fait douter de la signification de ce dernier. Pourquoi une telle distinction s'il s'agit du même objet ? Mais peut-être est-ce là une répétition si fréquente dans les chartes médiévales ? En raison de ces différentes interprétations, nous éviterons d'utiliser des sources dont lesquelles le vocable *andelangus* a été traduit par « gant » afin d'éviter toutes sortes de confusion. La multiplicité des formes du gant (moufle, mitaine, gants à deux, trois doigts et cinq doigts) et des matières utilisées (toutes sortes de cuir, laine, fourrures, tissus, etc.) ont rendu spécifique la confection des gants et ont créé une profession à part entière : le maître gantier.

*Les gantiers : artisans et artistes dévoués à un nouvel objet.

La diffusion de l'usage du gant dans la société médiévale puis, sa mise au rang des accessoires indispensables de la noblesse, ont créé un nouveau métier, celui de gantier. Comme le souligne A. Franklin, « vers 1268, les gantiers soumièrent à l'homologation du prévôt Étienne Boileau, leurs statuts (ceux de 1190 peut-être) »⁴³, ce qui atteste déjà une certaine ancienneté du métier. La confection des gants, à plus forte raison s'il s'agit d'objets de luxe, a été promu au rang de spécificité artisanale, voire d'art dans certains cas. Les gantiers semblent se multiplier vers la fin du XIII^e siècle : à Paris, il y a vingt-un gantiers en 1292, et en 1300, ils sont déjà quarante-deux. Ces *cirothecarii* travaillent surtout le cuir et les

42 DU CANGE Charles, *Glossarium médias et infimae latinitatis*, t. VIII, Paris, 1938, p. 401-402

43 FRANKLIN Alfred, *Corporations ouvrières à Paris du XIII^e au XVIII^e siècle*, Paris, 1884, p. 2

La construction symbolique d'un objet spécifiquement médiéval

fourrures, et laissent aux merciers la fabrication des gants tricotés en laine ou en soie. Dans certaines régions, le cumul des professions était interdit, cependant, dans les métiers de l'artisanat, notamment du cuir, il semblerait que cela soit assez fréquent. En 1395, les boursiers et gantiers rennais se rassemblent dans le même organisme⁴⁴. Bien que la production de gants soit déjà importante au XIIe siècle, ce n'est qu'au XIIIe siècle que les gantiers de Paris obtiennent un statut officiel.

Camille Enlart nous précise que « la ville de Paris possédait, en 1260, vingt-quatre maîtres gantiers » et que « ce métier était de ceux qu'on autorisait à tenir boutique ouverte à tour de rôle le dimanche ». De fameuses corporations s'installent aussi à Grenoble, Tours et Rouen et jouissent d'une excellente réputation en exerçant leur art. Il semblerait que Londres ait été réputée en matière de ganterie vers le XIVe siècle. Le métier de gantier pouvait être lié à celui de parfumeur puisqu'il était de bon goût de cacher l'odeur du cuir au profit d'une délicate fragrance. Mais les deux statuts ne furent officiellement associés qu'au XVe siècle, sous le titre de « gantier-parfumeur ». Les acheteurs se multipliant (la bourgeoisie, imitant la noblesse, se mit elle aussi à porter des gants dès la fin du XIVe siècle), la forme du gant se mit à changer au gré des modes. C. Enlart souligne qu'« à Montauban, vers le milieu du XIVe siècle, les frères Bonis vendaient des gants ordinaires, des gants ouverts, brodés ou découpés, et des gants pendants. Ces derniers sont probablement ceux dont le poignet très large forme un pan flottant. Les gants du Moyen-Âge n'étaient pas boutonnés : parfaitement ajustés sur la main, ils étaient, au contraire, plus ou moins lâches sur le poignet, qui devait livrer passage à la main et qui recouvrait la manchette en surcot »⁴⁵. La corporation se dote de plusieurs patrons au fil des siècles, dont l'apôtre Saint Bathélémy, martyr écorché vif, ainsi que Sainte Madeleine en raison des parfums qu'elle versa sur les pieds du Christ. Au XIIIe siècle, dans son *Dictionarius*, Jean de Garlande rapporte que les gantiers de Paris prenaient un malin plaisir à escroquer les écoliers de l'Université en leur vendant des gants de très mauvaise qualité. Nous pouvons accorder quelque crédit à cette allégation, puisqu'au XVe siècle, la profession de foi des gantiers prévient de telles pratiques : « Que ceux qui se mêlent de ganterie feront leurs gants bons et valables ; ne mettront pas à un gant de chevreau autre peau que du chevreau, les gants de mouton pareillement, en bon cuir, sous peine de cinq sols d'amende ».

44 LEGUAY Jean-Pierre, *Vivre en ville au Moyen Âge*, Paris, 2006, p.108

45 ENLART Camille, *Manuel d'archéologie*, Paris, 1916, p. 258

La construction symbolique d'un objet spécifiquement médiéval

La confection d'un gant peut dépasser l'artisanat à accéder au rang d'art : certaines pièces étaient non seulement faites dans une matière d'excellente qualité mais, le gantier agrémentait sa production de perles, pierres précieuses, boutons d'or ou de broderies. Au XIVE siècle, la profession de gantier s'était beaucoup perfectionnée, les artisans utilisaient toutes sortes de cuirs et de fourrures. Il se vendait des gants de chamois, de chevrotin, de cerf, de chat, de renard, de lièvre, de buffle, de chien, etc. Mais certains gants étaient aussi doublés de tissu ou de fourrure. Ainsi, les écarts de prix entre une paire de gants peuvent être considérables : les gants en peau de chien coûtent 4 sous p. alors que composés en peau de chamois et fourré de petit gris, ils peuvent atteindre 64 sous p.. Les prix grimpent lorsque le brodeur fait de l'accessoire, une véritable œuvre d'art⁴⁶. Selon Françoise Piponnier, « la broderie médiévale (...) atteint au XIIIe siècle un haut degré de perfection avec l'*opus anglicanum* »⁴⁷. Les œuvres de broderies ornent habituellement le vêtement liturgique, mais, la mode de faire broder ses armes sur les vêtements vers la fin du XIIIe siècle accéléra le développement des broderies sur le gant, et donc, l'accroissement de leur prix. Ce sont surtout les gants de fauconnerie qui bénéficièrent de cet art : B. Van den Abeele souligne que le crispin (large manchette à l'arrière du gant) d'un très beau gant d'Autriche du XVIe siècle est brodé d'or et d'argent sur un fond bleu⁴⁸. De même, les miniatures du *De arte venandi cum avibus*, rédigé par Frédéric II au XIIIe siècle, montrent des gants dont les manchettes sont ornées de motifs géométriques.

Les gantiers étaient souvent de la même famille qu'un maître gantier, souvent, il s'agissait de leur propre fils. Vers la fin du XIVE siècle, les corporations commencèrent à se refermer sur elles-mêmes, et privilégiaient largement un enfant de gantier à l'accession au statut de maître gantier. Vers le XVe siècle, en Flandre, certaines corporations refusaient aux fils bâtards des maîtres les mêmes avantages que ceux accordés aux enfants légitimes, notamment en matière fiscale. Ailleurs, les bâtards qu'ils soient de maîtres ou non ne pouvaient pas devenir apprenti d'un gantier. Selon Schulz⁴⁹, c'était une manière de fermer les corporations aux classes sociales inférieures mais aussi supérieures, puisque certains enfants naturels étaient essentiellement des fils de la petite noblesse, des membres du clergé et de la

46 Douët d'Arcq a publié une liste des prix, notamment des gants. DOUËT D'ARCQ Louis, *Nouveau recueil de comptes de l'argenterie des rois de France*, Paris, 1874, p.349

47 PIPONNIER Françoise, *Se vêtir au Moyen Âge*, Paris, 1995, p. 76

48 VAN DEN ABEELE Baudoin, *La fauconnerie au Moyen-Âge*, Paris, 1994, p. 115

49 SCHULZ Knut, *Die Norm der Ehelichkeit*, p. 80, source citée dans CARLIER Myriam et STABEL Peter, « Questions de moralité dans les villes de la Flandre au bas Moyen Âge : sexualité et activité législative urbaine », *Faire bans, edictz et statuz: Légiférer dans la ville médiévale*, dir. J.-M. Cauchies et É. Bousmar, Bruxelles, 2001, p. 251

La construction symbolique d'un objet spécifiquement médiéval

bourgeoisie. Cependant, ce type de mesures ne semble pas systématique malgré la rigidité en matière de morale sexuelle : à Aardenburg, petite ville à 25 km de Bruges, les statuts des gantiers mentionnent en 1408 que les fils bâtards pouvaient jouir des mêmes droits que les enfants légitimes. Les corporations sont très gérées strictement : étroitement surveillées, elles sont régies par des règles très contraignantes. Elles désignent leurs représentants auprès de parlements artisanaux qui règlent les affaires de la communauté. De même, les corporations acceptèrent que des contrôles de qualité soient effectués : à tel point, que chez les gantiers bretons, ces surveillants peuvent saisir ou détruire les produits de mauvaise qualité⁵⁰. Ces gantiers ne travaillaient pas que pour les classes aisées, ils vendaient aussi leur marchandise à des vilains qui, pour effectuer leurs travaux quotidiens, devaient protéger leurs mains.

*L'usage du gant comme outil : une pratique très ancienne.

Le gant est un très vieil objet : l'Antiquité s'en servait déjà, et bientôt, qu'il soit à un, à deux, à trois ou à cinq doigts, le gant devint un objet des plus banals du costume médiéval. Selon Charles de Linas, l'origine du gant est perse : dans la *Cyropédie*, Xénophon, au III^e siècle avant Jésus-Christ, écrit : « L'hiver, ils ne se bornent pas à se couvrir la tête, le corps et les pieds ; ils ont les mains garnies de fourrures épaisses, et les doigts dans des étuis »⁵¹. Mais François Boucher rapporte qu'à l'intérieur du tombeau du pharaon Toutankhamon, mort au XIV^e siècle avant Jésus-Christ, se trouvait une paire de gants ornés de motifs tressés, probablement utilisés pour le tir à l'arc⁵². Son utilisation s'est rapidement propagée dans toute l'Europe, ainsi Pline le Jeune au II^e siècle précise à propos de son oncle Pline, le naturaliste, « Il lui [son secrétaire] faisait prendre ses gants en hiver, afin que la rigueur même de la saison ne pût dérober un moment à l'étude »⁵³.

C'est un prototype du gant, la moufle, qui s'impose en premier. La moufle, en un seul tenant, est plus simple à réaliser, en grosse toile, peau lainée ou cuir rugueux, elle est aussi plus solide. Ainsi, elle convient naturellement à tous les travaux pénibles durant lesquels les mains sont soumises à rude épreuve. Comme le souligne Camille Enlart, « les mouffles étaient d'usage courant pour les ouvriers et pour les paysans »⁵⁴. Dans la liste de *l'Oustillement au*

50 LEGUAY Jean-Pierre, *Vivre en ville au Moyen Âge*, p.115

51. XÉNOPHON, *Œuvres complètes*, Paris, 1873, p.429.

52 BOUCHER François, *Histoire du Costume en Occident de l'Antiquité à nos jours*, Paris, 1965, p. 97

53. PLINE, « Lettres à Marcus », Lettre V.

54 ENLART Camille, *Manuel d'Archéologie*, p. 259

La construction symbolique d'un objet spécifiquement médiéval

Villain, les moufles ont bonne place : *et moufles bien cuiriés / A espines cueillir*. Mais cette forme de protection restreint considérablement le jeu digital et restreint tout habileté manuelle. Les chasseurs semblent donc préférer la mitaine qui laisse les doigts agiles. Les gants à deux et trois doigts s'observent régulièrement aux mains ouvrières et paysannes.

Mais l'objet ne se réduit pas aux *laboratores* ; protéen, il change de forme pour s'adapter à chaque utilisateur. Les ouvriers du bâtiment travaillaient gantés pour se protéger des écarts accidentels des outils et des éclats de pierres. Une tradition, très difficile à dater, veut que le commanditaire du chantier fournisse aux ouvriers une paire de gants pour accomplir leur travail. Cette paire était comprise dans leur salaire, ce don témoigne de l'estime portée à ces ouvriers. En 1381, le Châtelain de Villaines en Duemois achète des paires de gants pour ses ouvriers. De même, dans les registres de comptes de la ville d'Amiens (1486-1487), nous en trouvons mention :

a Pierre Daminois, wantier, demourant à Amiens, pour l'acat et délivrance de XXII paires de wans sanglés de blanc cuir de mouton au pirs de VIII denier la paire font XIII sols. Lesquels wans cest présent compteur a donnez aux machons et tailleurs de grz et machonné aux vergues du cay, ainsy qu'il est de costume en tel cas pour l'avancement des ouvraiges. Pour ce par quittance : XIII sols et VIII deniers.

Michèle Beaulieu nous en donne un exemple : la comptabilité ducale [de Bourgogne] enregistre des *gans à massons doublez dessoubs le pouce* à chaque printemps nouveau pendant les travaux de la Chartreuse de Champmol »⁵⁵. Les ouvriers et les paysans ne sont pas les seuls à s'en servir : les bergers et les pêcheurs en portent l'hiver pour se prémunir du froid. Ainsi, il accompagne les uns à la construction des cathédrales, à l'essartage, à la pêche, et les autres au maniement hivernal de la plume, aux menus travaux de jardinage et mais aussi au dressage du faucon.

La chasse aux rapaces nécessite un gant spécial qui protège la main et l'avant bras des serres de l'oiseau, faucon, gerfaut ou épervier. B. Van den Abeele précise que « sa nécessité est une évidence, aussi les traités n'en parlent guère : une allusion chez Dancus, où il est dit que le faucon peut avoir les ongles venimeux après le bain et qu'il faut se protéger au moyen d'un bon ganté »⁵⁶. Dans le roman des déduits, Gace de la Bigne écrit à propos de l'usage de ce type de gant : *Le chevalier tost print son gant/ Et le poin lui [à l'épervier] tent maintenant/En*

55 BEAULIEU Michèle, *Le Costume en Bourgogne de Philippe le Hardi à Charles le Téméraire*, Paris, 1956, p.94.

56 VAN DEN ABEELE Baudouin, *La fauconnerie au Moyen-Âge*, p.114

La construction symbolique d'un objet spécifiquement médiéval

s'en allant droit à la porte. / Tantost l'espervier li aporte / l'estournel. Vers la fin du XIV^e siècle, Bajazet, qui battit près de Nicopolis les Chrétiens commandés par Jehan de Nevers, fait de nombreux captifs. Pour payer la rançon de Jehan de Nevers, le roi exige douze faucons blancs du Nord. Charles VI y ajouta des autours bien dressés, et des éperviers ainsi des gants brodés de perles fines pour les porter aux exigences de son ennemi. L'iconographie nous offre de nombreux exemples de cette pratique, mais comme le souligne B. Van den Abeele, « ils apparaissaient toujours dans l'iconographie, mais ne sont toujours rendus adéquatement ». Il donne l'exemple de la célèbre scène du mois d'août du calendrier des *Très Riches Heures du Duc de Berry*, « les chasseurs portent des gants en cuir très souple, peu adaptés au maintien des oiseaux »⁵⁷. Ainsi, le gant était utilisé aussi bien par les chasseurs aux oiseaux, par les artisans que par les vilains.

Nous isolerons ici un cas particulier qui mêle usage pratique et valeur symbolique : celui du gant des lépreux. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité sanitaire, au XIII^e siècle, les lépreux devaient porter des gants. La cérémonie liturgique de rejet des lépreux constitue une exclusion définitive du malade de la société saine. Les vêtements spécifiques, manteau, gants, chaussures, sont offerts par la ville, plus tard les familles doivent participer à l'achat sauf s'ils sont indigents. Cet office comporte une bénédiction du prêtre lors de la remise des gants au malade :

*Benedictio cyrotecarum : Domine Jesu Christe qui in sacris manibus tuis extensis in crucis arbore in quibus ferreos clavos infigi permisisti, ut sanguinis affusione lavandum genus humanum tuis amplexibus reciperes, et recipiendo benediceres, bene dic etiam, Domine, has manutecas tui famuli humili praeeparatas qui a te humiliter recipiatur et benedicatur, qui vivis, etc*⁵⁸.

Puis on remet les gants au lépreux, et l'officiant lui donne des consignes d'usages :

Vois tu icy des gans que l'Eglise te baille en toy deffendant que quant tu iras par les voyes ou autre part que tu ne touches a main nue aulcune chose : mais que tu ayes mis tes gants afin que ceulx, lesquels ne sont point infects de ceste maladie, ne touchent aulcune chose après toy, et que, par le myen du touchement que l'on ferait

57 VAN DEN ABEELE Baudouin, *La fauconnerie au Moyen-Âge*, p.115

58 CHEVALIER Jean, *Notice historique sur la maladrerie de Voley*, Romans, 1870, p. 34-35, nous traduisons : « Bénédiction des gants : Seigneur Jésus Christ, toi qui a permis que tes mains sacrées étendues sur la croix de bois soient clouées de clous de fer, toi qui a accepté en échange de tes étreintes des effusions de sang lavant le genre humain, et tu a bénis en les recevant, bénis aussi, Seigneur, les gants préparés pour ton humble serviteur qui les a reçus avec humilité et qui est bénis... »

La construction symbolique d'un objet spécifiquement médiéval

*après toy, l'on ne fus infect de la maladie*⁵⁹.

Comme l'écrit F.-O. Touati, « les *ordines* tardifs portent la trace de sa valeur qui prolonge le sens de la cérémonie : (...) « robe... que l'Église lui baille », *religionis vestem, habitum regularem*, « tunique du Christ », (...) jusqu'aux gants correspondants aux plaies du Christ »⁶⁰.

La lèpre est perçue par la société médiévale comme une extériorisation de la pourriture du péché : ces malades sont considérés comme des dépravés sexuels. Mais cette maladie peut constituer une épreuve envoyée par Dieu pouvant entraîner le rachat des fautes. La souffrance terrestre des lèpres leur permettra peut-être d'éviter l'enfer, s'ils prient Dieu pour qu'il pardonne leurs péchés et s'ils acceptent leur mal. C'est une véritable Passion que vivent les lépreux, et l'Église assimile leurs douleurs à celle du Christ, celui qui a racheté l'Humanité par son calvaire. Ainsi si l'origine de l'usage des gants pour les lépreux semble être purement pratique, la société médiévale lui a ajouté une dimension symbolique afin de donner du sens à chaque geste et à chaque accessoire et d'en ajouter à la solennité de la cérémonie. Cette volonté de la société médiévale d'associer à chaque chose, même la plus banale, un sens abstrait plus élevé a permis au gant d'accéder au rang de symbole.

Du froid au parent, de la protection au rituel : la mise en symbole d'un outil.

Comme le souligne Michel Pastoureau, « le symbole est un mode de pensée et de sensibilité tellement « naturel » aux auteurs du Moyen Âge qu'ils n'éprouvent nullement le besoin de prévenir les lecteurs de leurs intentions théoriques, sémantiques ou didactiques, ni de toujours définir les termes qu'ils vont employer »⁶¹. En effet, c'est là que résident les principales difficultés pour l'historien en matière d'histoire symbolique. Le symbole médiéval s'exprime à travers plusieurs degrés et se répand dans tous les sphères de la société. Vers le milieu du Moyen-Âge, l'usage symbolique du gant a pénétré les différentes sphères. Utilisé pour son aspect pratique dans tous les milieux sociaux, sa dimension symbolique s'est diffusée dans de nombreux rites, et, dans certains, il est même devenu l'objet clé de leur mise en scène. Jean-Claude Schmitt, à la suite de Lévi-Strauss, affirme que le rite « est une suite ordonnée de

59 CHEVALIER Jean, *Notice historique sur la maladrerie de Voley*, p. 34-35

60 TOUATI François-Olivier, *Lèpres, lépreux et léproseries dans la province ecclésiastique de Sens*, Paris, 1992, p. 413

61 PASTOUREAU Michel, Article « Symbole », *Dictionnaire raisonné de l'Occident Médiéval*, dir. J. Le Goff et J.-C. Schmitt, Paris, 1999, p. 1097

La construction symbolique d'un objet spécifiquement médiéval

geste, de sons (paroles, musique) et d'objets mis en œuvre par un groupe social à des fins symboliques »⁶². Le gant est l'un de ses objets symboliques qui dramatisent les moments les plus solennels du rituel. Cependant, la valeur symbolique d'un objet ne sort pas de nulle part, elle n'a rien d'une décision arbitraire ou d'une lubie d'auteur. Cette évolution résulte d'une lente construction qui s'est nourrie de plusieurs siècles de systèmes de pensées et de valeurs.

***La main : nourriture originelle de la symbolique du gant.**

Un symbole exprime une idée abstraite sous la forme d'une représentation sensible. Au Moyen Âge, la symbole s'exprime par l'analogie, c'est-à-dire qu'il y a une relation de ressemblance entre ce qui est visible (la chose) et ce qui est invisible (l'idée). Le symbole a suscité – et suscite toujours – de nombreuses théories : Pierce établit un système de réflexion en jonglant avec trois objets : l'**icône** représente l'objet selon un rapport de ressemblance, l'**indice** selon un rapport de connexion et le **symbole**, selon un rapport de convention. Si l'on adapte ce questionnement au symbole du gant : nous pouvons dire que le gant est une icône – il ressemble sensiblement à la main – et un symbole – il représente deux idées abstraites liées la possession et la foi. De par sa ressemblance avec la main et leur constante association, le gant se nourrit de la symbolique habituellement réservée à la main.

La main est l'organe que les hommes préhistoriques apposent sur les murs de leurs cavernes : Charbonneau-Lessay explique que cette main est un emblème de la « divinité, souveraineté suprême et vertu créatrice, force divine et irrésistible, pouvoir du commandement, de justice et de direction, puissance de protection d'assistance et d'inépuisable munificence »⁶³. Dans l'emblématique, Dieu, Père tout-Puissant, sur lequel repose un interdit de représentation, est figuré par sa main. La main du Père comme celle du Fils, est lumière, elle rayonne mais elle est aussi puissance et autorité : le prophète Habacuc (3,4) s'exclame à la vue de son Créateur : « C'est comme l'éclat de la lumière ; Des rayons partent de sa main ; Là réside sa force ». Les Évangiles nous content comment le Christ doit apposer ses mains pour bénir et guérir les malade : son pouvoir circule dans ses doigts. Cette capacité est attribuée aux saints et est déléguée aux rois, dont le pouvoir thaumaturge guérit les écrouelles : comme le souligne Jean-Claude Schmitt, « si une force, un pouvoir peuvent se transmettre d'un homme à l'autre, d'un corps à l'autre, c'est le plus souvent par le contact ou un

62 SCHMITT Jean-Claude, article « Rites », *Dictionnaire raisonné de l'Occident Médiéval*, dir. J. Le Goff et J.-C. Schmitt, Paris, 1999, p. 969

63 CHARBONNEAU-LASSAY Louis, *Le Bestiaire du Christ*, Paris, 2006.

La construction symbolique d'un objet spécifiquement médiéval

signe de la main »⁶⁴. Ces différents pouvoirs de la main semblent très anciens : dans le droit romain, *manus* signifie « puissance », cette signification désignent ensuite un ensemble de gestes et de rituels par lesquels on transmet ou on reconnaît un pouvoir. Les termes du droit germanique s'accorde aux romains : « le mot *mundeburde* qui signifie le pouvoir du maître sur sa terre et sa maison, a pour racine *munt*, la main, symbole et agent de ce pouvoir »⁶⁵. La société médiévale est une « civilisation du geste »⁶⁶, selon le mot de Jacques Le Goff ; au Moyen Âge, les gestes – des mains, notamment – engagent la personne entière et sont souvent liés à des objets investis d'une grande valeur symbolique. Jean-Claude Schmitt⁶⁷ précise qu'il faut considérer les gestes en tant que signes, qui plus est, de signes efficaces, c'est-à-dire qui transforme véritablement les hommes et les choses dans un contexte ritualisé. La majorité des rituels dans lesquels les gestes de la main forment des signes efficaces sont les contrats et les serments.

Comme l'écrit Isabelle Létourneau, « au moyen des innombrables postures qu'elle peut prendre et de la grande variété de mouvements qu'elle est susceptibles d'exécuter, la main peut exprimer tout ce que l'homme conçoit et désire communiquer ». Les gestes de la main sont un langage à proprement parler : les mains, par un système de signes conventionnels, permettent d'exprimer une pensée et de communiquer. Nous pourrions même dire, qu'au Moyen Âge, un certain nombre de gestes constitue une grammaire : ce langage est codifié par un ensemble de règles qui détermine si le geste est correct. Par exemple, jurer de la main gauche est une faute grave qui ne correspond pas à cette grammaire plus ou moins diffusée dans tout l'Occident médiéval. La société médiévale a reçu ce langage en héritage de trois cultures : biblique, gréco-romaine et germanique. Nous sommes nous-mêmes héritiers de ce langage : ne jurons-nous pas en levant ou en posant notre main droite ? Certains gestes de ce langage sont performatifs : ils réalisent une action par le fait même de son énonciation/réalisation. Poser la main droite, c'est jurer : si les paroles agissent en parallèle du geste, l'acmé de la solennité se trouve dans le geste. Ainsi, la main peut agir plus efficacement que les paroles dans certains rituels médiévaux. Un serment de paix, de fidélité ou respect de la parole donnée se réalise pleinement dans le serrement des mains. Nous étudierons trois cas particuliers de rituels dans lesquels les mains jouent un rôle majeur.

64 SCHMITT Jean Claude, *La raison des gestes dans l'Occident médiéval*, p. 100

65 SCHMITT Jean Claude, *La raison des gestes dans l'Occident médiéval*, p. 101

66 LE GOFF Jacques, *La civilisation de l'Occident médiéval*, Paris, 2008, p 140

67 SCHMITT Jean Claude, *La raison des gestes dans l'Occident médiéval*, p. 27

La construction symbolique d'un objet spécifiquement médiéval

L'hommage constitue une cérémonie féodale dans laquelle un homme devient le vassal d'un seigneur en lui jurant soutien et fidélité. Les gestes accomplis lors de ce rituel sont bien attestés : le vassal s'agenouille et insère sa main entre les deux mains jointes de son seigneur⁶⁸. Il s'agit de l'*immixtio manuum*, le geste propre du serment. L'iconographie se révèle très prolifique puisqu'il s'agit d'un geste très fort dans lequel un homme se remet entre les mains d'un autre, lui cède une partie de sa liberté et engage sa parole en se liant à son seigneur. Dans le manuscrit 2813 des *Grandes Chroniques de France*, Édouard III, roi d'Angleterre se fait homme-lige de Philippe de Valois, roi de France. Le 6 juin 1329, Édouard III se rend à la cathédrale d'Amiens et se soumet à son rival en lui rendant hommage pour la Guyenne. Cependant, Édouard ne lui rend qu'un simple hommage au lieu de l'hommage-lige⁶⁹ qu'attend Philippe. En 1331, après plusieurs conflits, le roi d'Angleterre demande à Philippe de reconnaître son hommage comme faisant de lui son homme-lige. L'enluminure met en avant la validité de cet engagement en représentant la main d'Édouard disproportionnée par rapport à celles de Philippe afin que le geste, au centre de l'image, soit bien mis en évidence. Ce geste de la main est le paroxysme de la cérémonie.

Au Moyen Âge, il est d'usage de sceller un contrat en se serrant la main droite. La foi, l'honneur et la confiance sont des entités abstraites qui semblent avoir été associés très tôt, au moins depuis l'Antiquité, à la main droite. L'Antiquité romaine associait déjà la foi à cette main, et Michel Meslin affirme que « l'association entre diverses parties du corps humain et des abstractions divinisées – l'oreille liée à *Memoria*, le souvenir, le front au *Genius*, les genoux à *Misericordia*, la main droite à *Fides* – paraît caractéristique de certaines cultures indo-européennes »⁷⁰. Il n'est pas étonnant que ce soit la « bonne main », la droite, qui ait été choisie pour représenter une idée aussi forte : de plus, comme le souligne Edmond Ortigues, il s'agit de cette « bonne foi, intention *droite*, [qui] oriente vers nous la confiance, elle nous vaut

68 André Carénini, dans son article sur la « Symbolique manuelle » (*Histoire des mœurs*, t. II, Paris, 1991) affirme que « l'inférieur, paume contre paume, y semble neutralisé ne pouvant rien recevoir ni émettre. Il se trouve en quelque sorte en circuit fermé, dans la posture qui est justement celle de la concentration d'énergie ou du recueillement intérieur », (p. 153).

69 L'hommage-lige est plus rigoureux que l'hommage simple : « un vassal ayant prêté plusieurs hommages, et cela bien qu'il fût inadmissible de se « donner » à plusieurs hommes, mais afin d'obtenir davantage de fiefs, s'est heurté au problème d'un éventuel conflit entre deux de ses seigneurs » (FOSSIER Robert, article « Lige », *Dictionnaire du Moyen Âge*, dir. C. Gauvard, A. de Libera et M. Zink, Paris, 2002, p. 834). L'hommage-lige permet donc de « préférer » un seigneur à un autre, et en cas de conflit, de soutenir fermement l'un plutôt que l'autre. En devenant l'homme-lige de Philippe, Édouard s'engageait à protéger la terre de son seigneur, le royaume de France, promesse très lourde pour un roi d'Angleterre.

70 MESLIN Michel, *L'Homme romain*, Paris, 2001, p. 200

La construction symbolique d'un objet spécifiquement médiéval

un crédit moral »⁷¹.

Traitant du serment et de l'hommage dans le Languedoc du XI^e au XIII^e siècle, Hélène Debax étudie une spécificité gestuelle : le seigneur et le vassal se serrent la main. Elle remarque que le rituel du serrement des mains renvoie à d'autres engagements de la foi attestés depuis le haut Moyen-âge et que la main droite constitue un instrument essentiel d'un pacte connu des combattants barbares dans l'empire romain, le serrement par les armes. À ce propos, Jean-Louis Chassel, dans son article « le serment par les armes », affirme qu'il existait bien au haut Moyen Âge des serments formés par le seul contact des mains, la paumée. Il en conclue que « l'implication universelle de la main droite dans les rituels juratoires est reliée à des considérations d'anthropologie symboliques »⁷².

Dans la société médiévale, le serrement des mains est banalisé, c'est-à-dire qu'il n'est plus seulement le geste essentiel d'un rituel : deux hommes se serrent la main lorsqu'ils ont conclu un accord. Dans une enluminure de la Bible Maciejowski, Jonathan promet à David de le protéger de son père Saül, il lui dit « L'Éternel est à jamais témoin de la parole que nous nous sommes donnée l'un à l'autre » (Samuel, 20, 23). Jonathan, par ce geste, jure à David de le cacher de son père : il engage sa foi et son honneur. De même, dans une enluminure d'un manuscrit du Chevalier au Lion, Yvain se voit offrir l'hospitalité par un homme : il lui serre la main, en signe d'accord et de remerciement. Ainsi les gestes de la main concluent des accords, mettent en forme des contrats... La communication médiévale se nourrit de ces signes dans des moments politiques intenses.

Ainsi, les gestes de la main peuvent aussi entrer dans un processus de paix : Nicolas Offenstadt relève cette particularité, il explique « les rencontres du haut Moyen Âge se marquent fréquemment par la poignée de main – ainsi, entre Otton II Et Lothaire (980) –, parfois seul signe de la paix retrouvée. La poignée de main reste une démonstration forte de la réconciliation, tant des parties en litige que des princes en lutte. La main tendue, peut servir, dans l'image, à symboliser la paix nécessaire dans l'Église divisée »⁷³. Ce geste de paix retrouvée est mis en parallèle du serment par les paroles : ils se complètent. Ainsi, le geste des mains est associé à celui de serment, créateur de lien social et de hiérarchie. Il est habituel, au

71 ORTIGUES Edmond, *La révélation et le droit*, Paris, 2007, p. 215

72 Source citée dans DEBAX Hélène, *La féodalité languedocienne, XI^e- XIII^e siècles*, Toulouse, 2003, p. 137

73 OFFENSTADT Nicolas, *Faire la paix au Moyen Âge*, Paris, 2007, p. 206. Il ajoute que ce geste est très fréquent et parfois il est rendu obligatoire : « à Oxford, au XV^e siècle, la paumée représente même un geste de droit rendu obligatoire par les sentences. Le geste se retrouve – cela va de soi – dans les conciliations plus informelles. À Naours (1400), deux parties tentent de se réconcilier : « Qu'ilz touchassent ensemble comme amis en lui tendant la main pour ce faire » (p. 137).

La construction symbolique d'un objet spécifiquement médiéval

Moyen Âge, de jurer sur des objets : dès l'Antiquité⁷⁴, les objets constituaient un support sensible et offraient une solennité sacrée à la cérémonie ; on jure sur des reliques, sur les armes (attesté au haut Moyen Âge), sur les évangiles, sur le crucifix. Mais les jureurs peuvent aussi s'engageaient sur leurs corps, sur leur foi, sur le statut social et même sur le Paradis.

La symbolique attachée à la main peut aussi être d'ordre juridique, notamment celle de la propriété : Isidore de Séville souligne que « relève du droit de propriété (*mancipium*) tout ce qui peut être pris et saisi par la main, tel que homme, cheval, brebis »⁷⁵. Selon E. Dehoux et K. Ueltschi⁷⁶, l'identité d'un homme se mesure à ce qu'il possède et à sa parole : ainsi, lorsqu'il est parjure, il est courant qu'on lui tranche le poing droit. Sans sa main droite, l'homme est marqué du signe irréversible et exclut socialement le traître : il ne peut plus jurer, c'est à dire qu'il ne peut plus prêter hommage ni témoigner devant un tribunal. K. Ueltschi précise que « ce châtiment repose sur un principe empreint de symbolique qui consiste à frapper la partie du corps qui a rendu la faute possible »⁷⁷.

Au Moyen Âge, les valeurs symboliques de la main se composent autour du pouvoir du Créateur, de la foi et l'honneur ainsi que de la prise de possession. Cependant, il semblerait que ces associations valent surtout pour la main droite, cœur de la foi jurée et de la parole donnée.

*Deux gants pour deux mains : dextre et sénestre.

Comme le souligne Karine Ueltschi, « la main est investie de valeurs métonymiques et morales que complique et enrichit la latéralisation »⁷⁸. Bien qu'énantiomorphes, les deux mains sont diamétralement opposées en matière de symbolique. L'Honneur, la Foi, le Bien, la main droite condense en elle de nombreux concepts et notions favorables alors qu'à la gauche échoit les mauvais. L'origine de cette élection de la droite semble délicate à établir : selon Xavier Bichat (1771-1802), cet état de fait daterait de la préhistoire et pourrait être lié au développement des techniques de combats. Les guerriers se seraient aperçus que les blessures infligées au côté gauche, près du cœur, étaient plus mortelles que celles du côté droit. Pour

74 Nicole Offenstadt souligne que les romains jurent ainsi des traités la pierre de Jupiter à la main car le Dieu foudroie les parjures (*Faire la paix au Moyen Âge*, p. 267).

75 Source citée par DEHOUX Esther et UELTSCHI Karine, « La main du parjure », *La trahison au Moyen Age, de la monstruosité au crime politique (Ve-XVe siècle)*, textes réunis par M. Billoré et M. Soria, Rennes, 2009, p. 325

76 DEHOUX Esther et UELTSCHI Karine, « La main du parjure », p. 324

77 DEHOUX Esther et UELTSCHI Karine, « La main du parjure », p. 322

78 DEHOUX Esther et UELTSCHI Karine, « La main du parjure », p. 327

La construction symbolique d'un objet spécifiquement médiéval

pallier cette faiblesse, ils auraient alors systématiquement porté le bouclier avec la main gauche, alors que la main droite maniait la lance. Une autre hypothèse conjuguée à celle de Bichat pourrait expliquer la droïterie. Robert Hertz souligne que l'homme aurait bâti très tôt un système de polarité symbolique par un dualisme immanent : chaque chose dans l'Univers ayant son contraire.

Pierre-Michel Bertrand, dans son *Histoire des gauchers*, évoque la possibilité que l'origine soit celle des mythes cosmologiques ; en effet, il semble que les premiers cultes furent héliotropiques et le lever du soleil à l'est aurait alors favorisé la droite. L'auteur précise que cette pensée a persisté en donnant l'exemple de sainte Hildegarde de Bingen au XII^e siècle : « Dieu a donc tourné le visage (...) d'Adam en direction de l'est, quand il l'éveilla et le dressa. Sa main droite désigne les rivages du midi, ceux de la béatitude, sa main gauche ces ténèbres extérieurs qui ont un nom : aquilon »⁷⁹. La conscience religieuse semble être à l'origine de ce favoritisme. Déjà, Platon écrivait : « dans l'espace compris entre ces quatre ouvertures siégeaient des juges qui, leur jugement rendu, commandaient aux justes de prendre la route de droite, celle qui monte et traverse le ciel (...) ; aux injustes de prendre la route de gauche, celle qui descend (...) »⁸⁰. Au Moyen Âge, la droïterie est restée synonyme de bien : la Bible favorise systématiquement la droite. L'Éclésiaste (10, 2) dit : « le cœur du sage est dans sa main droite et le cœur de l'insensé est dans sa main gauche ». Mais le passage le plus emblématique concerne l'eschatologie, celle du Jugement dernier du Christ qui séparera les justes des méchants. Il s'agit de Matthieu (25, 32-41) : « Toutes les nations seront rassemblées devant lui. Il séparera les uns d'avec les autres, comme le berger sépare les brebis d'avec les boucs ; et il mettra les brebis à sa droite, et les boucs à sa gauche. Alors le roi dira à ceux qui seront à sa droite : Venez, vous qui êtes bénis de mon Père ; prenez possession du royaume qui vous a été préparé dès la fondation du monde. (...) Ensuite il dira à ceux qui seront à sa gauche : Retirez-vous de moi, maudits ; allez dans le feu éternel qui a été préparé pour le diable et pour ses anges ». Pour les exégètes, ce passage est du pain béni : il explique très clairement la valeur diabolique de la gauche, le Christ choisissant la droite pour l'éternité.

L'étymologie alimente considérablement cette symbolique. La droite se dit *dexter*, *dextera* en latin et signifie aussi propice et favorable, puis a dérivé pour signifier amitié, secours, cadeau et loyauté. P.-M. Bertrand donne plusieurs expressions latines favorables à la

79 Source citée par BERTRAND Pierre-Michel, *Histoire des gauchers*, Paris, 2008, p. 17

80 PLATON, La République, X, 614, *Œuvres complètes*, t. I, trad. L. Robin, Paris, 1950, p. 1232

La construction symbolique d'un objet spécifiquement médiéval

droite : Virgile utilise *jungere dextras* pour « témoigner d'une amitié réciproque », Tacite, *dextram porrigere* pour « tendre une main secourable ». Le verbe *dextrare* est utilisé pour dire jurer, dresser et préparer et l'adjectif *dextratus* pour tenir serment, ainsi que l'expression *dextras dare* pour « s'en remettre à quelqu'un ». Il semble que l'origine de notre vocable « droite » est *directus*, en ligne droite, sans détour. Ces significations et expressions impliquant la main droite trouvèrent de nombreux échos concrets au Moyen-Âge et alimentèrent considérablement la symbolique associée au gant droit : donner sa main droite voulait dire que la personne jurait sur son honneur et le jureur le faisait en remettant son gant droit.

L'étymologie a été moins généreuse pour la gauche, elle a multiplié les mots la désignant : *sinister*, *scaevus*, *laevus* puis *esclanche*. *Sinister* veut aussi dire malheureux, contraire, hostile, pervers, de travers ; *Scaevus*, gauche, mais aussi maladroit, funeste et malavisé ressemble fortement à *saevus*, furieux et cruel et en a donc subi la mauvaise publicité. *Laevus*, qui signifie aussi maladroit, stupide et menaçant a été associé à *levis*, faible, dérisoire. Le mot *esclanche* vient du wallon *clinche* dérivant lui-même de l'allemand *slinck*, signifiant faible. Estre esclanchier signifie être feignant. Notre mot « gauche » semble dérivait du verbe guencher, soit ruser, faire des détours. Être un enfant de la main gauche, c'est être bâtard. Tout ceci n'est pas pour rassurer les gauchers et assure à la droite une large et durable préférence. Même la main gauche du Christ se soumet à sa main droite : selon Louis Charbonneau Lassay⁸¹, saint Augustin et les Pères de l'Église estiment que se fut surtout la main gauche du Fils représenta la justice du Christ, alors que la droite fut l'image de son amour et de sa bonté. Ainsi, certaines représentations anciennes du Christ le montrent avec la main droite, la « main de miséricorde », plus grosse que l'autre, pour montrer que la bonté du Christ l'emporte sur sa rigueur.

Karine Ueltschi⁸² explicite cette prééminence de la main droite en expliquant que « c'est à cause de cette dimension performative que la main droite peut avoir une fonction sanctifiante lorsqu'elle appartient à un personnage investi d'un pouvoir temporel ou consacré, qui en particulier a la faculté de bénir ; la main qui fait le signe de croix ne peut être que la main droite, comme en témoignent les innombrables leçons de l'iconographie ». La main droite, qui se rapporte directement à l'honneur, est considérée par la société médiévale comme

81 CHARBONNEAU-LASSAY Louis, *Le Bestiaire du Christ*, p. 114

82 DEHOUX Esther et UELTSCHI Karine, « La main du parjure », p. 328

La construction symbolique d'un objet spécifiquement médiéval

un corps entier. Elle constitue un outil juridique et social très marqué au Moyen Âge, c'est pour cela que trancher la main droite, plus qu'un châtiment, était une humiliation et une peine infamante.

La gaucherie, quant à elle, a été dans l'iconographie, l'attribut de la perversité : Eve, Judas, les marginaux, les ennemis politiques, ... Michel Pastoureau livre une excellente étude sur l'iconographie de la main gauche, dans son ouvrage *Couleurs, images, symboles. Études d'histoire et d'anthropologie*, en expliquant notamment le cas du Judas gaucher. Il affirme qu'« un traître doit absolument être lu comme un traître. Il faut donc multiplier ses attributs et les marques de l'image qui aident à l'identifier comme tel »⁸³. Judas, au fil des siècles, devient roux, gaucher, porte du jaune et arbore un visage bestial. M. Pastoureau donne de nombreux exemples de cette évolution : « C'est désormais avec sa main gauche qu'il reçoit (puis qu'il rend) la bourse aux trente deniers ; c'est avec la main gauche qu'il cache derrière son dos le poisson volé, qu'il porte à sa bouche la bouchée accusatrice au moment de la Cène, puis qu'il installe le corde pour se pendre lors qu'est venu le temps de se repentir ». Il ajoute que « de même qu'il n'est pas toujours roux, Judas n'est pas toujours gaucher. Mais c'est là une caractéristique suffisamment fréquente, surtout dans l'enluminure flamande et allemande, pour attirer fortement l'attention. D'autant qu'en général, les personnages gauchers sont rares, et même très rares, dans l'imagerie médiévale »⁸⁴.

Dans une enluminure d'un psautier de XIII^e siècle, la trahison de Judas est représentée. Un contraste fort s'établit entre les deux mains : les mains droites de Judas et Pilate sont paume contre paume, signe de serment, donc acte honorable. Alors que les mains gauches révèlent la fourberie de cet accord : elles s'échangent la bourse contenant les trente écus. Sur la même image, dans le dos de Pilate, les conséquences de ces gestes sont immédiatement figurées, sans que la scène du baiser soit représentée. En effet, si la scène du baiser est emblématique de la trahison de Judas, car elle en est la concrétisation, le serment des mains rend déjà la trahison effective par ce simple geste qui engage Judas à livrer Jésus : il a engagé sa parole et a accepté le paiement. De plus, les gestes des mains droites et des mains gauches qui engagent respectivement le serment et le paiement s'effectuent au même instant, synchronie que l'enlumineur a représenté en plaçant les mains dans un même alignement vertical, au centre de l'image. Cette enluminure met en évidence la polarité symbolique des mains : la prééminence de la main droite et la dépréciation de la gauche.

83 PASTOUREAU Michel, *Couleurs, images, symboles. Études d'histoire et d'anthropologie*, Paris, 1989, p. 78

84 PASTOUREAU Michel, *Couleurs, images, symboles. Études d'histoire et d'anthropologie*, p. 79

La construction symbolique d'un objet spécifiquement médiéval

Michel Pastoureau a établi un corpus de la représentation des gauchers ; il en tire les conclusions suivantes : tous les gauchers sont mauvais, même les héros lorsqu'ils accomplissent un méfait ; « parmi eux, on retrouve la plupart des exclus ou des réprouvés, notamment les bouchers, les bourreaux, les jongleurs, les changeurs et les prostituées. Mais c'est surtout du côté des non-chrétiens et du côté de l'enfer que se rencontrent ces gauchers de l'imagerie médiévale »⁸⁵. Ainsi, la main gauche ne peut qu'avoir mauvaise presse.

La tapisserie de Bayeux nous livre un exemple de cette dépréciation de la main gauche avec le serment d'Harold. Au XI^e siècle, Guillaume de Normandie et Harold Godwinson voulaient tout deux obtenir la couronne d'Angleterre. À la mort d'Édouard le Confesseur, sans héritiers, Guillaume demanda à Harold de prêter serment et de jurer de l'aider dans sa conquête du pouvoir. Ce dernier aurait alors juré, tout en ignorant que la boîte sur laquelle il jurait était un reliquaire. Trompé, Harold estima qu'il n'avait pas à respecter son serment. Il fut alors considéré comme parjure. Sur la tapisserie, Harold jure simultanément sur deux coffrets, une main sur chaque reliquaire. Ce double geste préfigure le parjure – un serment de la main gauche ne peut pas être valide – et révèle la dualité des véritables intentions d'Harold. Ainsi, le gant gauche est touché par la même malédiction : il ne s'utilise jamais seul lors de rituels. Mais c'est par cette capacité à se détacher du corps, cette mobilité, que le gant s'enrichit de nouvelles significations et prend progressivement son indépendance par rapport à la main : il est donné, envoyé, jeté.

*Quelles valeurs pour le gant donné ?

Selon E. Magnani, au Moyen-Âge, « l'acte de donner est l'une des pratiques les plus constantes et les plus répandues »⁸⁶. Tout d'abord, il est nécessaire de déterminer précisément ce qu'est le don. Selon B. Karsenti qui suit la définition de Mauss⁸⁷ : « c'est une prestation, qui

85 Nous remarquerons, sans pouvoir l'expliquer, qu'étonnamment, les gauchers exercent des métiers qui demandent une certaine habileté manuelle. Il serait intéressant de savoir si les représentations stigmatisant l'antipape font de lui un gaucher : nous n'avons trouvé qu'une enluminure du manuscrit 5077 de la BNF, dans laquelle le pape chasse l'antipape et celui-ci est à l'envers, à califourchon sur un âne, et attrape la queue de l'animal de sa main gauche. Alors que le pape sur son destrier blanc tient la bride de sa main droite. (Enluminure en annexes).

86 MAGNANI SOARES-CHRISTEN Eliana, « Le don au Moyen-Âge : Pratiques sociales et représentations. Perspectives de recherche », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre*, Auxerre, 2008, p.309

87 Ici, nous aborderons le don du gant à partir de la théorie qu'en propose M. Mauss, cependant, comme le souligne E. Magnani, les études sur le don sont plus anciennes : déjà, au XIX^e siècle, les historiens du droit avaient abondamment commenté cette pratique. C'est à leurs travaux, ainsi qu'aux modèles qu'ils proposent que nous nous référerons lorsque nous traiterons du gant comme gage juridique (p. 17) .

La construction symbolique d'un objet spécifiquement médiéval

s'effectue sous la forme d'une circulation de richesse ou de service d'un individu ou d'un groupe vers un autre, et dont la caractéristique fondamentale, tout au moins dans le moment où cette prestation a lieu, est de ne pouvoir se réaliser que dans un seul sens »⁸⁸. Ici, nous nous contenterons de sélectionner les éléments de la théorie de Mauss, notamment, qui s'adaptent au cas particulier du don du gant. Le gant, porteur d'une valeur symbolique forte, n'est pas un objet que l'on remet sans intention préliminaire. Ainsi, le don a certes une valeur en lui-même mais le gant spécifie cet échange par les notions qui lui sont associées.

Mauss isole trois élan dans sa théorie du don : donner, accepter le don et le rendre. La société du Moyen Âge ne semble reconnaître que deux de ses trois mouvements : celui de donner et celui de rendre. Lorsqu'un amant remet à sa dame une paire de gants, celle-ci n'est pas obligée de la recevoir, elle peut tout à fait repousser son courtisan, cependant, si elle accepte, l'échange doit être réciproque. La dame est alors socialement obligée de donner quelque chose à l'amant : un objet, un baiser, de douces paroles. Cette obligation de rendre le don pose problème quant à la compréhension de ce qu'est le don en lui-même. Comme l'écrit Mauss, « c'est conçu sous la forme du présent, non sous celle du troc, ni du paiement ; et pourtant, c'est du paiement. »⁸⁹. Mais, l'essence même du don veut que celui-ci ne soit pas rendu, sinon il s'agit d'un échange (ni direct ni immédiat). J. Derrida s'étonne dans *Donner le temps, la fausse monnaie* d'un tel fait, il écrit : « on pourrait aller jusqu'à dire qu'un livre aussi monumental que *l'Essai sur le don* de Marcel Mauss parle de tout sauf du don : il traite de l'économie, de l'échange, de contrat (*do ut des*), de la surenchère, du sacrifice, du don et du contre-don, bref de tout ce qui, dans la chose même, pousse au don et à annuler ce don »⁹⁰. Dans les usages du don de gant que nous avons relevé : tous appellent à une réciprocité, en cela, ils ne peuvent être don car ils ne sont pas gratuits.

Cette nécessité de la réciprocité du don lie deux personnes par le biais de l'objet remis qui symbolise cette dette créée ; puisque le receveur devient l'inférieur du donateur et lui doit quelque chose, cette dette doit être épongée selon les codes sociaux. Comme l'affirme Mauss « en cela, la générosité, loin d'être libre et indéterminée, est clairement réglée par le désir de soumettre celui auquel on donne, et d'imprimer sur une lui une forme de pouvoir. »⁹¹. Alain

88 KARSENTI Bruno, *Marcel Mauss. Le fait social total*, Paris, 1994, p.24

89 MAUSS Marcel, *Manuel d'ethnographie*, Paris, 1967, p.130

90 DERRIDA Jacques, *Donner le temps, la fausse monnaie*, Paris, 1998, p.39

91 Passage cité par KARSENTI Bruno, *Marcel Mauss. Le fait social total*. p.24

La construction symbolique d'un objet spécifiquement médiéval

Caillé⁹² poursuit cette réflexion et ajoute « les dons sont les opérateurs de l'alliance, que celle-ci n'existe que symbolisée par des objets qui la créent de manière performative, l'attestent et la commémorent à la fois » Ainsi, le gant constitue un objet donné qui lie deux personnes : cependant alors que Mauss affirme que le donateur à qui l'on doit l'initiative du don être plus élevé socialement, au Moyen Âge, le don n'entre pas dans la même logique. Par exemple, le don du gant ne réclame pas nécessairement une relation de dominant/dominé : lorsque le roi distribue des gants à ses chambellans, il s'agit d'élargir sa sphère d'influence en exigeant de la part du receveur une certaine fidélité mais lorsque c'est le prince de sang qui offre des gants à son souverain, c'est une marque de respect et de déférence.

Cependant, il nous faut évoquer un autre aspect du don que nous verrons plus tard, celui du gage. Le gant, lorsqu'il est donné, constitue un *wadium* (*wage* en ancien français) : il établit la preuve de la parole donnée⁹³ et forme en quelques sortes une caution et un souvenir de l'acte. Le Moyen Âge hérite de cet usage du gage de droit germanique, puisque celui-ci préconise que « tout contrat ; tout vente ou achat, prêt ou dépôt, comprend une constitution de gage ; on donne à l'autre un objet, en général de peu de prix »⁹⁴. Ainsi, ce gage permet aux deux contractants d'être liés par l'échange, qui plus est, lorsque l'objet remis est coupé en deux et que chacun en conserve la moitié⁹⁵. Selon Mauss, le donateur ne remet pas le entre les mains du receveur mais il le jette par terre⁹⁶, car ce dernier se méfie de ce lien crée par le don. Il ajoute que ce rituel est similaire dans sa forme à celle du défi et exprime la défiance que les

92 TAROT Camille, *De Durkheim à Mauss, l'invention du symbolique*, Paris, 1999, p. 31

93 Le gant est un objet tout à fait approprié pour symboliser la foi et l'honneur, notamment, en raison de sa ressemblance évidente avec la main. C'est pour cela que c'est le gant doit qu'il doit être remis.

94 MAUSS Marcel, *Essai sur le don*, Paris, 2007, p.214

95 Concernant le gant remis lors des contrats (y compris lors d'investiture), nous n'avons pas trouvé dans nos sources d'exemples insistant sur le fait que chacun des contractants garde un gant issu d'une même paire. Cependant, il est tout à fait possible, voire même logique, que cette pratique ait été utilisée.

96 Nous signalerons que le jet du gant n'entre pas dans le même rituel que celui qu'évoque Mauss. Le jet du gant est un geste violent qui ne se fait que dans un contexte de rupture ou de défi. Dans le cadre du défi, il s'agit, en effet, d'une forme de contrat : celle de la promesse de se retrouver face à face en duel, mais nous noterons que ce contrat n'entre pas dans ceux que Mauss comprend comme « vente ou achat, prêt ou dépôt » ; nous le verrons, le défi est une remise de la foi mais dans un cadre violent qui consiste à rompre les rapports entre deux personnes qu'à les établir. Nous n'avons pas trouvé dans nos sources l'exemple d'un gant jeté dans le cadre d'un contrat ; cependant, nous avons trouvé le contraire, par exemple, Du Cange rapporte que le cartulaire de l'abbaye de Rota contient cette formule : *De omnibus gravaminibus et importunitatibus, quas in ea fecerat manifeste satisfaciens, vadium suum dedit, et posuit cum sua Chirotheca in manu Abbatis*; c'est-à-dire « Après toutes ces incommodités et entêtements qui l'avait rendu manifestement satisfait, il donna sa caution et la déposa avec son gant **dans la main de l'abbé** ». Mais il serait intéressant dans un prochain travail de chercher si un gant jeté – et non déposé ou remis en main – peut conclure un contrat de type « vente ou achat, prêt ou dépôt », comme le souligne Mauss. De plus, certains contrats de mariage exigent que les gages soient déposés à terre puis ramassés.

La construction symbolique d'un objet spécifiquement médiéval

contractants éprouvent l'un envers l'autre.

Ces rites associés au don entretiennent et renforcent le lien social entre deux personnes : le don du gant se construit à l'intérieur d'une mécanique symbolique complexe. Il cumule deux valeurs : celle inhérente au don (lien invisible entre les contractants) et celle de l'objet remis (le gant, signe de possession, de foi et d'honneur).

Ainsi le Moyen Âge a développé une vision complète du symbole : toutes les choses de la réalité sensible devaient correspondre à une chose supérieure, abstrait et invisible dont elles étaient le signe – le gant a été abondamment nourri grâce à sa ressemblance avec la main. Comme le souligne Albert Béguin, « le Moyen-Âge voit à la fois, d'un même regard, la chose et son sens, l'objet sensible et ce qui est au delà du sensible, le geste humain et sa valeur de rite, les couleurs et leur correspondance secrète dans le domaine de l'âme »⁹⁷. Toute cette correspondance, synesthésie des signes, s'inscrit dans un ensemble d'usages et de pratiques et ne prend sa valeur significative que dans un contexte précis. Comme l'écrit si justement Michel Pastoureau, « dans la symbolique médiévale comme dans tout autre système de valeur ou de correspondances, rien ne fonctionne hors contexte »⁹⁸. Ainsi, au sein d'un même rituel, toutes les valeurs attachées au gant ne vont pas être révélées, mais une seule est mise en avant afin de primer sur les autres. Des différents contextes d'usages du gant naît une symbolique neuve qui enrichit la valeur de l'objet : il semble que les clercs aient été les premiers à investir cet objet – utilisé essentiellement dans une perspective pratique – d'un sens symbolique fort qui perdure à travers les siècles grâce à la perpétuation du culte chrétien.

97 Passage cité dans GUIETTE Robert, *Forme et senefiance*, Genève, 1978, p. 29

98 PASTOUREAU Michel, « Symbole », *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval*, p. 1108

Le gant liturgique : première apparition d'une force symbolique



« Je suis par la chair esclave de la loi du péché »
Épître aux Romains 7,25

Verdun, BM, ms 107, f. 90v, bréviaire à l'usage de Verdun.
Apparition du Christ à Thomas.

Des serviteurs de Dieu aux mains cachées :

Toucher les choses sacrées avec les mains voilées est une tradition ancienne. En effet, l'offrande et le don de la divinité ne peuvent entrer en contact avec la peau humaine, impure. Dans la religion romaine, les *Quindecemviri* ne touchent les livres sibyllins que *velatis manibus* et si l'on suit Tite-Live, les Flamines, c'est-à-dire les grands prêtres dévolus au culte de Jupiter, Mars et Quirinus, offraient le sacrifice, institué par Numa Pompilius, la main droite enveloppée dans des bandelettes, les doigts découverts. Servius précise que le tissu est blanc et que la main droite est spécialement attribuée à Fides. Il est attesté que diverses parties du corps étaient attribuées à des divinités romaines.

Il semblerait que la main droite, celle qu'on enveloppe avant de procéder au culte, s'attache, plus précisément, à la déesse Fides. Tite-Live précise que ces mains voilées sont « rendues sacrées par la *fides* »⁹⁹. Sans doute les mains voilées permettaient d'éviter le contact entre les mains impures, les écrits sacrés et les offrandes. Par exemple, lors de leur culte, les Vestales semblent voiler entièrement leur main droite.

⁹⁹ BOYANCÉ Pierre, *La main de « fides »*, *Études sur la religion romaine*, Rome, 1972, 12p.

LE GANT LITURGIQUE : PREMIÈRE APPARITION D'UNE FORCE SYMBOLIQUE

***Des mains couvertes pour des mains sacrées.**

Si lors du sacrifice dévolu à Dieu, le grand-prêtre juif devait avoir les pieds et les mains nus pour officier, cependant, il semble que ce soit cette antique tradition païenne du voile des mains qui ait pénétré les rites chrétiens. En effet, ce geste marque le respect absolu face à la divinité et préserve la pureté de l'offrande des mains souillées du péché. La liturgie chrétienne a pris de nombreux éléments au culte hébraïque mais s'est aussi inspirée des anciennes traditions religieuses païennes. Selon Léonide Ouspensky¹⁰⁰, cette volonté de se couvrir religieusement les mains proviendrait de la cour de Byzance, selon laquelle les objets offerts à l'empereur devaient être portés les mains couvertes.

Au Moyen-Âge, la chair et, par métonymie, la peau sont directement associées au péché, et notamment à la Chute. Cette association ne se retrouve pas dans l'Ancien Testament, le terme de « péché originel » est créé par saint Augustin. Dans sa lutte contre les pélagiens, affirmant qu'un homme peut atteindre la perfection par Dieu, saint Augustin tend à démontrer qu'il est impossible pour un homme d'atteindre cette perfection puisque sa chair elle-même est infectée par le péché. Le seul degré de perfection que peut atteindre l'homme est celui du pécheur qui combat ses péchés et qui lutte constamment contre cette tentation, sans céder. Ainsi tout homme est atteint d'un mal qui le précède, qu'il doit combattre par la voie de Dieu. Ce péché est inscrit dans sa chair qui, à tout moment, tente de le corrompre. Et c'est par le biais des sens qu'elle réussit à tenter l'homme.

Dans le chapitre XII sur le mérite, intitulé « ce qui naît de l'homme et de la femme est une chair de péché », Saint Augustin écrit :

Une seule chose ne se trouve pas dans le mariage de Joseph et de Marie, c'est le devoir conjugal, car dans une chair de péché ce devoir ne pouvait être rempli sans cette honteuse concupiscence de la chair qui est le fruit du péché, et en dehors de laquelle a dû vouloir prendre naissance Celui qui devait être sans péché, qui ne voulait pas même revêtir une chair de péché, tout en acceptant la ressemblance d'une chair de péché¹⁰¹.

Ainsi aucun homme ne peut être exempt de péché, le portant en son sein dès sa conception. Chaque homme naissant d'un autre homme est une chair de péché, car, ils

¹⁰⁰OUSPENSKY Léonide, *La Théologie de l'icône dans l'Église orthodoxe*, Paris, 1980.

¹⁰¹AUGUSTIN (Saint), *Du mérite et de la rémission du péché et du baptême des petits enfants*, Tome XV, p 704. *Oeuvres complètes de saint Augustin*, Bar-Le-Duc, 1869.

LE GANT LITURGIQUE : PREMIÈRE APPARITION D'UNE FORCE SYMBOLIQUE

descendent tous du même ancêtre, Adam, le premier des pécheurs. Saint Augustin se nourrit de la réflexion paulinienne dans l'*Épître aux romains* (5, 12) où l'apôtre dénonce la culpabilité d'Adam, « de même que par un seul homme le péché est entré dans le monde et par le péché la mort, et qu'ainsi la mort a atteint tous les hommes parce que tous les hommes ont péché... ». Les auteurs médiévaux poursuivent dans le sens du célèbre évêque d'Hippone et la liturgie du haut Moyen-âge est emplies de ces considérations. Ainsi, les objets sacrés ne peuvent être touchés par les laïcs, et les clercs doivent être consacrés, leurs mains lavées et purifiées, et parfois encore voilées, avant de les saisir.

Cette intense dévotion envers les objets sacrés prend un tournant important au Xe siècle, lors de la controverse sur la réelle présence du Christ sous les deux espèces. La question est ancienne, saint Augustin et saint Ambroise avançaient déjà que le Christ était présent *sacramentaliter* lors de l'Eucharistie grâce à l'efficacité des paroles liturgiques : son corps est spirituellement présent mais sa chair n'est pas sensible. Mais c'est au Xe siècle que le débat théologique s'engage autour de ce que l'on appelle deux siècles plus tard, la transsubstantiation, c'est à dire la transformation de la substance des espèces en corps du Christ. Paschase Radbert dans le *De corpore et sanguine Domini*, en 833 considère que le corps du Christ dans l'Eucharistie est le corps même né de Marie, présent dans les espèces mais voilé sous la forme du pain et du sang. Ce corps-hostie procure un bienfait salvateur grâce au réalisme sacramentel puisque le fidèle assimile véritablement la chair. La controverse déclenchée par la thèse de Bérenger de Tours qui refuse de considérer que la substance du pain se transforme en corps du Christ et voit plutôt dans le sacrement l'occasion de commémorer symboliquement le sacrifice christique prend une telle ampleur que le clerc est condamné pour hérésie en 1050. L'Église se positionne officiellement et affirme la présence réelle du Christ sous les deux espèces du pain et du vin, au synode de Latran, en 1059.

Mais pour permettre aux fidèles de saisir cet état de fait, l'instauration de nouveaux gestes marque le rituel de la messe. En effet, la figuration de la réelle présence du corps du Christ est liée à un geste très fort : l'élévation de l'hostie qui permet aux fidèles de contempler le vrai corps du Sauveur, celui-là même qui s'est incarné dans le sein de Marie. Comme l'écrit Jungmann, « cette conception et cette élaboration de la liturgie de la messe comme un *spectacle* parle avant tout à l'œil du participant ». Le désir de voir l'hostie

LE GANT LITURGIQUE : PREMIÈRE APPARITION D'UNE FORCE SYMBOLIQUE

s'explique par le fait que le croyant veut contempler sensiblement par les yeux, le corps du Christ, cette chair pure dans laquelle Dieu s'est incarné. La question de l'incarnation est au centre de notre questionnement sur l'usage des gants liturgiques. Cette hostie devient un objet d'affection et d'émotion pour l'assemblée qui peut voir la révélation de cet unique corps incarné non souillé par le péché, cette chair sacrifiée pour la rémission du genre humain.

Qui peut donc prétendre *toucher*, saisir entre ses mains impures ce corps divin ? Si la vue, premier parmi les sens selon la théologie, est privilégiée, le toucher subit une progressive exclusion du rituel de la messe. Pourtant, deux épisodes bibliques post-résurrection présentent la dualité du toucher et le placent au cœur de la foi : tout d'abord, lorsque Jésus rencontre Marie-Madeleine à la sortie de son tombeau, il lui dit : « Ne me touche pas »¹⁰². En effet, il semblerait que la main, nécessairement impure, de Marie-Madeleine ne puisse toucher cet esprit juste sorti de la chair sensible qui ne s'est pas encore incarné dans son corps glorieux. Puis, saint Thomas, doutant de la véritable résurrection du Christ, a besoin de toucher les plaies du Christ pour croire : le toucher est vecteur de la foi, par l'expérience physique, il convainc de la résurrection un incrédule¹⁰³. Mais cette main appartient à un saint. Des mains profanes ne peuvent entrer en contact avec l'objet de dévotion. Jungmann le souligne ainsi « en aucun cas il n'est permis à un laïc de toucher la sainte hostie. C'est par faveur extraordinaire qu'au XIVe siècle, en quelques cas, des princes reçurent des papes la permission, aux jours de communion, de toucher le calice de leur main nue »¹⁰⁴.

L'iconographie est très proluxe à ce propos : les mains tendant l'offrande, tenant les Évangiles, ou des objets sacrés sont très souvent couvertes. Cet usage peut s'expliquer par la croyance que les choses saintes sont habitées par une présence divine, et qu'il faut les préserver de l'impureté de la peau souillée. Par exemple, la Bible Maciejowski nous offre deux exemples montrant la persistance de cette tradition entre l'Ancienne et la Nouvelle Loi. Au fol. 2r, Abel tend son offrande à la main divine, un agneau blanc, pour ce faire, ses mains sont recouvertes d'un voile blanc ; alors que Caïn tend son blé irrespectueusement de

102Évangile selon Jean, 20,17 : « Jésus lui dit : Ne me touche pas ; car je ne suis pas encore monté vers mon Père ».

103Évangile de Jean, 20, 27 : « il dit à Thomas : Avance ici ton doigt, et regarde mes mains ; avance aussi ta main, et mets-la dans mon côté ; et ne sois pas incrédule, mais crois ».

104JUNGSMANN, Joseph-André, *Missarum Sollemnia, explication génétique de la messe romaine*, p.167

LE GANT LITURGIQUE : PREMIÈRE APPARITION D'UNE FORCE SYMBOLIQUE

ses mains nues. Au fol. 3v, Melchisedech, figure du premier prêtre, bénit Abraham, en procédant à une messe chrétienne : le calice et l'hostie eucharistiques sont tenus élevés précieusement les mains couvertes d'un voile blanc.

Un laïc ne doit pas passer le seuil d'un lieu saint avec les mains gantées, cela étant considéré comme un grave manque de respect. Tout comme il faut présenter la tête nue lorsque l'on pénètre un édifice sacré, il faut exposer ses mains pour montrer « patte blanche », que rien ne se cache sous les gants et que le croyant est prêt à s'exposer avec déférence au pénétrant regard divin. En 895, alors qu'un Franc ose pénétrer l'église de Sainte-Vaubourg à Eichstadt les mains gantées, l'objet fautif disparaît mystérieusement¹⁰⁵. C'est sans doute à cause de cette coutume que le gant a pris un certain temps à pénétrer l'espace sacré, bien que les clercs aient l'habitude d'en porter lors de leurs activités de prière.

***Une archéologie des gants liturgiques.**

En 831, le trésor de Saint-Riquier contient deux paires de gants d'apparat : l'une garnie d'or est en lin et l'autre est qualifiée de *wanti castanei*, c'est-à-dire en peau de castor¹⁰⁶. Plus tard, au XIIe siècle, le théologien Bruno d'Asti affirme que les gants doivent être en lin, comme en convient Honorius d'Autun qui précise qu'ils doivent être sans couture, donc tricotés. Cependant, Guillaume Durand, tout en acquiesçant ses pairs, précise étonnamment qu'ils doivent être en peau de chevreau. Ces différentes appréciations nous indiquent que si les théologiens s'accordent à donner des normes de fabrication aux gants portés dans le cadre liturgique, ces prescriptions ne sont pas identiques. Ce constat peut nous faire penser que la confection des gants ne répond pas à des normes spécifiques. Cependant, il semblerait que de nombreux gants n'étaient pas en cuir puisque la peau était directement associée au péché. Saint Brunon écrit au XIe siècle : « vous demandez peut-être pourquoi les mains sont couvertes de gants de lin ; je répondrai en deux mots : pour

105LINAS Charles de, « Pontificalia... » : *In curiae oblivione corruptus, sive etiam improvida stoliditate deceptus, cum wantis, quos habuerat in manibus, ecclesiam publice introivit,*

106Source citée par LINAS Charles de, « Pontificalia », dans la *Revue de l'art chrétien. Nastolae (muffolae) ex auro paratae II. Wanti castanei auro parati II. Linei II.* p. 625

LE GANT LITURGIQUE : PREMIÈRE APPARITION D'UNE FORCE SYMBOLIQUE

qu'elles soient chastes », nous reviendrons plus tard sur cette nécessité de la pureté des mains de l'officiant.

Les gants liturgiques se nourrissent de l'emblématique de la pureté du Christ, au XIIIe siècle. Louis Charbonneau Lassay dans le *Bestiaire du Christ* explique le symbolisme de cette spécificité sans préciser ses sources. En effet, les gants pontificaux doivent être « sans couture à l'imitation de la tunique du sauveur, pour rappeler l'intégrité du dépôt de la foi, laquelle doit en être unie, sans qu'il y soit ajouté ni retranché par la main humaine »¹⁰⁷. N'ayant pas trouvé de mention similaire dans les écrits médiévaux, ni dans les articles traitant du gant liturgique, nous notons juste ce rapprochement. Guillaume Durand note dans son pontifical : « ils sont sans couture, parce que les actions du pontife doivent s'accorder avec une foi droite »¹⁰⁸.

Il semble que les clercs furent le deuxième ordre de la société, après les *laboratores*, à revêtir leurs mains de gants. Mais ce fut tout d'abord dans une perspective pratique similaire, celle de la protection des mains. Comme le souligne Camille Enlart, les mouffles étaient au quotidien des moines du VIe au IXe siècle : l'hiver, durant leurs longues séances de prières dans des pièces glacées et l'été, pour leurs travaux journaliers. L'article 22 du Capitulaire d'Aix-la-Chapelle de 817 prescrit que chaque moine possède *manicas quos vulgos wantos vocant in aestate, et in hieme vero muffalas vervecinas*¹⁰⁹. Ce n'est que vers le VIIe siècle que le gant fait sa première apparition en tant qu'objet de luxe et d'apparat. Selon Charles de Linas, le gant épiscopal le plus ancien attesté « appartenait à l'abbaye de Saint- Bertin, par malheur, il n'existe aucune description des gants de Saint Folquin, évêque de Thérouanne (816-855) ». Cependant, les sources dont nous disposons, des *vitae*, dans lesquelles les gants sanctoraux sont des objets de riche facture, attirant voleurs et bandits de grands chemins nous révèlent Saint Philibert se fait dépouillé de ses gants par un voleur, alors qu'il est abbé de Jumièges de 655 à 684. Les gants devaient avoir une certaine valeur pour que le fait ait été jugé assez important pour être mentionné.

Charles de Linas nous rapporte que les évêques gaulois du VIe siècle en portaient sûrement : en effet, la vie de Saint Berthaire de Chartres rapporte qu'« amené

107CHARBONNEAU-LASSAY Louis, *Le Bestiaire du Christ*, p. 123

108DURAND Guillaume, *Rational ou manuel des divins offices*, p. 256.

109Source citée par LINAS Charles de, « Pontificalia », dans *la Revue de l'art chrétien*. Nous ne pouvons pas traduire les vocables latins qui n'ont pas d'équivalents en français « deux *manicas* que le peuple appelle *wantis* pour l'été et en hiver, des mouffles en peau de mouton ». p.625

LE GANT LITURGIQUE : PREMIÈRE APPARITION D'UNE FORCE SYMBOLIQUE

devant Thierry, roi de Bourgogne, le saint est dépouillé de ses gants »¹¹⁰, il est probable que le fait de retirer ses gants à Saint Berthaire, c'est-à-dire de le dépouiller d'une marque de richesse et d'autorité, était considéré comme une dégradation de son statut et donc comme une humiliation. Saint Maimbode reçut en présent une paire de gants de la part d'un seigneur et fut assassiné en raison de ces riches attraits : ces gants offerts devaient probablement être ornés et brodés. Pourtant, ce n'est que vers 1200 qu'Innocent III officialise le port des gants par les évêques dans l'église, notamment durant la cérémonie de la messe, eucharistie exceptée.

La majorité des gants conservés jusqu'à aujourd'hui sont des gants liturgiques, mais il faut noter que beaucoup d'entre eux sont en piteux état. Considéré comme un attribut marquant l'autorité de l'évêque, les gants épiscopaux sont les plus riches et sont les plus nombreux conservés. Remis lors de l'ordination et portés lors d'importantes cérémonies liturgiques, la dépouille épiscopale en était aussi revêtue lors de l'exposition funéraire¹¹¹. Certains gants sont richement brodés ou ornés de *tasselus*, petite plaque gravée d'inscriptions ou d'images christiques allégoriques. Parmi ces gants épiscopaux, nous avons sélectionné la paire de gants attribuée à saint Rémy¹¹², les gants de saint Fulcran¹¹³ et ceux de saint Louis d'Anjou¹¹⁴. Ces gants sortent de l'ordinaire de par leur confection médiévale et de par leur qualité, et nous permettent d'observer les différents ornements qui peuvent agrémenter des gants pontificaux réalisés à la même époque¹¹⁵.

Les gants de saint Rémi, datés du XIIIe siècle, sont tricotés de soie et ornés d'une plaque. Nous reviendrons plus tard sur ces plaques portées sur le dos du gant, appelées *tasselus*. Ici, les deux plaques sont gravées, d'une croix sur celle de la main gauche et d'un

110Source citée par LINAS Charles de, « Pontificalia », dans *la Revue de l'art chrétien*, p. 634

111Dominique Cardon précise que les gants pouvaient faire partie des ornements dont la dépouille était revêtue puis retirés et conservés par la suite, dans « Le Gant de saint Fulcran conservé à la cathédrale de Saint-Fulcran de Lodève », *Catalogue de l'exposition « Fils renoués » du musée des Beaux-Arts*, p. 32-37

112Gants liturgiques dit de saint Rémy, conservés dans l'église paroissiale de Saint-Sernin, Toulouse - base Mémoire du Ministère de la Culture (Architecture et Patrimoine), référence PM31000773.

113Gants de saint Fulcran, conservés à la cathédrale Saint-Fulcran de Lodève - base Mémoire du Ministère de la Culture (Architecture et Patrimoine), référence PM34001732.

114Gants de saint Louis d'Anjou, conservés dans l'église Saint-Sauveur de Brignoles - base Mémoire du Ministère de la Culture (Architecture et Patrimoine), référence PM83000121.

115CARDON Dominique, « Le Gant de saint Fulcran conservé à la cathédrale de Saint-Fulcran de Lodève », p.32 : "Tant par son décor que par sa technique de fabrication, le gant de saint Fulcran, comme ceux de saint Louis d' Anjou sont uniques au monde et sans équivalent parmi les autres gants liturgiques médiévaux"

LE GANT LITURGIQUE : PREMIÈRE APPARITION D'UNE FORCE SYMBOLIQUE

agneau nimbé portant une croix sur la main droite.

Les gants dit de saint Fulcran, évêque de Lodève, en lin, brodés de soie, sont datés approximativement du XIII^e siècle, par les lettrines ornant le dos de la main¹¹⁶. Ce qui démontrerait que ces gants ne peuvent avoir été porté par saint Fulcran lui-même, mort en 1006. Sur le dos du gant, cette inscription est brodée : *PRECLARA GRACIOSA MATER DEI DIGNA FLOS VIRGINITATIS VIRGO REGINA* ; elle invoque la « Vierge reine fleur de virginité, illustre, pleine de grâce, digne Mère de Dieu ». Ces gants frappent le regard par la couleur des broderies, et la richesse de leur ornement.

Enfin, les gants de saint Louis d'Anjou sont attestés comme ayant bien appartenu au jeune évêque ; ils sont en tricot de soie blanche, datés de 1296, lors de l'ordination de Louis. Ils sont d'un seul tenant, c'est-à-dire sans couture. Ils ne présentent pas d'ornement, cependant, sur la manchette, des losanges sont dessinés par le tricot.

Ces trois paires montrent la diversité des ornements que peuvent recevoir les gants épiscopaux. Les vêtements liturgiques sont un « emblème d'un ordre clérical immuable », cependant, ils sont « néanmoins perméables aux modes civiles, même les plus futiles », comme le souligne Christine Aribaud. Elle ajoute que « l'austérité de l'habit du clergé régulier et la surcharge décorative des vêtements des prêtres officiants constituent deux codes visuels extrêmes et complémentaires »¹¹⁷. En effet, les habits liturgiques, épiscopaux notamment, subissent cette dualité : ils tendent vers cette volonté de permanence des temps des premiers Pères, alimenté par une conception éternelle de l'Église et cette mode issue du monde laïc dans lequel les évêques, membres éminents des deux sociétés temporelle et spirituelle, exercent diverses charges et côtoient un certain luxe de la vêtue.

116CARDON Dominique, « Le Gant de saint Fulcran conservé à la cathédrale de Saint-Fulcran de Lodève », p.32 : « Tant par son décor que par sa technique de fabrication, le gant de saint Fulcran, comme ceux de saint Louis d' Anjou sont uniques au monde et sans équivalent parmi les autres gants liturgiques médiévaux ».

117ARIBAUD Christine, « La chasuble et ses pouvoirs : le visible et l'invisible », p.21-34, p.22. *Vêtue & Pouvoir, XIIIe- XXe siècle*. Textes réunis par ARIBAUD Christine et MOUYSSSET Sylvie. Actes du colloque des 19 et 20 octobre 2001 à Albi, Toulouse, 2003, 180 p.

LE GANT LITURGIQUE : PREMIÈRE APPARITION D'UNE FORCE SYMBOLIQUE

***Le clergé et la mode laïque.**

Si le clergé se gante dans l'église, il se couvre aussi les mains à la ville. Discret accessoire ou vêtue de parade, le gant, en tant qu'objet de mode porté hors du rituel, fut associé à cette vanité du monde, en désaccord complet avec l'idée de l'humilité nécessaire aux serviteurs du Christ. Comme le souligne Roland Barthes à propos de l'abbé Pierre, « l'idée de mode est antipathique à l'idée de sainteté »¹¹⁸. Pourtant, l'Ancien Testament détaille précisément ce que doit porter un serviteur de Dieu, et la tenue apparaît comme assez luxueuse. Dans l'Exode (28), l'Éternel demande à Moïse d'organiser dignement son culte, notamment l'habit sacerdotal, suivant ces ordonnances : « tu feras à Aaron, ton frère, des vêtements sacrés, pour marquer sa dignité et pour lui servir de parure (...). Ils emploieront de l'or, des étoffes teintes en bleu, en pourpre, en cramoisi, et de lin. (...) Tu feras la tunique de fin lin ; tu feras une tiare de fin lin, et tu feras une ceinture brodée. Pour les fils d'Aaron, tu feras des tuniques, tu leur feras des ceintures, et tu leur feras des bonnets, pour marquer leur dignité et pour leur servir de parure ». Si l'habit du prêtre est riche lors de l'office, les docteurs demandent au clergé de réfréner cet étalage hors de l'édifice, ils luttent non seulement contre cette exhibition de richesse des membres de l'Église mais aussi contre l'apparat de la société temporelle, en reprenant notamment, la première épître à Timothée (2,9) dans laquelle Paul ordonne que « les femmes, vêtues d'une manière décente, avec pudeur et modestie, ne se parent ni de tresses, ni d'or, ni de perles, ni d'habits somptueux ».

Au fil des siècles, les savants clercs se succèdent pour brandir l'étendard de la modestie vestimentaire dévolue aux membres du clergé. Cependant, s'ils s'adressent plus particulièrement au clergé, ils demandent à toute la société de lutter contre l'ostentation vestimentaire. Au Ve siècle, l'évêque de Milan, Saint Ambroise, dans le *De officiis ministorum* : « La modestie est encore plus remarquable dans un corps qui présente bien ; il ne faut cependant pas que la beauté soit affectée mais qu'elle demeure naturelle, simple plutôt négligée que soignée, habillée de vêtements communs et non pas précieux et brillants »¹.

118 BARTHES Roland, « Iconographie de l'abbé Pierre », *Mythologies*, Paris, 1957, p. 51

119 AMBROISE (Saint), *De officiis ministorum*, I, PL 16, 48-49. Le texte est cité par Saint Thomas d'Aquin, *Somme théologique*, II-III, 169,1.

LE GANT LITURGIQUE : PREMIÈRE APPARITION D'UNE FORCE SYMBOLIQUE

Jean Chrysostome se tourne plus particulièrement vers les femmes, selon lui, plus susceptibles à ces dérives ; dans la VIII^e Homélie des *Commentaires à la première épître à Timothée*, citant Saint Paul, demande aux femmes de Byzance d'être « vêtues avec convenance » et « avec pudeur », arguant qu'une mise trop étudiée ne sied guère à une femme honnête :

On peut, avec des vêtements peu coûteux, avoir plus de recherche qu'une femme couverte de bijoux. Une robe d'un beau bleu, serrée avec soin par la ceinture, comme celles des danseuses du théâtre (...) ne charmera-t-elle pas plus que des vêtements de soie ? (...) Les mains, comme celles des acteurs tragiques, sont gantées avec tant de soins, que le gant ne semble faire qu'un avec la main. Que dirait-il [Saint Paul] encore de cette démarche et de ces manières plus capables que tous les bijoux de séduire ceux qui les voient ? Craignons, mes biens-aimés, d'entendre aussi, nous, ce que le Prophète disait aux femmes des Hébreux préoccupées de leur parure extérieure. « Au lieu d'une ceinture vous vous ceindrez d'une corde, et votre tête, aujourd'hui parée, sera chauve ». (Isaïe, III, 24.) Ainsi, cette toilette est plus dangereuse que les bijoux; bien d'autres s'y sont étudiées pour être vues et captiver ceux qui les regardaient. Ce n'est point là une faute légère, mais une arme capable d'irriter Dieu et de corrompre les vierges¹¹⁹.

Associés aux acteurs, membres décadents de la société médiévale, les gants sont mis en exergue des vêtements que peut porter une honnête femme. Le deuxième concile de Nicée, en 787, met un point d'orgue à ces prédications dans le canon 16 : « Comme dit le grand Basile, tout ce qui n'est pas porté par nécessité mais par souci d'élégance est un péché d'orgueil ».

Ces textes reçoivent assez d'échos pour qu'en 1215, Latran IV, dans le canon 16, reprennent une partie des Décrets de Grégoire (IX, III, I, 15) et affirment que les clercs « doivent porter des vêtements dessus fermés, ni trop courts ni trop longs ; ne pas faire usage d'étoffes rouges ou vertes, de gants ou de souliers brodés, de chaussures à longue pointe, de brides, de selles, de poitrails ou d'éperons dorés ou garnis d'autres ornements superflus ». L'hiver, les clercs ont l'habitude de se ganter durant les offices. Brodés, parfois ornés de perles, des gants de riche facture se glissent à leurs mains glacées. Cependant, pour les affaires de la ville, les gants brodés sont interdits dans de nombreuses juridictions. Ces gants brodés, étalant luxe et richesse, ne doivent pas être portés par les clercs en dehors de l'Église. Une importante partie des décrets imposent l'interdiction des *manicas consutitias*, ici, ce ne sont pas les manches à coudre qui sont visées mais bien les gants

119 JEAN CHRYSOSTOME (saint), Lettre VIII à Thimothee, Homélie VIII.

LE GANT LITURGIQUE : PREMIÈRE APPARITION D'UNE FORCE SYMBOLIQUE

brodés.

Cette interdiction est notamment rappelée dans les Statuts de Saint-Flour en 1326. Cet usage du gant d'apparat ne se différencie pas de celui du laïc ; signe de pouvoir et de richesse, les prélats et le clergé plus modeste s'en servaient de parure identitaire, montrant ainsi leur statut de grands de ce monde. Toutes ces restrictions s'expliquent par le fait que les gants liturgiques trouvent leur place première et originelle dans un usage strict comme ornement du rituel.

Utilisation et réglementation du port des gants :

Au Moyen-Âge, l'usage des gants dans le cadre liturgique est strictement réglementé et reste réservé à l'épiscopat : ce qui renforce le lien privilégié qu'entretiennent les hauts dignitaires de l'Église avec le sacré¹²⁰.

***Prescriptions de l'utilisation liturgique.**

La question de l'utilisation liturgique des gants est assez complexe, en effet, nous disposons essentiellement des pontificaux et d'une grande quantité d'images médiévales mais qui entrent en contradiction entre eux. Les gants font partie des attributs de l'évêque. Hugues de Saint Victor les place en cinquième position (« *tunica, dalmatica, sandalia, mitra, chirothecae, annulus et baculus* »¹²¹), et Honorius d'Autun qui reconnaît sept ornements spéciaux à l'évêque, fait de même (« *sandalia, dalmatica, rationale, mitra, chirothecae, annulus et baculus* »¹²²).

Le port des gants liturgiques est une obligation pour les célébrants pour une partie des offices, mais déjà ils doivent les fournir lors de leur ordination. Lors de l'ordination de l'abbé, au moment de la bénédiction, « il doit aussi porter chausses, sandales, tunique, dalmatique, gants, anneau, mitre,... »¹²³, cependant, on lui rappelle que s'il n'a pas obtenu le

120 LOBRICHON Guy, « Le vêtement liturgique des évêques au IXe siècle », p.136 « Certaines parures dont l'évêque s'affuble les grands jours pèsent d'un poids particulier dans les rites publics. Par les insignes pontificaux, les plus manifestes sont la mitre, et la crosse, avec les gants et les sandales »

121 Source citée par LINAS Charles de, « Pontificalia », dans *la Revue de l'art chrétien*, p. 638

122 Source citée par LINAS Charles de, « Pontificalia », dans *la Revue de l'art chrétien*, p.638

123 GOULLET Monique, LOBRICHON Guy et PALAZZO Éric, *Le Pontifical de la curie romaine au XIIIe siècle*, p.174 : « Debet etiam habere caligas, sandalia, tunicellam, dalmaticam, cyrothecas, anulum, mitra, (...) »

LE GANT LITURGIQUE : PREMIÈRE APPARITION D'UNE FORCE SYMBOLIQUE

droit de porter les insignes pontificaux par décret, « il portera tous les objets susdits à l'exception des tunique, dalmatique, mitre, anneau, gants, chausses et sandales. »¹²⁴. Cette obligation est naturellement identique pour l'évêque, cependant, c'est à l'évêque élu de pourvoir à ses ornements sacerdotaux lors du début du rituel d'appel, d'examen et de consécration. Le pontifical de la curie romaine du XIIIe siècle prescrit :

L'élu pourvoira avec les siens à avoir sous la main, le jour suivant, tout ce qui est nécessaire à sa consécration : chaussures, sandales, amict, aube, ceinture, étole, manipule, tunique, dalmatique, chasuble et pluvial de couleur blanche, gant, anneau pontifical, (...) ¹²⁵.

L'officiant se gante à des moments précis du rituel, ce qui révèle l'usage pratique mais aussi la symbolique de ce geste. Lors de l'élection des diacres et des prêtres, le pontifical du XIIIe siècle, prescrit qu'« une fois, l'oraison terminée, tous se lèveront, l'évêque s'assiéra et quand il aura déposé ses gants et repris son anneau pontifical, des acolytes étendront un linge sur ses genoux et il oindra d'huile des catéchumènes chaque candidat, du pouce droit à l'index gauche et du pouce gauche à l'index droit, en forme de croix et il oindra entièrement leurs paumes de mains, en disant à chacun d'eux : « Seigneur, daigne consacrer et sanctifier ses mains par cette onction et par notre bénédiction »¹²⁶. L'usage des gants est souvent associé directement à l'onction des mains. Le consacré revêt ses gants, les ôte pour recevoir l'onction puis les remet après la messe. Lors de la cavalcade du pape, le pontifical précise :

Après la consécration il reviendra à la place qu'il occupait quand on lui a mis ses vêtements. Il déposera sa chasuble (...). Après avoir reçu les gants et l'anneau pontifical, le pluvial, la mitre d'apparat et la crosse pastorale, il montera sur un cheval

124 GOULLET Monique, LOBRICHON Guy et PALAZZO Éric, *Le Pontifical de la curie romaine au XIIIe siècle*, p.177 : *Item nota quod abbas non habens pontificalia utitur omnibus supradictis, exceptis tunicella, dalmatica, mitra, anulo, cyrothecis, caligis et sandaliis.*

125 *Le Pontifical de la curie romaine au XIIIe siècle*, p.73 : *Provideat autem ipse electus cum suis quod mane diei sequentis parata sint et in promptu omnia sibi necessaria in consecratione, videlicet calige, sandalia, amictus, alba, cingulum, stola, manipulum, tunicella, dalmatica, planeta et pluviale albi coloris, cirothece, anulus pontificalis.*

126 GOULLET Monique, LOBRICHON Guy et PALAZZO Éric, *Le Pontifical de la curie romaine au XIIIe siècle*, p.63 : *Expleta autem oratione, et omnibus surgentibus, episcopus sedeat et depositis cyrothecis et anulo pontificali resumpto, acolitibus expandentibus tobaliam surper gremium eius. De oleo cathecuminorum ungat singulorum manus a pollice dextro usque ad indicem sinistrum et a pollice sinistro usque ad indicem dextrum in cruce, et totaliter palmas manuum inungat dicens in quolibet singillatim : Consecrare et sanctificare digneris, domine manus istas per istam unctionem et nostra bene.*

LE GANT LITURGIQUE : PREMIÈRE APPARITION D'UNE FORCE SYMBOLIQUE

couvert d'un tissu blanc et, en bénissant, parcourra la route qui mène au palais épiscopal, où il déposera des vêtements sacrés avant de déjeuner¹²⁷.

Remettre les gants après son ordination permet au nouveau serviteur de Dieu d'essuyer l'huile de l'onction de ses mains – même s'il peut le faire en se lavant les mains (comme dans le Pontifical romano-germanique) ou en utilisant de la mie de pain pour sécher sa peau –, mais surtout de montrer qu'il dispose du droit de porter les insignes, et qu'il est donc un membre éminent de la société temporelle. Comme le souligne justement Barbier de Montault, « les gants étant un insigne, personne d'autre que l'évêque peut en porter à l'église »¹²⁸. Cependant, si un membre de l'Église dispose d'un droit spécial quant au port des gants, c'est bien son chef, le représentant de Pierre, le pape. Lors du rituel de consécration du pontife romain dans la basilique de Saint Pierre, chaque assistant (cardinaux, prélats et sous diacres) reçoit des vêtements de couleur blanche, selon son grade, mais à ce moment du rituel, le pape est le seul à pouvoir revêtir les gants ; « le pape, avec son manteau, portera tous ses ornements spéciaux, son pallium, sa plus belle mitre, ses gants et son anneau pontifical. »¹²⁹. Les gants permettent donc de créer une distance entre les membres de l'Église, surtout dans une cérémonie fortement marquée par la hiérarchie ecclésiastique. Cette volonté de distinction est poursuivie dans la *Cérémonie des Évêques*, publié en 1600, prescrit qu'après l'offertoire, les gants se placent sur un plateau d'or pour le pape, les cardinaux et les patriarches et sur un plateau d'argent pour les archevêques et les évêques¹³⁰.

Afin de mieux cerner l'usage des gants épiscopaux dans les différents rituels, nous avons réalisé un sondage des différentes illustrations contenues dans l'ouvrage *L'Évêque et son image* d'Éric Palazzo qui rassemble de nombreuses enluminures. Bien que les enluminures ne peuvent pas nous indiquer précisément et avec sûreté les usages des gants,

127GOULLET Monique, LOBRICHON Guy et PALAZZO Éric, *Le Pontifical de la curie romaine au XIIIe siècle*, p.95 : *Postea consecratus redeat ad locum suum, ubi indutus fuerat. Et deposita planeta (...). Sicque acceptis cyrothecis et anulo pontificali, pluviali et mitra pretiosa necnon baculo pastoralis ascendat equum coopertum candido panno et veniat benedicendo par viam ad palatium pontificis, cum quo, depositis sacris vestibus, ipsa die prandium sumere debet.*

128BARBIER DE MONTAULT Xavier, « Les gants pontificaux », p.436.

129GOULLET Monique, LOBRICHON Guy et PALAZZO Éric, *Le Pontifical de la curie romaine au XIIIe siècle*, p.113 : *Papa vero cum planeta omnia pretiosa ornamenta habebit et pallium et mitram optimam, cyrothecas et anulum pontificalem.*

130BARBIER DE MONTAULT Xavier, *Les gants pontificaux*, p.434

LE GANT LITURGIQUE : PREMIÈRE APPARITION D'UNE FORCE SYMBOLIQUE

et leur diffusion – ce serait nier la création de l'enlumineur –, les illustrations des pontificaux peuvent nous offrir un indice de cette utilisation¹³¹ et nous permettre de nous faire une idée sur la vision qu'avait un artiste sur la fonction d'évêque et sur ses attributs les plus importants¹³². Sur les cent-trois figures présentées dans l'ouvrage, une soixantaine seraient susceptibles¹³³ de représenter le pontife ganté. Parmi les soixante-cinq enluminures, dix représentent le pontife (nous associons les évêques et le pape, le port des gants étant assez similaire) ganté lors d'une cérémonie précise.

Les enluminures que nous avons sélectionné concernent quatre ordinations, deux lors du sacre du roi ou de l'empereur, une dans laquelle l'évêque est passif, il supervise la messe, et trois dédicaces d'église et d'autel. Hormis pour les dédicaces pour lesquelles les manuscrits n'abordent pas la question des gants, la représentation de l'évêque dans les enluminures correspond aux prescriptions des Pontificaux. Il nous faut noter que la majorité des enluminures se voit concentrée dans deux manuscrits, le Latin 8886, un pontifical à l'usage de Luçon et le Latin 17336, un pontifical de Besançon. Neuf enluminures datent du XIVe siècle et une seule du XVe, ce qui nous amène à penser que ce type d'enluminures se développe alors que le pontifical du XIIIe de la Curie Romaine avait déjà établi le port des gants lors de la messe. Cependant, le pourcentage d'enluminures sélectionné pour notre sujet n'est pas très important, ce qui tend à montrer que les artistes étaient restés fidèles à une représentation typique du pontife ou que les évêques ne revêtaient pas les gants habituellement durant les cérémonies.

131En effet, il est certain que les pontificaux ne sont pas respectés à la lettre, malgré les recommandations du Saint-Siège, ce qui implique un certain flottement entre la prescription et l'utilisation réelle.

132Comme le souligne Guy Lobrichon, dans « Le vêtement liturgique des évêques au IXe siècle », *Costume et société dans l'Antiquité et le haut Moyen-Âge*, textes réunis par F. Chausson et H. Inglebert, Paris, 2003, p.130 : « Ce serait une erreur d'interroger les sources liturgiques comme des témoignages d'une société concrète, sur les usages, les comportements et les idéaux de ses membres ». Cependant, les sources liturgiques ont l'avantage de nous apprendre beaucoup sur la volonté doctrinale et idéaliste de la curie romaine et les différents rédacteurs. À propos des enluminures, il nous faut aussi noter que l'emprise des codes iconographiques sur les images est très forte.

133Les enluminures que nous jugeons susceptibles de montrer un évêque ganté sont celles des pontificaux du XIIIe siècle à partir duquel l'usage liturgique des gants semble se répandre et s'ancrer ; notamment grâce à l'officialisation du port des gants par le pape Innocent III en 1200 et à la large diffusion du Pontifical de la Curie romaine ainsi qu'à celui de Guillaume Durand. Cependant, il nous faut noter que des enluminures plus anciennes représentent des évêques gantés, puisque le gant semble être *de facto* un insigne épiscopal depuis le XIe siècle. Mais, afin de respecter une certaine logique du sondage, nous préférons sélectionner des enluminures réalisées dans un contexte où l'usage des gants épiscopaux est officiel et répandu. Nous comptons aussi parmi les enluminures sélectionnées, celles qui représentent une cérémonie – une dédicace, par exemple – dans laquelle l'évêque ne doit pas être ganté, mais certaines enluminures de la même époque montrent un officiant ganté.

LE GANT LITURGIQUE : PREMIÈRE APPARITION D'UNE FORCE SYMBOLIQUE

Mais ce sondage nous montre surtout que le contexte dans lequel les officiants sont gantés est assez limité : ce sont des rituels durant lesquels les mains pures de l'officiant correspondent à un impératif sacré mais aussi à une volonté de révéler cette pureté et de la renforcer grâce à l'action sacralisante des gants¹³⁴. L'ordination ou le sacre sont des cérémonies liturgiques très importantes durant lesquelles Dieu, par le biais de l'officiant et de l'efficacité du rituel, purifie l'élu qui le représente sur terre. Ainsi sur les dix enluminures, six concernent ce type de cérémonies, mais nous pouvons aussi y ajouter les dédicaces, durant lesquelles l'officiant rend sacré par le rituel un espace, : l'église et l'autel. Il est aussi intéressant de remarquer que trois enluminures mettent en avant l'autorité du pontife, quelle soit liturgique ou temporelle. Ceci nous montre que le gant est compris dans toutes ces acceptions, aussi bien comme un medium de pureté que comme un attribut d'autorité.

Le port des gants est obligatoire lors de la célébration du culte, sinon la réprobation divine se manifeste clairement. Au VIIe siècle, alors que Saint Hildevert de Meaux retire ses gants lors de la consécration, les voilà suspendus à un rayon de soleil durant trois heures¹³⁵. De même, au XIIIe siècle, Evermode, évêque de Ratzeburg, oublie ses gants pour officier, eux aussi se retrouvent suspendus en l'air pour rappeler son oubli à l'officiant¹³⁶. Cependant, ces événements rapportés entrent en contradiction avec les prescriptions liturgiques qui ordonnent que l'officiant retire ses gants lors de la consécration. En effet, lors de la messe, le port des gants est strictement réglementé : l'évêque les revêt en même temps que les sandales, il officie, puis les retire après la récitation de l'offertoire, au moment du Lavabo. C'est à dire au moment où ses mains sont purifiées et qu'elles doivent toucher les espèces : donc entrer en contact avec le corps du Christ.

134Nous verrons plus tard comment s'exprime cette action du gant sur la purification des mains de l'officiant.

135LINAS Charles de, « Pontificalia », *la Revue de l'art chrétien*, Paris, 1851, p. 633. *Chirothecas ejus, quas e manibus suis ante consecrationem extraxerat a radio solis in aere visae fuerunt sustentatae*, trad. : « ses gants, qu'il avait retiré avant la consécration, furent suspendus en l'air à un rayon de soleil. » Cette mention est très étonnante : tout d'abord, par la date (le pontifical enjoint le port des gants vers le Xe siècle) mais aussi car les usages rituels interdisent le port des gants lors de la consécration, il faut les ôter juste avant. Il est possible que cette mention ait été inventée afin d'affirmer l'ancienneté du port des gants, que certains auteurs font même remonter aux temps apostoliques.

136PACHICHELLI, Giovanni, *De cirothecis*, p. 310

LE GANT LITURGIQUE : PREMIÈRE APPARITION D'UNE FORCE SYMBOLIQUE

*Les diverses réglementations du port des gants liturgiques :

Les premiers théologiens à avoir mentionné le gant parmi les ornements épiscopaux sont Honorius d'Autun et Hugues de Saint-Victor. Tous deux rattachent son utilisation à la tradition apostolique¹³⁷. Sans remonter aussi loin dans le temps, la mention la plus ancienne que nous ayons trouvée est contenue dans le Pontifical romano-germanique du Xe siècle : *Tunc egreditur achidiaconus cum acolitis et subdiaconibus et induit ipsum electum cambagos, sandalia, dalmaticam, planetam et manicas*¹³⁸. Une bénédiction demandant la clémence divine est précédée du terme *ad manicas*. Cependant, ces prières sont présentes avant la consécration des mains et les onctions, ce qui n'est plus le cas dans le Pontifical du XIIIe siècle, et avant l'offertoire, l'officiant doit se laver les mains, pour retirer l'huile, alors que plus tard, les gants sont enfilés afin d'éviter ce geste.

Ainsi depuis au moins le Xe siècle, les gants sont les attributs privilégiés du pontife. Cependant, le clergé régulier et séculier qui avait l'habitude d'en porter dans un autre cadre, les travaux agricoles, continuèrent d'en porter, malgré qu'il ait délaissé les travaux agricoles. N'ayant plus d'utilité pratique, les gants leur furent interdits aussi bien comme ornement liturgique que comme accessoire d'apparat. En 1268, le synode de Gironne le prescrit ainsi : *manicis ... non utantur*¹³⁹. Mais certaines concessions pouvaient être accordées, notamment aux abbés. Selon Charles de Linas, les gants sont contenus dans les privilèges accordés aux abbés de Cluny et à ceux du Mont-Cassin. Les abbés Richer et Oderise du Mont-Cassin obtinrent le privilège en 1048 et 1088 et Hugues de Cluny en 1088. De plus, selon le *Canon* de Théodore, archevêque de Cantorbéry de 668 à 690, l'ordination de l'abbé contient la formule *tunc tradat ei chirothecas et baculum*¹⁴⁰. Il ajoute qu'il est probable qu'autrefois le droit de porter les gants appartenait au clergé tout entier, notamment à Paris, « en effet, un vieil usage existait de conduire, en habits sacerdotaux,

137Comme le mentionne LINAS Charles de, « Pontificalia », p.638. *Chirothecarum usus ab Apostolis traditus est*, Honorius d'Autun, *Gemma Anime*, livre 1, chap. 265.

138VOGEL Cyrille, *Le Pontifical romano-germanique du Xe siècle*, t.1, Vatican, 1963, p.212. Les manuscrits contenant cette mention sont ceux de Rome, Bibliotheca Alessandrina, cod. 173, du Mont-Cassin, Bibliothèque de l'Abbaye, cod. 541, de Rome, Bibliothèque Vaticellane, cod. D.5, de Londres, British, Addit. 17004, de Vienne (Autriche), National bibliothek, cod. Lat. 701 et de Vendôme, Bibliothèque municipale, cod. 14.

139LINAS Charles de, « Pontificalia », dans la *Revue de l'art chrétien*, p. 625

140LINAS Charles de, « Pontificalia », dans la *Revue de l'art chrétien*, « Puis l'évêque lui donne les gants et l'anneau », p. 628

LE GANT LITURGIQUE : PREMIÈRE APPARITION D'UNE FORCE SYMBOLIQUE

sandales et gants blancs »¹⁴¹.

La couleur des gants est souvent précisée, ceci n'est pas un hasard quand on sait la force symbolique des couleurs au Moyen-Âge, surtout en liturgie. Camille Enlart souligne : « les gants liturgiques, comme les mitres, paraissent avoir été généralement blancs ; cependant, à l'époque gothique, on en trouve aussi des rouges, des violets et des verts »¹⁴². En effet, Guillaume Durand, dans le *Rational*, semble affirmer que les gants épiscopaux sont tous blancs, « par les gants blancs sont symbolisées la chasteté et la pureté, afin que les mains, c'est à dire les œuvres, soient pures et débarrassées de toute souillure¹⁴³ ». Mais, le cardinal Lothaire Conti de Segni avait déjà rédigé le *De sacro altaris mysterio* dans lequel il avait livré une étude et prescription de l'utilisation des couleurs liturgiques : comme le souligne justement Michel Pastoureau, « Jusque-là, les usages romains pouvaient être pris comme références - c'étaient notamment ce que recommandaient beaucoup de liturgistes et de canonistes –, mais ils n'avaient pas encore de véritable portée normative à l'échelle de la chrétienté ; évêques et fidèles restaient souvent attachés aux tractions locales. Grâce au prestige immense d'Innocent III, les choses changèrent dans le courant du XIIIe siècle »¹⁴⁴. Et l'ordo XIII de 1271 affirme que les gants du pape, comme les autres ornements, les *pontificalia*, étaient de la couleur associée à la cérémonie. Agostino Paravicini Bagliani, traitant du corps du pape¹⁴⁵, nourrit cette réflexion sur le symbolisme des couleurs liturgiques, notamment sur celles dont est revêtu le pape lors des grandes cérémonies.

En 1272, le Cérémonial de Grégoire X prescrit l'*imantatio*, c'est-à-dire le geste traditionnel qui consiste à revêtir le pape lors de sa consécration du manteau rouge, geste qui repose sur un jeu entre le rouge et blanc : « immédiatement après l'élection, le prier des cardinaux diaques dépouille (le pontife) du manteau qu'il porte et lui pose sur les épaules l'*alba romana*, ..., puis il le revêt du manteau rouge et lui dit : "Je t'investis de la papauté romaine, afin que tu présides *urbi et orbi*". Puis le blanc apparaît alors de la même

141LINAS Charles de, « Pontificalia », dans la *Revue de l'art chrétien*, p. 640

142ENLART Camille, *Manuel d'archéologie française*, p. 384

143DURAND Guillaume, *Rational ou Manuel des divins offices*, p.256.

144PASTOUREAU Michel, *Le temps mis en couleurs : des couleurs liturgiques aux modes vestimentaires (XIIe-XIIIe siècles)*, Vatican, 1963, p. 116.

145PARAVICINI BAGLIANI Agostino, *Le corps du pape*, Paris, 1997.

LE GANT LITURGIQUE : PREMIÈRE APPARITION D'UNE FORCE SYMBOLIQUE

cérémonie durant laquelle « le souverain pontife revêt des ornements précieux de couleur blanche »¹⁴⁶. Ainsi, à tous les moments du rituel, le pape est vêtu seulement de deux couleurs : le blanc et le rouge. Comme le souligne l'auteur, cette particularité doit être souligné puisque c'est le premier pontifical qui insiste et précise l'usage de ces couleurs. Mais pourquoi avoir choisi tout spécialement le rouge et le blanc ?

Tout d'abord, la couleur rouge de la chlamyde papale s'inspire du manteau écarlate du grand prêtre de l'Ancien Testament, ainsi que celui de l'empereur romain. Le blanc est également la couleur impériale, mais elle est directement associée à la divinité. Paravicini Bagliani conclue que les couleurs blanche et rouge des vêtements du pape sont des éléments de *l'imitatio imperii*. Cependant, plus que les couleurs de l'empereur, le blanc et le rouge sont celles du Christ¹⁴⁷, que Rupert de Deutz présente comme « blanc éclatant de sainteté et marqué du rouge de la Passion¹⁴⁸ ». Le blanc est aussi la couleur de la pureté, de l'innocence et de la résurrection¹⁴⁹. Ainsi, le double vêtement blanc et rouge du pape devient traditionnel à partir du XIIIe siècle. Cependant, les autres couleurs liturgiques ne sont pas totalement repoussées : le Cérémonial de Grégoire X prescrit que le pape, le 2 novembre, peut officier vêtu de noir ou de violet "selon son bon plaisir". Les quatre couleurs principales de la liturgie, le blanc, le rouge, le noir (signe de pénitence et de deuil) et le vert (appelé *medius color*), sont toutes utilisées pour les gants, mais parfois ces couleurs sont remplacées par d'autres, notamment le violet (assez fréquent pour des gants, puisqu'il est associé au noir) et le jaune.

Mais, il semblerait que malgré l'importance de sa place dans le rituel, la couleur ne s'articule pas encore sous forme d'un code strict et respecté par tous les officiants, notamment au vu de la richesse de la multiplicité des couleurs vestimentaires. Ces prescriptions n'ont pas non plus pénétré les esprits des artistes, par exemple, Xavier Barbier de Montault présente un vitrail de Limoges du XIVe siècle représentant un apôtre d'Aquitaine vêtu de sandales bleues, d'une mitre blanche, d'une aube rose et de gants violets. On peut s'amuser de ce que, après avoir mentionné ce vitrail, Montault rajoute

146PARAVICINI BAGLIANI Agostino, *Le corps du pape*, p.103

147 Cantique des Cantiques, 5, 10 : « Mon bien aimé est blanc et vermeil ».

148PARAVICINI BAGLIANI Agostino, *Le corps du pape*, p.106

149PASTOUREAU Michel, *Le temps mis en couleurs : des couleurs liturgiques aux modes vestimentaires (XIIe-XIIIe siècles)*,...

LE GANT LITURGIQUE : PREMIÈRE APPARITION D'UNE FORCE SYMBOLIQUE

qu'en général, « au Moyen-Âge, le symbolisme n'est ni fantaisiste, ni arbitraire »¹⁵⁰.

Usages symboliques d'un ornement épiscopal :

***La nécessité d'une pureté de la main de l'officiant.**

Selon Charles de Linas, « la première mention connue d'un vêtement destiné à couvrir les mains appartient à la Bible. Lorsque Rebecca prépare Jacob à recevoir la bénédiction d'Isaac, *películas hoedorum circumdedit manibus* »¹⁵¹. En effet, alors qu'Isaac, vieil aveugle, souhaite bénir son aîné Esaü, sa femme Rebecca décide de faire passer Jacob pour son frère. Seulement, le cadet est aussi glabre que l'aîné est poilu. Afin de tromper son mari, Rebecca recouvre les mains et le cou de Jacob de peaux de chevreau ainsi que des plus beaux habits d'Esaü. Le vieil homme reconnaît la voix de Jacob mais il se convainc qu'il s'agit d'Esaü en touchant ses mains velues et en sentant l'odeur de ses vêtements. Cet épisode vétero-testamentaire va permettre aux exégètes médiévaux de nourrir une réflexion complexe sur l'usage des gants lors de la messe.

Mentant délibérément en répondant au « qui es-tu, mon fils ? » de son père un : « je suis Ésaü, ton fils aîné », Jacob est un personnage ambigu de l'Ancien Testament. Il s'écarte de la tradition biblique dans laquelle le patriarche est un homme digne et vertueux. Au contraire, la jeunesse de Jacob est marquée par la tromperie au point qu'Esaü ironise sur le prénom de son frère (qui signifie « supplantateur »), en s'écriant « est-ce parce qu'on l'a appelé du nom de Jacob qu'il m'a supplanté deux fois ? » ; en effet, le puîné extorque à son frère son droit d'aînesse contre de la nourriture et n'hésite pas à lui voler la bénédiction paternelle. Cependant, c'est bien lui l'élú de Dieu : avant la naissance des jumeaux, alors que Rebecca se plaint de sa douleur, « l'Éternel lui dit : Deux nations sont dans ton ventre, et deux peuples se sépareront au sortir de tes entrailles; un de ces peuples sera plus fort que l'autre, et le plus grand sera assujéti au plus petit ». L'industrie de Jacob semble être le résultat de la volonté de Dieu, elle lui permet d'obtenir ce qui n'aurait pas dû lui être accordé. Mais comment s'expliquer qu'un être fourbe devienne un élu de Dieu ?

150 BARBIER DE MONTAULT Xavier, « Les gants pontificaux », *Bulletin monumental*, t. XLII, Paris, 1876, p.448

151 LINAS Charles de, « Pontificalia », dans *la Revue de l'art chrétien*, p.618. Traduction : « Avec les peaux de chevreau, elle recouvrit ses mains et la partie glabre de son cou », *La Bible, l'Ancien Testament*, p.86,

LE GANT LITURGIQUE : PREMIÈRE APPARITION D'UNE FORCE SYMBOLIQUE

Traditionnellement, l'illustration de la bénédiction d'Isaac ne représente pas Jacob avec des gants, ni même avec les peaux de chevreau. Cet état de fait est assez surprenant puisque le geste d'Isaac touchant la main velue de son fils pour s'assurer qu'il s'agit bien de son aîné est la clé de l'épisode, mais il est délicat de montrer, que dans sa jeunesse, ce grand patriarche a trompé sciemment son père. Cependant, dans la basilique saint François d'Assise, une fresque peinte vers 1290 sur la paroi nord de la nef par l'inconnu « maître de l'histoire d'Isaac » met bien en évidence la supercherie de Jacob. Un Jacob nimbé serre de sa main recouverte des peaux de chevreau celle de son père, affaibli et couché dans un lit ; assisté de Rebecca, le puîné tient dans sa main gauche l'écuelle contenant la nourriture préparée pour son père. Ces peaux assemblées ont ici la forme du gant, dont la manchette pend au poignet de Jacob. Ces gants sont mis en valeur comme instrument de la tromperie. Cependant, le nimbe semble entrer en opposition avec cette situation, ce qui nous montre toute l'ambiguïté du personnage de Jacob.

C'est l'allégorie, le deuxième sens de l'Écriture qui permet à Saint Augustin d'éclairer ce passage :

Il est certain qu'il (Jacob) s'est couvert d'une peau de chevreau; au premier abord, nous taxerons cela de mensonge, car son intention était d'être pris pour ce qu'il n'était pas. Mais si nous faisons attention au sens figuré auquel le fait se rapportait réellement, nous trouverons que la peau de chevreau et celui qui s'en est revêtu, représentaient celui qui a porté des péchés qui n'étaient pas les siens, des iniquités qui lui étaient étrangères.¹⁵².

C'est dans son cinquième sermon qu'Augustin explicite le sens de cet épisode :

Le patriarche Jacob, dont on vient de vous lire l'histoire, est la figure du peuple chrétien, peuple puîné ; comme Esaü est la figure des juifs. Il est vrai, Jacob est à la lettre le père de la nation juive; mais cette nation est mieux représentée par Esaü : comme Esaü, elle a été réprouvée et la prééminence est passée au peuple plus jeune des Chrétiens. Esaü dès sa naissance était velu, c'est-à-dire couvert de péchés, attaché aux péchés. Mais Jacob, pour obtenir la primauté, s'entoura les bras de peaux de chevreau; et son père le bénit lorsqu'en le palpant il sentit qu'il était velu. Jacob portait ces peaux velues sans y être attaché; ainsi l'Église supporte et supportera jusqu'à la fin les péchés qui ne sont pas les siens. N'est-ce pas ainsi encore que Notre-Seigneur Jésus-Christ a porté les iniquités d'autrui ?¹⁵³.

152AUGUSTIN (Saint), « Contre le mensonge », p.230

153AUGUSTIN (Saint), « Sermon V, Sermons sur l'Ancien Testament, les Evangiles et les Actes », *Oeuvres Complètes*, Bar-Le-Duc, 1869, p.23

LE GANT LITURGIQUE : PREMIÈRE APPARITION D'UNE FORCE SYMBOLIQUE

Les gants faits dans la matière même du péché souillent donc les mains de celui qui les met, mais cette souillure permet par la suite la purification. En effet, le père bénit le fils qui se couvre les mains de cette peau, figure du péché : Isaac bénit Jacob, couvert de peaux de chevreau et Dieu bénit Jésus, incarné, couvert de péchés¹⁵⁴. Cette explication exégétique trouve sa correspondance quelques siècles plus tard dans le rituel liturgique de la remise des gants lors de la consécration épiscopale. Le Pontifical de la curie romaine du XIIIe siècle¹⁵⁵, et à sa suite, celui de Guillaume Durand, préconise que lors de l'ordination d'un évêque les gants pontificaux revêtus par l'élu soient aspergés d'eau bénite puis l'oraison suivante est récitée :

Circumda, Domine, manus huius ministri tui munditia novi hominis qui de celo descendit, ut quemadmodum Jacob dilectus tuas pelliculis hædorum opertis manibus paternam benedictionem ; oblato patri cibo potuque gratissimo, impetravit, sic et iste, oblata par manus suas hostia salutari, gratie tue benedictionem impetrare mereatur. Per dominum nostrum Iesum Christum filium tuum, qui in similitudinem carnis peccati tibi pro nobis obtulit semetipsum [in cruce¹⁵⁶]. Resp. : Amen.¹⁵⁷

Cette application pratique de la réflexion théologique est clairement exposée : c'est dans l'imitation de Jacob et du Christ, que l'officiant est susceptible de recevoir la bénédiction divine. Reproduisant les gestes des élus de Dieu, le clerc implore à son tour la bénédiction du Père en se couvrant de peaux, figure tangible du péché, et, une fois la bénédiction obtenue, il peut retirer cet ornement et officier avec la pureté que nécessite le

154 Cette bénédiction peut être associée à l'épisode du baptême du Christ « Dès que Jésus eut été baptisé, il sortit de l'eau. Et voici, les cieux s'ouvrirent, et il vit l'Esprit de Dieu descendre comme une colombe et venir sur lui. Et voici, une voix fit entendre des cieux ces paroles : Celui-ci est mon Fils bien-aimé, en qui j'ai mis toute mon affection » (Matthieu, 3,7) et celui de la transfiguration, « une voix sortit de la nuée : Celui-ci est mon fils et je l'aime. C'est en lui que j'ai trouvé toute ma joie. Écoutez-le ». (Matthieu, 17, 5).

155 ANDRIEU Michel, *le Pontifical de la curie romaine au XIIIe siècle*. La bénédiction apparaît en notes marginales dans un seul manuscrit du récolement fait par Andrieu, il s'agit du Codex Latinus 4748 I de la Bibliothèque vaticane. Selon Andrieu, ce manuscrit est une copie du Pontifical de la curie romaine réalisé à la demande d'Uguccione Borromeo, évêque de Novare, lorsqu'il se trouvait à Avignon pour l'élection de Jean XXII en 1316. Le manuscrit possède quelques traits particuliers (célébration des saints de Novare) et un certain nombre d'ajouts.

156 *In cruce* apparaît seulement dans le Pontifical de la curie romaine XIIIe siècle, il disparaît totalement par la suite.

157 ANDRIEU Michel, *le Pontifical de la curie romaine au XIIIe siècle*, Paris, 1963. Nous traduisons : « ... Entoure, Seigneur, les mains de ce serviteur de la pureté de l'homme nouveau descendu du ciel, afin que, comme Ton bien-aimé Jacob qui, les mains couvertes de peaux des chevreaux, a obtenu la bénédiction de son père en lui offrant une nourriture et un breuvage très agréables, de même, il mérite, la bénédiction de Ta grâce par l'oblation que ses mains Te font de l'hostie salutaire. Par Notre Seigneur Jésus Christ Ton fils, qui, sous la ressemblance de la chair du péché, s'offrit lui-même à Toi pour nous sur la croix. Rép. : Amen ».

LE GANT LITURGIQUE : PREMIÈRE APPARITION D'UNE FORCE SYMBOLIQUE

sacrement. Cependant, si la question exégétique a été posée très tôt, l'association entre la bénédiction des gants et l'épisode de Jacob semble assez tardive. En effet, l'oraison faisant référence à Jacob n'apparaît ni dans le Pontifical romano-germanique, ni dans le romain du XIIe siècle. Cependant, il faut noter que les différents éléments rassemblés dans le Pontifical germanique n'ont pas tous été conservés par la curie romaine, et l'absence de la bénédiction liée à Jacob n'impose pas qu'elle ne soit pas plus ancienne que le Pontifical du XIIIe siècle.

Cependant, les penseurs médiévaux exposent souvent une autre idée et considèrent plutôt les gants comme un outil de purification des mains du consacrant. L'oraison contenue dans le pontifical romano-germanique du Xe siècle demande la consécration des mains, au moment où l'élu :

*Immensam clementiam tuam rogamus, omnipotens Deus, ut manus istius famuli tui N..., sicut exterius obduncuntur manicis istis, sic interius adspergantur rore tuae benedictionis, ut quaecumque per eas sint benedicenda vel consecranda per te benedicentur vel consecrentur*¹⁵⁸.

La prière affirme donc expressément que les gants bénissent et consacrent les mains ; une telle demande implique donc qu'ils ont une faculté « sacralisante » et qu'ils peuvent donc rendre pures les mains de l'officiant. Cette conception est appuyée par la bénédiction des gants, précédant celle de Jacob lors de l'ordination de l'évêque :

*Oremus. Omnipotens Creator, qui homini ad imaginem tuam condito manus discretionis insignitas, tamquam organum intelligentiae, ad recte operandum dedisti: quas servari mundas praecepisti, ut in eis anima digne portaretur, et tua in eis digne consecrarentur mysteria, bene + dicere, et sancti + ficare dignare manuum haec tegumenta; ut quicumque ministrorum tuorum sacrorum Pontificum his velare manus suas cum humilitate voluerit, tam cordis, quam operis ei munditiam tua misericordia subministret. Per Christum Dominum nostrum*¹⁵⁹.

158 Trad : « Nous sollicitons ton immense clémence, Dieu Tout-puissant, pour que les mains de ton serviteur, soient recouvertes extérieurement de ces gants et aussi, qu'elles soient intérieurement aspergées de la rosée de ta bénédiction et que, par n'importe quel moyen, elles soient bénites et consacrées par eux et qu'elles soient bénites et consacrées par toi ».

159 GOULLET Monique, LOBRICHON Guy et PALAZZO Éric, *Le Pontifical de la curie romaine au XIIIe siècle*, p. 92. Trad. : « Dieu tout-puissant, qui a donné à l'homme créée à Ton image des mains (dont les doigts sont propres à divers usages, comme un organe de discernement pour bien agir,) et que tu as voulu qu'on conservât pures et nettes, afin qu'elles pussent porter, pour ainsi dire, une âme toujours digne de Dieu, et qu'elles servissent d'instrument à la célébration de Tes saints Mystères ; Daigne bénir ces vêtements qui servent à couvrir les mains, afin que tous les serviteurs qui voudront en faire usage ne

LE GANT LITURGIQUE : PREMIÈRE APPARITION D'UNE FORCE SYMBOLIQUE

Cette oraison affirme le pouvoir sacralisateur du gant mais rappelle aussi à l'assemblée la fonction première des mains¹⁶⁰ soulignée par Aristote¹⁶¹ puis rappelée par Thomas d'Aquin. Le célèbre théologien enrichit cette réflexion en associant notamment les gants, emblèmes de la main liturgique, à la Prudence¹⁶². Ces mains, organes de l'intelligence et du discernement, sont recouvertes des gants symbolisant la vertu cardinale de la Prudence. Or, comme le souligne Barbier de Montault : « l'exercice de cette vertu présuppose l'intelligence. C'est pourquoi le grand docteur, quand on lui demande quelles qualités devait avoir un évêque, répondit : *Si sanctus es, ora pro nobis ; si doctus es, doce nos ; si prudens es, rege nos*¹⁶³. Rapidement, nous pouvons dire que la Prudence est la vertu qui permet à la raison de discerner le bien et de savoir quels justes moyens il nous faut utiliser. Ainsi, l'homme prudent est avisé et mesuré dans ses décisions et suit toujours sa conscience afin d'appliquer les principes moraux enseignés par la foi dans la vie quotidienne.

Saint Thomas, dans la *Somme Théologique*, associe chaque ornement liturgique avec une qualité chrétienne. Il écrit *per dalmaticam largitas in operibus misericordiae, per chirothecas cautela in opere*. Ainsi, les gants sont directement assimilés à cette vertu mais sont aussi la figuration lors du rituel de la prudence de l'officiant. Miri Rubin¹⁶⁴ nous rappelle que dans le *De articulis fidei et Ecclesiae sacramentis*, Thomas associe les vertus aux sept sacrements : le baptême à la foi, l'extrême-onction à l'espoir, l'eucharistie à la tempérance, l'ordination à la prudence, la confession à la justice, le mariage à la tempérance et la confirmation au courage. Il nous est difficile de savoir si de si petits éléments contenus dans le *De sacramentis* écrit vers 1261 et dans la *Somme Théologique*

montrent que des œuvres pures tant à l'intérieur qu'à l'extérieur : Par Jésus-Christ Notre Seigneur, etc. »

160 GOULLET Monique, LOBRICHON Guy et PALAZZO Éric, *Le Pontifical de la curie romaine au XIIIe siècle*, p.92 : « dont les doigts sont propres à divers usages, comme un organe de discernement pour bien agir »

161 ARISTOTE, *Des Parties des animaux*, Paris, 2003, p.136 : « L'être le plus intelligent est celui qui est capable d'utiliser le plus grand nombre d'outils : or la main semble bien être non pas un outil, mais plusieurs. Car elle est pour ainsi dire un outil qui tient lieu des autres. Car la main devient griffe, serre, corne, elle devient lance ou épée, ou toute autre arme ou outil. Elle peut être tout cela, parce qu'elle est capable de tout saisir et de tout tenir. La forme même que la nature a imaginée pour la main est adaptée à cette fonction. (...) Il est possible de s'en servir comme d'un organe unique, double ou multiple ».

162 AQUIN Thomas d', *Somme théologique*, t. XIV, Paris, 1856, p.184 : « par les gants, prudence dans les œuvres ».

163 BARBIER DE MONTAULT Xavier de, « Les gants pontificaux », p. 443

164 RUBIN Miri, *Corpus Christi, The Eucharist in late Medieval Culture*, Cambridge, 1991, p.102

LE GANT LITURGIQUE : PREMIÈRE APPARITION D'UNE FORCE SYMBOLIQUE

commencée vers 1266 résultent d'une logique : si oui, nous pourrions alors associer l'ordination aux gants. En effet, les pontificaux préconisent clairement l'usage des gants liturgiques lors d'une seule cérémonie : l'ordination. Il serait intéressant de pouvoir approfondir cette réflexion qui permet d'allier plusieurs idées fortes de la théologie, la Prudence, et de la liturgie, l'ordination et l'usage des gants dans un cadre ritualisé, afin de saisir les enjeux d'une telle association qui met en avant la pureté des mains de l'officiant.

Cependant, Guillaume Durand nous donne une toute autre définition des gants qui n'entre pas en relation avec cette recherche de la pureté. Dans le chapitre qu'il consacre aux gants, il explique :

Comme la plupart des hommes corrompent par la vaine gloire la bonne œuvre qu'ils font, voilà pourquoi, aussitôt après avoir revêtu la dalmatique, le pontife, selon le rite des Apôtres, couvre ses mains de gants, afin que sa gauche ne sache pas ce que fait sa droite (...). Donc, on voile parfois les mains avec les gants, et parfois on les tient nues, parce que l'on cache tantôt les bonnes œuvres, pour éviter la vaine gloire, et que tantôt on les rend publiques, pour édifier le prochain¹⁶⁵.

Montault juge cette explication fantaisiste, mais l'historien peut ainsi comprendre les mécanismes d'attribution d'une valeur à un ornement liturgique, cette association reposant toujours sur un texte évangélique. Montault, liturgiste et prélat du pape, raisonne ainsi : le texte de saint Matthieu se réfère à l'aumône, cependant, le pape porte déjà un ornement qui lui rappelle la charité et qui s'attache du côté gauche, afin d'ignorer la main droite, il s'agit de l'aumônière. L'auteur explique qu'il s'agit alors d'un doublon si le même symbolisme est associé à l'aumônière et aux gants. Il affirme que la main droite qui consacre l'hostie, et la main gauche qui tient le pain fait chair ne peuvent pas s'ignorer lors du sacrement¹⁶⁶.

Mais, toutes les bénédictions associées aux gants contenues dans les Pontificaux sont en relation directe avec la purification des mains. La réflexion des liturgistes s'appuie sur une solide interprétation de la messe, notamment de l'eucharistie. Avec cette exégèse, l'usage liturgique des gants obtient un tout autre statut ; tout en restant un ornement utilisé en amont entre l'Offertoire et le Lavabo, il participe à la réalisation du rituel eucharistique.

165DURAND Guillaume, *Rational ou Manuel des divins offices*, Paris, 1854, p. 255-256

166BARBIER DE MONTAULT Xavier, « Les gants pontificaux », p.455

LE GANT LITURGIQUE : PREMIÈRE APPARITION D'UNE FORCE SYMBOLIQUE

L'officiant, malgré son rapport privilégié avec Dieu, reste un pêcheur, et la faiblesse de sa chair rappelle constamment le triste souvenir de la Chute. Mais en recouvrant ces mains impures au moyen de gants faits de soie, consacrés et aspergés d'eau bénite, l'officiant est purifié et peut alors devenir le réceptacle du Christ durant l'Eucharistie. Chaque geste, chaque ornement s'inscrivent dans un ordre pour l'accomplissement de la cérémonie. Au sein de l'économie liturgique, les gants possèdent une vertu particulière : ils font partie de ses ornements qui permettent d'accomplir le Mystère. Le clerc revêt ses *chirothecae*, et il cède sa place au Christ, afin que celui-ci puisse rendre visible l'invisible. Le gant ne fait pas que matérialiser cette transformation : il lui permet de se réaliser. L'officiant n'est plus un pêcheur, il est le Christ qui procède lui-même à la cérémonie, il offre son corps et son sang à travers les espèces, répétant son sacrifice pour l'éternité.

***L'incarnation du Christ dans les mains du prêtre par le *medium* des gants.**

Peu avant la consécration des gants, l'officiant prononce une oraison dans laquelle il rappelle à l'assemblée que Dieu instruisit Moïse sur le culte divin, l'habit sacerdotal et ordonna qu'Aaron porte un vêtement spécifique « sacré ». L'orant poursuit :

L'habit de ce sacerdoce antique est chez nous ornement spirituel et ce qui fait valoir chez nous la gloire pontificale, ce n'est plus l'éclat des vêtements mais la splendeur des âmes, car même ces ornements qui autrefois flattaient les regards charnels appelaient avant tout à la compréhension de ce qu'elles signifiaient. Aussi te le demandons nous, Seigneur : à ton serviteur que tu as élu au ministère du sacerdoce suprême, accorde la grâce que resplendisse dans sa conduite et dans ses actes tout ce que les vêtements anciens symbolisaient par la splendeur de l'or, le brillant des pierres et toute la variété de leur facture.¹⁶⁷

Comme le souligne Jungmann, la question des vêtements sacerdotaux a vivement intéressé les commentateurs, exégètes et auteurs médiévaux. Rupert de Deutz considère que ces ornements liturgiques sont autant de particularités du Christ, évoquant des éléments de sa vie humaine et de sa divinité. Ainsi, Jungmann rapporte que « l'huméral rappelle que la divinité du Christ fut cachée par son humanité, l'aube indique sa pureté, l'étole son obéissance au cours de sa Passion, la chasuble son vêtement qui est l'Eglise »¹⁶⁸.

167 GOULLET Monique, LOBRICHON Guy et PALAZZO Éric, *Le Pontifical de la curie romaine au XIIIe siècle*, p.74.

168 JUNGSMANN, Joseph-André, *Missarum Sollemnia, explication génétique de la messe romaine*, Paris, 1949. p148-149

LE GANT LITURGIQUE : PREMIÈRE APPARITION D'UNE FORCE SYMBOLIQUE

L'interprétation morale des vêtements du prêtre prit un nouvel essor après les commentaires d'Innocent. Un élément vint se rajouter sur les gants et leur confère un symbolisme très fort : celui de l'assimilation de la main de l'officiant avec la main divine. Innocent III rappelle que le gant pontifical porte un *tasselus*, c'est-à-dire un petit cercle doré pouvant être gravé sur le dos de la main. Plusieurs termes sont associés à ce *circulum* : le *tasselus*, la *lamina* et la *paratura*. Et comme l'affirme Louis Charbonneau-Lassay¹⁶⁹, le *tasselus* : « leur rappelle que leur main n'est plus, pour ainsi dire leur propre main, mais celle du Christ lui-même qui, par elle, absous, bénit, consacre, commande ».

Camille Enlart explique que les plaquettes cousues pouvaient tout à fait passer d'un gant à l'autre¹⁷⁰. Il rappelle que Geoffroy de Loudun, mort en 1225, fit don à l'église du Mans de cinq paires de gants, sans doute de couleurs variées ainsi que deux cercles d'argent doré, ce qui prouverait que les plaquettes pouvaient être cousues sur l'une ou l'autre des paires de gants en fonction de la couleur assimilée à la cérémonie du jour. De nombreux exemples artistiques nous montrent des évêques, des saints et des papes vêtus de gants ornés de ces *tasseli*, cependant, ce qui est intéressant pour notre question, c'est surtout ce que révèle ces plaques. Les gants du XIIIe siècle conservées à l'église Saint Sernin de Toulouse sont ornés de « deux plaques rondes de cuivre jadis doré et émaillé, (...) percées de quelques trous pour passer le fil qui les attachait au tissu ; la droite porte une croix grecque, la gauche, un *agnus dei* ». Enlart précise que les *tasseli* n'étaient pas toujours circulaires, certains sont elliptiques ou cruciformes. Le gant conservé à la Cathédrale de Rodez, daté de la fin du XVe siècle, n'a pas de *tasselus*, cependant des fils dorés forment les lettres IHS entourées d'une étoile et une bague dorée à chaque phalange. Ainsi, l'essentiel réside dans le fait d'écrire ou de dessiner sur le dos du gant, les emblèmes de Dieu ou du Christ. Les plaques de Cahors du XIIIe siècle en offrent un exemple remarquable : le gant droit est orné d'une plaque représentant une main bénissante entourée de l'inscription DEXTERA DOMINI¹⁷¹ et le *tasselus* du gant gauche d'un agneau au nimbe crucifère portant une croix, accompagné de AGNUS DEI TOLLIT PECCATA MUNDI¹⁷². Cette inscription de « la main droite de Dieu » nous montre que la main de l'officiant n'est plus cette main souillée, mais bien *la main divine* incarnée pour procéder à l'eucharistie

169 CHARBONNEAU-LASSAY Louis, *Le Bestiaire du Christ*, p.122

170 ENLART Camille, *Manuel d'archéologie française*, p. 385

171 « La droite du Seigneur »

172 « L'Agneau de Dieu qui enlève le péché du monde »

LE GANT LITURGIQUE : PREMIÈRE APPARITION D'UNE FORCE SYMBOLIQUE

salvatrice. Toutes les gravures de plaques que nous avons pu voir comportent une relation avec le Seigneur, le plus souvent, il s'agit du Christ.

Le développement des *tasseli* se fait en parallèle d'une sacralisation des clercs. En effet, l'assimilation progressive de l'officiant aux premiers prêtres, puis l'incarnation de la main divine conduit à une nouvelle sacralisation du clergé en exercice, notamment, des évêques. En effet, membres éminents de l'Église, les vêtements des pontifes sont parmi les plus riches, les plus ornés et donc, les plus symboliques. Chaque ornement étant associé à un caractère du Christ, le prêtre devient lui-même la figure du Fils officiant. Comme le souligne Éric Palazzo, au Xe siècle, « le passage de la communion dans la main à la communion dans la bouche soutient l'idée de la sacralité de la personne du prêtre. Mais cette sacralité sert à son tour une autre sacralité, celle du mystère de la transsubstantiation et de la Présence réelle dans l'eucharistie »¹⁷³. En effet, le prêtre devient le seul à pouvoir toucher le corps du Christ, les communiants l'ingérant sans que l'hostie entre en contact avec la main souillée du péché. Cette progressive distanciation entre le prêtre et les communiants s'explique par des questions théologiques : les laïcs ont-ils le droit de communier ? Si le prêtre communie devant l'assemblée, cela ne suffit-il pas pour que la foule bénéficie de cette communion indirecte ? Le XIe siècle marque le développement de cette idée selon laquelle le Christ officiant prend la place du prêtre, afin de célébrer lui-même le rituel et de consacrer les espèces. Le Christ révèle donc sa présence sous trois formes lors de l'eucharistie : le prêtre, le vin et le pain. Le Pontifical de Durand prescrit que le prêtre fasse « trois signes de croix, le premier sur l'hostie, le deuxième sur le calice et le troisième en se signant lui-même le visage ».

Cependant, la pureté du corps du prêtre est exigée, et elle est révélée par un ensemble de gestes, de rituels et d'ornements. Saint Bonaventure observe que « les cardinaux montent, les jours de fête, des chevaux couverts de housses blanches, tandis que les chevaux du pape sont toujours blancs et parfois couverts de tissus soyeux »¹⁷⁴. Ainsi, comme l'explique Agostino Paravicini Bagliani, le cheval blanc signifie la chair et le tissu blanc la pureté : ainsi les papes et les cardinaux doivent dominer leur chair puisque « seuls

173PALAZZO Éric, *Liturgie et société au Moyen-Âge*, Paris, 2000, p. 26

174Source citée dans PARAVICINI BAGLIANI Agostino, *Le corps du pape*, p.109

LE GANT LITURGIQUE : PREMIÈRE APPARITION D'UNE FORCE SYMBOLIQUE

les chastes et les purs peuvent suivre le Christ »¹⁷⁵. Ainsi le tissu blanc peut naturellement être associé à cette chair qui atteint une pureté afin d'officier. Jean Wirth affirme qu'« une série de métonymies, sans doute encore plus fréquente au Moyen-Âge qu'aujourd'hui, font de la peau le vêtement de la chair et de la chair le vêtement de l'âme. À son tour, le vêtement peut donc représenter la chair, ainsi lorsque le liturgiste Guillaume Durand compare le prêtre qui se revêt des habits liturgiques dans la sacristie au Christ qui s'incarne dans le sein de la Vierge »¹⁷⁶. Cette comparaison de Durand est forte, elle met en avant cette dualité de l'officiant, en quelque sorte, son double corps : son corps de chair impur et son corps quasi-mystique de serviteur de Dieu, dans lequel le Christ s'incarne à chaque eucharistie.

Au XIIIe siècle, en parallèle de l'instauration de l'office du Corpus Christi, un type d'enluminures se développe, celui du Christ officiant. Ce thème se diffuse progressivement et devient une image récurrente associée à l'eucharistie. Comme le souligne justement Jungmann, durant la Messe, « au lieu d'une « Eucharistie », nous avons maintenant une « Épiphanie », une venue de Dieu qui apparaît aux hommes et leur communique ses grâces ». Ainsi chaque geste, chaque objet posé sur l'autel et chaque inscription sont des média révélateurs de la venue de cette épiphanie. Tout cet appareil liturgique a pour but de montrer aux fidèles le miracle de l'eucharistie ainsi que la Présence réelle du Christ, visible à chaque messe ; le Seigneur devient les espèces, l'officiant et l'église.

Mais le pape est le *vicarius Christi*, l'image vivante du Christ sur terre. Innocent III affirme « J'ai reçu de lui (Pierre) la mitre pour mon sacerdoce et la couronne pour ma royauté ; il m'a fait vicaire du Celui sur la robe duquel est écrit : « Roi des rois, et Seigneur des seigneurs, prêtre pour l'éternité selon l'ordre de Melchisédech » »¹⁷⁷. Cependant, en 1250, Robert Grosseteste, évêque anglais de Lincoln, remet au pape Innocent IV un mémorandum¹⁷⁸ osé remettant en doute les décisions de la Curie romaine. Il écrit qu'en tant que *persona Christi*, le pape est tout ; revêtu de sa propre chair, il n'est plus rien. Pour être *persona Christi*, le pape doit, entre autre, se dépouiller de sa propre chair. C'est cette opposition entre personne du Christ et personne de chair qui comporte un intérêt certain

175Source citée dans PARAVICINI BAGLIANI Agostino, *Le corps du pape*, p.109

176WIRTH Jean, « La représentation de la peau dans l'art médiéval », *La Pella umana*, textes réunis par A.

Paravicini-Bagliani, *Micrologus*, t. XIII, 2005. p. 133

177Source citée dans PARAVICINI BAGLIANI Agostino, *Le corps du pape*, p.106

178Source citée dans PARAVICINI BAGLIANI Agostino, *Le corps du pape*, p.110

LE GANT LITURGIQUE : PREMIÈRE APPARITION D'UNE FORCE SYMBOLIQUE

pour les historiens. Cette pureté de la chair est très importante pour une haute autorité, nous pouvons le voir ne serait-ce qu'avec la tempête déclenchée par l'accession au trône de Jérusalem de Baudouin IV, déjà atteint de la lèpre¹⁷⁹. Cette innocence est exhibée par un ensemble d'éléments, notamment les gants, mais ces ornements, compris dans un cérémonial précis, correspondent aussi à une matérialisation d'une idée politique : le double corps du pape.

Lors du rite funéraire, pendant l'agonie du pape, « les pénitenciers devront revêtir le corps du pape d'ornements sacrés, presque tous, outre des sandales blanches, de couleur rouge, à savoir : cordon, succintorium, fanon, étole, surplis, manipule, dalmatique, *gants*, chasubles et pallium pris sur le corps de Pierre ; ils plieront le fanon sur la tête et autour des épaules comme si le défunt *devait* célébrer et poseront sur sa tête la calotte et la mitre blanche sans perles ni or »¹⁸⁰. Le fait que le pape soit habillé comme un officiant peut signifier plusieurs choses : tout d'abord, que le défunt, après la mort, va officier auprès de la cour céleste, puisque le pape, dont le corps agonise, dont la mort est imminente, *continue* d'être le pape, ce *vicarius christi*, cette personne institutionnelle dont l'existence n'a pas de fin. Cette question du double corps a été assez débattue, mais nous nous contenterons de nous appuyer sur l'excellent article de Agostino Paravicini Bagliani, sur le corps du pape¹⁸¹. L'auteur nous rappelle que la dépouille papale suit tout un cérémonial visant à exhiber cette dualité corporelle, de la même manière que le roi ou que l'empereur. Il rapproche ainsi les trois dignités : « le rôle joué par le Parlement de Paris, comme *l'incarnation vivante* de l'institution royale ne pourrait-elle pas être rapprochée – aussi sur

179 Voir l'article de PEGG Mark, « Le Corps et l'autorité : la lèpre de Baudouin IV », *Les Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 65, Paris, 1990.

180 PARAVICINI BAGLIANI Agostino, *Le corps du pape*, p.136

181 PARAVICINI BAGLIANI Agostino, « Le corps du Pape (XIIe-XVe siècle) », p. 248. Contestant l'avis de Reinhard Elze (ELZE Reinhard, « *Sic transit gloria mundi*. Zum Tode des Papstes im Mittelalter », *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 34, Weimar, 1987, p. 1-18), selon lequel, « le pape n'avait pas deux corps ou deux substances comme le souverain, mais seulement le corps naturel qui naît et meurt. Ce qui restait était le Christ, l'Église romaine, le siège apostolique, mais non le pape », A. Paravicini Bagliani affirme notamment que : « le *camerarius*, gardien de l'espace privé, est le seul autorisé - avec la *dodus* et la *familial* - à mettre en scène le deuil. (...) Les cardinaux représentent l'autre espace, public et institutionnel. Ils ne doivent et ne peuvent pas porter le deuil » Élément troublant Agostino Patrizi, rédacteur du cérémonial du XVe siècle indique que « les cardinaux doivent envoyer des lettres aux princes et aux principaux prélats les informant de la mort du pape. Patrizi précise même que les cardinaux doivent recourir "au stil apostolique" et désigner les destinataires comme si le pape lui-même s'adresser à eux ».

LE GANT LITURGIQUE : PREMIÈRE APPARITION D'UNE FORCE SYMBOLIQUE

le plan chronologique – à ce que nous avons remarqué à propos du collège des cardinaux ? Le fait que le Parlement de Paris ne porte pas le deuil ne fait-il pas penser aux cardinaux auxquels Pierre Ameil [rédacteur du Cérémonial du XIVe siècle] interdit ensuite de porter les couleurs du deuil (noir et rouge) et ainsi de suite ? »¹⁸².

En effet, la porosité de la frontière entre l'autorité laïque et cléricale semble indubitable, notamment lorsqu'il est question d'ornements symboliques¹⁸³. Les gants portés par les gisants royaux et papaux nous permettent de relier d'une façon plus modeste les deux autorités : les gisants à Fontevraud d'Henri II de Plantagenêt et de Richard Coeur de Lion portent des gants ornés de *tasseli*, ces mêmes plaques qui étaient réservées aux évêques. Mais le roi est béni par le Christ qui le mandate de régner en son nom, saint Louis rappelle qu'il est le « sergent du Christ »¹⁸⁴. Ainsi ces gants particuliers, investis d'une symbolique très forte, vont être partagés avec les souverains.

***Le sacre du roi et de l'empereur : des gants liturgiques aux mains laïques.**

Entre les gants portés au sacre par le roi et ceux portés par les évêques, il n'y a qu'un pas. Selon Xavier Barbier de Montault, les gants royaux ont probablement été accordés par le Saint-Siège aux souverains, « en raison de leur éminente dignité et par ressemblance avec les évêques (ils en avaient déjà quelques insignes), eux qui avaient la prétention de s'appeler les *évêques du dehors* »¹⁸⁵. La cérémonie du sacre suivait de très

182PARAVICINI BAGLIANI Agostino, « Le corps du Pape (XIIe-XVe siècle) », *La Figuration des morts dans la Chrétienté médiévale jusqu'à la fin du premier quart du XIVe siècle*, Actes du colloque tenu à Fontevraud, mai 1988, Fontevraud, 1989, p. 248

183La main de Justice portée par les rois semble avoir eu une signification proche de celle du gant pontifical : Louis Charbonneau-Lassay dans son *Bestiaire du Christ*, se demande si la main de justice est « l'emblème de la main divine » ou un « simple idéogramme, l'emblème impersonnel de la mission royale providentiellement autorisée » ? Il précise que la plus ancienne main souveraine qu'il connaisse est celle d'une main gravée sur une fibule byzantine en bronze représentant un roi sur un trône ; dans la main droite de ce personnage, une Victoire ; dans sa main gauche, une haute verge qui se termine par la main souveraine ; or, cette main porte le trou du clou de la Crucifixion. Charbonneau Lassay affirme que les rois capétiens l'ont très probablement portée dans cette acception. Cette main du roi reçoit « bénédiction, pouvoir et délégation de la main divine, et produit les actes providentiels de la Divinité ». Camille Enlart (*Manuel d'archéologie*, t III, p. 393) affirme « lorsque le roi rend la justice, il tient un bâton terminé par une petite main bénissante, c'est la main de justice. Elle représente la main divine qui investit le monarque de son autorité. Ces mains étaient d'ivoire ou d'orfèvrerie et s'appelaient *bâton à seigner* ». Cependant, si le roi ne bénit pas avec ce bâton, privilège du sacerdoce, cette main est quand même la matérialisation de cette relation qu'entretient la personne institutionnelle du roi avec le Christ, montrant que le roi agit sous l'égide de la main du Christ.

184CHARBONNEAU-LASSAY Louis, *Le Bestiaire du Christ*, p.122

185BARBIER MONTAULT Xavier de, « Les gants pontificaux », p. 423

LE GANT LITURGIQUE : PREMIÈRE APPARITION D'UNE FORCE SYMBOLIQUE

près l'ordination de l'évêque, « qui sous entendait que le roi avait au moins un caractère quasi-sacerdotal »¹⁸⁶. Une assimilation évidente du roi à l'évêque se réalise lors du sacre. Comme le rappelle Richard Jackson, « ce roi compris comme image du Dieu sur la Terre nous renvoie loin dans le passé, plus loin que les Capétiens, jusqu'aux premiers des Carolingiens. Tout au long de l'histoire des Francs et des Français depuis le milieu du VIII^e siècle, cette idée que l'on se faisait du roi comme une *imitatio Christi*, ressurgissait de temps en temps, tout comme la *christomimesis* propre au culte impérial byzantine »¹⁸⁷.

Le sacre plus qu'une cérémonie royale est un rituel dominé par une forte présence de la liturgie. Le port des gants par les souverains lors du sacre a été assez tardif, nulle mention n'apparaît dans l'ordo de l'ordinaire de Reims contenant le cérémonial du sacre de saint Louis en 1226 ni dans les enluminures du manuscrit latin 1246 conservées à la Bibliothèque Nationale de France, dans lesquelles les évêques ne sont pas gantés, et le roi ne reçoit pas les gants¹⁸⁸. Ils apparaissent dans l'ordo du Sacre XXIII, en ceci, nous abonderons dans le sens de Richard Jackson¹⁸⁹ : ce n'est qu'« à partir de Charles V en 1364 et à l'exception de Charles VII, [que] tous les rois revêtaient alors des gants pour éviter que leurs mains ointes de l'huile sacrée ne touchent des objets profanes ». Les laudes royales du règne de Charlemagne contiennent une litanie trinitaire : *Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat*¹⁹⁰. R. Jackson analyse cette triade et affirme que *christus* signifie « celui qui a été oint », et que c'est précisément son ambiguïté qui a autorisé l'assimilation du roi qui avait reçu l'onction avec le fondateur du Christianisme. Il y a donc une confusion entre *christus* et le *Christus*¹⁹¹. Or, cette laude a été inscrite en légende sur une pièce frappée représentant Charles V, l'instaurateur du port des gants lors du sacre. L'ordo du sacre de Charles V a poussé la ressemblance entre le roi et l'évêque plus loin, en introduisant

186 JACKSON Richard, *Vivat rex, histoire des sacres et couronnements en France*, Paris, 1984, p.45

187 JACKSON Richard, *Vivat rex, histoire des sacres et couronnements en France*, p.200

188 LE GOFF Jacques, PALAZZO Éric, BONNE Jean-Claude, COLETTE Marie-Noël, *Le sacre royal à l'époque de saint-Louis*, Paris, 2001.

189 JACKSON Richard, « Le pouvoir monarchique dans la cérémonie du sacre et couronnement des rois de France », p.242

190 « Le Christ vainqueur, le Christ règne, le Christ domine ».

191 Richard Jackson dans *Vivat rex, histoire des sacres et couronnements en France*, p.10, rappelle que « les origines du sacre remontent aux légendes de l'histoire du Moyen-Orient, à l'onction de Moïse par Aaron et des rois hébreux par le grand-prêtre, qui servirent de modèles aux cérémonies chrétiennes d'onction introduite lors de la succession de quelques rois d'Espagne wisigothe ». Il ajoute que la pratique de l'onction a été introduite par Pépin le Bref en 751.

LE GANT LITURGIQUE : PREMIÈRE APPARITION D'UNE FORCE SYMBOLIQUE

l'onction des mains. Selon Jackson, ce geste a peut-être été repris d'un ordo germanique (non-impérial), cependant, nous pouvons tout à fait estimer qu'il peut aussi provenir du rituel de l'ordination épiscopale. De plus, Charles V rajoute la bénédiction des gants juste après l'onction des mains, ce qui est extrait directement du Pontifical.

R. Jackson, ayant consulté l'ordo de Charles V, affirme que « le sens des gants était d'éviter aux mains ointes la souillure du contact avec des objets vulgaires, ce qui est dans la droite ligne de l'injonction du dernier ordo capétien qui recommande de brûler, à la fin de la cérémonie, la chemise royale trempée de chrême »¹⁹². Cette exigence de brûler les gants afin que personne ne puisse les réutiliser montre le degré de sacralité qui est accordé à la sainte huile naturellement mais aussi au roi oint. La bénédiction des gants royaux est exactement la même que celle des gants épiscopaux, ce qui implique les mêmes considérations que nous avons traités à propos de cette volonté de purification, afin que le Christ puisse s'incarner lors du rituel. S'il n'est pas question d'une « incarnation » similaire pour le prêtre et pour le roi, il faut tout de même noter cette assimilation du roi au Christ dans ses activités de Seigneur et de Juge.

Charles VII, qui ne portait pas de gants lors de son sacre, créa la surprise, notamment parmi les juges de Jeanne D'Arc. Le procès-verbal¹⁹³ de la Pucelle rappelle qu'elle s'était tenue près de l'autel lors du sacre, et ses juges, qui la soupçonnaient notamment de sorcellerie, avaient entendu une rumeur selon laquelle elle aurait usé de moyens surnaturels pour retrouver les gants royaux qui avaient été égarés avant le sacre. Lorsqu'ils la questionnèrent, elle ne sut rien répondre et déclara que tous dans l'assemblée portaient des gants, et que ceux du roi ne se distinguaient pas des autres. Ainsi, le roi ne portait visiblement pas de gants particuliers, alors que l'ordo de son grand-père prévoyait une telle disposition.

Les gants impériaux sont soumis à des prescriptions similaires. Cependant, alors que les gants royaux ne font pas partie des *Regalia*, les gants impériaux sont contenus dans

192 JACKSON Richard, *Vivat rex, histoire des sacres et couronnements en France*, p.49

193 QUICHERAT Jules, *Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne D'Arc*, Paris, 1841. p.104 : *Interrogée qu'elle fit à Rains des gans où son roy fut sacré : respons : "il y oult une livrée de gans pour bailler aux chevaliers et nobles qui là festoient. Et en y oult ung qui perdit ses gans" ; mais ne dits point qu'elle les feroit retrouver.*

LE GANT LITURGIQUE : PREMIÈRE APPARITION D'UNE FORCE SYMBOLIQUE

les insignes, propre à la dignité d'empereur, à la manière des *Pontificalia*. Dans le Pontifical du XIII^e siècle, le rituel pour la bénédiction et le couronnement de l'empereur prescrit que l'empereur « est accueilli dans la confraternité des chanoines de Saint-Pierre et reçoit les insignes impériaux »¹⁹⁴, comprenant les gants. Charles de Linas nous donne deux exemples, une gravure des *Insignia sacrae majestatis Caesarum principium* représentant l'empereur en costume impérial, avec des gants brodés et ornés de pierreries, et l'auteur affirme que lorsqu'Othon III, en 1001, pénétra dans le caveau sépulcral d'Aix-la-Chapelle, il trouva la dépouille de Charlemagne tenant *sceptrum cum wantonibus indutus tenens manibus, a quibus jam ipsae ungulae processerant*¹⁹⁵. Les gants conservés à Nuremberg étaient employés pour le sacre et le couronnement des empereurs, ils sont en étoffe de soie rouge, brodés de rinceaux dorés, d'émaux et de perles ; au milieu du dos du gants un aigle impérial nimbé est brodé de fil d'or.

Ainsi qu'ils soient impériaux ou royaux, les gants du sacre sont assimilés aux gants épiscopaux. En revêtant ce type de gants, le dignitaire laïc était lui-même sacralisé, rapproché du Christ, choisi par le Seigneur et investi de la main divine même, non seulement par les onctions, mais aussi par cet ensemble d'ornements au symbolisme fort. En 1612, André Favyn dans son *Histoire de la Navarre*¹⁹⁶, à propos du sacre de Louis XIII¹⁹⁷, fait remarquer que « la délivrance du gant était la marque de la prise de possession d'un héritage ». Contrairement à ce qu'affirme l'auteur, la remise des gants s'inscrit dans un sacre purement liturgique et n'a rien à voir avec l'investiture féodale, comme nous venons de le voir. Les gants des ecclésiastiques, dignes héritiers d'une tradition théologique et liturgiques, sont empreints d'une symbolique très différente de ceux portés par des laïcs qui se nourrissent plutôt d'antiques considérations sur la main.

194GOULLET Monique, LOBRICHON Guy et PALAZZO Éric, *Le Pontifical de la curie romaine au XIII^e siècle*, p. 137 : *Ubi a canonicis sancti petri receptus in fratrem imperialibus induatur insignibus, (...)*.

195Sources citées par LINAS Charles de, « Pontificalia », dans la *Revue de l'art chrétien*, p. 627

196FAVYN André, *Histoire de la Navarre*, Paris, 1612, p.1021

197Les bénédictions et les gestes de la cérémonie n'ont pas changé depuis l'ordo de Charles V.

Le gant des laïcs : entre imitation liturgique et réinvestissement de l'antique symbole de la main



Châteauroux, BM, ms. 0002, f. 3, 1414,
Bréviaire à l'usage de Paris. Roi et ses insignes.

*Li reis Marsilie l'en ad dunét le guant.
Li niés Marsilie tient le guant en sun poign,
Sun uncle apelet de mult fiere raisun :
Bel sire reis, fait m'avez un grant dun.*

La chanson de Roland

Le seigneur et le gant : symbole de pouvoir et indispensable accessoire d'apparat

Parmi les différents groupes de la société médiévale, la noblesse est sans doute celui qui a su donner au gant une place particulière, déterminante dans son évolution symbolique. La définition de ce groupe est une question malaisée, aussi nous nous reposerons sur la définition qu'en donne Martin Aurell¹⁹⁸ afin de déterminer les rapports que ce groupe social entretient avec le gant. « À plusieurs siècles de distance, écrit-il, les médiévistes tentent, cependant de la cerner par le biais de trois critères : naissance, pouvoir et richesse. D'abord la gloire de ses ancêtres rejaillit sur le noble (...). Ensuite, dans une société sans État, ce qui commandent, contraignent et punissent, exerçant la violence par les armes, s'arrogent la noblesse (...). Enfin sans être déterminante, une certaine forme de richesse doit être retenue à l'heure de définir le noble : la possession de la terre, cultivée par des paysans à son service, lui permet de vivre de rentes, s'adonnant librement aux activités militaires. Elle lui facilite un train de vie dépensier : ostentation et largesse, qui assurent une distinction vis-à-vis du commun des mortels, sont des valeurs-clefs de la mentalité aristocratique ». La noblesse médiévale a entretenu un lien privilégié avec le gant en enrichissant considérablement la symbolique associée à cet avatar de la main. En effet, elle a permis au gant, autrefois vulgaire moufle ou vêtement liturgique réservé, de se diffuser rapidement dans la société médiévale, devenant ainsi insigne de richesse et de puissance sociale, mais aussi et surtout d'aspirer au statut de symbole.

¹⁹⁸AURELL Martin, *La noblesse en Occident (Ve-XVe siècle)*, Paris, 1996, p.5-6

***Le gant, attribut de la noblesse :**

« Il ne prend aucun soin de ses mains et ne met de gants que lorsqu'il tient un faucon. Il porte des vêtements et des coiffures commodes sans luxe » : c'est ainsi que Charles Petit-Dutaillis, recoupant trois passages de Pierre de Blois, livre le portrait d'un Henri II peu soucieux de son apparence et détaché de l'idée de luxe. Passionné par la chasse au faucon, le roi d'Angleterre ne porte des gants que par nécessité et non par élégance, pourtant dans ce XIIe siècle finissant, les gants deviennent un accessoire indispensable du costume noble. Si l'on en croit le *Roman de Rou*, Richard Cœur de Lion lui-même se gantait. Wace conte un épisode épique dans lequel Richard entre la nuit dans une église pour prier : *Devant l'autel s'agenuilla, / Sur un leitrum sis ganz geta, / Mez el partir les ublia*¹⁹⁹. Il sort de l'église en oubliant ses gants, mais rencontre le diable, qu'il vainc à l'aide de prières. Richard remonte sur son cheval et quitte le cimetière, puis, loin d'être choqué par la lutte qu'il vient de mener, le chevalier se rappelle qu'il a oublié ses gants et fait demi-tour pour aller courageusement les chercher : *Al cheval ert Richart venu, / Del cemetiere ert fors iessu, / Kant de ses ganz li remembra ; / Nes vous leissier, si returna ; / El chancel vint, ses ganz reprist*²⁰⁰. Ainsi, cette habitude s'est amplifiée dans les siècles suivant, au point qu'il devient impensable qu'un noble seigneur paré ne porte pas de gants. Comme le souligne Michel Pastoureau, « dans la société aristocratique du Moyen-Âge finissant, les jeux du paraître occupent une place considérable et les rapports sociaux sont de plus en plus codés et esthétisés »²⁰¹, et le gant, comme tous les accessoires du costume, devient un des objets de ces jeux, tout en étant associé à une symbolique bien connue de la noblesse.

Dans les derniers siècles du Moyen-Âge, le vêtement de luxe place son porteur dans une hiérarchie sociale rigide. Faisant partie des « accessoires », du surplus de l'habillement, le gant est vecteur de différenciation pour qui le glisse à sa main ou à sa ceinture. Rappelons-nous que Michel Pastoureau définit l'emblème comme « un signe qui dit l'identité d'un individu ou d'un groupe d'individu [tel que] le nom, l'armoirie, l'uniforme ou l'attribut iconographique ». Le symbole, quant à lui, ne désigne « non pas une personne physique mais une entité abstraite, une idée, une notion, un concept [tel que] le temps, l'amour ou la justice »²⁰². À la lumière de cette définition, nous considérerons donc qu'à partir du XIIIe

199WACE Robert, *Le Roman de Rou et des ducs de Normandie*, notes PLUQUET Frédéric, t.1, Rouen, 1827, 414p. p.280, v. 5454-5455

200WACE Robert, *Le Roman de Rou et des ducs de Normandie*, notes PLUQUET Frédéric, t.1, Rouen, 1827, 414p. p.280, v. 5484- 5456

201PASTOUREAU Michel, *Le gant médiéval*, p.132

202PASTOUREAU Michel, *L'art héraldique au Moyen-âge*, p.12

LE GANT DES LAÏCS : ENTRE IMITATION LITURGIQUE ET RÉINVESTISSEMENT DE

siècle, le gant constitue un emblème récurrent de la noblesse²⁰³. Certaines occupations nobles, telles que la chasse ainsi que la guerre, exigent le port de gants. Au cours de ces activités, le gant souligne le statut de celui qui les porte, il en est même l'emblème en marquant l'identité de celui qui se gante. La fonction symbolique du gant se révèle lors que son usage se fait en dehors de ce type d'activité, c'est-à-dire lorsqu'il dépasse cette utilisation pratique. Le gant est porteur de cette dualité emblème-symbole : au Moyen Âge, il devient un emblème de la noblesse mais dans certaines situations, il exprime aussi sa force symbolique.

Parmi les personnages figurés portant des gants dans les miniatures de la fin du Moyen Âge, ce sont les rois, les princes et les seigneurs qui sont les plus fréquemment représentés. Au XIIIe siècle, les gants deviennent un thème ornemental récurrent, et par là même, un insigne marqué de la noblesse. Nous donnerons trois exemples pour appuyer notre propos : tout d'abord, une enluminure du XIIIe siècle issue d'un manuscrit de *l'Histoire de Merlin* figure Arthur, entouré de Gauvain et de ses compagnons, discutant de la disparition de l'enchanteur. Si le roi de Logres n'est pas ganté, sur les cinq compagnons qui l'entourent, trois le sont. Parmi les trois personnages, deux ont déganté leur main droite, et portent leur gant à la main gauche gantée. Quant au troisième personnage, un faucon est posé sur sa main gauche gantée et sa main droite est découverte. Cette profusion des gants associée à la présence du faucon signifie que ces jeunes hommes de l'entourage royal sont tous de haute naissance et pratiquent la chasse, loisir noble par excellence. L'enluminure souligne la dualité de l'usage du gant en combinant ces différentes fonctions : il est un accessoire indispensable pour la chasse mais, il est aussi emblème de la noblesse puisqu'il figure l'origine noble des personnages.

Cette connotation emblématique du gant est figurée dans une enluminure contenue dans un manuscrit de 1295. Elle représente l'épisode dans lequel saint Martin partage son manteau avec un pauvre homme. À cheval, Martin, en riche costume, découpe son manteau à l'aide de son épée et un vieillard en guenilles le reçoit. Martin porte aussi deux gants blancs : la présence de ces gants n'est ni anodine, ni ornementale. Les gants blancs de saint Martin révèlent son identité aristocrate. Ainsi l'enluminure montre l'exceptionnel geste de partage de ce jeune aristocrate ganté appelé à devenir saint.

De même, dans un manuscrit des *Grandes Chroniques de France* du XIIIe siècle, une miniature montre les fils de Clovis entourant leur père : bien que les trois enfants portent une couronne, il n'y a que le roi assis sur son trône qui soit ganté. Nous pouvons supposer que ces gants, tout comme le manteau, le sceptre et le trône sont des marques de la prééminence de

²⁰³Nous justifierons ce découpage chronologique au cours de notre réflexion.

LE GANT DES LAÏCS : ENTRE IMITATION LITURGIQUE ET RÉINVESTISSEMENT DE

Clovis sur ses jeunes fils et des signes de la hiérarchie sociale. Le gant révèle une partie de l'identité du personnage qui le porte en le distinguant de ceux qui l'entourent par un attribut supplémentaire afin de marquer la supériorité de son rang.

Les gants, fréquemment blancs²⁰⁴, portés, tenus à la main ou glissés à la ceinture constituent des attributs de la noblesse. À partir du XIIIe siècle, cet insigne devient, en effet, un des motifs récurrents identifiant les personnages nobles dans l'iconographie médiévale. Mais pourquoi l'instrument des paysans et l'ornement privilégié des évêques est-il devenu un attribut de la noblesse ? Nous proposons plusieurs hypothèses. L'une des raisons les plus plausibles selon nous est celle qui pousse le roi, lors du sacre, à imiter les évêques en revêtant des gants liturgiques, comme nous l'avons vu précédemment : cependant, cet attribut qui s'est diffusé au sein de la noblesse n'aurait-il pas du se limiter à l'usage unique du roi, « sergent du Christ » ? C'est cette étrangeté qui nous conduit à chercher d'autres possibilités. Peut-être le droit quasi-exclusif de la chasse au faucon a-t-il progressivement poussé les nobles à garder leurs gants dans d'autres contextes, faisant de ce privilège un des traits de leur identité²⁰⁵ ? Cependant, nous favoriserons un autre facteur : celui du rôle du seigneur qui a sans doute accéléré la diffusion de l'usage des gants par la noblesse. En effet, l'hommage et l'investiture sont des cérémonies symboliques très importantes dans cette société féodo-vassalique du XIIe siècle, or, dans le cadre de l'investiture, le gant est un des objets-clés de scellement du contrat²⁰⁶.

Ainsi, au sein de la noblesse, le port du gant développe une ramification d'usages et de

204Les gants présents des textes littéraires et des enluminures sont très souvent blancs, cependant, ils peuvent être de toutes les couleurs. Nous verrons plus tard que, par exemple, les gants portés par Louis d'Orléans s'adaptaient à la couleur de son costume.

205Durant le Moyen-Âge, la chasse au faucon n'est pas juridiquement réservée à la noblesse, cependant, en raison de son coût et du temps de dressage, ce type de chasse est devenu un loisir spécialement noble. Ainsi porter un faucon à son poing ganté est devenu l'un des signes de la noblesse dans l'iconographie médiévale. De plus, le Moyen-Âge a développé comme un stéréotype l'image d'un roi chasseur. De nombreux souverains carolingiens chassent, à commencer par Charlemagne, puis le modèle se perpétue sous les Capétiens (notamment Philippe Auguste) jusqu'à la Renaissance. Comme l'écrit Martin Aurell : « Sous la plume de Baudouin van den Abeele, la pratique de la fauconnerie dégage une forte spécificité sociale. Du moins le *Roman de la rose* l'affirme-t-il sans ambages : *il ont chien et oiseaus / pour sembler gentis damoiseaus*. Dans les fresques et enluminures, le faucon est souvent l'attribut de la noblesse et de la liberté. Le vassal l'offre, d'ailleurs, à son seigneur, cadeau plus prestigieux que les éperons d'or, accompagnant l'hommage qu'on reçoit et qu'on prête entre des gens bien-nés. (...) Néanmoins, ces codes, qui créent la «distinction», c'est-à-dire aussi bien le savoir-vivre que la différence sociale, relèvent des pratiques sociales, de la mode. Ils ne sauraient être confondus avec les normes juridiques de l'ordonnement, entérinés par les instances supérieures de gouvernement. » (AURELL Martin, « La noblesse occidentale à la fin du Moyen Age : bilan historiographique et perspectives de recherche », *Memoria y civilización*. Université de Navarre, 1998, vol. 1. p.102).

206Ce point crucial sera abordé un peu plus loin.

LE GANT DES LAÏCS : ENTRE IMITATION LITURGIQUE ET RÉINVESTISSEMENT DE

règles codifiant la politesse et le respect hiérarchique. En 1398, le chevalier Bernard de Becans rencontre sur une route Guillaume de Faget, son parent avec lequel il s'était fâché. Alors que Bernard se dégage pour toucher la main de son cousin en signe de paix, Guillaume lui tend la sienne, gantée. Le chevalier, dépité de ce comportement méprisant, promet à Guillaume que tôt ou tard, il le châtierait et il lève sa main, comme pour le gifler²⁰⁷. En effet, le gant remplace si bien la main, que même une gifle devient plus humiliante lorsqu'elle est appliquée par l'accessoire. Dans le roman *Tirant le Blanc* du XV^e siècle, le héros a tué le roi de Frise ainsi que le roi de Pologne : or, ces faits d'armes suscitent quelques mécontents. Thomas, jeune chevalier éduqué par le roi de Pologne, défait donc Tirant en combat à outrance. Mais, le duel s'engage mal pour Tirant, alors humilié par son adversaire : « Thomas de Montalban ne pouvait renverser Tirant; alors il lâcha la hache qu'il tenait de la main droite et lui souleva la visière du bassinet, tandis qu'en s'aidant du corps et de la main gauche il le tenait cloué. Voyant qu'il lui coinçait le mézail en position haute, il le frappait au visage avec le gantelet et crachait : « Reconnais, traître, la trahison que tu as commise ! »²⁰⁸. Tirant retient la leçon, et plus tard dans le roman, alors qu'il a capturé le Grand Kamaran, ennemi maure, le chevalier demande à son prisonnier d'embrasser la main de l'Empereur (que Tirant sert fidèlement et dont il aime la fille, la douce princesse Carmésine) : « mais celui-ci [le Grand Kamaran] répondit qu'il s'y refusait. Alors Tirant lui asséna immédiatement sur la tête un grand coup avec le gantelet de fer qui chaussait sa main, la lui faisant incliner presque jusqu'à terre, et l'invectiva : « Chien, fils de chien, maintenant tu vas lui baiser le pied et la main, que tu le veuilles ou non »²⁰⁹. Dans ces deux exemples, le rapport entre la main et la gant est mis en avant. L'objet apparaît non seulement comme un emblème de la noblesse mais aussi comme un vecteur de codification d'usages et des règles de politesse ou, au contraire, de gestes plus humiliants encore que s'ils avaient été pratiqués avec la main.

Par ailleurs, conformément aux canons de la beauté médiévale aussi bien féminins que masculins, la blancheur des mains occupe une place importante ; les gants constituent donc des accessoires indispensables à ces nobles mains qui doivent préserver pâleur et finesse. Michel Pastoureau affirme que « ne ganter que la main gauche est signe de distinction et

207DU CANGE, *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*, Article « Chirotheca », t. II, Paris, 1937, (p. 310-311).
Littera remissa, Reg. 153. chap. 187.

208MARTORELL Joanot, *Tirant le Blanc*, Toulouse, 2003, p.157

209MARTORELL Joanot, *Tirant le Blanc*, p. 441

LE GANT DES LAÏCS : ENTRE IMITATION LITURGIQUE ET RÉINVESTISSEMENT DE

permet de montrer que l'on possède la main droite fine et blanche »²¹⁰. Dans son article sur les gants pontificaux, Xavier Barbier Montault cite *Le dit des Merciers : j'ai les mignotes centurètes, j'ai beaux gants à damoiselètes... J'ai gants forrez, doubles et sangles que je vent à ces gentix fames*²¹¹. Ce poème nous apprend deux choses : tout d'abord, que ce ne sont pas uniquement les gantiers qui fabriquent des gants, les merciers peuvent aussi en produire et en vendre. De plus, les dames semblent être des clientes privilégiées pour ce marchand de gants. Les artisans gantiers rivalisent d'originalité et d'audace afin de concevoir les gants portés par les demoiselles et dames de cour : une mode de la fin du XIVe siècle fait naître des crevés au niveau des phalanges afin qu'il soit possible d'observer les bagues de la dame ainsi que la délicatesse et la blancheur de la main. Au XVe siècle, Éléonore de Poitiers devait en porter régulièrement pour prendre la peine de les proscrire, dans son traité sur *Les honneurs de la Cour* lors des jours de deuil : *en grand deuil comme de mari ou de père, on ne souloit porter ni verge ni gants es mains...*²¹². Les gants des dames ne sont pas uniquement des gants d'apparat, dans certains contextes, ils peuvent obtenir une signification particulière. Un exemple peut nous permettre de montrer le double usage des gants féminins : au XVe siècle, Antoine de la Sale conte comment le jeune Jehan de Saintré, souhaitant s'attirer les faveurs des demoiselles de la cour, doit leur faire des cadeaux appropriés. Les dames plus âgées lui disent qu'il doit offrir *gans, bourses, laccetz et espingles*²¹³, selon le statut social des femmes concernées. Il est probable que le gant, comme la bourse, constituent des cadeaux luxueux faits aux personnes d'un rang important. Ainsi, les gants que Jehan offre ont vocation à être exhibés par les demoiselles, ce sont des gants d'apparat, sûrement d'excellente qualité.

A partir du XIVe siècle, la décoration des gants, notamment par l'ajout de riches broderies, de perles et de pierres précieuses, les propulse au rang d'accessoires de grand luxe. Cette élégance et ce luxe en font rapidement l'apanage de la noblesse. Les sources les plus importantes dont nous disposons sont essentiellement des livres de comptes. Louis Douët d'Arcq rapporte qu'en 1387, ceux de l'argenterie mentionnent une paire de gants faite pour le roi Charles VI :

A Colin le Roy, brodeur, demourant à Paris, pour deniers à lui paieez, qui deubz lui estoient. En et sur ungs gans de parement pour le Roy nostresire, lesquelz il a brodez autour et fait en chascun un gros bouton de perles. En laquelle broderie il a mis deux

210 PASTOUREAU Michel, *Le gant médiéval*, « Le gant médiéval. Jalons pour l'histoire d'un objet symbolique », *Le corps et sa parure*, textes réunis par T. Brero, *Micrologus*, t. XV, 2007, Florence. p. 133

211 BARBIER DE MONTAULT Xavier de, « Les gants pontificaux », p. 413

212 BEAULIEU Michèle, « Le costume français, miroir de la sensibilité (1350-1500) » *Le vêtement. Histoire, archéologie et symbolique vestimentaires au Moyen Age*, 1989, Paris, p. 260

213 Source citée dans BARBIER MONTAULT Xavier de, « Les gants pontificaux », p. 413

LE GANT DES LAÏCS : ENTRE IMITATION LITURGIQUE ET RÉINVESTISSEMENT DE

*onces de perles de plusieurs sortes et une pièce de bisète de fil d'or de Chippre*²¹⁴.

Le roi et les grands nobles peuvent s'acheter plusieurs centaines de paires de gants en une saison et comble du luxe, ils ne les portent qu'une seule fois²¹⁵. Et, les gants se portent tout au long de l'année : Olivier de la Marche constate que *les gans servent en yver et doux temps*²¹⁶.

Les comptes de l'argenterie tenus par Étienne de la Fontaine en 1352²¹⁷ nous indiquent les différents matériaux utilisés pour la conception des gants de luxe. Cette année-là, selon les comptes, le roi ne s'est pas fait faire de gants²¹⁸, cependant, le Dauphin en a commandé pour lui et ses *compaignons* plus d'une quarantaine de paires : notamment des gants de chevrotin, de canepin, de cerf et de lièvre mais de nombreuses matières sont utilisées, de la peau de chamois, de chat et de renard et doublées de toutes les fourrures possibles. En moyenne, une paire de gants doublés de satin en chevrotin ou en lièvre coûte deux sous parisis, alors qu'une paire de gants de fauconnier, plus solides, et probablement richement doublés²¹⁹ atteint trente sous parisis. Louis Douët D'Arcq affirme que les gants de fauconnier ne se vendaient pas nécessairement par paire, ils sont parfois achetés à l'unité²²⁰. Il écrit aussi qu'il y avait des gants parfumés : *ganz fait de chevrotin, courroiez en pouldre de violecte*²²¹. Ainsi, les gants, notamment ceux utilisés pour la chasse, voient leur fonction première détournée au profit d'une utilisation d'apparat : des matières précieuses sont utilisées pour leur conception, ils sont fourrés de tissus nobles (le satin) ou de fourrures riches (le vair est très utilisé). Les gants de fauconnerie marquent l'identité de leur porteur, à la fois objet pratique et symbolique : ils protègent la main des serres de l'oiseau, ils montrent la noblesse du chasseur et révèlent sa richesse par le luxe de leur conception²²².

214DOUËT D'ARCQ Louis, *Nouveau recueil de comptes de l'argenterie des rois de France*, p. 199

215Michèle Beaulieu précise que lors de l'hiver 1488, le duc de Bourgogne et son fils achetèrent plus de 200 paires de gants. BEAULIEU Michèle, *Le Costume en Bourgogne de Philippe le Hardi à Charles le Téméraire*, p.94

216MARCHE, Olivier de la, *Le Triomphe des dames*, p. 62, source citée par BEAULIEU Michèle, *Le Costume en Bourgogne de Philippe le Hardi à Charles le Téméraire*, p.94.

217DOUËT D'ARCQ Louis, *Comptes de l'argenterie des rois de France au XIVe siècle*, Paris, 1851, 432p. Les comptes d'Etienne de la Fontaine, p. 135

218DOUËT D'ARCQ Louis, *Comptes de l'argenterie des rois de France au XIVe siècle*, p. 378. Mais Douët D'Arcq affirme que dans un autre compte de 1352 (K. 8, fol. 7), « on en trouve aussi très fréquemment en laine et même en toile : pour cinq paire de gans de fine toille déliée, pour le roi ».

219DOUËT D'ARCQ Louis, *Comptes de l'argenterie des rois de France au XIVe siècle*, p. 378, *satin cramoisi pour garnir deux gans de cuir blanc, par dedans, pour servir audit seigneur à tirer de l'arc* (K. reg. 70, fol. 39)

220DOUËT D'ARCQ Louis, *Comptes de l'argenterie des rois de France au XIVe siècle*, p. 378

221DOUËT D'ARCQ Louis, *Comptes de l'argenterie des rois de France au XIVe siècle*, p. 378. Il précise que cette référence se trouve dans le manuscrit K. reg. 70 au folio 208.

222Les gants de fauconnier, eux aussi, se commandaient par douzaine, en 1387, *A Mace Prévot pour douze grants gans de chamois qu'il* (le roi Charles VI) *a fait prendre et acheter de lui pour porter des oyseaux*.

***Le gant, objet d'identification et de distribution.**

Les riches gants du prince sont des accessoires d'apparat, cependant, il semblerait qu'ils aient pu bénéficier du développement des armoiries et surtout de cet usage de faire coudre ou broder ses armes sur le costume au XII^e siècle. Michel Pastoureau évoque ces gants ornés d'emblèmes ou d'armoiries qui identifient formellement leur possesseur. Il donne deux exemples. Tout d'abord, celui du retour de croisade de Richard Cœur de Lion, en 1192, durant lequel le duc Léopold V d'Autriche le fit arrêter et jeter en prison. Il écrit que Richard « fut reconnu dans les faubourgs de Vienne à ses gants armoriés »²²³. Jean Flori émet cependant une réserve quant au port des armoiries des gants de Richard : « Un jour, le 21 décembre 1192, par inadvertance (?), [le jeune serviteur de Richard] glisse sous sa ceinture les gants de son maître. Cette fois, ces gants, probablement riches et peut-être armoriés, attirent l'attention des sergents de la ville qui ont reçu du duc l'ordre de rechercher Richard »²²⁴. L'autre exemple est celui de Jean sans Terre, frère de Richard, qui en 1209, « convoqué par le pape et les évêques pour venir s'expliquer devant une assemblée générale de l'Église d'Angleterre, refusa de s'y rendre en personne et envoya symboliquement à sa place des gants, également armoriés »²²⁵. Bien que nous ignorions si ces gants étaient expressément armoriés²²⁶, il était nécessaire qu'ils possèdent un signe distinctif qui les identifie formellement comme appartenant à ces deux rois. Quoiqu'il en soit, l'épisode de Jean sans terre nous apprend que le gant envoyé par le roi peut le représenter, c'est-à-dire qu'il figure, par métonymie, la présence du corps entier du roi. Nous pouvons également noter que si le gant peut parfois être armorié, il s'apparente à ces autres éléments du corps porteurs de sens et d'armoiries : la tête (à cette époque, le heaume est peint), le bouclier, la bannière. Il semble donc que le gant, comme ces différents objets, soit un élément d'identification.

DOUËT D'ARCQ Louis, *Comptes de l'hôtel des rois de France au XIV^e et XV^e siècles*, p.373.

223PASTOUREAU Michel, *Le gant médiéval*, p.136 : M. Pastoureau écrit que l'épisode est rapporté par Roger de Hoveden, Raoul de Coggeshall et Richard de Devizes.

224FLORI Jean, *Richard Cœur de Lion, le roi-chevalier*, Paris, 1999, p.188

225PASTOUREAU Michel, *Le gant médiéval*, p.137

226 Concernant l'épisode de la capture de Richard Cœur de Lion, nous avons consulté deux chroniques contant son emprisonnement (La *Chronica* de Roger de Hoveden et la *Chronica anglicanum* de Raoul de Coggeshall – la *Chronique* de Richard de Devizes se terminant avec les préparatifs du départ de Richard Ier de la Terre Sainte, en octobre 1192, soit deux mois avant son arrestation). Roger de Hoveden ne précise pas que Richard ait été arrêté à cause de son jeune serviteur, cependant il a été *cognitus est* par les serviteurs du duc d'Autriche. Raoul de Coggeshall consacre cinq pages aux circonstances de la capture de Richard, et il note *chirothecas domini regis sub zona secum incautius gestasse* (les gants de son maître, le roi, étaient imprudemment glissés à sa ceinture). Cependant, il ne précise pas si ces gants étaient armoriés, mais nous pouvons être sûrs que, pour être remarquables, ils devaient être remarquables. (HOVEDEN Roger de, *Chronica*, vol. 2, Londres, 1870, p. 186 et COGGESHALL Raoul de, *Chronicon anglicanum*, Londres, 1875, p. 56).

LE GANT DES LAÏCS : ENTRE IMITATION LITURGIQUE ET RÉINVESTISSEMENT DE

En effet, la diffusion des emblèmes, qu'il s'agisse des armoiries ou des devises, répond à un souci d'identité de leur propriétaire et de leur lignée : exhibés, ils révèlent la nécessité du paraître mais aussi, une volonté d'affirmation d'un statut social, de reconnaissance de la famille, ainsi que d'un droit féodo-juridique. Comme l'explique Michel Pastoureau, ces emblèmes, devises et armoiries, « voient à la fin du Moyen Age leur vogue favorisée non seulement par le développement de la société de cour, de l'étiquette, des fêtes de toutes natures, par la création des ordres de chevalerie, mais aussi par la mode, par le luxe du vêtement, par l'usage immodéré des accessoires du costume. Agrafées aux ceintures, cousues sur les chapeaux, brodées sur les gants et les chaussures, gravées sur les armes, les bijoux, les monnaies, et les jetons, les devises sont partout »²²⁷. Les sources dont nous disposons présentant des gants armoriés ou devisés datent de la fin du XIV^e et du XV^e siècle. Joseph Roman, dans son inventaire des bijoux et tapisseries des princes d'Orléans-Valois²²⁸, nous livre plusieurs exemples de gants armoriés, tous appartenant à Louis d'Orléans.

Entre 1394 et 1395, Louis reçoit cinq paires de gants brodés de son emblème, le loup et de son mot IL EST²²⁹. Les gants rentrent ici dans la logique du costume, ils sont brodés, à la manière de la houppelande et le chaperon. Cependant, les comptes révèlent que les gants sont différenciés au sein d'une même paire : « deux gants brodés l'un d'un loup et l'autre d'IL ET »²³⁰, parfois, il est aussi précisé où son emblème est brodé : « gants avec autour du poignet loups et IL ET »²³¹. À partir de 1395, le comptable précise la couleur des gants : « gants verts gay et houppelande de satin vermeil avec broderies de loups sur le bord des manches »²³². Si les gants ne sont pas nécessairement eux-mêmes brodés, associés à la houppelande aux manches ornées de broderies, ils s'inscrivent dans un système élaboré du costume : pièces séparées qui, une fois unies, forment un ensemble complet dont les couleurs et emblèmes se répondent. Dans le cas de Louis d'Orléans, cette devise, le loup associé aux mots IL EST, répond à des fins politiques²³³, il était donc nécessaire qu'elle soit brodée sur tous les habits du

227PASTOUREAU Michel, *Couleurs, Images, Symboles. Études d'histoire et d'anthropologie*, p.146

228ROMAN J., « Inventaires et documents relatifs aux bijoux et tapisseries des princes d'Orléans-Valois (1389-1481) », dans *Recueil d'anciens inventaires*, Paris, 1896, p. 77-314.

229ROMAN J., « Inventaires et documents relatifs aux bijoux et tapisseries des princes d'Orléans-Valois (1389-1481) », notices 191, 201, 213 et 224.

230ROMAN J., « Inventaires et documents relatifs aux bijoux et tapisseries des princes d'Orléans-Valois (1389-1481) », notice 191.

231ROMAN J., « Inventaires et documents relatifs aux bijoux et tapisseries des princes d'Orléans-Valois (1389-1481) », notice 213.

232ROMAN J., « Inventaires et documents relatifs aux bijoux et tapisseries des princes d'Orléans-Valois (1389-1481) », notice 224.

233Dans le devisier de sa thèse, Laurent Hablot explique la signification de cette devise, p. 534 : « Au Moyen Âge, comme dans nos contes, le loup est un animal mauvais, voire infernal, synonyme de sauvagerie et de

duc afin d'être montrée et de devenir un signe de reconnaissance.

Les gants, mains mobiles, ont surtout vocation à être donnés ; ils font partie de ces objets distribués qui opèrent dans une logique de représentation du pouvoir et d'affirmation d'appartenance à un groupe. Les gants offerts n'étaient sans doute pas ornés d'armoiries²³⁴, cependant, il est tout à fait possible, qu'à la manière des livrées, ils aient eu une couleur spécifique, un signe distinctif qui désignait le donateur ou même son emblème. Les comptes de l'argenterie des rois de France au XIV^e siècle²³⁵ rendent compte de cette usage. Dans la section *Dons de ganterie*, le comptable note :

3 paire de gans à fauconnier, 2 paire de grandes moufles de cerf fourrées de blanchet, une paire de ganz tannez sont baillées au Connétable, ainsi que 2 paire de ganz à fauconnier et 2 paire de gans de lièvre, baillié à mons. Jehan des Essars et à messire Adam de Meleun, du commandement de mons. le Dauphin. De même, dans le Nouveau recueil de comptes de l'argenterie des rois de France²³⁶.

Douët d'Arcq transcrit les comptes de la *Ganterrie pour le Roy nostre sire, pour madame la Royne et pour monseigneur le duc de Thouraine, et pour leurs dons faiz en ce terme*. Il précise donc les commandes de gants par le roi, ceux-ci sont distribués à ses chambellans (16 paires), à son fou (8 paires) et à son maître fauconnier (1 paire)²³⁷. Le duc de Touraine fait de même pour ses chambellans (14 paires)²³⁸. Au XV^e siècle, la société médiévale ne repose plus sur un système féodal, il est donc nécessaire pour les princes de

violence, associé aux sorciers et aux lycanthropes. (...). On peut supposer que le fait que le loup de Louis d'Orléans soit doté d'un collier et d'une clochette annule en partie cette symbolique négative. Colleté, il est dompté, muni d'une clochette, il s'annonce. Une des caractéristiques du loup est d'être nyctalope, cette capacité en fait un symbole de la lumière ou de la clairvoyance. (...). D'autre part, le loup vit en meute contrôlée par un de ses membres. Le loup est donc un emblème particulièrement significatif pour un chef de parti ». Quant au mot IL EST, L. Hablot précise qu'il est toujours associé au loup, et désigne expressément Louis comme étant le loup. De plus, il est possible qu'il s'agisse là d'un jeu de mots, une devise parlante, avec le prénom de Louis. Cette devise prend un tournant politique très marqué, en ces temps de tension entre le parti d'Orléans et celui de Bourgogne : « la proie du loup, c'est la brebis, devise portée au même moment par la duchesse de Bourgogne » (p. 677, vol. III).

234Notamment en raison du partage limité des armoiries. Cependant, les devises, elles, semblent se partager plus librement dans un contexte d'affiliation à un parti, notamment. Elles constituent un important outil de fidélisation aux XIV^e et XV^e siècles.

235DOUËT D'ARCQ Louis, *Comptes de l'argenterie des rois de France au XIV^e siècle*, p.174

236DOUËT D'ARCQ Louis, *Nouveau recueil de comptes de l'argenterie des rois de France*, Société de l'Histoire de France, 1874, p. 215

237*Pour les chambellans : 3 paire de gans de chamois fourrez de gris, 6 paire de gans doubles de chevrotin pendans, à boutons d'or et brodez, 7 paire de gans de chevrotin doubles et pendans et brodez et bottons ; Pour le fol du Roy, 8 paire de gants, dont 4 de chevrotin doubles de chien tenez et brodez, et deux de chien tenné, brodez, sangles ; Maistre fauconnier, une paire de chamois fourré de gris.* DOUËT D'ARCQ Louis, *Nouveau recueil de comptes de l'argenterie des rois de France*, p. 215

238*Le duc de Thouraine : 7 paire de gans de chevrotin, pendans, les uns bruns, les autres blans, pour ledit seigneur et pour ses chambellans ; Pour ses chambellans, 7 paire de chevrotin doubles et pendans, brodés à boutons d'or.* DOUËT D'ARCQ Louis, *Nouveau recueil de comptes de l'argenterie des rois de France*, p. 215

LE GANT DES LAÏCS : ENTRE IMITATION LITURGIQUE ET RÉINVESTISSEMENT DE

mettre en place un nouveau système emblématique afin de pallier l'absence du lien vassalique. Ce nouveau système utilise notamment la donation de vêtement, dont le gant.

Les gants font partie des cadeaux réguliers et très appréciés : Michèle Beaulieu rappelle que « le duc Philippe en offre au roi comme étrennes en 1400 »²³⁹. Michel Pastoureau souligne que ce cadeau n'est pas neutre : « il lie le donateur et le destinataire d'une façon symbolique. C'est pourquoi, en cas de brouille ou de rupture, il est d'usage de rendre les gants qui vous ont été offerts »²⁴⁰. Il est nécessaire d'identifier qui offre ces gants et qui les reçoit afin de saisir les enjeux d'un tel don. Sont-ce les mêmes catégories – c'est-à-dire, l'entourage royal et les « affinités » larges du roi²⁴¹ – qui reçoivent des livrées reflétant une certaine hiérarchie par les degrés de qualité des tissus utilisés ? Il semblerait que non, puisque le principal donateur de gants semble être le roi lui-même et les receveurs, de hauts personnages comme les princes de sang, les ducs et les chambellans. Mais ce sont aussi des chevaliers et des artisans du roi qui reçoivent de tels cadeaux, véritables marques d'honneur et de distinction²⁴². Ainsi, il semblerait que les gants entrent dans une logique particulière de don. Les gants, accessoire d'apparat, sont une marque de mondanité, cependant, ce don va plus loin et force le destinataire à un « échange » : une fois donnés, les gants appellent celui qui les a reçus à servir fidèlement le donateur, ils lient le receveur au donateur jusqu'à ce que les relations soient rompues. Ainsi, tout en restant en apparence un cadeau mondain, leur charge symbolique les inclue dans un système d'échange de services. Cette signification attachée au don des gants répond à une symbolique beaucoup plus ancienne, inscrite dans une société féodale, dont l'origine est la tradition du don du gant scellant la cérémonie de l'investiture du fief.

239BEAULIEU Michèle, *Le Costume en Bourgogne de Philippe le Hardi à Charles le Téméraire*, p.94

240PASTOUREAU Michel, *Le gant médiéval*, p.133. Nous précisons cependant que dans notre documentation, nous n'avons pas trouvé d'exemples de ce fait.

241LACHAUD Frédéric, « Les Livrées de textiles et de fourrures à la fin du Moyen-Âge : l'exemple de la cour du roi Edouard Ier Plantagenêt », *Le vêtement, histoire, archéologie et symbolique vestimentaires au Moyen Age*, Paris, 1989, p.171-172. Nous signalerons aussi que les gants offerts peuvent être assimilés à d'autres types de livrées : aux colliers et broches offerts, signes d'appartenance à un ordre qu'au vêtement plus commun de la livrée.

242Il nous faut distinguer les gants fonctionnels accordés au maître fauconnier, qui exerce son art dans le cadre d'un service (nous pouvons assimiler ce don à celui fait aux ouvriers, que nous avons vu plus haut), et les gants offerts qui marquent la confiance accordée par le roi.

***Le gant : symbole de l'investiture féodale.**

« Beau neveu Raoul, dit-il, approche-toi. Par ce gant, je t'investis de ce fief »²⁴³. C'est par cette formule rituelle et ce gant donné que Raoul de Cambrai, le héros de la chanson de geste du XIIe siècle, obtient enfin du roi la terre qui appartenait autrefois à son père. Le gant constitue l'un des objets les plus souvent remis par le seigneur à son vassal, scellant le contrat de l'investiture du fief²⁴⁴. Une fois, le gant échangé, il est très difficile pour le seigneur de faire marche arrière : lorsque Guerri, l'oncle de Raoul, réclame au roi le Cambrésis qui revient de droit à son neveu, le roi ne peut que lui répondre : *Je ne le puis, le chevalier du Mans le détient, et je lui ai accordé mon gant*²⁴⁵. Cette tradition de l'investiture par le gant est très courante, elle remonte au moins au Xe siècle et s'éteindra progressivement avec l'affaiblissement du système féodal²⁴⁶. Lors de la cérémonie d'investiture du fief, après celle de l'hommage, le seigneur doit remettre à son vassal un objet représentant la terre qu'il lui confie. Cette remise n'est pas obligatoire²⁴⁷, mais elle est traditionnelle : au Moyen-Âge, un contrat se scelle avec la remise d'un objet²⁴⁸. Les choses pouvant être remises sont très variées : elles peuvent symboliser la chose – une motte de terre, un rameau, un bâton – ou la personne du seigneur à qui appartient la terre – le seigneur peut, par exemple donner un vêtement, une épée ou des cheveux²⁴⁹. Le gant s'attache plutôt à la seconde catégorie, cependant, il représente plus que le seigneur, il signifie le *droit* du seigneur sur la terre. Le gant présente une double signification : il est la main du seigneur, celle qui agit et à qui appartient la terre, mais il est aussi le symbole de la propriété du fief. Selon Michel Pastoureau, « le gant constitue à la fois une preuve et une *memoria* ; le tenancier le conserve avec soin, presque

243 *Biax niés Raous, dist il, venés avant. Par tel covent vos en doing ci le gant. Raoul de Cambrai, chanson de geste du XIIe siècle*, trad, William Kiebler, Paris, 1996. p. 79

244A propos de la cérémonie d'investiture du fief, Marc Bloch écrit : « Quelle que fût la provenance réelle du fief vassalique (...), il se présentait officiellement comme octroyé par le seigneur. D'où, l'intervention d'un acte cérémoniel, conçu selon les formes communes alors à toutes les traditions de droits réels, qu'on appelait, en français, investitures. Au vassal, le seigneur remettait un objet qui symbolisait le bien ». Ici, nous nous contenterons d'évoquer schématiquement la cérémonie d'investiture en elle-même. BLOCH Marc, *La société féodale*, p. 246

245 *Je nel puis faire, li rois li respondi, li Mancaix l'a qi del gant le saisi. Raoul de Cambrai, chanson de geste du XIIe siècle*, p. 65

246 Michel Pastoureau le souligne justement dans son article sur le gant médiéval, : « Du Xe au XIVe siècle, innombrables sont dans les chartes les formules qui attestent, partout (ou presque) en Europe occidentale, cet usage féodal du gant ». PASTOUREAU Michel, *Le gant médiéval*, p.130

247 Parfois, elle est remplacée par un contact entre les deux hommes : un baiser, un serrement de mains mais aussi par une formule solennelle d'investiture. Rien n'est fixé, cependant, la coutume de la remise d'un objet semble primer.

248 Nous verrons cette question dans lorsque nous développerons la question de la propriété.

249 Fernand Pitou donne de nombreux et intéressants détails sur cette cérémonie. PITOU Fernand, *Droit français de l'investiture féodale dans le droit germanique au Moyen-Âge*, Poitiers, 1898, p. 246-247.

LE GANT DES LAÏCS : ENTRE IMITATION LITURGIQUE ET RÉINVESTISSEMENT DE

comme une relique, et, à sa mort, il est retourné au roi ou au prince »²⁵⁰. Dans notre documentation, nous n'avons pas trouvé d'exemples de ce fait, cependant, il semble que le gant devait être gardé par celui à qui le seigneur l'avait remis afin de pouvoir prouver son investiture. De même, pour ce faire, il fallait que le gant comporte une marque distinctive ou que le seigneur possède l'autre gant, afin que réunis, il soit possible de prouver que la cérémonie a bien eu lieu²⁵¹.

Les chansons de geste et les romans sont très nombreux à user du gant comme symbole d'investiture (la *festuca*, le bâton, est aussi un des objets les plus utilisés²⁵²). Dans *le Roman de Rou*²⁵³, le vassal reçoit un gant de son seigneur pour représenter son fief : *Li dona li dux od ses ganz. / Vostre terre, dist-il vos rent par cel mien gant*. Du Cange cite *Le Roman de Maistre Vacce, Votre terre, dit-il, vous rend par cest mien Gant*. Plus tard, la chronique de Morée relate une remise en saisine d'une terre, mais sans la cérémonie d'investiture à proprement parler puisque le « vassal » est une femme : « Le chancelier prit alors le privilège et le remit entre les mains du prince, qui de son côté fit approcher la dame Marguerite : « venez, ma fille, lui dit-il, que je vous donne l'investiture ». La dame s'approcha de lui et reçut l'acte. Le prince tira alors son gant et la revêtit »²⁵⁴. Ainsi, il est fréquent que les textes littéraires rappellent cet usage qui donnait une certaine solennité et intensité à l'investiture. Cependant, les chartes sont encore plus abondantes²⁵⁵ : Du Cange nous rapporte qu'en 1294, les comptes rendus du Parlement de Paris, contiennent cette formule *Comes Flandriæ per traditionem Cerothecæ in manu D. Regis humiliter posuit possessionem bonarum villarum Flandriæ, videlicet de Brugis, de Gandavo, etc*²⁵⁶. De même, en 1499, cette tradition subsiste

250 PASTOUREAU Michel, *Le gant médiéval*, p. 130.

251 Nous espérons que dans un prochain travail, il sera possible d'explorer ces possibilités. Cette pratique relève de l'origine même du *symbolon* (comme nous l'avons déjà vu, il s'agit d'une coutume antique dans laquelle deux contractants conservaient chacun une pièce ou un morceau de poterie qu'ils avaient coupé afin de pouvoir prouver l'existence du contrat). Nous pouvons associer cette pratique à celle de la chirographie qui se développe avec l'écrit au Moyen-Âge et qui consiste à déchirer irrégulièrement une charte, sur laquelle le même acte est écrit deux fois, afin de prouver que les deux morceaux correspondent.

252 D'ailleurs, le gant et le bâton forment un couple d'objets très régulièrement associés.

253 *Le Roman de Rou*, vers 38150-51, *Chroniques des ducs de Normandie*, p.237

254 *Chronique de Morée* dans BUCHON Jean Alexandre, *Chroniques étrangères relatives aux expéditions françaises pendant le XIIIe siècle*, Paris, 1841, p.180. Les traducteurs donnent un autre exemple d'investiture par le gant, celui de contenu dans le roman de *Gérard de Rousillon, duc de Bourgogne : et les mist en saisine par son gand hautement / De trestoutes leurs terres et leur grant chasement*.

255 Nous en citerons quelques unes, nous renvoyons au très riche article de Du Cange. Peut-être serait-il nécessaire de procéder à un sondage dans plusieurs recueils de chartes (nous pensons notamment aux *Textes relatifs aux institutions carolingiennes et mérovingiennes* de Marcel Thévenin) afin de pouvoir estimer la fréquence du gant, comme symbole d'investiture.

256 DU CANGE, Article « Chirotheca », *Glossarium medias et infimae latinitatis*, t. II, p 310-311. Nous avons traduit : Le comte de Flandre, par remise du gant de la main-même du roi, prit humblement possession des bonnes villes de Flandre, évidemment, Bruges, Gand...

LE GANT DES LAÏCS : ENTRE IMITATION LITURGIQUE ET RÉINVESTISSEMENT DE

toujours, les arrêts du Parlement rapportent : *Fidem suam et in illius signum manum suam dextram, et Cyrothecam ejusdem in tradendo reddiderat*²⁵⁷. L'historien du droit Ernest Glasson²⁵⁸ affirme que si c'est au seigneur de remettre l'objet symbolique, « de bonne heure, pour dispenser le seigneur de l'achat de cet objet symbolique, [c'est] le vassal lui-même qui en [fait] l'acquisition et le [remit] au sergent du seigneur ». Le gant constitue donc un objet très fréquemment remis lors de l'investiture du fief.

Par le biais de la *tradition*²⁵⁹ du gant, les usages de cet objet se sont multipliés. Le gant est aussi remis aux messagers et aux chevaliers en signe de confiance par le roi, le prince ou le seigneur. Cette pratique semble être une forme dérivée de la féodalité et apparaît vers le XI^e siècle. Ce gant, envoyé diplomatique du corps, représente la main de celui qui délègue son pouvoir et investit de sa parole le porteur du message. Michel Pastoureau affirme que : « souvent, comme le bâton, ce gant des ambassadeurs et des messagers leur garantit l'immunité », il donne pour exemple le cas de l'empereur Henri VI donnant à son message son gant et lui enjoignant de le montrer si nécessaire : *et si necesse habueris istam chirothecam pro signo ostendas*. La *chanson de Roland*, composée au XI^e siècle, nous donne deux exemples de cette coutume. L'empereur Charlemagne, souhaite envoyer un message à Marsile, seigneur de Saragosse, avec lequel les relations sont tendues. Roland propose que le messager soit Ganelon, son beau-père. Celui-ci est alors furieux contre Roland ; en effet, Marsile a décapité les deux derniers messagers envoyés. Et alors que Roland propose à Ganelon de le remplacer, celui-ci s'écrit « tu n'es ni mon vassal, ni moi ton seigneur » : seul un seigneur peut envoyer son vassal à sa place. La décision de l'empereur s'arrête donc sur Ganelon, et il lui confie son gant : *Ço dist li rics : Guenes, venez avant / Si recevez le bastun e lu guant ! / Oït l'avez, sur vos le jugent Franc*²⁶⁰.

Ganelon est investi symboliquement d'une mission, il pourra montrer le gant de Charlemagne à Marsile pour prouver qu'il est bien son émissaire, et qu'il a tout la confiance de l'empereur. Or, Ganelon, qui n'a décidément aucune envie de partir, fait malencontreusement tomber le gant de Charlemagne. Les seigneurs présents interprètent ce signe comme une catastrophe à venir : hélas pour les Francs, la chute du gant est bel et bien prémonitoire : *Li empereres li tent sun guant, le destre, / Mais li quens Guenes iloec ne volsist estre : / Quant le*

257DU CANGE, Article « Chirotheca », *Glossarium médiæ et infimæ latinitatis*, t. II, p 310-311. Trad : Il remit sa foi, en la transmettant par ce signe de sa main droite et par son propre gant.

258GLASSON Ernest, *Histoire du droit et des institutions de la France*, t IV, Paris, 1891. p.313

259Nous entendons ici le terme au sens étymologique de *tradere*.

260*La chanson de Roland*, Paris, 1990, vers 319-321.

LE GANT DES LAÏCS : ENTRE IMITATION LITURGIQUE ET RÉINVESTISSEMENT DE

*dut prendre, si li caït a tere. / Diënt Franceis : Deus ! Que purrat ço estre ? / De cest message nos avendrat grant perte*²⁶¹. De même, alors que le neveu de Marsile veut avoir le privilège de détruire Roland à l'arrière garde, Marsile l'autorise à conduire le guet-apens en lui remettant son gant : *Li reis Marsilie l'en ad dunét le guant. / Li niés Marsilie tient le guant en sun poign, / Sun uncle apelet de mult fiere raisun : / Bel sire reis, fait m'avez un grant dun*²⁶². Dans le manuscrit de la Bible Maciejowski, David envoie son messenger chercher Béthsabée : le messenger porte les gants du souverain à sa ceinture, ainsi qu'un bâton, ces deux attributs montrent qu'il représente David et qu'il agit en vertu de sa qualité d'émissaire du souverain. Ce transfert de pouvoir par la tradition du gant tient son origine de l'investiture féodale : le vassal est investi de la parole de son seigneur et matérialisera son absence partout où il se tiendra muni du gant. Pour que cette représentation soit possible, il semble nécessaire que le gant soit reconnu comme appartenant à tel ou tel dignitaire²⁶³.

Cependant lorsque des tensions viennent à paraître entre le seigneur et son vassal, et que l'hommage doit être rompu, il est d'usage que le vassal rende son gant au seigneur. Dans son article sur les formes de la rupture de l'hommage, Marc Bloch traite des différents gestes visant à briser le lien féodal. S'il se concentre plus spécialement sur le jet du fétu, ses conclusions semblent pouvoir s'adapter au cas de la rupture de l'hommage par le gant. Il écrit : « le jet de fétu apparaîtrait ainsi en quelque sorte, comme la contre-partie de l'investiture : hypothèse encore plus séduisante si l'on considère la forme qu'affectait le plus souvent la cérémonie de l'investiture : le seigneur remettait au vassal un bâton dans lequel on voyait comme l'image matérielle du fief dont le vassal était investi »²⁶⁴. Et il ajoute : « Ne serait-ce point précisément ce bâton cette *virgula*, cette *festuca* qui réapparaît dans l'acte par lequel le vassal se sépare de son seigneur, rejeté cette fois par le vassal qui l'avait jadis reçu des mains du seigneur ? »²⁶⁵. Jeter le gant, comme jeter le bâton, relève d'un même geste violent : celui du vassal qui renie son seigneur en lui rendant symboliquement ce qu'il lui a donné. Les deux parties sont donc libérées l'une de l'autre, et si la guerre venait à être déclarée, le vassal ne pourrait être désigné comme traître à sa parole puisqu'il s'était, par le jet du gant, déjà désengagé de la promesse de l'hommage. Michel Pastoureau²⁶⁶ donne deux exemples dans

261 *La chanson de Roland*, vers 331-335.

262 *La chanson de Roland*, vers 873-876

263 Cependant, les textes que nous avons consulté ne contiennent pas d'indications quant à ce problème d'identification. Nous ignorons quelle marque, autre qu'une forme d'emblème, pouvait être utilisée.

264 BLOCH Marc, « Les formes de la rupture de l'hommage dans l'ancien droit féodal », *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, Paris, 1912, p. 155

265 BLOCH Marc, *Les formes de la rupture de l'hommage dans l'ancien droit féodal*, p. 155

266 PASTOUREAU Michel, *Le gant médiéval*, p. 131

LE GANT DES LAÏCS : ENTRE IMITATION LITURGIQUE ET RÉINVESTISSEMENT DE

lesquelles le gant est jeté en signe de rupture : celui d'une chronique champenoise du XII^e siècle, *dicens tibi meam fidem retracto, projecit in faciem ejus chirothecam suam*²⁶⁷ et celui du *Couronnement de Louis* dans laquelle un vassal défie son seigneur, Richard, et pour cela, lui remet son gant : *et prist in gant, le mist en son poing deste, / puis s'écria à sa vois halte et bele : / Ge te desfi, Richarz, tei et ta terre, / En ton service ne vueil plus estre*²⁶⁸. Ces exemples montrent la violence du geste associée à la rupture de l'investiture.

Le manuscrit *Wolfenbüttel* du *Miroir des Saxons*²⁶⁹, écrit au début du XIII^e siècle par Eike von Repgow dans le nord de l'Allemagne, contient plus de dix enluminures dans lequel le fief est symbolisé par le gant. Nous ne prendrons que deux exemples : l'enluminure du folio 32r dans laquelle le gant symbolise le transfert du fief au seigneur. Le fief est identifié par la remise du gant et par les épis de blés entre le seigneur et son vassal. Et celle du folio 65r, dans laquelle le gant représente la cession ou distribution d'une terre. Ici, il est rendu par le vassal au seigneur comme signe de perte de son fief. Le vassal rend son gant au seigneur et lui désigne du doigt des épis de blé figurés dans un cercle : ce qui montre que le droit sur le fief et le gant sont la même chose, l'un est physique, l'autre est symbolique. Les miniatures du *Miroir des Saxons*, outre qu'elle nous montre les gestes de l'investiture et le statut d'accessoire juridique du gant, constituent des documents exceptionnels. Elles soulignent l'assimilation du gant à la terre – aux épis de blés – et révèlent que le gant est le symbole de la possession de la terre.

Comme le souligne Marc Bloch, « le droit du Moyen-Âge, jusqu'au cœur du XIII^e siècle, fut pénétré de formalisme. Les opérations juridiques n'acquerraient leur force obligatoire que par les formes cérémonielles qu'elles revêtaient : le simple consentement ne liait point les volontés »²⁷⁰. La remise du gant clôture la cérémonie d'investiture du fief, et apparaît comme un moment solennel très fort puisqu'il symbolise la terre confiée, fondement de la société féodale. Le jet du gant, c'est-à-dire, le geste de la rupture de l'hommage met fin à ce contrat : cependant, entre d'autres mains, le jet du gant peut prendre d'autres significations.

267 Trad. : En disant : je te retire ma fidélité, il lui jette son gant au visage.

268 *Le Couronnement de Louis*, Paris, 1920, vers 1603-1606, source citée dans PASTOUREAU Michel, *Le gant médiéval*, p.132

269 *Le Saschenspiegel*, le miroir des Saxons est un document précieux puisqu'il compile et homogénéise les droits, lois féodales et coutumes de la Saxe. Nous avons utilisé le manuscrit *Wolfenbüttel*, Herzog August Bibliothek, m. Cod. Guelf. 3.1. Aug. 2°.

270 BLOCH Marc, *Les formes de la rupture de l'hommage dans l'ancien droit féodal*, p 144.

2- Le gant et le chevalier : le dégantement comme signe efficace.

Le gant du chevalier souvent de cuir, peut aussi être de fer. Le gantelet, en plus d'être une pièce d'armement défensif, est aussi un objet symbolique. Il peut être orné mais selon des règles très strictes : Xavier Barbier de Montault²⁷¹ rapporte une ordonnance de l'an 1311 très curieuse. Elle prescrit ce qu'il faut faire ou non en matière de fabrication de gantelets. Si les gants sont en lamelles mobiles de fer plat, il faut les battre correctement, les peindre ou les polir pour que le fer reste bien lisse. Il est interdit de les couvrir de peau de mouton teinte en noir, car cela n'irait pas avec le brillant du reste de l'armure. Cependant, il est autorisé de le recouvrir de cuir rouge ou blanc ou de samit, mais il faut que le dessus et le dessous présentent la même couleur. Et comme les clous peuvent rouiller et salir le cuir, il fallait dorer ou argenter leur tête avec un métal d'une certaine qualité. Ainsi, les gantelets comme le reste de l'armure devaient répondre à des normes esthétiques, et compléter dignement l'apparat d'une belle armure portée par le chevalier.

Voulant nous consacrer à l'étude de la symbolique des gants et gantelets des chevaliers, nous nous contenterons de rapides remarques à propos de leur apparition et de leurs usages pratiques. L'usage du gantelet à proprement parler, c'est-à-dire un gant en fer séparant distinctement les doigts du chevalier, semble apparaître à la fin du XIII^e siècle : Auguste Demmin nous affirme que « *Le Martyrologue, le Prudentius Psychomachia, la Biblia sacra, l'Aelfric, le Jeremias Apocalypsis, la broderie de la mitre de Seligenthal, la tapisserie de Bayeux qui datent du IX^e à la fin du XI^e siècle, représentent l'homme d'armes la main nue* ». ²⁷² Cependant, il précise que le sceau de Richard Cœur de Lion (1157-1173) montre la main du roi recouverte de mailles, formant une moufle, et effet, l'iconographie qui représente cette moufle de mailles, protégeant les mains des combattants est très abondante à partir du XII^e siècle. L'apogée du gantelet est associée aux XIV^e et XV^e siècles durant lesquels l'armement bénéficia de progrès mécanique certains. Au XIV^e siècle, les doigts séparés de la main pouvaient se replier et se fixer à l'aide de pitons sur la garde de l'épée, afin qu'il soit plus aisé pour les combattants de tenir fermement leur arme. Mais, le gant du chevalier devint surtout porteur d'une symbolique forte qui prit des sens divers mais très marqués selon leur contexte d'usage.

271MONTAULT Xavier Barbier de, Les gants pontificaux, p. 416 : *Que nul de face gans de plates que les plates ne soient estamées ou verniciées et limées, et pourbatues bien et nettement chascune plate, et ne soient couvertes de nul cuir de mouton noir; et se l'en les cueuvre de cuir rouges ou blancs ou de samit ou autre couverture, que il y ait coille dessous de la couleur tout au lonc, et qu'il y ait sous chascune teste de clou un rivet d'or pel ou d'argent pel, que le clou ne pourrisse l'endroit.*

272DEMMIN Auguste, *Guide des amateurs d'armes et d'armures anciennes*, Paris, 1869, p.27

***Le gant jeté à terre : une question d'honneur.**

Le jet théâtral du gant est une des images les plus vivaces de notre imaginaire sur le duel. L'image d'Épinal veut que le gant jeté aux pieds de l'ennemi ou le giflant d'une façon cinglante soit la punition directe d'un affront, entraînant irrémédiablement une lutte illégale et sans merci au cœur d'un champ-clos. Il nous faut revenir sur cet usage symbolique du gant qui semble beaucoup mieux codifié et réglementé que ce que notre imaginaire véhicule. Selon Paul Viollet, le duel, « c'est la guerre privée en miniature. Il existait chez les anciens Germains. La loi Salique ne le mentionne pas, mais il apparaît déjà dans la loi des Burgondes : dès lors, malgré les réclamations qu'il soulève dans la partie éclairée de la population, il tend à se généraliser »²⁷³. Nous disposons de nombreuses sources qui mentionnent le duel : plusieurs anciennes coutumes de Beauvais, d'Anjou, du Poitou, mais aussi les assises de Jérusalem, les établissements de saint Louis et d'autres lois adaptant la coutume à chaque zone géographique. Si elles font mention du duel, c'est pour en donner les règles : la bataille peut être civile ou criminelle, le résultat est considéré comme une preuve du bon droit du vainqueur. Le vaincu, quant à lui, selon le motif du duel, paye une amende ou reçoit la punition à son supposé crime. Mais avant d'entrer dans le champ-clos, le juge décide si l'accusation mérite d'être réglée par le duel ; s'il s'agit d'un larcin ou lorsqu'il y a des témoins, c'est le juge qui décide du dénouement de l'affaire. Il y a plusieurs types de duel : les duels judiciaires que le juge autorise, et les duels à outrance, qui correspondent à un idéal de chevalerie. Le plus souvent le motif du duel était la volonté d'exhiber sa bravoure et de faire reconnaître la beauté de sa dame.

Il nous faut faire la différence entre deux termes homonymes mais signifiant des choses différentes : « le gage de bataille » est le terme juridique que l'ancien français utilise pour « duel », mais le gage de bataille, le *wadium*, peut aussi désigner l'objet lancé puis ramassé, c'est-à-dire la garantie qui scelle le contrat entre les deux hommes. Le gant est un gage privilégié, notamment au XIV^e siècle lorsque l'usage d'en porter s'était particulièrement bien répandu parmi la noblesse et la population bourgeoise. Ainsi, celui qui souhaitait appeler son adversaire dans le champ-clos lui jetait son gant et lorsque le rival s'en saisissait, la requête de duel était acceptée²⁷⁴. *Le livre des droiz* rappelle cette ordonnance du XIV^e siècle,

273 VIOLLET Paul, *Les Établissements de Saint Louis : accompagnés des textes primitifs et de textes dérivés*, Paris, 1881, p.182

274 BEAUNE Henri, *Les Contrats*, Paris, 1889, p.489

LE GANT DES LAÏCS : ENTRE IMITATION LITURGIQUE ET RÉINVESTISSEMENT DE

selon laquelle : *home qui appelle autre touste faicte en chemin ou ailleurs la deffence y est, et pourroit l'en tenir qui en cest terme ou en semblable pourroit lui cheoir gaige de bataille*²⁷⁵. Le gage semble être un élément fort de la requête de duel entre deux hommes : cette forme s'approche de la remise d'objet nécessaire au scellement d'un contrat. Ce gant jeté puis ramassé est un objet échangé, même si la manière est violente, une garantie est belle et bien transmise d'une partie à l'autre. Parfois, le gant pouvait être ensanglanté, il portait alors un autre symbole : que la bataille allait être rude, et qu'elle ne s'arrêterait pas avant que le sang ne coule²⁷⁶.

L'anglais Matthieu Paris observe d'un œil lointain les usages français du duel et rapporte qu'en 1243, le comte de la Marche, publiquement accusé de crime, fut défié par un vaillant et anonyme chevalier. Paris ajoute : « comme le comte niait formellement ce qu'on lui reprochait, le chevalier susdit lui présenta aussitôt son gant, selon la coutume des Français, et s'offrit à prouver corporellement, au grand jour, en présence de la cour et selon l'examen de la cour du roi, la vérité de ce qu'il avançait. Le comte de son côté, reçut ce gant qu'on lui présentait comme gage de bataille (...) »²⁷⁷. Au XIV^e siècle, le gant continue d'être un gage de bataille privilégié : non seulement, d'un point de vue pratique, car tout gentilhomme en porte, mais aussi parce qu'il est porteur d'un contrat, par son association avec la main qui engage l'âme par le serment. À la cour de Bourgogne au XIV^e siècle, le sire de Saint-George engagea une mise en défi similaire mais avortée : « Après avoir demandé audience au Dauphin : « Très excellent Prince, dit-il, j'ai appris que quelques-uns m'accusent de crime pour avoir prêté aide et conseil à monseigneur le Duc en cette entreprise. ; mais je maintiens hautement, sauf le respect que je dois à vous et aux assistants, que j'ai gardé ma foi et n'ai point de crime en ma personne. Si quelqu'un veut soutenir le contraire, je le maintiendrai de mon corps contre le sien. » Cela dit, il jeta le gant aux pieds du duc de Guienne ; personne ne releva »²⁷⁸.

La littérature médiévale est très riche de ces considérations sur le duel : les romans et les chansons de gestes, glorifiant des chevaliers héroïques, arrivent naturellement en bonne place. Dans le roman de Floire et de Blanchefleur, un seigneur *a au Roy baillé son gant, / Pour la bataille confirmer*²⁷⁹. Mais, il semblerait que les siècles passant, la disparition de la

275 *Les Olim ou registres des arrêts rendus par la cour du roi, T.II (1274-1318)*, p. 315

276 VAN BEVEREN Jacques et DUPRESSOIR Charles, *Costume de Moyen-Âge d'après les manuscrits*, t. I, Bruxelles, 1847, p.332

277 MATTHIEU PARIS, *Grande chronique*, Paris, 1840, 556p.

278 BARANTE, Prosper Brugière de, *Histoire des Ducs de Bourgogne de la Maison de Valois 1364-1399*, Paris, 1826, p.83.

279 DU CANGE, *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*, p. 401

LE GANT DES LAÏCS : ENTRE IMITATION LITURGIQUE ET RÉINVESTISSEMENT DE ...

chevalerie ait entraîné une régression progressive des duels; du moins, les duels à outrance ne trouvèrent plus le même écho qu'au XIIe et au XIIIe siècle. Dans le roman de *Tirant le Blanc*²⁸⁰, écrit à la fin du XVe siècle, un chevalier nommé Richard apostrophe l'illustre Tirant : « Tirant, je saurai garder dans mon cœur tout et n'importe quoi ; mais si vous osez dire que je ne suis point meilleur chevalier que vous, je vous offre bataille à toute outrance. » Et il lui jeta le gant. Voyant qu'il voulait le combattre avec si peu de fondement, Tirant leva la main et lui appliqua une belle gifle ». Ce exemple cocasse, tiré de *Tirant le Blanc*, marque l'affaiblissement de l'idéal chevaleresque au profit d'une réalité, beaucoup plus terre à terre.

En 1306, une ordonnance de Philippe le Bel interdit les gages de batailles²⁸¹, cependant, le duel peut avoir lieu sous certaines conditions. Avant le combat, les deux combattants doivent jurer sur le Christ qu'ils disent bien la vérité²⁸² et que ce gage est donc nécessaire. Ce serment se fait les *deux mains ostées des gantelets*. Le serment ne s'arrête pas là : les deux mains droites des duellistes sont posées sur les deux côtés du Crucifix et leurs mains gauches doivent se toucher : *le Conseiller leur fera oster des mains leurs gantelets, et prendra leurs mains droites et les mettra sur les deux lées du Crucifix et des senestres se toucheront l'un l'autre*. Puis, ils se serrent la main droite et chacun accuse l'autre expliquant la raison selon lui du gage de bataille :

Ou tu tel, que je tiens par la main droite, par les sermens que j'ay faits, la cause, pourquoy je t'ay appelé, est vraye, par laquelle j'ai bonne raison et loyale de toy en avoir appelé, et à ce jour t'en combattray, et tu as mauvaise cause et nulle raison de t'en combattre et defendre contre moy, et tu le sçais bien, dont j'en appelle Dieu, nostre Dame, et Monseigneur S. George le bon Chevalier à tesmoing, comme faux traistre, meurtrier, ou foy mentie que tu es, selon le cas.

Une fois que les deux hommes ont récité leur serment, l'officier jette le gant dans la lice :

Alors quand tout sera en point, laquelle chose leur sera demandée, le

280MARTORELL Joanot, *Tirant le Blanc*, p.238

281DU CANGE, *Glossarium médiæ et infimæ latinitatis*, t. VIII, p. 401-402 : *PHÉLIPPE par la grace de Dieu Roy de France, A tous ceux, qui ces presentes lettres verront, Salut. Sçavoir faisons, que comme ença en arriere pour le commun prouffit de nostre Royaume, nous eussions deffendu generalement à tous nos subjects toutes manieres de guerres, et tous gaiges de batailles.*

282DU CANGE, *Glossarium médiæ et infimæ latinitatis*, t. VIII, p. 401-402 : *Alors le Mareschal ou Conseiller, finies ces paroles, prent l'appellant par ses deux mains ostées des gantelets, et luy dit, que il die les paroles apres luy que il dira, et les met sur la Croix : Je tel appellant, jure sur cette remembrance de la Passion de nostre Sauveur Dieu Jesus-Christ, et sur la foy de vray Chrestien, et du S. Baptême, que je tiens de Dieu, que j'ay et cuide fermement avoir pour certain bonne, juste et sainte querelle, et bon droit d'avoir en ce gaige appelé le tel, comme faux et mauvais traistre, ou meurtrier, ou foy mentie selon le cas que c'est, et lequel a tres fausse et mauvaise cause, et de soy en deffendre, et combattre contre moy, et ce lui monstrey-je aujourd'huy par mon corps contre le sien, à l'aide de Dieu et de nostre Dame, et de Monseigneur saint George le bon Chevalier. Lequel serment fait, ledit appellant se leve, et s'en retourne en son pavillon avecques ceux qui l'ont amené, et lors par semblable façon est fait du deffendant.*

LE GANT DES LAÏCS : ENTRE IMITATION LITURGIQUE ET RÉINVESTISSEMENT DE ...

Mareschal pour nostre Ordonnance ira vers le milieu du camp, qui portera le gand en sa main, lequel par 3. fois dira à haute voix : Laissez les aller; et la derniere parole dite, il jettera le gand au milieu des lices, alors part à pied ou monte à cheval qui voudra.

L'alternance entre les mains droite et gauche et entre les mains gantées ou nues est significative. Tout d'abord, on jure de la main droite nue, c'est pourquoi le serment précise bien que la main doit être dégantée pour toucher des objets sacrés, ici le crucifix. La jonction des mains gauches est quant à elle bien inhabituelle : cependant, nous pouvons penser que le rituel gagne en solennité si, en plus de toucher le crucifix, les duellistes se serrent la main gauche. Mais tout en sachant qu'au moins un des deux combattants ment, le serrement des mains gauches pourrait aussi montrer l'invalidité de ce serment *trahi par avance* entre les jouteurs. Ainsi, l'apposition des mains droites sur le crucifix, serment inviolable est mis en parallèle avec le contact entre les mains gauches, de toute évidence invalide.

Lorsque la main trahit, elle doit être punie. La société médiévale démantibule le corps²⁸³, elle le perçoit comme un assemblage de pièces, formant un formidable mécanisme : ainsi lorsqu'elle doit châtier un homme, elle sanctionne les membres pécheurs uns par uns. À la fin d'un duel judiciaire, Dieu a rendu son verdict par la victoire d'un des deux combattants. Le vaincu, coupable, doit donc être sanctionné non seulement pour le crime, motif du duel, mais aussi pour avoir refusé sa culpabilité et avoir menti de façon éhontée. Karine Ueltschi et Esther Dehoux précisent qu'il existe « un rapport problématique entre le serment et la main, entre le parjure et l'amputation de la main »²⁸⁴. Couper précisément la main droite s'inscrit dans une démarche symbolique : punir la partie du corps qui a fauté. Michel Rubellin note que dans un capitulaire de 816, la peine appliquée au vaincu à l'issue du duel était « l'amputation de la main droite comme parjure »²⁸⁵. Cependant, les coutumes changent, et aux XI^e et XV^e siècles, l'« émanotation »²⁸⁶ ne semble plus de mise, mais la symbolique perdure : le gant remplace les mains coupables, il est donc ôté.

Les cérémonies de diffamation d'un seigneur ou d'un chevalier incluent souvent une humiliation qui passe par la dépossession ou la dégradation de ses insignes. Comme l'écrit Laurent Hablot, traitant la question de la diffamation des armoiries du traître : « entre les

283 *La trahison au Moyen Age, de la monstruosité au crime politique (Ve-XVe siècle)*, textes réunis par M. Billoré et M. Soria, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2009, 397p.

284 DEHOUX Esther et UELTSCHI Karine, « La main du parjure », p. 319-329.

285 RUBELLIN Michel, « Combattant de Dieu ou combattant du Diable ? Le combattant dans les duels judiciaires aux IX et Xe siècle », *Le combattant au Moyen Age*, 1991, p.115

286 Ce terme qui signifie « amputation de la main » est utilisé par E. Dehoux et K. Ueltschi, dans « La main du parjure », p. 325

LE GANT DES LAÏCS : ENTRE IMITATION LITURGIQUE ET RÉINVESTISSEMENT DE ...

mains de la justice chargée de punir le traître, ces signes de l'honneur peuvent devenir ceux du déshonneur. Les sources de la fin du Moyen Âge évoquent, en effet, un châtiment original de la trahison : la diffamation héraldique ou *subversio armorum* c'est-à-dire l'exposition publique des armoiries du traître, inversées, « sens dessous dessus ». Cette pratique n'est pas seulement théorisée dans les traités de blason ou proclamée dans une justice virtuelle jamais appliquée ; il en existe des exemples concrets. »²⁸⁷. Lorsque l'éthique chevaleresque est bafouée par l'un des membres, la punition est sévère : c'est l'exclusion définitive du félon lors d'une humiliante cérémonie²⁸⁸. Devant le roi et une trentaine de seigneurs, le chevalier déchu est traîné sur une estrade, vêtu de tout son équipement. Douze prêtres, rassemblés autour de cet échafaud, récitent les Heures des Morts. À la fin de chaque psaume, ils s'arrêtent afin que les hérauts d'armes arrachent une pièce de l'équipement et s'écrient : « ceci est le heaume de untel ». Le chevalier est dépouillé de toutes les pièces de son armement²⁸⁹ : « Cy le hauce col, la cottes d'armes, la ceinture, l'espée, les espérons dorez, les gantelets (...) »²⁹⁰ et elles sont jetées à terre. Toutes les pièces ôtées sont celles qui ont été remises au chevalier le jour de son adoubement. Comme le rapporte J.-B. De la Curne de Sainte Palaye : « le novice était revêtu par un ou plusieurs chevaliers, quelquefois par des dames ou des demoiselles, de toutes les marques extérieures de la Chevalerie. On lui donnait successivement, et dans le même ordre à peu près où je le rapporte, les éperons, en commençant par la gauche, le haubert ou la cotte de maille, la cuirasse, les brassards et les gantelets, puis on lui ceignit l'épée »²⁹¹. Certes, les pièces ne sont pas associées à de gloses précises, expliquant à quelle valeur du chevalier correspond chaque ornement. Cependant, nous pouvons supposer que chaque insigne est associé à une vertu exigée de chaque chevalier, à la manière des ornements liturgiques lors de l'ordination du prêtre.

Nous pouvons voir cette hypothèse se confirmer dans le roman de Tirant le Blanc²⁹², où son précepteur apprend à Tirant à être un bon chevalier et lui explique à quelle vertu correspond chaque pièce de l'armement qui va lui être remis : « je vais te dire ce que signifie la cuirasse que porte le chevalier, et qui le protège entièrement. Elle symbolise l'Église, qui

287HABLOT Laurent, « Sens dessous dessus. Le blason de la trahison », *La trahison au Moyen Age, de la monstruosité au crime politique (Ve-XVe siècle)*, textes réunis par M. Billoré et M. Soria, Rennes, 2009, p.332

288FAVYN André, *Le Théâtre d'honneur et de chevalerie*, Paris, 1620, p.1830-1831

289FAVYN André, *Le Théâtre d'honneur et de chevalerie*, p. 1830, ajoute que ce progressif dépouillement « les rendoit vilains et roturiers le reste de leur vie » : ainsi, non seulement le chevalier est publiquement dégradé de son statut, mais cette sanction est définitive.

290FAVYN André, *Le Théâtre d'honneur et de chevalerie*, p. 1831

291CURNE SAINTE PALAYE Jean-Baptiste de la, *Mémoires sur l'ancienne chevalerie*, Paris, 1827, p.62

292MARTORELL Joanot, *Tirant le Blanc*.

LE GANT DES LAÏCS : ENTRE IMITATION LITURGIQUE ET RÉINVESTISSEMENT DE ...

doit être totalement préservée et gardée par les armes du chevalier (...) Les avant-bras et les gantelets signifient qu'il ne doit y déléguer autrui, mais qu'il doit faire lui-même, afin de défendre, de ses bras et de ses mains, l'Église, le bon peuple et tous ceux qui mènent une vie irréprochable. »²⁹³. Les gants sont donc directement associés à la protection de l'homme juste – il défend donc la justice – et fait aussi allusion au fait que le chevalier doit être un homme de terrain. Puis, le professeur met en garde le jeune homme en lui parlant de cette cérémonie de dégradation publique dans laquelle un chevalier, « qui, pour de l'or ou de l'argent, cesse d'agir selon son honneur, méprise l'ordre de la chevalerie », est mis violemment au ban de son groupe. Les autres chevaliers « doivent l'armer sans qu'il manque une pièce, aussi parfaitement que s'il devait aller combattre ou participer à quelque grande fête, puis ils doivent le faire monter sur une grande estrade, pour que tout le monde le puisse voir. Il doit y avoir là treize prêtres, récitant sans discontinuer les prières des défunts, exactement comme si c'était sa dépouille qu'ils avaient devant eux²⁹⁴. Après chaque psaume qu'ils disent, ils doivent lui ôter une pièce ; d'abord le bassinet, qui est posé sur la partie la plus essentielle du chevalier, par les yeux de laquelle il s'est laissé aller à enfreindre l'ordre de la chevalerie. Ensuite, ils doivent lui enlever le gantelet de la main droite qui offense ; en effet, s'il a contrevenu à l'ordre de la chevalerie pour de l'or , c'est avec cette main qu'il l'a pris et l'a touché. Puis on doit lui retirer le gantelet de la main gauche, qui défend, car elle a participé à ce qu'avait fait la droite »²⁹⁵.

Ainsi, le gant ôté de la main du chevalier peut signifier des choses contraires. Dans le cadre du duel, il permet d'engager le combat en prêtant serment puis de le sceller lorsque la main de l'adversaire vient rencontrer cette main jetée, en ramassant le gant. Le gant fait partie de l'armement du chevalier, il est l'incarnation de certaines valeurs et vertus qui peuvent changer au cours des siècles, mais il correspond toujours à l'honneur du combattant : défier son ennemi en duel, c'est préserver voire accroître – en cas de victoire – son honneur. Cependant, lorsque le gant est arraché par une main étrangère, le corps perd symboliquement cet honneur, en voyant sa main séparée. Le gant (/la main) droit est toujours le premier à être enlevé, car il figure cet honneur perdu par parjure ou cupidité. Mais, lorsqu'il est volontairement retiré pour être offert, l'objet est, au contraire, associé à une relation de

293MARTORELL Joanot, *Tirant le Blanc*, p. 68

294La liturgie associée à cette cérémonie est très proche de celle du rituel d'exclusion des lépreux. Voir BROCARD Nicole, « Exclusion des ladres à Besançon au XVe siècle », *L'exclusion au Moyen Âge*, dir. N. Gonthier, Lyon, 2007, p. 79-104.

295MARTORELL Joanot, *Tirant le Blanc*, p.70

LE GANT DES LAÏCS : ENTRE IMITATION LITURGIQUE ET RÉINVESTISSEMENT DE

confiance entre le donateur et le receveur. Et lorsque cet échange a lieu entre un homme et une femme, il est la réalisation et parfois la consécration d'une relation intime.

* L'amour courtois : le don du gant comme imitation de l'investiture vassalique.

Schématiquement, au XIIe siècle, l'amour courtois est un jeu amoureux entre un jeune chevalier et une dame, habituellement épouse d'un seigneur, dans laquelle l'homme se plie à toutes les volontés de sa maîtresse et doit lui rester fidèle. Par essence, l'amour courtois est adultère mais il exclut souvent une relation charnelle. George Duby, dans son article « À propos de l'amour que l'on dit courtois »²⁹⁶, met en regard la liaison courtoise avec le rapport vassalique : en effet, l'amant doit nécessairement être une jeune homme de noble naissance, la *fine amour* est un privilège chevaleresque : l'amour courtois ne peut avoir lieu entre une dame et un vilain. Selon Duby, l'amour courtois était « un moyen de resserrer l'emprise de la puissance souveraine sur cette catégorie sociale, la plus utile peut-être alors à la reconstitution de l'État, mais la moins docile, la chevalerie »²⁹⁷. Ainsi, la dame stimule et départage les jeunes hommes qui se démènent pour elle, et comme l'écrit si justement Georges Duby, « elle couronnait le meilleur. Le meilleur était celui qui l'avait le mieux servie. L'amour courtois apprenait à servir, et servir était le devoir du bon vassal. De ce fait, ce furent les obligations vassaliques qui se trouvèrent transférées dans la gratuité du divertissement (...) »²⁹⁸. La relation qu'entretient le chevalier avec la dame constitue un lien indirect avec le mari de celle-ci.

Lorsque le poète s'adresse à son amante, il l'appelle « Ma Dame », *mi dona*, c'est-à-dire mon seigneur en occitan. Le jeune homme doit *hommage* à sa dame, comme un vassal s'attachant à un seigneur, en lui jurant soutien et fidélité. Comme le souligne Danielle Régnier-Bolher, les gestes de ce rituel nous sont inconnus, « mais il peut être question d'une *saisie par le baiser* »²⁹⁹. La société médiévale est particulièrement encline au don, mais à la manière des cultures primitives étudiées par les anthropologues, cet usage repose sur un échange. Ainsi chaque échange appelle une réciprocité et crée un contrat entre le donneur et le receveur. Cependant si dans les sociétés décrites par Marcel Mauss, le cadeau offert était

296 DUBY Georges, « À propos de l'amour que l'on dit courtois », *Féodalité*, Paris, 1996, p.1415-1420

297 DUBY Georges, « À propos de l'amour que l'on dit courtois », p. 1419

298 DUBY Georges, « À propos de l'amour que l'on dit courtois », p. 1420

299 RÉGNIER-BOLHER Danielle, « Amour courtois », *Dictionnaire raisonné de l'Occident Médiéval*, dir. J. Le Goff et J.-C. Schmitt, Paris, 1999, p. 32-41

LE GANT DES LAÏCS : ENTRE IMITATION LITURGIQUE ET RÉINVESTISSEMENT DE

obligatoirement reçu, en revanche les règles de l'amour courtois n'imposent pas à la dame d'accepter l'offrande du jeune homme. Si elle le reçoit, elle est tenue de le rendre en offrant à son tour : c'est que « le cadeau représent[e] une étape fondamentale de la cour amoureuse »³⁰⁰. C'est l'échange de cadeaux qui réalise pleinement la relation courtoise et qui lie véritablement les deux amants. La Curne de Sainte Palaye nous parle du troubadour Hugue Brunet qui se plaint de l'avidité et de l'exigence de certains amoureux et regrette le temps où « un cordonnet, un anneau, un gant, payaient un amant des signes, des témoignages, des protestations d'amour, des couplets et des vers amoureux de toute une année »³⁰¹. L'amant ne doit pas offrir n'importe quoi à sa bien-aimée : les cadeaux doivent répondre aux règles de l'amour courtois. Le plus souvent, il s'agit de petits cadeaux de valeur, mais dont le prix n'est pas excessif, qui servent à parer le corps et qui rappellent le souvenir de l'amoureux. L'initiative du premier cadeau revient souvent au jeune homme : André le Chapelain, dans son célèbre traité, dresse une liste de tous les objets que peut déceimment recevoir un dame de son amant : « Voici ce qu'une amante peut accepter volontiers de celui quelle aime : un mouchoir, des rubans à cheveux, une couronne d'or ou d'argent, une agrafe pectorale, un miroir, une ceinture, une bourse, un cordon, un peigne, des manches, des gants, un anneau, (...) »³⁰². Cependant, lorsqu'un jeune chevalier s'éloigne de son amante, il emporte avec lui un souvenir de sa bien-aimée : Orderic Vital, dans son *Histoire Ecclésiastique*, conte l'histoire d'un jeune chevalier en pèlerinage qui emmène « les gants de son amie et n'ayant rien d'autre à donner, il en fait l'aumône au mendiant que l'on présente à lui »³⁰³.

Il n'est pas étonnant que le gant intègre ces cadeaux privilégiés puisqu'il porte en son sein plusieurs sens qui s'accordent parfaitement avec ce qu'est l'amour courtois. Tout d'abord, d'un point de vue pratique, le gant est mixte, il peut donc s'offrir dans les deux sens. De plus, le gant est un attribut puissant de la noblesse, et l'on sait que l'amour courtois ne peut s'accorder qu'entre de beaux amants de noble naissance. Un des divertissements favoris des nobles jeunes gens de la cour est la chasse au faucon³⁰⁴, et c'est l'occasion pour l'amant de démontrer son habileté à capturer ses proies. Par métaphore, la chasse devient un cadre privilégié pour les entreprises de séduction. Et pour la chasse au faucon, le gant est un outil et

300CAMILLE Michaël, *L'Art de l'amour au Moyen-Âge, Objets et sujets du désir*, Cologne, 2000, p.47

301CURNE SAINTE PALAYE Jean-Baptiste de la, *Mémoires sur l'ancienne chevalerie*, p.395

302LE CHAPELAIN André, *Traité de l'amour courtois*, Paris, 1947, p.175

303VITAL ORDERIC, *Histoire ecclésiastique*, VIII, 14, T.IV, p.216, source citée dans BARTHÉLÉMY Dominique, *La Chevalerie de la Germanie antique à la France du XIIIe siècle*, p.411

304 La nature lorsqu'elle est maîtrisée, c'est-à-dire un jardin ou une clairière, semble être le lieu privilégié de l'amour courtois.

LE GANT DES LAÏCS : ENTRE IMITATION LITURGIQUE ET RÉINVESTISSEMENT DE

un accessoire d'apparat indispensable d'un jeune homme. Sur cette enluminure du XVe siècle, réalisée par le Maître de l'Échevinage, un jeune homme à cheval, tenant un faucon au poing, jette un regard complice à son amie, assise auprès de lui et lui enlaçant la taille. André le Chapelain³⁰⁵ conte l'histoire d'un chevalier breton qui se rend auprès du roi Arthur afin de s'emparer d'un épervier invincible qui se tient sur un perchoir d'or. S'il veut se voir accorder l'amour d'une dame de Bretagne qu'il aime, il doit ramener cet épervier, après avoir obtenu un gantelet lui permettant de se saisir de l'oiseau. Cependant, cet objet ne lui sera remis qu'après maints combats : il affronte donc de nombreux guerriers puis se saisit du gantelet accroché à une colonne d'or. Puis, il va à la cour d'Arthur où il obtient l'épervier après s'être à nouveau battu pour sa dame. Cette histoire relie étroitement le gantelet à l'amour courtois : indirectement, le chevalier est tenu d'obtenir le gantelet pour pouvoir recevoir l'amour de sa dame mais personne d'autre ne doit toucher ce gantelet, sans quoi, l'épervier refuserait de se poser sur le morceau de cuir. Cette aventure allégorique nous montre que la conquête de l'épervier-dame ne peut s'effectuer que par la médiation du gant, lequel matérialise à la fois l'élection et le privilège de son porteur au sein de l'acte de séduction³⁰⁶.

Mais, lorsqu'il ne s'agit pas d'un gant de fauconnerie qui s'échange entre les amants, il semble que cet objet soit très prisé pour deux raisons : à la cour, c'est un accessoire exclusivement noble et il est indispensable lors de la chasse au faucon, métaphore de la conquête amoureuse. Les gants de cour, associés au luxe et à l'élégance, sont donc fortement liés au désir sexuel : le gant est un attribut de Dame Oiseuse dans *le Roman de la Rose* : « ses manches étaient étroitement cousues, et pour garder ses mains de hâle, elle portait des gants blancs (...). On m'appelle Oiseuse, dit-elle, Je suis femme riche et puissante. Mon bonheur ne consiste qu'à jouer et à me divertir, à me peigner et à me tresser »³⁰⁷. Et Guillaume de Digulleville reprend cette figure dans le *Pèlerinage de vie humaine*, et alors que le Pèlerin lui demande quel chemin il doit prendre, la Dame fait tourner sensuellement son gant au bout de son doigt et lui indique le chemin de la facilité : *Une gentil demoiselle / Qui une main dessouz s'aisselle / Avoir et en l'autre un gant / Tenoit dont se aloit jouant*³⁰⁸. Dans *Tirant le Blanc*, les gants permettent au jeune chevalier toutes les audaces : alors qu'il courtise la Princesse

305 LE CHAPELAIN André, *Traité de l'amour courtois*, p.176

306 Nous pouvons associer l'épervier, qui est cet oiseau de chasse, difficile à dresser avec la bien-aimée, qui elle-même exige de recevoir avant de donner.

307 CAMILLE Michaël, *L'Art de l'amour au Moyen-Âge, Objets et sujets du désir*, p. 59

308 DIGULLEVILLE Guillaume de, *Le Pèlerinage de vie humaine*, édité d'après le ms Paris, BNF, fr. 1818, source citée dans DUVAL Frédéric, *Lectures françaises de la fin du Moyen Âge, Petite anthologie de succès littéraire*, Genève, 2007, p. 84.

LE GANT DES LAÏCS : ENTRE IMITATION LITURGIQUE ET RÉINVESTISSEMENT DE

Carmésine, « Tirant descendit promptement de son cheval, prétextant qu'il avait fait tomber ses gants, et il lui embrassa la jambe à travers sa robe »³⁰⁹. La valeur courtoise du gant n'empêche nullement à la symbolique du lien vassalique d'investir l'objet. Au contraire, la courtoisie imite le lien féodal³¹⁰. Comme l'explique Georges Duby, « de même qu'elles étayaient la morale du mariage, les règles de la fine amour venaient renforcer les règles de la morale vassalique »³¹¹.

L'exemple le plus connu de cette triple signification (le gant comme attribut de la noblesse, don de courtoisie et signe de lien vassalique) est celui de Tristan et Iseult, plus précisément de l'épisode des amants endormis découverts par Marc³¹². Dans *le roman de Tristan* de Bérout, le roi Marc, chassant en forêt, trouve la cachette des deux amants qui s'étaient enfuis, craignant un terrible châtement, malgré qu'ils aient toujours clamé leur innocence. Tristan et Iseult sont endormis, tout habillés, l'épée de Tristan soigneusement placée entre eux. Marc pense alors que son fou lui a menti et que ses barons ont accusé injustement le couple d'adultère (l'épée placée entre eux ne prouve t-elle pas que leur honneur est intact ?). Pris de compassion, le roi décide de leur montrer par quelques objets qu'il souhaite leur retour et leur fait à nouveau confiance. Il retire à Iseult l'anneau de leur mariage en échange d'une autre bague de jaspe vert qu'elle lui avait offert pour leur mariage, il échange son épée contre celle de Tristan et s'apercevant qu'un rayon de soleil éclaire le visage d'Iseult, il dépose son gant dans l'embrasure de la cabane, afin de protéger la blancheur de sa peau. Alors qu'Iseult cauchemarde, elle pousse un cri en se réveillant, alertant Tristan, et aperçoit le gant d'hermine blanc tombé sur sa poitrine.

Nous suivrons l'excellente analyse de Jean Marx³¹³ à propos de cette « triple

309 MARTORELL Joanot, *Tirant le Blanc*, p.480

310 Un exemple illustre bien cette dualité courtoisie/vassalité : un pas d'armes rapporté par Jean-Jacques Ampère (AMPÈRE Jean-Jacques, *Mélanges d'histoire littéraire et de littérature*, Paris, 1867, p. 187 – l'auteur ne précise pas la source de cet exemple) met en évidence le lien entre le gant courtois et le gant vassalique. En 1434, un chevalier espagnol du nom de Suerro de Quinones se posta sur la route menant à Saint-Jacques-de-Compostelle. Il exigeait de jouter contre tous les chevaliers qui se présenteraient et fit voeu de rompre trois cents lances en trente jours. Des clauses conformes aux combats furent envoyées à la cour de Castille, elles prescrivaient que « chaque honorable dame qui passera par ce lieu ou à une demie-heure de distance, et qui n'aura pas de chevalier qui veuille soutenir pour elle le combat, perdra le gant de sa main droite. Lorsque que deux chevaliers ou plus viendront pour dégager le gant d'une dame, le premier sera seul admis. Si la dame que je sers venait sur cette route, elle doit passer librement, sans que sa main droite perde son gant, et aucun autre chevalier que moi ne doit combattre pour elle ». Le gant de la main droite est celui de la foi jurée : cependant, dans ce cadre courtois, c'est celui d'une dame qui doit être remis au chevalier, et son amant devra fidèlement venir combattre afin de le récupérer. Mais, en réalité, n'est-ce pas le gant du seigneur, celui de l'investiture, que le chevalier doit quérir ? N'est-ce pas auprès de son seigneur que le vassal accourt afin de porter secours et soutien – de tenir son serment que seul la main droite peut jurer ?

311 DUBY Georges, « À propos de l'amour que l'on dit courtois », p. 1420

312 *Le roman de Tristan*, vers 1989-2088.

313 MARX Jean, « La surprise des amants par Marc », *Nouvelles recherches sur la littérature arthurienne*, Paris,

LE GANT DES LAÏCS : ENTRE IMITATION LITURGIQUE ET RÉINVESTISSEMENT DE

investiture » par laquelle Marc rappelle à Tristan et Iseult qu'ils sont ses vassaux. Tout d'abord, J. Marx nous rappelle que la substitution d'objets dans les contes est assez fréquente : « celui qui surprend prend un gage. La vie, l'honneur du héros sont attachés à la possession de ces objets, enlevés ou destitués »³¹⁴. L'investiture correspond à la mise en saisine, la prise de possession de quelqu'un ou de quelque chose : or les trois objets que laisse le roi Marc sont tous des objets vassaliques, il s'agit de l'*investitura per gladium*, l'*investitura per annulum*, l'*investitura per wuantum*. Bérout précise bien que la remise du gant par Marc est un geste délicat³¹⁵: il veut empêcher le soleil d'abîmer la très belle Iseult mais il offre aussi son gant à sa bien aimée, et ce cadeau peut être interprété comme un motif courtois. Si dans ce roman courtois, le geste est empli d'amour, la réalité d'un tel geste est tout autre : comme l'écrit Jean Marx, « c'est une troisième investiture, l'une des plus usitées, en présence de laquelle nous nous trouvons, l'*investiture per quantum* : la donation du gant à la reine, l'imposition au dessus de la reine du gant, symbole et signe du lien vassalique, replacent Iseult sous l'autorité de Marc ». Tous les gestes de Marc ont donc pour seul but de replacer les amants sous le lien féodal.

Ainsi, cette symbolique courtoise du gant n'est autre qu'une transposition du geste fort de l'investiture³¹⁶. La remise du gant s'effectue d'une façon similaire entre deux personnes se jurant fidélité : si le bon amant doit se soumettre afin servir au mieux sa dame, le vassal doit faire de même avec le seigneur auquel il a juré allégeance : tous deux reçoivent le gant. Ce dernier s'adapte à de nombreux contextes mais conserve une symbolique similaire, comme dans le cadre du rapport entre la courtoisie et la vassalité. Dans des cas précis, le dégantement outrepassé cette signification et prend une solennité plus importante, notamment lorsque le chevalier se dégante devant Dieu.

1965, p. 289-297

314 MARX Jean, « La surprise des amants par Marc », p. 292

315 Jean Marx souligne avec ironie la bizarrerie de ce geste de la part d'un époux qui quelques temps plus tôt n'hésitait pas à mettre sa femme au bûcher puis à la donner à une bande de lépreux, avides de chair.

316 Nous noterons que Philippe Walter donne une autre explication à la présence de ce gant. Il explique que « le roi Marc possède en effet *un ganz de voirre* (v.2032) qui lui a été remis par Yseult. C'est ce gant que Marc restitue à Yseult lorsqu'il trouve les amants endormis dans la forêt » (WALTER Philippe, *Le Gant de verre : le mythe de Tristan et Yseult*, La Gacilly, 1990, p.154). Ainsi P. Walter affirme rétablit l'orthographe et le sens de *voirre*, qui selon lui, signifie bien « verre » et non « vair ». Or, le gant de verre est associé au rayon de soleil qui traverse les feuillages de la cachette des amants. Selon P. Walter, « la scène possède une densité poétique qui impose une explication d'ordre mythologique » (p.160). P. Walter explique que dans certaines versions, c'est dans une grotte que se sont réfugiés les amants. Or, dans le folklore celte, la pierre associée à la lumière du soleil est un motif féérique, puisque le rocher vire et devient comme du verre, ouvrant le passage au pays des fées. Cette association d'idées conduit à penser qu'Iseult est présentée comme un personnage féérique et que le gant est un objet essentiel de cette hypothèse.

***Le combattant et la mort : le gant des sépultures.**

Dès le XIIe siècle, à la manière des évêques, les rois sacrés (donc oints) portent des gants sur leur gisant. Dans son étude sur les gisants royaux, Alain Erlande-Brandenburg cite Benoît de Peterborough, fidèle témoin des funérailles d'Henri II, la dépouille « était habillée d'une façon royale (*regis apparatu*), portant la couronne d'or sur la tête, ses mains étaient cachées par des gants et il avait un anneau d'or au doigt »³¹⁷. Selon l'historien, cette coutume d'exposer le défunt revêtu des *regalia* apparaisse avec les Plantagenêts ; cette façon de faire se diffusa dans toute l'Europe : en 1218, la dépouille de l'empereur Otton IV fut vêtue d'un manteau blanc, des souliers, des éperons d'or, ainsi que des gants aux mains. Cependant, enterrer un personnage de haut rang ganté semble une pratique beaucoup plus ancienne, sans doute du VIIIe siècle. En 1239, lors de l'agrandissement de la basilique de Saint-Arnoul à Metz, les ouvriers découvrirent une vingtaine de tombes. L'abbé Thibaut composa un texte afin d'en garder la mémoire : ces dépouilles possédaient des anneaux, des gants, des bâtons et des couronnes, précisant par là-même la qualité des morts. A. Erlande-Brandenburg pense qu'il pourrait s'agir de rois et de reines carolingiens, il précise même leurs noms : « nous savons d'ailleurs que plusieurs d'entre eux y avaient été inhumés : Rothaïde, Adelaïde, fille de Pépin le Bref, Hildegarde, femme de Charlemagne, Adélaïde, fille de Charlemagne et l'empereur Louis le Pieux »³¹⁸.

Cependant, dans le cadre de notre étude sur le chevalier, nous nous concentrerons sur la symbolique associée aux gants figurés sur les gisants³¹⁹ représentant des combattants. Au milieu du XIIIe siècle, le nombre de monuments funéraires s'accroît fortement : la noblesse rurale et la chevalerie, jusque là, exclues des monuments funéraires, commencent à se doter de tombes sculptées ou gravées, qu'il s'agisse de simples plates-tombes ou de gisants. Nombre de ces hommes sont figurés en tenue militaire de chevalier, alors que pour certains d'entre eux, l'activité militaire était très réduite. La représentation de ces combattants est très stéréotypée, mais, certains détails, qui semblent anodins, diffèrent d'une sépulture à l'autre.

317 ERLANDE BRANDENBURG Alain, *Le roi est mort, étude sur les funérailles, les sépultures et les tombeaux des rois de France jusqu'à la fin du XIIIe siècle*, Paris, 1975, p.16.

318 ERLANDE BRANDENBURG Alain, *Le roi est mort, étude sur les funérailles, les sépultures et les tombeaux des rois de France jusqu'à la fin du XIIIe siècle*, p38.

319 Sous le mot « gisant », nous rassemblerons aussi bien les plates-tombes gravées que les tombes sculptées. ARIÈS Philippe, *L'homme devant la mort*, p. 235 : « la plate-tombe, presque nue, mais identifiée par une gravure ou une sculpture, est une création originale du génie médiéval et de sa sensibilité ambiguë : signe d'un compromis entre l'abandon traditionnel à la terre bénite et le besoin nouveau d'affirmer discrètement son identité. »

LE GANT DES LAÏCS : ENTRE IMITATION LITURGIQUE ET RÉINVESTISSEMENT DE ...

Afin de tenter d'identifier les différents types de représentations des combattants sur leur tombe, nous avons réalisé un sondage parmi les trente-six figures contenues dans l'article de Jean-Bernard Vaivre sur les dessins de tombes médiévales de la collection Gaignières³²⁰. Sur les trente-six figures, la moitié sont des tombes représentant des hommes laïcs. Sur les dix-huit images, dix-sept représentent des hommes en tenue militaire, ce sont à eux que nous allons nous intéresser. L'écart entre la date de la réalisation de la première tombe (1233) et celle de la dernière (1543) va nous permettre d'apprécier et de mesurer les différents temps de la figuration du combattant. Nous isolons approximativement trois temps distincts : entre 1250-1300, le combattant est mains nues, cependant, ses gants de mailles sont figurés pendants à ses poignets; entre 1300 et 1500, le chevalier est mains nues, et la tombe ne comporte aucun gant; et après 1500, les gantelets ne sont pas portés mais sont bien représentés sur le côté du défunt³²¹. Nous avons noté les termes par lesquels le mort était désigné : *miles*, *dominus*, chevalier, seigneur. Pour notre étude, au regard de notre sondage, cette caractéristique ne semble pas entrer en ligne de compte puisqu'il semble que tous les défunts soient nobles, hormis Hugues d'Acé, désigné uniquement par *miles*. Seuls quatre combattants portent leurs armes entre les mains, les autres ont tous les mains jointes. Ce portrait du chevalier pieux aux mains jointes est très fréquent et ne varie pas au cours des trois siècles.

Comme le souligne Philippe Ariès, « ainsi, le mort figuré sur les tombeaux ou déposé sous la terre, est-il à l'image du bienheureux qui repose. [...]. Sur le plates-tombes gravées, l'effigie représente toujours un debout-couché, les yeux ouverts, les mains jointes »³²². Cette attitude du combattant priant est très fréquente et elle pose la question de la figuration des

320 Il s'agit du corpus le plus dense dont nous disposons, cependant, il faut noter que toutes les tombes ont été exécutées dans le Centre de la France entre 1261 et 1543. VAIVRE Bernard de, « Les dessins de tombes médiévales de la collection Gaignières », *La Figuration des morts dans la Chrétienté médiévale jusqu'à la fin du premier quart du XIVe siècle*, colloque de Fontevraud, mai 1988, Fontevraud, 1989, p.60-96.

321 Ces trois temps que nous isolons sont approximatifs et montrent, selon nous, des tendances et non un automatisme, qui nierait l'art et la particularité de chaque tombe : il nous est, par exemple, difficile d'expliquer les deux figures de Étienne de Montagu et de Guy de Proigny dont les mains sont gantées de maille. Ces mains gantées figurent-elles qu'ils sont morts au combat, à la manière de la représentation du heaume ? Comme le souligne Marcel Berge, dans son article « Les bâtards de la maison de Bourgogne et leur descendance » (*L'intermédiaire des généalogistes*, n° 60, Bruxelles, 1955, p. 316-408) p. 337, à propos de la dalle funéraire de Charles de Bourgogne de Vilvorde : « Au sens symbolique en honneur à cette époque, la tête découverte du chevalier indique qu'il n'est pas tombé à la guerre ». Cependant, si la tête d'Étienne de Montagu est couverte de maille, celle de Guy de Proigny est nue : ce qui ne nous permet d'affirmer que ces mains gantées, comme le heaume, figurent une mort violente. Une étude plus poussée nous permettrait d'isoler les gisants dont les personnages sont tombés sur le champ de bataille et de tenter de définir si les mains couvertes signifient une mort sur le champ de bataille.

322 ARIÈS Philippe, « Une conception ancienne de l'au-delà », *Death in the Middle Ages*, textes réunis par H. Braet et W. Verbeke, 1983, Louvain. p. 86.

LE GANT DES LAÏCS : ENTRE IMITATION LITURGIQUE ET RÉINVESTISSEMENT DE

mains ; si le combattant est représenté avec sa tenue militaire complète, il doit porter des gantelets de maille ou de fer, cependant, la main ne devrait-elle pas être découverte face à Dieu, à la manière de Roland³²³, chevalier preux par excellence ? Tous nos chevaliers sont mains nues, conformément à l'image de Roland. D'après ce sondage, il semblerait donc que, lors de l'apparition des plates-tombes d'hommes figurés en combattant, il était nécessaire que l'équipement soit représenté en entier³²⁴. Cependant, par la suite, ils disparurent : ne laissant la place qu'à l'image du chevalier pieux³²⁵. Puis, à l'approche du XVI^e siècle, les gants furent à nouveau figurés, de même que le heaume : nous pensons que le souci de la figuration du heaume et des gants non portés se rapproche d'une volonté de montrer la noblesse du personnage qui gît là³²⁶. À partir de la fin du XV^e siècle, ce type de représentation devient très courant : sur les sépultures mais aussi lorsqu'un homme prie, agenouillé devant le Christ, la Vierge ou une assemblée de saints personnage. Il est alors d'usage de représenter à côté de lui, ses gants et son heaume. Par exemple, sur un des murs de l'église de Vilvorde, la dalle funéraire de Charles de Bourgogne, mort en 1535 et de son épouse, montre le seigneur totalement revêtu de son armure, mais son heaume et ses gants sont soigneusement disposés à ses pieds.

Ainsi, cette iconographie du combattant aux mains jointes et aux gantelets ôtés mais représentés répond à un sens symbolique du dégantement. Ce geste est quasi-obligatoire face à Dieu, véritable seigneur devant lequel porter les gants serait une injure : représenter les gants sans qu'ils soient portés peut sembler étrange mais au contraire, cela permet d'insister sur le fait que devant le Seigneur, on ne porte pas de gants. Cependant, nous l'avons vu avec les gants liturgiques, pour représenter le pouvoir de Dieu, il est nécessaire de se ganter. Alors pour que la capacité divine de rendre justice puisse s'incarner dans les mains du laïc, il est nécessaire de porter les gants qui deviennent par là, signes de la délégation du pouvoir

323 En effet, un épisode très célèbre de la chanson de Roland, celle de sa mort, insiste sur le dégantement de Roland. Agonisant, Roland s'étend sous un pin, il pense à sa mort et à ses péchés. Son tout dernier geste est celui du chevalier repentant, il tend son gant droit comme acte d'hommage et de repentance à son véritable seigneur, Dieu : *Sun destre quant a Deu en puroffrit ; / Seint Gabriel de sa main li ad pris. / Desur sun braz teneit le chef enclin, / Juntas ses mains est alét a sa fin* (*La chanson de Roland*, vers 2389-239). En donnant son gant, Roland rend aussi l'âme. Ainsi, c'est à la fois son esprit mais aussi son honneur et sa fidélité que Roland offre à Dieu dans un dernier geste vassalique. Les chevaliers doivent donc se déganter face à Dieu, de plus, on ne prie pas les mains gantées.

324 Étonnamment, le heaume, lui n'est pas présent, cependant, les chevaliers ont la tête couverte.

325 Peut-être ont-ils déjà remis leur gant à Dieu, en signe d'allégeance et de demande de pardon des péchés.

Mais nous pouvons envisagé que les gants n'étaient pas indispensables à cette figuration puisque l'important résidait dans cette attitude de prière ; de plus, la moitié d'entre eux, ne portent pas non plus de heaume.

326 Notons que les gants représentés sont des gantelets de fers, admirablement ouvragés, donc extrêmement coûteux.

régalien, lui-même concédé par Dieu.

3- Le gant et les affaires juridiques :

Dans les affaires juridiques, le gant se rapproche de sa première signification, celle de la possession. Il devient aussi un emblème du statut de certains fonctionnaires de la justice. Mais lorsqu'il s'agit du gant royal, souvent envoyé, il signifie la personne du roi dans sa totalité : il est la main, organe de la personne corporelle du roi mais aussi main de justice, signe de pouvoir du corps politique royal.

*** Le gant et l'incarnation de la main royale comme main de la justice ?**

Les gants sont signes du statut, voire emblèmes, pour les personnages éminents de la société. Comme l'affirme Michel Pastoureau³²⁷, « dans les images, à partir de la fin du XIII^e siècle, tous les juges sont ainsi figurés gantés, par extension, tous les personnages détenant un pouvoir, possédant un savoir ou bien exerçant une autorité quelconque ont tendance à l'être également : magistrats, maîtres universitaires, savants, *docteurs* ». Cependant, ces gants ne semblent pas avoir la même signification selon le personnage qui les portent.

Considérant qu'ils tiennent du roi, premier parmi les seigneurs, leur droit à rendre la justice, les juges déduisent que le roi leur a délégué son pouvoir, ne pouvant lui-même juger toutes les affaires du royaume. Claude Gauvard explique ce phénomène de délégation du droit de justice par le fait que le roi ne peut être « partout dans son royaume et qu'il doit se faire représenter »³²⁸. Elle ajoute que « comme l'écrit Christine de Pizan, il convient au roi de mettre *divers ministres et lieutenans en toutes les juridiccions espendus* »³²⁹. Ainsi, l'origine du gant aux mains du juge peut avoir plusieurs explications : la volonté de marquer le statut du juge mais aussi l'idée selon laquelle, c'est par le biais des gants, que le juge use métaphoriquement des mains du roi pour rendre la justice. Cette délégation peut être matérialisée par les gants, qui deviennent donc un attribut du juge, désignant l'origine de son pouvoir et la présence permanente du roi dans chaque procès. Être jugé par un juge portant les gants reviendrait alors à être jugé par le roi lui-même. Mais, la symbolique du gant du juge est

327 PASTOUREAU Michel, *le gant médiéval*, p. 130

328 GAUVARD Claude, *De grace especial : crime, État et société en France à la fin du Moyen-Âge*, Paris, 1991, p. 227

329 GAUVARD Claude, *De grace especial : crime, État et société en France à la fin du Moyen-Âge*, p. 227

LE GANT DES LAÏCS : ENTRE IMITATION LITURGIQUE ET RÉINVESTISSEMENT DE

aussi étroitement liée à celle du serment et de l'impartialité. En effet, le *Miroir des Saxons*, le *Saschenspiegel*, interdit aux juges et aux jurés de porter des gants et un chapeau lorsqu'il officie sous le ban royal. Il nous semble nécessaire de rapprocher cette prescription de celle qui consiste à interdire l'entrée dans une église les mains gantées et la tête couverte. Ainsi le juge, qui exerce un droit divin délégué par le roi, doit être dépouillé de ses artifices symboliques pour la même raison que le chrétien pénétrant dans une église : il faut être nu devant son juge suprême. C'est ainsi qu'explique une glose du XIV^e siècle³³⁰ commentant le *Miroir des Saxons* : le juge doit s'abandonner totalement devant Dieu³³¹.

Robert Jacob, dans son ouvrage *Images de la Justice. Essai sur l'iconographie judiciaire du Moyen Âge à l'âge classique*, traite cette question du rapport entre le rappel constant du serment judiciaire fait main nue et le gant dans la symbolique judiciaire. Il explique cette relation en s'appuyant sur les représentations iconographiques du juge : le juge n'est figuré ganté que durant des moments précis du procès. R. Jacob effectue un intéressant sondage à partir du manuscrit berlinois de Philippe de Beaumanoir qui alterne entre présence et absence significatives des gants du juge : « trente-six des quarante-deux miniatures qui le représentent le figurent déganté. C'était donc la norme. Mais le magistrat conserve ses gants dans quelques cas : en fait, à chaque fois que la justice est évoquée de façon statique, que la procédure est arrêtée ou tenue en suspens ou lorsque le pouvoir d'appréciation du juge est inhibé par la force probante absolue d'un acte scellé. L'enlumineur distingue donc par un marquage sans équivoque les phases actives de l'office du juge, qui supposent son engagement personnel et sa main nue, des temps creux d'une justice mécanique où l'image peut lui restituer son gant »³³². Ainsi, le port du gant par le juge semble être tiraillé entre deux volontés : celle de marquer par un insigne le statut du juge et de révéler l'origine de son pouvoir et celle de montrer la main nue du juge assermenté et impartial. Cette ambiguïté ne semble pas se retrouver chez le bourreau, exécutant de la sanction du juge, lui-même habituellement ganté.

L'usage des gants par le bourreau est de prime abord pratique, il ne relève pas d'une signification particulière. Ils protègent les mains du bourreau du manche de la hache, par exemple, et des effusions de sang. Cependant, au XIV^e siècle, il fut instauré qu'une paire de

330 Cette glose est citée par JACOB Robert, *Images de la Justice. Essai sur l'iconographie judiciaire du Moyen Âge à l'âge classique*, Paris, 1994, p 84.

331 Ce dégantement obligatoire nous rappelle la nudité des mains exigée du prêtre lorsqu'il officie.

332 JACOB Robert, *Images de la Justice. Essai sur l'iconographie judiciaire du Moyen Âge à l'âge classique*, p

LE GANT DES LAÏCS : ENTRE IMITATION LITURGIQUE ET RÉINVESTISSEMENT DE ...

gants ou une somme équivalente serait remis au bourreau par les commanditaires pour ses services et pour se dédommager de ses gants tachés. Ainsi, s'ils reçoivent à chaque fois une nouvelle paire, les gants ne servent que pour une seule exécution. Michèle Beaulieu rapporte qu'en 1443, les comptes de Bourgogne notent :

*A Jacques Ernoul, sergent de la haulte justice d'Amiens, paié 12 s. p. est assavoir 10 s. pour son sallaire d'avoir enfouye toute vifve Jehenne Carbonnelle pour ses démérites et 2 s. pour gans, cordes et abillemens y servans*³³³.

Cependant, lorsqu'il donne l'exemple du procès en 1386 de la truie de Falaise – inculpée puis exécutée pour avoir tué un nourrisson en lui dévorant le bras et une partie du visage – à l'issue duquel le bourreau reçut dix sous pour s'acheter une paire de gants, Michel Pastoureau précise qu'il s'agit d'une « somme importante pour une paire de gants, mais les précédents avaient reçu une souillure matérielle symbolique telle qu'il fallait sans doute aller au-delà du simple dédommagement »³³⁴. En effet, les gants du bourreau peuvent signifier plusieurs choses. Tout d'abord, qu'ils protègent les mains des souillures du sang et du meurtre : « Celui qui tuera un animal le remplacera, mais celui qui tuera un homme sera puni de mort » (Lévitique 24, 21). Lorsqu'il porte des gants, le bourreau n'est plus un homme, il devient une fonction. De plus, il est possible qu'à la manière de l'incarnation du Christ dans les mains de l'officiant, le droit de justice détenu par le roi – et à travers lui, la justice de Dieu reçue en délégation – s'incarne dans les mains du bourreau par la médiation des gants. Ainsi, les gants du bourreau, loin de ne posséder qu'une utilité pratique sont investis d'une signification symbolique reconnue par la société, puisqu'elle lui offre à chaque exécution de nouvelles mains.

Les gants des universitaires et des savants n'ont pas la même puissance symbolique : ils semblent ne marquer qu'une hiérarchie et rappeler le statut de celui qui les porte. Les gants font partie des attributs de l'érudit comme la barrette et la ceinture. Naturellement, ces vêtements sont à rapprocher de ceux portés par le clergé, puisqu'une partie des universitaires sont des clercs. Le gant n'est pas mentionné dans les statuts réguliers de l'Université, cependant, il est présent dans les pages abordant la question de l'admission du licencié et du doctorant parmi les savants. À partir du XIV^e siècle, il est demandé au candidat de se présenter à l'examen muni de paires de gants qu'il distribuera au jury, ainsi qu'aux autres doctorants. Jacques Le Goff³³⁵ cite ce texte bolonais de 1387 qui précise : « le candidat sera

333 BEAULIEU Michèle, *Le Costume en Bourgogne de Philippe le Hardi à Charles le Téméraire*, p. 94

334 PASTOUREAU Michel, *Une histoire symbolique du Moyen Âge occidental*, Paris, 2004, p. 34

335 LE GOFF Jacques, *Les intellectuels au Moyen-Âge*, Paris, 1985, p.142-144

LE GANT DES LAÏCS : ENTRE IMITATION LITURGIQUE ET RÉINVESTISSEMENT DE

tenu de déposer avant son doctorat, en temps voulu, entre les mains du bedeau un nombre suffisant de gants pour les docteurs du collège.. Ces gants seront assez longs et amples pour couvrir la main jusqu'au milieu du bras. Ils seront en bon cuir de chamois et assez larges pour qu'on y entre les mains avec aisance et bien-être. Par bon cuir de chamois, il faut entendre qu'ils seront de ceux qu'on achète au moins 23 sous la douzaine ». De même, à Perpignan, en 1459, la faculté de théologie prescrit que le doyen de la faculté doit recevoir deux paires de gants, le recteur, ainsi que chaque titulaire d'une maîtrise de théologie mais aussi les autres doctorants présents. Par cette remise, le candidat reconnaît la qualité et le statut de son jury, ainsi que de ces camarades, mais il prouve aussi qu'il est assez aisé pour pouvoir payer cette véritable livraison de gants.

Ces exigences de l'Université correspondent à plusieurs volontés des docteurs : marquer un signe de dignité et marquer la hiérarchie (on ne donne ni la même qualité, ni la même quantité à un membre de son jury et à un camarade doctorant). Mais comme l'explique très justement Jacques Le Goff, pour devenir un groupe aristocratique, il était nécessaire aux universitaires d'imiter les valeurs et attributs nobles. L'auteur qualifie cette démarche d'*aristocratie héréditaire*, puisque les docteurs ferment leur corporation et instaurent une certaine hérédité en rendant gratuit l'entrée au collège aux fils de docteurs et en leur proposant la succession aux chaires de leurs parents. Comme l'écrit J. Le Goff, « de leurs habits et des attributs de fonction, ils font des symboles de noblesse. (...) ils portent la longue robe, le capuchon de vair, souvent une collerette d'hermine et par dessus tout ces longs gants qui sont au Moyen Âge symbole de rang social et de puissance »³³⁶. Andra von Hülsen-Esch³³⁷, quant à elle, voit aussi dans cette remise une forme d'investiture : cependant, pour que cette investiture suive le schéma habituel la remise aurait du s'effectuer du maître à l'élève et non l'inverse, et qui plus est après les résultats afin que l'élève sache s'il est reçu. La portée symbolique du gant des universitaires semble mineure : l'objet sert à hiérarchiser et à ordonner cette nouvelle caste de savants qui se forme au XIVe siècle.

* Le gant suspendu à la croix du marché : la matérialisation de l'accord royal.

Nous allons nous pencher brièvement sur la question du droit de tenir marché ainsi que

336 LE GOFF Jacques, *Les intellectuels au Moyen-Âge*, p. 143

337 VON HÜLSEN-ESCH Andrea « Kleider machen Leute: Zur Gruppenrepräsentation von Gelehrten im Spätmittelalter », *Die Repräsentation der Gruppen*, textes réunis par O. Oexle et A. von Hülsen-Esch,, Göttingen, 1998, p. 225-257

LE GANT DES LAÏCS : ENTRE IMITATION LITURGIQUE ET RÉINVESTISSEMENT DE

celui de frapper monnaie accordés par le don du gant du roi. À partir du XII^e siècle, les marchés ainsi que les foires, dont les plus connues sont en Champagne, sont protégés par une paix spéciale accordée par le roi, symbolisé par une croix dressée au centre à laquelle sont suspendus les gants du roi. Cette paix spéciale sanctionne durement les crimes et délits du marché, par exemple, un marchand s'enfuyant sans payer ses dettes se voit puni de mort. Mais plus tard, cette croix symbolise aussi l'accord du roi pour que le marché se tienne à cette place. Ainsi cette croix signifie deux choses distinctes : la protection du marché, selon des règles spéciales ainsi que la franchise de la ville. Ici, plus qu'un signe religieux, cette croix semble être un signe juridique. Henri Pirenne³³⁸ nous éclaire en affirmant que « la croix urbaine n'a aucune signification religieuse : elle est un emblème royal. A ses bras, on suspend le gant et l'épée du roi, marquant ainsi que la juridiction royale règne là où la croix est plantée ». Il continue en écrivant qu'« en droit, la ville n'est autre chose qu'un marché perpétuel » et que là où est planté la croix, « là est censé se trouver le roi. Ainsi le roi, temporairement présent au marché, est perpétuellement présent dans la ville, puisque dans la ville est érigée une croix permanente ». P. Huvelin ajoute que « la paix du marché ne serait point différente de cette paix spéciale qui règne autour du roi. Dans le marché, dans la ville, le roi est représenté par une croix, signe de paix, à laquelle sont attachés son gant, son chapeau, son épée ou son bouclier. La paix qui règne autour de cette croix est la même que celle qui règne autour du roi. Elle est à l'origine, l'équivalent de la paix de la *maison* ou du *voisinage* du roi, c'est-à-dire que sa sanction est l'amende du ban (60 sous) »³³⁹. Ce gant envoyé représente non seulement la protection, mais aussi la mainmise du roi sur le marché : le gant signifie qu'il a donné son accord de tenir le marché mais aussi qu'il a délégué ce droit.

Trois enluminures accompagnant le *Saschenspiegel* du XIII^e siècle, les illustrations du folio 32v, 53r et 56v, montrent le gant du roi qui, suspendu à la croix du marché, garantit la paix spéciale du roi³⁴⁰. Au folio 53r, la croix et le gant à gauche symbolisent la place du marché déjà existante : le nouveau marché doit en être écarté d'au moins un mille. À droite, la croix et le gant tenus par un homme signifient l'établissement du nouveau marché et que l'imposition de la paix spéciale du roi. Ce gant matérialise la présence du roi sur le marché et dans la ville, tout comme lorsqu'il accorde le droit de fabriquer de pièces de monnaie. Au XIII^e siècle, le miroir des Saxons précise : *nemini licet forum erigere, vel monetam de novo*

338 PIRENNE Henri, *Les villes et institutions urbaines*, Bruxelles, 1939, p. 25

339 HUVELIN Paul, *Essai historique sur le droit des marchés et des foires*, Paris, 1897, p. 350

340 Nous ignorons s'il s'agit du gant droit, mais cela serait tout à fait logique.

LE GANT DES LAÏCS : ENTRE IMITATION LITURGIQUE ET RÉINVESTISSEMENT DE

*instituere, sine consensu ejus loci Ordinarii, seu judicis ; etiam Rex in signum sui consensus, suam ad hoc mittere debet Chirothecam*³⁴¹. Ainsi le gant est l'image du corps du roi, de sa personne dans son entièreté. Cette pratique marque la faculté mobile du gant, qui tout en représentant la main et en symbolisant le pouvoir, peut voyager à volonté pour communiquer et répondre aux besoins formalistes de la société médiévale.

***Le gant : objet juridique du contrat et de la propriété.**

Le gant, cet avatar de la main, réinvestit la symbolique de la main liée au serment. Nous l'avons vu, se serrer la main est un signe d'accord et de contrat scellé ; or, donner son gant, c'est réaliser à nouveau ce serment, c'est le formaliser un peu plus, en utilisant un symbole extérieur. Si le gant est l'image de la main, il s'est aussi enrichi de nouveaux sens, notamment par le développement de la tradition du gant lors de l'investiture féodale du fief. La remise du gant équivaut symboliquement à la prise en main de cette terre, elle en délègue la propriété fictivement au vassal. Vers le XI^e siècle, dans les contrats juridiques plus communs, la remise du gant formalise le contrat : à partir de la tradition de l'objet, le contrat est légalement scellé. La charte de l'évêque Théobald en 1172 contient la formule suivante : *Major vero terræ illius pro Wantis accipiet duos denarios*³⁴². De même, dans une *vetus charta*, comme l'appelle Du Cange, d'un évêque d'Amiens : *chascune vente soit de maison ou de terre, il a uns Wans*. Parfois le gant n'est pas échangé, il peut être déposé à terre devant celui qui remet sa propriété : une charte de 1315 faite à Paris stipule que *le serjant fist la resaisine en la meson dudit Lucas de la prise qui faite y avoit esté par ledit serjant de S. Eloy, en metant son Gant à terre, en signe de resaistne de ladite prise*³⁴³. La remise du gant fait donc partie des gestes formalisés à accomplir pour que l'acte soit juridiquement valide. Le gant n'est pas le seul objet remis, il est souvent associé aux mêmes objets symboliques transférés lors de l'investiture. Dans cette charte du XI^e siècle, pour le transfert de plusieurs biens, la formule est explicite : *pone cartulam in terram et super cartam, mitte cultullum, festucam*

341 Nous traduisons : « l'assemblée n'autorise personne à créer ou instituer une monnaie sans l'avis de ce « lieu des Ordres », de la loi, mais aussi celui du roi qui, en signe de son accord, doit de plus lui remettre son gant ». Nous avons trouvé très peu d'exemples de ce fait, cependant, il semble que l'on puisse mettre cette pratique en parallèle de celle du gant envoyé octroyant le droit de marché.

342 DU CANGE, *Glossarium médiæ et infimæ latinitatis*, article « Wantus ». VIII, p.401-402 : *Tabulario Eccl. Ambian. f. 52*, nous traduisons : En vérité, il reçoit deux sous pour la plus grande des terres en échange d'un gant.

343 DU CANGE, *Glossarium médiæ et infimæ latinitatis*, article « Wantus ». VIII, p.401-402 : *Charta ann. circ. 1315. ex Tabul. S. Magl. Paris. ch. 56*.

*notatam, wantonem et wansonem terrae et ramum arboris et atramentrium*³⁴⁴.

Paul Viollet³⁴⁵ explique cette nécessité de la remise d'un objet en raison du fait qu'au Moyen-Âge, le consentement, c'est-à-dire la simple parole, ne suffisait pas pour constituer un contrat : il faut un accord sensible, un échange très concret par le remise d'un objet qui non seulement valide le contrat mais qui deviendra aussi une preuve, si une partie venait à se rétracter. Le juriste affirme que « dans le vieux droit romain comme dans le droit germanique, l'accord de deux volontés ne produit un effet juridique qu'autant que s'y joint une forme déterminée (comme des écriture ou des paroles) ou une prestation (une *res*). En d'autres termes, il n'existe en droit germanique que des contrats formels (on dit aussi formalistes) ou réels »³⁴⁶. Selon Henri Beaune³⁴⁷, ces considérations viennent de la loi salique, en effet, celle-ci « n'accorde au demandeur une action naissant du contrat que dans deux cas : lorsqu'il y a eu une *res praestita*, c'est-à-dire remise d'une chose, comme dans le prêt à usage ou à consommation, le dépôt, le gage, l'échange, (...), ou lorsqu'il y a eu une *fides facta*, c'est-à-dire emploi d'une forme déterminée, d'un formalisme extérieur, qui variera selon les lieux, et qui consistera le plus souvent dans le jet d'un fêtu, *festuca*, tenu à la main, dans la tradition acceptée d'un bague, (...) d'un gantelet... ». Cette coutume viendrait des peuples germains³⁴⁸ pour lesquels l'occupation, l'*aprisio*, serait le geste à l'origine de la propriété : c'est-à-dire que, hormis en cas de vol, tenir quelque chose (que ce soit cette chose ou sa représentation) c'est en être le légal propriétaire. De même, au Moyen-Âge, lorsqu'un homme doit tenir une promesse, il est récurrent qu'il laisse à son créancier un objet symbolisant ce qu'il doit ou représentant sa foi (le gant est dans ce cas précis un objet privilégié). Lors d'un cautionnement, on laisse un *wadium*, ce même gage qu'en duel, on jette au visage de son adversaire ; ce contrat est appelé *plégerie*, et dès le XIIe siècle, il était fréquent qu'un débiteur laisse son gant en signe de promesse et de reconnaissance de dette.

Une enluminure du cartulaire du Mont-Saint-Michel montre un homme déposant un

344 THEVENIN Marcel, *Textes relatifs ...*, Paris, 1887. n°52 : Aliénation d'immeubles par la tradition de la charte. Nous traduisons : Place ce cartulaire sur la terre, et sur cette charte, pose un couteau, un bâton marqué, un gant, une poignée de terre et le rameau d'un arbre et un encrier.

345 VIOLLET Paul, *Histoire du droit civil français*, Paris, 1893, p. 594 à 560.

346 VIOLLET Paul, *Histoire du droit civil français*, p. 594

347 BEAUNE Henri, *Les Contrats*, p. 30

348 Cependant, certains juristes font remonter cette coutume au droit romain. Philippe Depreux explique que « dans le cartulaire lombard qui fait suite au *Liber Papiensis*, le couteau, le fêtu, le gant, la motte, le rameau et l'encrier sont considérés comme les symboles d'une transmission de droits chez les Francs, les Goths et les Alamans », DEPREUX Philippe, « La loi et le droit La part des échanges culturels dans la référence à la norme et les pratiques juridiques durant le haut Moyen Âge », *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, Dunkerque, 2001, p. 41-70. p. 68

LE GANT DES LAÏCS : ENTRE IMITATION LITURGIQUE ET RÉINVESTISSEMENT DE

gant sur un autel au pied de saint Michel. Cette illustration accompagne la donation de Robert le Diable ou Le Libéral³⁴⁹, duc de Normandie fait à l'abbaye du Mont en 1027. L'acte en regard de l'enluminure affirme que Robert cède à l'abbaye tous les revenus qu'il en percevait et qu'il abandonne, en outre, la moitié de l'île de Guernesey, ainsi que des terres, forêts ou églises. Il semblerait que cette charte n'ait pas grand chose à voir avec Robert le Diable dont la légende nous est parvenue par des manuscrits³⁵⁰. S'il est possible de rapprocher ces deux Robert, tous deux ducs de Normandie, il semble que le Robert réel ait reçu la visite de l'archange Gabriel qui le poussa à faire une donation à Saint-Michel. Ce gant disproportionné déposé sur l'autel figure cette donation faite à l'abbaye.

De ce fait, un nouveau terme juridique apparaît celui de *venditionibus et wantis*, c'est-à-dire « ventes et gants ». Dans le cartulaire du couvent de Saint-Médard de Soisson, une charte de 1232 prouve qu'une vente a bien eu lieu : *Recognovit se vendidisse Conventui S. Medardi Suession. quinque modios et tres sextarios vinagiorum cum Citrothecis et venditionibus*³⁵¹. Ce terme désigne que le contrat est valable et validé : il dérive probablement de cette coutume de la *tradition* des gants lors d'un échange. Selon Paul Viollet, vers la fin du Moyen-Âge, « certains contrats écrits d'une grande importance demeurent, en droit français, contrats formalistes. Les donations et les contrats de mariage, ces actes, comme on dit aujourd'hui, solennels sont, en effet, par excellence des contrats formalistes »³⁵². Ainsi, cette coutume, au début réservé aux ventes de terre, s'étend à d'autres contrats juridiques : notamment le mariage.

Les contrats de fiançailles ou de mariage formalisent l'accord par le don d'un gant (c'est le père de la jeune fille qui le remet au père du futur époux) : la charte de mariage (*Launegild*) d'une veuve lombarde au XI^e siècle nous en apporte un exemple : *Dehinc patri*

349 BOINET Amédée, « L'illustration du cartulaire du Mont-Saint-Michel », *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. 70, 1909, p. 335- 343.

350 Cette légende raconte l'histoire du duc et de la duchesse de Normandie qui ne parviennent pas à avoir d'enfant. Malgré d'incessantes prières, la duchesse se désespère ; un jour, excédée, elle se tourne vers Satan : son voeu est aussitôt exaucé, elle est enceinte d'un fils, Robert. Cet enfant se révèle bien vite diabolique, extrêmement violent et marqué d'une profonde aversion pour les gens d'Église, s'acharnant sur eux avec une grande cruauté. Après une énième folie, un massacre commis dans une abbaye près du château d'Arque en compagnie d'une bande de brigands, Robert se rend compte de l'ignominie de ses actes et force sa mère à lui révéler la sinistre vérité. Blessé au plus profond de son âme, Robert rencontre le pape et lui demande quelle pénitence il lui faut accomplir pour laver son âme. Le pape, indécis, l'envoie vers un saint ermite qui l'accueille. Dans une chapelle, alors que l'ermite célèbre la messe, Robert se défait de tous ses vêtements, en signe de pénitence. Les aventures de Robert continuent... Robert le Diable aurait pu faire une donation similaire à l'abbaye en pénitence de ses péchés.

351 DU CANGE, *Glossarium médiæ et infimæ latinitatis*, article « Wantus », t. VIII, p. 401- 402 : Il a reconnu qu'il a vendu au couvent de Saint Médard de Soisson quinze boisseau et 3/6^e de vignes avec gants et ventes.

352 VIOLLET Paul, *Histoire du droit civil français*, p. 599

LE GANT DES LAÏCS : ENTRE IMITATION LITURGIQUE ET RÉINVESTISSEMENT DE

*dicatur : Andrea, per hunc ensem et wantonem istum sponso Cristinam filiam tua*³⁵³. Au XIe, un contrat de fiançailles établi selon la coutume franque, contient la formule de la loi salique : *Idcirco per hanc cartolam, libellum dotis, sive per fistucam atque per andelangum, dono tibi et donatum in perpetuo esse volo*³⁵⁴. Pierre Chassan affirme que les fiançailles lombardes se font par l'épée et par le gant et il donne l'exemple d'une charte avec la formule : *per istam spatam et istum wuantonem ego sponso tibi Mariam*³⁵⁵. La remise du gant lors du mariage rentre dans la logique d'un échange et d'un contrat entre les deux pères des époux. Le geste symbolique de la jonction des mains droites des deux époux scelle le mariage et remet la femme à son mari, comme une propriété. Ainsi, la cérémonie du gant entre les deux pères montre que le mariage, notamment dans les politiques matrimoniales, est un véritable contrat et doit donc être formalisé comme tel. Cependant, l'usage des gants dans la cérémonie du mariage ne semble pas s'arrêter là, J.-B. Molin et P. Mutembé³⁵⁶ nous apportent quelques étonnantes précisions. L'ordo du mariage contenu dans un missel anglais de XIIe siècle conservé à Laon contient la formule suivante : « Que vienne alors celui qui doit remettre la femme, et qu'il la prenne par la main droite, et qu'il la remette à l'homme en épouse légitime. Si elle est fille, c'est avec la main couverte, mais si elle est veuve, c'est avec la main découverte qu'on la marie ». Alors que l'ordo du Pontifical du XIVe siècle prescrit strictement l'inverse : si l'épouse est fille sa main doit être nue, si elle est veuve, elle doit être gantée. Il est très difficile d'expliquer un tel revirement symbolique. Nous avons l'impression que ces différences entre les deux *ordines* sont dans le référentiel (que l'on observe le mariage du point de vue de la mariée ou de celui de l'époux). Pour le premier ordo, l'ordo anglais du XIIe, le point de vue est celui de la femme : si elle est fille vierge, elle n'a pas encore été touchée nue, elle doit donc porter des gants pour son mariage, signe de sa virginité ; au contraire, la veuve, dont le mariage a déjà été consommé, peut avoir la main nue. Mais dans l'ordo français du XIVe, nous nous plaçons du point de vue de l'époux : la jeune fille pure peut avoir les mains nues ; alors que la veuve qui a déjà connu un homme portera des gants, ainsi, ce n'est pas la main qu'elle a donné à son précédent mariage qu'elle donne : le gant permettant de renouveler un mariage.

353 THÉVENIN Marcel, *Textes relatifs aux institutions...* n°48. Nous traduisons : Puis, il est dit au père : Andrea, par ce glaive et ce gant, tu engages ta fille Cristina.

354 THÉVENIN Marcel, *Textes relatifs aux institutions...* n°42. Nous traduisons : Pour cela, par cette charte, le *libellum dotis*, ou par la *festuca* et par le gant/serment, je te donne et veut être ton receveur pour toujours

355 CHASSAN Joseph-Pierre, *Essai sur la symbolique du droit*, Paris, 1847, p. 137. Nous traduisons : Par ce glaive et ce gant, j'engage ma fille Maria auprès de toi.

356 MOLIN Jean-Baptiste et MUTEMBE Protais, *Le rituel du mariage en France du XII au XVIe siècle*, Paris, 1974, p.81-88.

LE GANT DES LAÏCS : ENTRE IMITATION LITURGIQUE ET RÉINVESTISSEMENT DE

Le gant fait donc partie de ces quelques objets qui réalisent le contrat et qui prouvent l'existence d'un accord. La remise était un moment très solennel, à la manière d'un serment de mains. Remettre son gant engageait juridiquement l'homme qui remettait sa foi dans les mains d'un autre, tout comme le roi Jean le Bon qui confia son gant, en promettant de se rendre et en accordant sa confiance au chevalier d'Artois, Denis Mortbecque³⁵⁷.

La société laïque n'a pas seulement réinvesti le gant d'une symbolique associée depuis l'Antiquité à la main, elle lui a aussi donné une nouvelle puissance évocatoire en multipliant les usages. C'est en particulier à la noblesse que l'on doit la progressive diffusion dans la société médiévale de cet objet, qui – loin de se contenter du rang d'accessoire d'apparat – a su se doter d'un réseau complet de significations. À la fois signe de prise de possession et de foi accordée, le gant a pris la place de la main dans un certain nombre de situations et en a enrichi la symbolique grâce à sa mobilité. Cette main détachée est alors devenue la représentation du corps tout entier. Nous pouvons souligner la dualité de cette capacité de représentation : l'exposition du gant montre l'absence de son possesseur mais par sa force symbolique, il remplace la présence corporelle de son détenteur.

357 FROISSART Jean, *Chroniques*, p. 357 : Livre I, Partie II, Chapitre XLV.

CONCLUSION

Nous nous proposons de faire une rapide chronologie des usages symboliques du gant afin de percevoir plus clairement les mécanismes de leurs diffusions dans la société médiévale. Dès le IV^e siècle, saint Jean Chrysostome demande aux femmes de ne pas imiter les acteurs en se gantant par coquetterie : si l'usage n'est ni symbolique, ni emblématique, il est déjà signe d'une certaine élégance. Dès le VII^e siècle, nous trouvons des mentions de gants luxueux portés par des évêques et des saints, le gant devient ici un signe de richesse, porté par un groupe social défini. Il semblerait qu'aux IX^e-X^e siècles les dépouilles des souverains carolingiens soient gantées : ici, il apparaît probable que les rois aient imité l'apparat épiscopal. Ces deux usages montrent un usage emblématique du gant partagé par deux groupes élevés de la société

Au X^e siècle apparaît la plus ancienne utilisation symbolique des gants que nous ayons : le pontifical exige que les évêques se gantent pour célébrer la messe jusqu'à l'offertoire. En parallèle de cette pratique, la remise du gant lors de l'investiture du fief se développe dans la société laïque. Selon nous, la diffusion du gant prend un tournant caractéristique au XIII^e siècle : il devient alors un signe d'autorité liturgique exclusivement réservé à l'évêque mais aussi un emblème de la noblesse, signe distinctif de leur pouvoir. C'est à cette époque que les enluminures et les textes littéraires commencent à faire du gant un motif récurrent. Au XIV^e siècle, une paire de gants est remise au roi de France lors de son sacre, imitant ainsi les rituels d'ordination de l'évêque et de sacre de l'empereur. Dans la société laïque, les gants s'affirment comme un signe de pouvoir et de richesse et se voient aux mains des juges, des universitaires et des bourgeois. Ainsi, il semble difficile de séparer les différentes utilisations (signe, emblème ou symbole) car celles-ci s'entremêlent et se diffusent tour à tour dans la société laïque et ecclésiastique.

En effet, l'originalité d'un objet comme le gant repose sur la multiplicité de ses usages et associations : il est important de voir comment chaque groupe social se l'approprié et lui donne de nouvelles significations. Le gant se fait tour à tour signe et symbole entre les mains d'une même personne : le seigneur, comme le juge, l'utilise comme signe de distinction, garant de son statut social mais aussi comme réceptacle d'un pouvoir et d'une idée. En effet, le gant est indéniablement un emblème : il révèle l'identité de son porteur en désignant son statut social. Comme le souligne si justement M. Pastoureau, le gant semble souvent être utilisé

comme support de l'identité : « il sert d'abord, dans les textes et dans les images³⁵⁷ à dire l'identité. C'est à la fois un attribut corporel et un attribut social. Comme la main, le gant dit qui l'on est, à quelle classe, groupe, rang ou catégorie on appartient »³⁵⁸. Il devient tour à tour emblème et symbole, souvent les deux à la fois. Au Moyen Âge, le gant lie durablement les contractants, et même lorsqu'il rompt un lien, c'est pour en créer un autre : jeté, il détruit un accord passé mais sanctionne également la promesse de combattre, voire celle de tuer.

Au cours du Moyen Âge, vers le Xe siècle, le gant ne s'applique plus seulement à une signification purement fonctionnelle et fastueuse, il acquiert une identité plus profonde : il est l'Autorité, la Loyauté ou la Main de Dieu. Cela même est un paradoxe fort : le gant devient une abstraction alors qu'il est cette main sensible qui touche et qui caresse. Le gant en vient donc à subsumer des idées abstraites, alors même qu'il côtoie la main, parangon non seulement de l'activité sensible mais aussi et surtout de la *praxis*. Une certaine cohérence symbolique du gant s'observe parmi les nombreux usages qu'il en ait fait et par la multiplicité de ses détenteurs. D'ailleurs, fidèle reproduction, le gant possède la forme de la main, d'ailleurs découpé dans une *autre* peau. Une fois séparé de la main, le gant se libère ; image mobile, il devient l'envoyé diplomatique du corps tout entier.

En effet, le gant, par son mimétisme, semble surtout devenir une image du corps, dans cette société médiévale si sensible au jeu de micro et de macrocosme. La société médiévale utilise cet objet comme une représentation du corps tout entier – nous l'avons dit – cependant, le gant figure non pas un, mais *deux* corps : d'une part, le corps physique – dont il est une partie, la main, fragment présent du tout absent – et, d'autre part, le corps inscrit dans un ordre socio-politique, diffusant et manifestant un pouvoir. Par exemple, le roi confiant son gant droit donne au messager non seulement une représentation de sa personne physique mais aussi une part de sa personne politique et morale, son autorité royale. Cette double représentation suppose par conséquent une présence/absence : comme le souligne Carlo Ginzburg, « d'un côté, la représentation tient lieu de la réalité qu'elle représente et, par conséquent, évoque une absence ; de l'autre, elle rend visible la réalité qu'elle représente et suggère donc une absence »³⁵⁹.

Lorsque le gant figure une présence, il semble être une représentation particulière, puisqu'il est capable, par la symbolique qui lui est associée, d'interagir avec les personnes auxquelles il est exposé, en lieu et place de son possesseur. Selon Jérôme Baschet, les images

357 Nous dirions aussi dans la société en général.

358 PASTOUREAU, *Le gant médiéval*, p. 136

359 GINZBURG Carlo, « Représentation, le mot, l'idée, la chose », *À distance. Neuf essais sur le point de vue en histoire*, Paris, 2001 p. 73

saintes et reliquaires sont perçus comme un corps vivant et pour cette raison, ils peuvent agir socialement³⁶⁰. Les reliquaires, dont la perception médiévale est originale et unique à de nombreux égards, peuvent cependant être associés un temps avec le gant. Ces coffrets contiennent les reliques de saints et martyrs – non seulement des objets leur ayant prétendument appartenu mais aussi des *ossements, des cheveux, du sang,...* – afin que celles-ci puissent être exposées à la vénération des fidèles. Ces reliques vénérées permettent au saint de s'exprimer et d'accomplir des miracles : elles sont des réceptacles à la présence du saint. Le gant, *image* de la main, synecdoque du corps, peut être agissant car tout comme les ossements d'un saint, il est investi d'un pouvoir, il figure son possesseur par sa présence. Selon C. Ginzburg, « l'*imago* était considérée comme un équivalent des ossements, l'une et les autres étant comprises comme partie d'un tout, le corps »³⁶¹. Au concile de Nicée en 787, les théologiens considérèrent que la représentation et le culte des images n'étaient pas hérétiques. Ils affirmèrent qu'un lien, le prototype, entre l'image et la personne représentée existait et que vénérer une image revenait à vénérer la personne. Ainsi, nous pouvons faire une comparaison entre le gant et l'*imago* puisqu'un lien d'appartenance lie le gant et son propriétaire. Le gant n'est qu'une image de la main, cependant, dans certains rituels (nous pensons à la messe mais aussi à l'investiture vassalique), cette frontière entre l'image et le chose réelle semble floue. Ainsi, lors d'un rituel dont la charge symbolique est intense le gant et l'*imago* peuvent être assimilés. Cependant, il nous faut nuancer cette analyse : le gant reste une *représentation* de son détenteur, alors que l'image sainte accueille la *présence*³⁶². Le gant est le réceptacle d'idées, mais aussi de l'identité de son possesseur, cependant, il ne contient pas cette présence. Mais, il peut être « présentification », lorsqu'il est utilisé dans le rituel de la messe : à ce moment, il accueille les mains du Christ qui effectue lui-même la cérémonie.

Au terme de ce travail, nous avons conscience de l'ampleur des sources qui sont restées dans l'ombre et qui recèlent cependant de nombreuses richesses. Nous avons délaissé les documents héraldiques et sigillographiques, dans l'espoir de pouvoir les traiter dans un prochain travail et de leur accorder le temps et la place qu'ils méritent³⁶³.

Il semble que nous puissions affirmer que le Moyen-Âge a été l'« âge d'or » de la symbolique du gant. La lente disparition de la société féodale et de ses formes dérivées a

360 BASCHET Jérôme, *L'iconographie médiévale*, Paris, 2008, p. 39

361 GINZBURG Carlo, « Représentation, le mot, l'idée, la chose », p. 78

362 Jérôme Baschet écrit à ce propos : « on ne saurait parler d'une complète *présence*, puisque la force surnaturelle qui vient l'habiter n'est ni permanente ni inhérente à l'image. C'est pourquoi le terme de *présentification*, emprunté à Jean-Pierre Vernant, est particulièrement pertinent. Il suggère un processus et une tension pour mobiliser une présence espérée, mais jamais garantie » (*L'iconographie médiévale*, p. 43).

363 Il y aurait aussi beaucoup à puiser dans les sources littéraires riches de matière de symbolique. Nous espérons conduire un prochain travail dans cette direction.

entraîné avec elle les sens symboliques accordés au gant. Au XVII^e siècle, William Shakespeare, fils de gantier, écrit une pièce historique dont le principal protagoniste est le roi Henri V. Cet épisode³⁶⁴ apparaît vers la fin de la pièce. Alors en pleine de guerre contre les Français, le roi anglais décide d'inspecter anonymement son camp. Il rencontre un soldat, Williams, qui ne l'ayant pas reconnu, lui cherche querelle. Ils décident d'échanger leurs gants, de les porter à leur chapeau : s'ils survivent tous deux à la bataille du lendemain, ils s'affronteront. Le roi, en habit d'apparat, aperçoit le soldat et décide de s'amuser de cette situation : il remet le gant à Fluellen, capitaine de la garde, lui affirmant qu'il s'agit du gant du duc d'Alençon³⁶⁵ contre lequel il s'est battu. Il lui explique qu'une personne viendra sûrement le réclamer. Fluellen et Williams se croisent dans le camp et, grâce aux gants, se reconnaissent et commencent à se battre. Le roi intervient, souhaitant éviter à la situation de prendre un mauvais tour, rétablit la vérité. Henri réclame réparation pour les invectives que le soldat lui a adressé. Williams se confond en excuses alors que Fluellen demande qu'il soit mis à mort. Finalement, Henri lui offre son gant rempli d'écus, et lui demande de le porter à son chapeau comme une marque d'honneur.

Cet épisode, moliéresque par ses rebondissements entremêlés de quiproquos, confère au gant le statut d'un actant à part entière et donne à voir plusieurs mises en situation symboliques persistant dans l'imagination. Tout d'abord, son rôle dans la provocation d'un défi : cependant, ici, il est échangé sans être jeté à terre. Mais l'histoire nous montre aussi de façon détournée l'investiture du messager (Fluellen n'est-il pas cet émissaire inconscient qui amène auprès du roi le soldat ?). Il révèle aussi qu'il peut être d'usage de porter le gant, qu'il soit sien ou non, au chapeau³⁶⁶. De plus, accordé par le roi, le gant de Williams est un marque d'honneur et d'investiture³⁶⁷.

Les siècles passant, la seule image symbolique qui persiste semble être celle de ce gant provocateur, magistrale gifle jetée à la face de l'impertinent. Cependant, le gant, en tant que signe, a largement survécu au Moyen-Âge comme un emblème et un insigne hiérarchique.

364 SHAKESPEARE, *Œuvres complètes*, trad. F.V. Hugo, Paris, 1959, p. 801-817. Henri V, scène XVIII

365 Gant que le roi d'Angleterre a arraché au heaume du duc d'Alençon. Cette pratique semble redoubler l'identité d'Alençon : il porte un gant, insigne peut-être porteur de ses armoiries ou de sa devise au heaume, fort marqueur d'identité.

366 Cette pratique évite aux duellistes de porter à la main le gant de leur rival et leur permet de se reconnaître immédiatement. À la manière du cimier, le gant, véritable signe de l'identité, est placé en hauteur à la vue de tous.

367 Ici, l'insigne est clairement honorifique puisqu'il est doublé d'une somme d'argent.

BIBLIOGRAPHIE

OUTILS :

- *La Bible*, t. I, trad. É. Dhorme, F. Michaéli et A. Guillaumont, Gallimard, Paris, 1956, 1730p.
- BAILLY Anatole, *Dictionnaire Grec-Français*, Hachette, Paris, 2000, 2229p.
- GAFFIOT Félix, *Dictionnaire Latin-Français*, Hachette, Paris, 2010, 1731p.
- GAUVARD Claude, LIBERA Alain de et ZINK Michel, *Dictionnaire du Moyen Âge*, PUF, Paris, 2002, 1483p.
- NIERMEYER Jan Frederik, *Mediae Latinitatis Lexicon Minus*, 2 vol. Brill, Boston, 2002, 1480p.
- PASTOUREAU Michel et SCHMITT Jean-Claude, *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval*, Fayard, Paris, 1999, 1236p.
- POKORNY Julius, *Indogermanisches Etymologisches Woerterbuch*, éd. Francke A. Verlag, Berne, 2005, 1648p.

Sources :

- La chanson de Roland*, trad. I. Short, Le livre de poche, Paris, 1990, 275p.
- Les Olim ou registres des arrêts rendus par la cour du roi*, t. II (1274-1318), éd. Beugnot, Paris, 1839, 1027p.
- Raoul de Cambrai, chanson de geste du XIIIe siècle*, trad. W. Kiebler, Le livre de poche, Paris, 1996, 540p.
- AQUIN Thomas d', *Somme théologique*, t. XIV, trad. C. Drioux, Belin, Paris, 1856, 788p.
- ARISTOTE, *Des Parties des animaux*, trad. P. Louis, Les Belles Lettres, Paris, 2003, 193p.
- AUGUSTIN (saint), *Œuvres complètes*, t. XV, trad. A. Colléry, éd. Guérin, Bar-Le-Duc, 1869, 745p.
- BARANTE Prosper Brugière de, *Histoire des Ducs de Bourgogne de la Maison de Valois 1364-1399*, vol. II, éd. Dufey, Paris, 1826, 449p.
- BEROUL, *Le Roman de Tristan*, trad. P. Walter, Le livre de poche, Paris, 2000, 159p.
- BUCHON Jean Alexandre, *Chroniques étrangères relatives aux expéditions françaises pendant le XIIIe siècle*, éd. Mairet, Paris, 1841, 845p.

- COGGESHALL Raoul de, *Chronicon anglicanum*, éd. J. Stevenson, Londres, 1875, 416p.
- DEVIZES Richard de, *The Chronicle of Richard of Devizes of the Time of King Richard the first*, éd. J. Appleby, Londres, 1963, 106p.
- DOUËT D'ARCQ Louis, *Comptes de l'argenterie des rois de France au XIVe siècle*, éd. Renouard, Paris, 1851, 432p.
- DOUËT D'ARCQ Louis, *Comptes de l'hôtel des rois de France au XIVe et XVe siècles*, Société de l'Histoire de France, 1865, 348p.
- DOUËT D'ARCQ Louis, *Nouveau recueil de comptes de l'argenterie des rois de France*, Société de l'Histoire de France, Paris, 1874, 359p.
- DU CANGE Charles du Fresne, *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*. éd. Librairie des Sciences et des Arts, Paris, 1937-1938 [1883-1887], 10 vol. {t. I, 1937, 802p. / t. II, 1937, 688p. / t. III, 1938, 642p. / t. IV, 1938, 491p. / t. V, 1938, 629p. / t. VIII, 1938, 469p.}
- DURAND Guillaume, *Rational ou manuel des divins offices*, t. I, trad. C. Barthélémy, éd. Vivès, Paris, 1854, 457p.
- DUVAL Frédéric, *Lectures françaises de la fin du Moyen Âge. Petite anthologie de succès littéraires*, Droz, Genève, 2007, 468p.
- FRANCISQUE Michel, *Chroniques des ducs de Normandie*, t. III, Imprimerie Royale, Paris, 1744, 890p.
- FROISSART Jean, *Chroniques*, éd. Desrez, Paris, 1835, 740p.
- GOULLET Monique, LOBRICHON Guy et PALAZZO Éric, *Le Pontifical de la curie romaine au XIIIe siècle*, Cerf, Paris, 2004, 407p.
- HOVEDEN Roger de, *Chronica*, éd. W. Stubbs, vol. 2, Londres, 1870, 319p.
- JEAN CHRYSOSTOME (saint), *Œuvres complètes*, t. XI, trad. M. Jeannin, éd. Guérin, Bar-le-Duc, 1864, 599p.
- LE CHAPELAIN André, *Traité de l'amour courtois*, trad. C. Buridant, Klincksiek, Paris, 1947, 258p.
- LETTENHOVE Kervyn de, *Oeuvres de Georges Chastellain*, vol.1, éd. Heussner, Bruxelles, 1863, 361p.
- MARCHE, Olivier de la, *Mémoires d'Olivier de la Marche, maître d'hôtel et capitaine des gardes de Charles le Téméraire*, t. II, publ. H. Beaune, éd. Renouard, Paris, 1884. 450p.
- MARTORELL Joanot, *Tirant le Blanc*, trad. J. Barbera, Anacharsis, Toulouse, 2003, 987p.
- MATTHIEU PARIS, *Grande chronique*, t. V, trad. A. Huillard-Bréholles, éd. Paulin, Paris,

1840, 556p.

–PLATON, *Œuvres complètes*, t. I, trad. L. Robin, La Pléiade, Paris, 1950, 1452p

–PISAN, Christine de, *Le livre des fais et bonnes meurs du sage roy Charles*, *Collections complètes des mémoires relatifs à l'histoire de France*, vol. V, publ. C. Petitot, t. VI, Paris, 1819, 524p.

–QUICHERAT Jules, *Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne D'Arc*, t. I, éd. Rénouard, Paris, 1841, 506p.

–RAM Pierre de, *Chronique des ducs de Brabant*, vol.1, trad. J. Wauquelin, Académie Royale de Belgique, Bruxelles, 1864, 376p.

–ROMAN Joseph, « Inventaires et documents relatifs aux bijoux et tapisseries des princes d'Orléans-Valois (1389-1481) », *Recueil d'anciens inventaires*, t. I, Comité des travaux historiques et scientifiques, Paris, 1896, p. 77-314.

–SHAKESPEARE William, « Comédies historiques », *Oeuvres complètes*, trad. F.V. Hugo, Gallimard, Paris, 1959, 1454p.

–TALHOFER Hans, *Le combat médiéval à travers le duel judiciaire*, trad. O. Gaurin, Burdo, Noisy-sur-Ecole, 2007, 585p.

–THEVENIN Marcel, *Textes relatifs aux institutions carolingiennes et mérovingiennes*, t. I, éd. Picard, Paris, 1887, 271p.

–VIOLLET Paul, *Les Établissements de Saint Louis : accompagnés des textes primitifs et de textes dérivés*, t. I, éd. Renouard, Paris, 1881, 526p.

–VOGEL Cyrille, *Le Pontifical romano-germanique du Xe siècle*, t. I, Studi e Testi 226, Vatican, 1963, 369p.

–WACE Robert, *Le Roman de Rou et des ducs de Normandie*, t. I, notes F. Pluquet, Rouen, 1827, 414p.

–XÉNOPHON, *Œuvres complètes*, t. 2, trad. E. Talbot, Hachette, Paris, 1873, 544p.

Ouvrages :

–*La Nouvelle Histoire*, dir. J. Le Goff, Éd. Complexe, Paris, 1988, 334p.

–*Le vêtement. Histoire, archéologie et symbolique vestimentaires au Moyen-Âge*, préf. M. Pastoureau, Cahiers du Léopard d'Or, Paris, 1989, 329p.

–AMPÈRE Jean-Jacques, *Mélanges d'histoire littéraire et de littérature*, t.1, éd. Lévy, Paris, 1867, 514p.

- ANDRIEU Michel, *Le Pontifical romano-germanique du dixième siècle*, Biblioteca apostolica vaticana, Vatican, 1963, 308p.
- ARASSE Daniel, *Le détail. Pour une histoire rapprochée de la peinture*, Flammarion, Paris, 1992, 287p.
- ARIBAUD Christine, « La chasuble et ses pouvoirs : le visible et l'invisible », *Véture & Pouvoir, XIIIe-XXe siècle*. Textes réunis par C. Aribaud et S. Mouysset, Framespa, Toulouse, 2003, p. 21-34.
- ARIÈS Philippe, *L'homme devant la mort*, Seuil, 1977, 641p.
- ARIÈS Philippe, « Une conception ancienne de l'au-delà », *Death in the Middle Ages*, textes réunis par H. Braet et W. Verbeke, Leuven University Presses, Louvain, 1983, p. 78-87.
- AURELL Martin, *La noblesse en Occident (Ve-XVe siècle)*, Armand Colin, Paris, 1996, 193p.
- AURELL Martin, « La noblesse occidentale à la fin du Moyen Age : bilan historiographique et perspectives de recherche », *Memoria y civilización*, vol. 1, Université de Navarre, 1998, p. 97-110.
- AURELL Martin, *Le chevalier lettré. Savoir et conduite de l'aristocratie aux XIIe et XIIIe siècles*, Fayard, Paris, 2011, 539p,
- BALDWIN John, *Les langages de l'amour dans le France de Philippe-Auguste*, Fayard, 1994, Paris, 471p.
- BALON Joseph, « Andelungus en face du droit », *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte*. Germanische Abteilung, n°79, 1962, p. 32-51.
- BARBIER DE MONTAULT Xavier, « Les gants pontificaux », *Bulletin monumental*, t. XLII, Société française d'archéologie, Paris, 1876, p. 401-467.
- BARRAUD Pierre, « Des gants portés par les évêques, par les autres membres du clergé et même par des laïques dans les cérémonies religieuses », *Bulletin Monumental*, t. XXXIII, Société française d'archéologie, Paris, 1867, p.197-253.
- BARTHÉLÉMY Dominique, *La Chevalerie de la Germanie antique à la France du XIIe siècle*, Fayard, Paris, 2007, 519p.
- BARTHES Roland, *Mythologies*, Seuil, Paris, 1957, 247p.
- BARTHES Roland, *Système de la mode*, Seuil, Paris, 1967, 326p.
- BARTHES Roland, *Oeuvres complètes*, t. II, Seuil, Paris, 2002, 1350p
- BARTHOLEYNS Gil, « l'enjeu du vêtement au Moyen-Âge : de l'anthropologie ordinaire à

- la raison sociale (XIIIe-XIVe siècles) », *Le corps et sa parure, Micrologus*, vol. XV, Galluzzo, 2007, 52p.
- BASCHET Jérôme, *L'iconographie médiévale*, Gallimard, Paris, 2008, 463p.
- BEAULIEU Michèle, « Le costume français, miroir de la sensibilité (1350-1500) », *Le vêtement. Histoire, archéologie et symbolique vestimentaires au Moyen Âge*, préf. M. Pastoureau, Le Léopard d'or, 1989, Paris, p. 255-286.
- BEAULIEU Michèle, *Le Costume en Bourgogne de Philippe le Hardi à Charles le Téméraire*, Presses Universitaires de France, 1956, Paris, 218p.
- BEAUNE Colette, *Le Miroir du pouvoir*, Hervas, Paris, 1989, 187p.
- BEAUNE Henri, *Les Contrats*, éd Larose & Forcel, Paris, 1889, 636p.
- BERGE Marcel, « Les bâtards de la maison de Bourgogne et leur descendance », *l'intermédiaire des généalogistes*, n° 60, Bruxelles, 1955, p316-408.
- BÉRIAC-LAINÉ Françoise et GIVEN-WILSON Chris, *Les prisonniers de la bataille de Poitiers*, Honoré Champion, Paris, 2002, 485p.
- BERTRAND Pierre-Michel, *Histoire des gauchers*, Imago, Paris, 2008, 268p.
- BLANC Odile, « Historiographie du vêtement : un bilan », *Le vêtement. Histoire, archéologie et symbolique vestimentaire au Moyen Âge*, vol. I, Léopard d'Or, Paris, 1989, p. 7-33
- BLANC Odile, *Parade et Parures, l'invention du corps de mode à la fin du Moyen-Âge*, Gallimard, Paris, 1997, 236p.
- BLOCH Marc, *La société féodale*, Albin Michel, Paris, 1978, 704p.
- BLOCH, Marc, « Les formes de la rupture de l'hommage dans l'ancien droit féodal », *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, 1912, Paris, p. 141-177.
- BOINET Amédée, « L'illustration du cartulaire du Mont-Saint-Michel », *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. 70, 1909, p. 335-343.
- BOUCHER François, *Histoire du Costume en Occident de l'Antiquité à nos jours*, Flammarion, Paris, 1965, 447p.
- BOYANCE PIERRE, « La main de fides », *Etudes sur la religion romaine*, École Française de Rome, Rome, 1972, p. 121-133.
- BRETON Stéphane, « Tuer, manger, payer », *L'Homme*, n°162, 2002, p. 197-232
- BROCARD Nicole, « Exclusion des ladres à Besançon au XVe siècle », *L'exclusion au Moyen Âge*, dir. N. Gonthier, Cahiers du CHM, Lyon, 2007, p. 79-104.

- BRUNEAU César-Ernest-Joseph, « Intérêt dramatique des anciens usages coutumiers, féodaux et judiciaires », dans *Mémoires de la société d'agriculture, sciences et arts de Douai*, Douai, 1830, 406p.
- CAMILLE Michaël, *L'Art de l'amour au Moyen-Âge, Objets et sujets du désir*, Könemann, Cologne, 2000, 176p.
- CARDON Dominique, « Le Gant de saint Fulcran conservé à la cathédrale de Saint-Fulcran de Lodève », *Catalogue de l'exposition « Fils renoués » du musée des Beaux-Arts*, Carcassonne, musée des Beaux Arts, 1993, p. 32-37.
- CARENINI André, « la symbolique manuelle », *Histoire des mœurs*, t. II, dir. J. Poirier, Gallimard, Paris, 1991, p. 74-234.
- CARLIER Myriam et STABEL Peter, « Questions de moralité dans les villes de la Flandre au bas Moyen Âge : sexualité et activité législative urbaine », *Faire bans, edictz et statuz: Légiférer dans la ville médiévale*, dir. J.-M. Cauchies et É. Bousmar, Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, Bruxelles, 2001, p. 241- 259.
- CHARBONNEAU-LESSAY Louis, *Le bestiaire du Christ*, Albin Michel, Paris, 2006, 997p.
- CHASSAN Joseph-Pierre, *Essai sur la symbolique du droit*, éd. Videcoq, Paris, 1847, 404p.
- CHEVALIER Jean, *Notice historique sur la maladrerie de Voley*, éd. Rosier, Romans, 1870, 166p.
- CONTE Emanuele, « Droit médiéval. Un débat historiographique italien ». *Annales. Histoire, Sciences Sociales*. 57e année, n° 6, 2002, p. 1593-1613.
- CURNE SAINTE PALAYE Jean-Baptiste de la, *Mémoires sur l'ancienne chevalerie*, vol. 1, éd. Girard, Paris, 1827, 474p.
- DALAS Martine, *Les sceaux des rois et de régence*, t. II, Archives Nationales, Paris, 1991, 337p.
- DEBAX Hélène, *La féodalité languedocienne, XI-XIIe siècle*, Presses universitaires du Mirail, Toulouse, 2003, 407p.
- DECTOT Xavier, *Pierres tombales médiévales, sculptures de l'au-delà*, Desclée de Brouwer, Paris, 2006, 310p.
- DEHOUX Esther et UELTSCHI Karine, « La main du parjure », *La trahison au Moyen Age, de la monstruosité au crime politique (Ve-XVe siècle)*, textes réunis par M. Billoré et M. Soria, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2009, p. 319-329.
- DEMMIN Auguste, *Guide des amateurs d'armes et d'armures anciennes*, éd. Ethiou-Pérou, Paris, 1869, 628p.
- DEPREUX Philippe, « La loi et le droit. La part des échanges culturels dans la référence à la

- norme et les pratiques juridiques durant le haut Moyen Âge », *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, Dunkerque, 2001, p. 41-70.
- DERRIDA Jacques, *Donner le temps. La fausse monnaie*, Galilée, Paris, 1998, 216p.
- DUBY Georges, « À propos de l'amour que l'on dit courtois », *Féodalité*, Gallimard, Paris, 1996, p. 1401-1420.
- ENLART Camille, *Manuel d'archéologie française*, t. III, éd. Picard, Paris, 1916, 607p.
- ERLANDE-BRANDENBURG, *le roi est mort. Étude sur les funérailles, les sépultures et les tombeaux des rois de France jusqu'à la fin du XIIIe siècle*, Société française d'archéologie, Paris, 1975, 214p.
- FAVYN André, *Histoire de la Navarre*, Paris, 1612, 1340p.
- FAVYN André, *Le Théâtre d'honneur et de chevalerie*, t. II, éd. Robert Fouet, Paris, 1620, 1882p.
- FLORI Jean, *Richard Coeur de Lion, le roi-chevalier*, Payot, Paris, 1999, 598p.
- FRANKLIN Alfred, *Corporations ouvrières à Paris du XIIIe au XVIIIe siècle*, éd. Didot, Paris, 1884, 416p.
- GAUDE-FERRAGU Mireille, *D'or et de cendres, la mort et les funérailles des princes dans le royaume de France au bas Moyen-Age*, Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 2005, 395p.
- GAUTIER Léon, *La chevalerie*, Pardès, Paris, 1996, 847p.
- GAUTIER Léon, *Les épopées françaises : étude sur les origines et l'histoire de la littérature nationale*, éd. Victor Palmé, Paris, 1867, 621p.
- GAUVARD Claude, *De grace especial : crime, État et société en France à la fin du Moyen-Âge*, Publications de la Sorbonne, Paris, 1991, 548p.
- GINZBURG Carlo, "Représentation, le mot, l'idée, la chose", *À distance. Neuf essais sur le point de vue en histoire*, Gallimard, Paris, 2001, p.73-88
- GLASSON Ernest, *Histoire du droit et des institutions de la France*, t IV, éd. Pichon, Paris, 1891, 762p.
- GROSHENS Marie-Claude, « Costume et christianisme », *Ethnologie des faits religieux en Europe*, dir. N. Belmont et F. Lautman, C.T.H.S, Paris, 1993, p. 245-255
- GUIETTE Robert, *Forme et senefiance*, Publications romanes et françaises, t. 148. Droz, Genève, 1978, 278p.
- HABLOT Laurent, *La devise, mise en signe du prince, mise en scène du pouvoir : les devises et l'emblématique des princes en France et en Europe à la fin du Moyen Age*, thèse,

Poitiers, 2001, 786p et *devisier*, 746p.

–HABLOT Laurent, « *Sens dessous dessus. Le blason de la trahison* », *La trahison au Moyen Âge, de la monstruosité au crime politique (Ve-XVe siècle)*, textes réunis par M. Billoré et M. Soria, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2009, p.331-347.

–HEDEMAN Anne, *The Royal Image, illustration of the Grandes Chroniques de France (1274-1422)*, University of California Press, Oxford, 1991, 338p.

–HUVELIN Paul, *Essai historique sur le droit des marchés et des foires*, éd. Rousseau, Paris, 1897, 634p.

–JACKSON Richard, « Le pouvoir monarchique dans la cérémonie du sacre et couronnement des rois de France », *Représentations, pouvoir et royauté à la fin du Moyen-Âge*, textes réunis par J. Blanchard, 1995, Picard, Paris, p. 237-251.

–JACKSON Richard, *Vivat rex, histoire des sacres et couronnements en France*, trad. M. Arav, Ophrys, Paris, 1984, 237p.

–JACOB Robert, *Images de la Justice. Essai sur l'iconographie judiciaire du Moyen Âge à l'âge classique*, Paris, Le Léopard d'Or, 1994, 256p.

–JUNGMANN, Joseph-André, *Missarum Sollemnia, explication génétique de la messe romaine*, Aubier, Paris, 1949, 316p.

–KANTOROWICZ Ernst, *Les Deux Corps du Roi, essai sur la théologie politique au Moyen Âge*, trad. J.-P. Genet et N. Genet, Gallimard, Paris, 1989, 638p.

–KARSENTI Bruno, *Marcel Mauss. Le fait social total*. PUF, Paris, 1994, 128p.

–LACHAUD Frédéric, « Les Livrées de textiles et de fourrures à la fin du Moyen-Âge : l'exemple de la cour du roi Edouard Ier Plantagenêt ». *Le vêtement, histoire, archéologie et symbolique vestimentaires au Moyen Âge*, Le Léopard d'or, Paris, 1989, p. 169-178.

–LAURENT Henri, « Compte-rendu de Am Hofe der Herzöge von Burgund. Ktuhistorische Bilder d'Otto Cartellieri », *Le Moyen Âge : revue d'histoire et de philologie*, n° 37, éd. Picard, 1927, p. 334 - 341

–LE GOFF Jacques, *Les intellectuels au Moyen Âge*, Seuil, Paris, 1985, 226p.

–LE GOFF Jacques, *Un autre Moyen-Âge*, Gallimard, Paris, 1999, 1372p.

–LE GOFF Jacques, PALAZZO Éric, BONNE Jean-Claude, COLETTE Marie-Noël, *Le sacre royal à l'époque de Saint-Louis*, Gallimard, Paris, 2001, 333p.

–LE GOFF Jacques, *La civilisation de l'Occident médiéval*, Flammarion, Paris, 2008, 366p.

–LEGUAY Jean-Pierre, *Vivre en ville au Moyen Âge*, éd. Gisserot, Paris, 2006, 277p.

- LINAS Charles de, « Pontificalia de saint Louis d'Anjou », dans *la Revue de l'art chrétien*, Société impériale des Antiquaires de France, Paris, 1851, p. 617-640.
- LINAS, Charles de, *Rapport sur les anciens vêtements sacerdotaux et les anciens tissus*, éd. Didron, Paris, 1857, 78p.
- LOBRICHON Guy, « Le vêtement liturgique des évêques au IXe siècle », *Costume et société dans l'Antiquité et le haut Moyen-Âge*, textes réunis par F. Chausson et H. Inglebert, Picard, Paris, 2003, p.129-141.
- MADOU Mireille, *Le costume civil*, Brepols, Paris, 1986, 62p.
- MAGNANI Eliana, « Les médiévistes et le don. Avant et après la théorie maussienne », Hors série n° 2, *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre*, BUCEMA [En ligne], Auxerre, 2008.
- MARTIN Hervé, *Mentalités médiévales II, Représentations collectives du XIe au XVe siècles*, Presses Universitaires de France, Vendôme, 2001, 297p.
- MARX Jean, « La surprise des amants par Marc », *Nouvelles recherches sur la littérature arthurienne*, Klincksieck, Paris, 1965, p. 289-297.
- MAUSS Marcel, *Manuel d'ethnographie*, Payot, 1967, 274p.
- MAUSS Marcel, *Essai sur le don*, PUF, Paris, 2007, 248p.
- MAZZA Enrico, *L'action eucharistique*, Cerf, Paris, 1999, 381p.
- MESLIN Michel, *L'Homme romain*, Hachette, Paris, 2001, 284p.
- MICHELET Jules, *Les origines du droit français cherchées dans les symboles et les formules du droit universel*, éd. Faguet, Paris, 1890, 452p.
- MOLIN Jean-Baptiste et MUTEMBE Protais, *Le rituel du mariage en France du XII au XVIe siècle*, Beauchesne, Paris, 1974, 348p.
- OFFENSTADT Nicolas, *Faire la paix au Moyen Âge*, Odile Jacob, Paris, 2007, 502p.
- ORTIGUES Edmond, *La révélation et le droit*, Beauchesne, Paris, 2007, 274p.
- OUSPENSKY Léonide, *La Théologie de l'icône dans l'Église orthodoxe*, Cerf, Paris, 1980, 530p.
- PALAZZO Éric, *Liturgie et société au Moyen-Âge*, Aubier, Paris, 2000, 276p.
- PARAVICINI BAGLIANI Agostino, « Le corps du Pape (XIIe-XVe siècle) », *La Figuration des morts dans la Chrétienté médiévale jusqu'à la fin du premier quart du XIVe siècle*, Cahiers de Fontevraud, 1er colloque de Fontevraud, mai 1988, Centre Culturel de l'Ouest, Fontevraud, 1989, p. 223-252,

- PARAVICINI BAGLIANI Agostino, *Le corps du pape*, trad. C. Dalarun, Seuil, 1997, Paris, 391p.
- PASTOUREAU Michel, *Couleurs, Images, Symboles. Études d'histoire et d'anthropologie*, Le Léopard d'Or, Paris, 1989, 291p.
- PASTOUREAU Michel, « Pratiques et symboliques vestimentaires », *L'étoffe et le vêtement*, Médiévales, n° 29, PUV, Saint-Denis, 1995, p. 4-7.
- PASTOUREAU Michel, *Le temps mis en couleurs : des couleurs liturgiques aux modes vestimentaires (XIIe-XIIIe siècles)*, Bibliothèque de l'école des Chartes, Paris, 1999, p. 111-135.
- PASTOUREAU Michel, *Une histoire symbolique du Moyen Âge occidental*, Seuil, Paris, 2004, 436p.
- PASTOUREAU Michel, « Le gant médiéval. Jalons pour l'histoire d'un objet symbolique », *Le corps et sa parure*, textes réunis par T. Brero, *Micrologus*, t. XV, éd. Galluzzo, 2007, p. 121-137.
- PEGG Mark, « Le Corps et l'autorité : la lèpre de Baudouin IV », *Les Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, Paris, 1990, vol. 65, p. 265-287.
- PERNOUD Régine, *La Libération d'Orléans*, Gallimard, Paris, 1969, 340p.
- PINOTEAU Hervé, *La symbolique royale française (Ve-XVIIIe siècles)*, PSR, Paris, 2003, 896p.
- PIPONNIER Françoise, *Costume et vie sociale à la cour d'Anjou XIVe-XVe siècles*, éd. École Pratique des Hautes Études, Paris, 1970, 429p.
- PIPONNIER Françoise, *Se vêtir au Moyen-Âge*, éd. Adam Biro, Paris, 1995, 204p.
- PIRENNE Henri, *Les villes et institutions urbaines*, t. I, Nouvelle Société d'éditions, Bruxelles, 1939, 431p.
- PITOU Fernand, *Droit français de l'investiture féodale dans le droit germanique au Moyen-Âge*, Thèse de doctorat, Poitiers, 1898, 122p.
- RÉGNIER-BOLHER Danielle, « Amour courtois », *Dictionnaire raisonné de l'Occident Médiéval*, dir. J. Le Goff et J.-C. Schmitt, Fayard, Paris, 1999, p. 32-42.
- RUBELLIN Michel, « Combattant de Dieu ou combattant du Diable ? Le combattant dans les duels judiciaires aux IX et Xe siècle », *Le combattant au Moyen Age*, Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public, Nantes, CID, 1991, p. 111-120.
- RUBIN Miri, *Corpus Christi, The Eucharist in late Medieval Culture*, Cambridge University Press, Cambridge, 1991, 432p.

- SCHMITT Jean Claude, *La raison des gestes dans l'Occident médiéval*, Gallimard, Paris, 1990, 432p.
- SUBES Marie-Pasquine, « Le flabellum et l'ostension de la patène dans le cérémonial de la messe », *Bibliothèque de l'École des chartes*, vol. 142, 2004, p. 97-118.
- TAROT Camille, *De Durkheim à Mauss, l'invention du symbolique*, éd. La Découverte et Syros, 1999, Paris. 710p.
- TODOROV Tzvetan, *Théories du symbole*, Seuil, Paris, 1977, 375p
- TOUATI François-Olivier, *Lèpre, lépreux et léproseries dans la province ecclésiastique de Sens*, Thèse, Paris I, Paris, 1992. 855p
- TRICHET Louis, *Le costume du clergé*, Cerf, Paris, 1986, 245p.
- VAIVRE Bernard de, « Les dessins de tombes médiévales de la collection Gaignières », *La Figuration des morts dans la Chrétienté médiévale jusqu'à la fin du premier quart du XIVe siècle*, Cahiers de Fontevraud, 1er colloque de Fontevraud, mai 1988, Centre Culturel de l'Ouest, Fontevraud, 1989, p.60-96.
- VAN DEN ABEELE Baudouin, *La fauconnerie au Moyen-Âge*, Klincksieck, Paris, 1994, 343p.
- VAN BEVEREN Jacques et DUPRESSOIR Charles, *Costume de Moyen-Âge d'après les manuscrits*, t. I, Bruxelles, 1847, 378p.
- VON HÜLSEN-ESCH Andrea « Kleider machen Leute: Zur Gruppenrepräsentation von Gelehrten im Spätmittelalter », *Die Repräsentation der Gruppen*, textes réunis par O. Oexle et A. von Hülsen-Esch,, Göttingen, 1998, p. 225-257
- VON IHERING Rudolph, *L'esprit du droit romain dans les diverses phases de son développement*, trad O. de Meulenaere, t. III, éd. Marescq, Paris, 1877, 359p.
- VIGNOT Edward et SERULLAZ Arlette, *La main dans l'art*, Citadelles & Mazenod, 2010, Paris, 207p.
- VIOLLET Paul, *Histoire du droit civil français*, éd. Larose et Forcel, Paris, 1893, 942p.
- VIOLLET Paul, *Les Établissements de Saint Louis : accompagnés des textes primitifs et de textes dérivés*, t. I, éd. Renouard, Paris, 1881, 526p.
- WALTER Philippe, *Le Gant de verre : le mythe de Tristan et Yseut*. Artus, La Gacilly, 1990, 339p.
- WIRTH Jean, « La représentation de la peau dans l'art médiéval », *La pelle umana*, textes réunis par A. Paravicini-Bagliani, *Micrologus*, t. XIII, éd. Galluzzo, 2005, p. 131-154.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	p. 1
La construction symbolique d'un objet spécifiquement médiéval	p. 7
<u>Historiographie d'un objet longtemps délaissé</u>	p. 8
*Le temps de l'érudition.....	p. 8
*Renouveau de l'intérêt de l'histoire du costume.....	p. 9
*Historiographie consacrée au gant.....	p. 10
<u>Apparition et diffusion dans la société médiévale d'un objet antique</u>	p. 13
*Étymologie : une richesse lexicale pour un seul sens ?	p. 14
*Les gantiers : artisans et artistes dévoués à un nouvel objet.....	p. 17
*L'usage du gant comme outil : une pratique très ancienne.....	p. 20
<u>Du froid au parement, de la protection au rituel : la mise en symbole d'un outil</u>	p. 23
*La main : nourriture originelle de la symbolique du gant.....	p. 24
*Deux gants pour deux mains : dextre et sénestre.....	p.28
*Quelles valeurs pour le gant donné ?	p. 32
Le gant liturgique : première apparition d'une force symbolique	p. 36
<u>Des serviteurs de Dieu aux mains cachées</u>	p. 36
*Des mains couvertes pour des mains sacrées.....	p. 37
*Une archéologie des gants liturgiques.....	p. 40
*Le clergé et la mode laïque.....	p. 44
<u>Utilisation et réglementation du port des gants</u>	p. 46
*Prescriptions de l'utilisation liturgique.....	p.46
*Les diverses réglementations du port des gants liturgiques.....	p. 50
<u>Usages symboliques d'un ornement épiscopal</u>	p. 54
*La nécessité d'une pureté de la main de l'officiant.....	p. 54
*L'incarnation du Christ dans les mains du prêtre par le <i>medium</i> des gants.....	p. 60
*Le sacre du roi et de l'empereur : des gants liturgiques aux mains laïques.....	p. 65
Le gant des laïcs : entre imitation liturgique et réinvestissement de l'antique symbole de la main	p. 69
<u>Le seigneur et le gant : symbole de pouvoir et indispensable accessoire d'apparat</u>	p. 69
*Le gant, attribut de la noblesse.....	p. 70
*Le gant, objet d'identification et de distribution.....	p. 76
*Le gant : symbole de l'investiture féodale.....	p. 79
<u>Le gant et le chevalier : le dégantement comme signe efficace</u>	p. 84
*Le gant jeté à terre : une question d'honneur.....	p. 85
*L'amour courtois : le don du gant comme imitation de l'investiture vassalique.....	p. 91
*Le combattant et la mort : le gant des sépultures.....	p. 96
<u>Le gant et les affaires juridiques</u>	p. 99
*Le gant et l'incarnation de la main royale comme main de la justice ?	p. 99
*Le gant suspendu à la croix du marché : la matérialisation de l'accord royal.....	p. 102
*Le gant : objet juridique du contrat et de la propriété.....	p. 104
CONCLUSION	p. 110



Londres, British Library, ms. fr. Egerton 3028, f. 13,
XIV^e siècle, Roman de Fierabras, Guincelins et Androgen.

Au défi d'une histoire du gant :

Pour une histoire symbolique du gant dans le Moyen Âge Occidentale



Londres, British Library, ms. Arundel 83, f. 127, 1310, Psautier, le Dit des trois morts et des trois vifs.

Volume II : Annexes

Mémoire de Master I

Master Civilisation, Histoire et Patrimoine, mention Civilisations antique et médiévale

2010-2011

Sous la direction de Laurent HABLOT

AVERTISSEMENT

Les annexes de ce travail ont été consignées dans un second volume. De cette manière, le lecteur pourra avoir sous les yeux le texte ainsi que les illustrations. La totalité des enluminures et tableaux commentés se trouve dans le volume des annexes. Lorsqu'elles n'ont pas été citées dans le corps du texte, les miniatures ont été légendées.

TABLE DES ANNEXES

Annexes : La construction symbolique d'un objet spécifiquement médiéval.....	p. 1
Londres, Museum of London, XVe, Angleterre, moufle d'ouvrier.....	p. 1
Vatican, Biblioteca Apostolica Vaticana, ms. Pal. Lat. 1071, f. 106. <i>De arte venandi cum avibus</i>	p. 1
Londres, British Library, ms. Add. 47680, f. 13, <i>Bible Holkham</i> , 1327-1335, les bergers voient l'étoile.....	p. 2
Paris, Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 1277, f. 053, XVe, livre d'Heures, Annonce aux bergers.....	p. 2
Trente, Castello Buonconsiglio, Fresque, 1405-1410, un chasseur de lapins.....	p. 2
Tours, BM, ms. 1018, f. 36v, 14e, <i>Vita s. martini</i> , Saint Martin guérit un lépreux.....	p. 2
Chantilly, Musée Condé, ms.65, f. 8, 1410-1416, <i>Les Très Riches Heures du Duc de Berry</i> . Août.....	p. 3
Heidelberg, Cod. Pal. Germ. 848, f. 394r, 1300-1330, <i>Codex Manesse</i>	p. 4
Paris, BNF, ms. fr. 2813 f357v, <i>Grandes chroniques de France</i> , Edouard III et Philippe de Valois.....	p. 4
New York, Pierpont Morgan Library, ms M. 638, f. 31v, 1250, <i>Bible Maciejowski</i> , David et Jonathan.....	p. 5
Paris, BNF, ms fr. 1433, f. 67v , 1325, <i>Le chevalier au lion</i> , Yvain.....	p. 5
Paris, Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 0935, f. 113, vers 1470-1480, <i>Chronique d'Angleterre</i> . Traité de paix.....	p. 6
Paris, Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 0935, f. 027, vers 1470-1480, <i>Chronique d'Angleterre</i>	p. 6
Conques, Église Sainte-Foy, porche ouest, XI-XIIe siècle, Jugement Dernier.....	p. 7
Paris, Bibl. Mazarine, ms. 0473, f. 013, 1465, <i>Heures à l'usage de Paris</i> , Baiser de Judas.....	p. 8
Paris, Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 1029, f. 066v, 1350, <i>Livre des propriétés des choses</i>	p. 8
Lucas Cranach, Judith avec la tête d'Holopherne, 1530, Vienne, Kunsthistorisches Museum.....	p. 8
Londres, British Library, ms. Royal 2 B III, f. 51, XIIIe, psautier. Trahison de Judas.....	p. 9
Bayeux, Musée de la Tapisserie, XIe, tapisserie de Bayeux, le serment d'Harold.....	p. 10
Londres, British Library, ms. fr. Egerton 3028, f. 110, XIVE, <i>Roman de Fierabras</i> , Ganelon.....	p. 10
Paris, BNF, ms. 5077, fol. 347, 1415, <i>Trésors des histoires</i> . Le pape Calixte II et l'antipape.....	p. 11
Annexes : Le gant liturgique : première apparition d'une force symbolique.....	p. 12
Paris, BNF, 855, ms. lat. 9428, fol. 38, <i>Sacramentaire de Drogon</i> . Présentation de Jésus au temple.....	p. 12
Paris, BNF, ms lat. 1052, 1364, <i>Bréviaire de Charles le Chauve</i> , fol. 425. Noli me tangere.....	p. 12
BNF, Paris, ms. Lat. 9428, 845-855, fol.66. <i>Sacramentaire de Drogon</i> , Incrédulité de Saint Thomas.....	p. 12
New York, Pierpont Morgan Library, ms m.638, fol 2r, 1250, <i>Bible Maciejowski</i> . Offrande d'Abel et de Caïn.....	p. 13
New York, Pierpont Morgan Library, ms m.638, fol 3v, 1250, <i>Bible Maciejowski</i> . Melchisédech bénit Abraham.....	p. 13
Paris, Musée National du Moyen Âge, XVe siècle. Gant pontifical en soie tricotée de Pierre de Courpalay.....	p. 13
Toulouse, église paroissiale de Saint-Sernin, XIIIe siècle. Gants liturgiques dit de saint Rémy.....	p. 14
Lodève, cathédrale Saint-Fulcran, XIIIe. Gants de saint Fulcran.....	p. 14
Brignolles, église Saint-Sauveur, XIIIe. Gants de saint Louis d'Anjou.....	p. 14
Antonio Vivarini, saint Louis d'Anjou, 1450, Musée du Louvre, Paris.....	p. 14
Paris, BNF, ms. Français 3, fol. 251v. XVe. Assassinat d'Onias III.....	p. 15
Jean Bellegambe, <i>Le Triptyque de l'Immaculée Conception</i> , 1525, Musée de la Chartreuse de Douai.....	p. 15
Avignon, Bibl. municipale, ms. 0727, f. 001, 1383, <i>Constitutiones ordinis Coelestinorum</i>	p. 16
Paris, Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 0143 , f. 244v. Evêque assistant à la messe.....	p. 16
Paris, Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 0102, f. 247v. Evêque célébrant la messe.....	p. 17
Paris, Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 0143 , f. 251v. Bénédiction épiscopale.....	p. 17
Paris, Bibl. Mazarine, ms. 0416 , f. 290,1408. Dédicace d'une église.....	p. 18
Paris, BNF, ms lat. 17336, fol. 35, sacre de l'empereur par le pape.....	p. 18
Paris, BNF, lat. 8886, fol. 18r, cavalcade du pape.....	p. 19
Paris, BNF, lat. 962, fol. 95V, consécration de l'autel.....	p. 19
Paris, BNF, lat. 8886, fol. 362r, évêque traçant les alphabets grec et latin sur le pavement de l'église.....	p. 20
Sondage d'après les figures contenues dans l'ouvrage d'Éric Palazzo, <i>L'Évêque et son image</i>	p. 21
Assise, Église de Saint François d'Assise, 1290. Jacob.....	p. 22
Cahors, cathédrale Saint-Etienne, XIIIe. Tasseli – plaques de gants pontificaux.....	p. 23
Cahors, cathédrale Saint-Etienne, XIIIe. Tasseli – plaques de gants pontificaux.....	p. 23
Langres, BM, ms. 02, f. 199, 15e s, <i>Missel à l'usage de Langres</i> . Christ et l'eucharistie.....	p. 24
Fontevraud, Église abbatiale, XIIIe, gisant d'Henri II.....	p. 25
Albrecht Durer, <i>L'empereur Charlemagne</i> , 1512, Germanisches Nationalmuseum, Nuremberg.....	p. 26

Nuremberg, Germanisches Nationalmuseum, XIIIe siècle. Gants impériaux.....	p. 27
Londres, British Library, Cotton Tiberius b VIII, fol. 59v. Couronnement de Charles V.....	p. 27

Annexes : Le gant des laïcs : entre imitation liturgique et réinvestissement de l'antique symbolique.....	p. 28
Paris, BNF, ms 16251, f. 89, 1235, saint Martin partageant son manteau.....	p. 28
Paris, BNF, ms fr. 749, f. 147 v, vers 1300, <i>Histoire de Merlin</i> , Arthur, Gauvain et ses compagnons.....	p. 29
Paris, Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 0782, f. 016v, 1274 ?, <i>Grandes chroniques de France</i> , Clovis et ses fils.....	p. 29
New York, Pierpont Morgan Library, ms M. 638, f. 37r, 1250, <i>Bible Maciejowski</i> , Joab et Abner.....	p. 29
Lucas Cranach, <i>Judith avec la tête d'Holopherne</i> , 1530, Vienne, Kunsthistorisches Museum.....	p. 30
Londres, British Library, ms Harley 4431, f.95, <i>L'épître Othéa</i> , Christine de Pizan.....	p. 30
Paris, BNF, ms. fr2615, fol. 28, 1320, <i>Grandes Chroniques de France</i> , Maître de Fauvel.....	p. 31
Wolfenbüttel, Herzog August Bibliothek, m. Cod. Guelf. 3.1. Aug. 2°, 1220-1235,.....	p. 31
Wolfenbüttel, Herzog August Bibliothek, m. Cod. Guelf. 3.1. Aug. 2°, 1220-1235,.....	p. 31
Wolfenbüttel, Herzog August Bibliothek, m. Cod. Guelf. 3.1. Aug. 2°, 1220-1235,.....	p. 31
New York, Pierpont Morgan Library, ms M. 638, f. 41v, 1250, <i>Bible Maciejowski</i>	p. 32
Paris, BNF, ms fr. 2692, fol. 24, 1460, Maître du Boèce flamand, <i>Le Livre des tournois</i>	p. 32
Paris, BNF, ms fr. 112, fol. 66, France, 1470, <i>Tristan de Léonois</i>	p. 33
Paris, BNF, ms Smith Leshouef 70, f. 5r, Maître de l'Echevinage, XVe siècle. La chasse au faucon.....	p. 33
Paris, BNF, ms fr.82, f. 86v, XVe siècle, <i>Le Pèlerinage de vie humaine</i>	p. 34
Paris, BNF, ms. fr. 146, f. 12r., 1320, <i>Le Roman de Fauvel</i> , Allégorie de la charnalité.....	p. 34
Paris, BNF, Collection Gaignière, XIIIe siècle, gisants de de frères.....	p. 35
Belgique, Vilvorde, 1535, Dalle funéraire de Charles de Bourgogne.....	p. 35
Rogier van der Weyden, <i>Le triptyque Sforza</i> , 1460, Belgique, Musées royaux des Beaux-Arts.....	p. 36
Berlin, BPK, ms. germ. fol 623/22v, XIIIe s, Allemagne, La mort de Roland.....	p. 36
Sondage d'après les figures contenues dans l'article de Jean-Bernard de Vaivres,.....	p. 37
Tours, BM, ms. 0558, f. 164v, 1289, <i>Decretum Gratiani</i> , juge laïc.....	p. 38
Tours, BM, ms. 0558, f. 217v, 1289, <i>Decretum Gratiani</i> , Pèlerin de retour.....	p. 38
Paris, Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 0395, f. 118, XIIIe, <i>Digestum novum</i> , Débat judiciaire.....	p. 39
Wolfenbüttel, Herzog August Bibliothek, m. Cod. Guelf. 3.1. Aug. 2°, 1220-1235,.....	p. 39
Mailand, Bibl. Trivulziana, Einzelblatt, f. 18. Mort d'un érudit.....	p. 39
Wolfenbüttel, Herzog August Bibliothek, m. Cod. Guelf. 3.1. Aug. 2°, 1220-1235,.....	p. 40
Wolfenbüttel, Herzog August Bibliothek, m. Cod. Guelf. 3.1. Aug. 2°, 1220-1235,.....	p. 40
Wolfenbüttel, Herzog August Bibliothek, m. Cod. Guelf. 3.1. Aug. 2°, 1220-1235,.....	p. 40
Avranches, BM, ms. 0210, f. 025v, XIIe ?, <i>Cartulaire de l'abbaye du Mont-Saint-Michel</i> , Donation.....	p. 40
Angers, BM, ms. 0384, f. 149, XIVE, <i>Novella in Decretales Gregorii VIII</i> , Mariage.....	p. 41
Bourges, BM, ms. 0186, f. 201v, XIIIe, <i>Decretales</i> , Mariage religieux.....	p. 41

Annexes : LA CONSTRUCTION SYMBOLIQUE D'UN OBJET SPÉCIFIQUEMENT MÉDIÉVAL.



Londres, Museum of London, XVe, Angleterre, moufle d'ouvrier.



*Vatican, Biblioteca Apostolica Vaticana, ms. Pal. Lat. 1071, f. 106. De arte venandi cum avibus.
Le crispin du gant de fauconnerie est orné de motifs géométriques.*

Annexes : LA CONSTRUCTION SYMBOLIQUE D'UN OBJET SPÉCIFIQUEMENT MÉDIÉVAL.



Londres, British Library, ms. Add. 47680,
f. 13, Bible Holkham, 1327-1335,
les bergers voient l'étoile.
Un paysan porte des gants à trois doigts.



Paris, Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 1277, f. 053,
XVe, livre d'Heures, Annonce aux bergers.
Le berger porte des gants à trois doigts.



Trente, Castello Buonconsiglio,
Fresque, 1405-1410,
un chasseur de lapins porte des moufles.



Tours, BM, ms. 1018, f. 36v,
XIVe, Vita s. martini,
Saint Martin guérit un lépreux.
Le lépreux porte des gants.

Annexes : LA CONSTRUCTION SYMBOLIQUE D'UN OBJET SPÉCIFIQUEMENT MÉDIÉVAL.



Chantilly, Musée Condé, ms.65, f. 8, 1410-1416, Les Très Riches Heures du Duc de Berry. Août.



Chantilly, Musée Condé, ms.65, f. 8, 1410-1416, Les Très Riches Heures du Duc de Berry. Août (détail).

Annexes : LA CONSTRUCTION SYMBOLIQUE D'UN OBJET SPÉCIFIQUEMENT MÉDIÉVAL.



Heidelberg, Cod. Pal. Germ. 848, f. 394r; 1300-1330,
Codex Manesse, Herr Wernher von Teufen et
Kunz von Rosenheim.



Paris, BNF, ms. fr. 2813 f357v, *Grandes chroniques de France*, Edouard III rend hommage à Philippe de Valois :
la main d'Édouard est disproportionnée afin de mettre en évidence ce geste de l'hommage.

Annexes : LA CONSTRUCTION SYMBOLIQUE D'UN OBJET SPÉCIFIQUEMENT MÉDIÉVAL.



New York, Pierpont Morgan Library, ms M. 638, f. 31v, 1250, Bible Maciejowski, David et Jonathan. Samuel (20, 23) : « L'Éternel est à jamais témoin de la parole que nous nous sommes donnée l'un à l'autre ».



Paris, BNF, ms fr. 1433, f. 67v, 1325, le chevalier au lion, Yvain est accueilli par un gentilhomme et sa fille.

Annexes : LA CONSTRUCTION SYMBOLIQUE D'UN OBJET SPÉCIFIQUEMENT MÉDIÉVAL.



Paris, Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 0935, f. 113, vers 1470-1480, Chronique d'Angleterre, Traité de paix entre Henri Ier Beauclerc et Louis VI : serrement des mains, serment de paix.



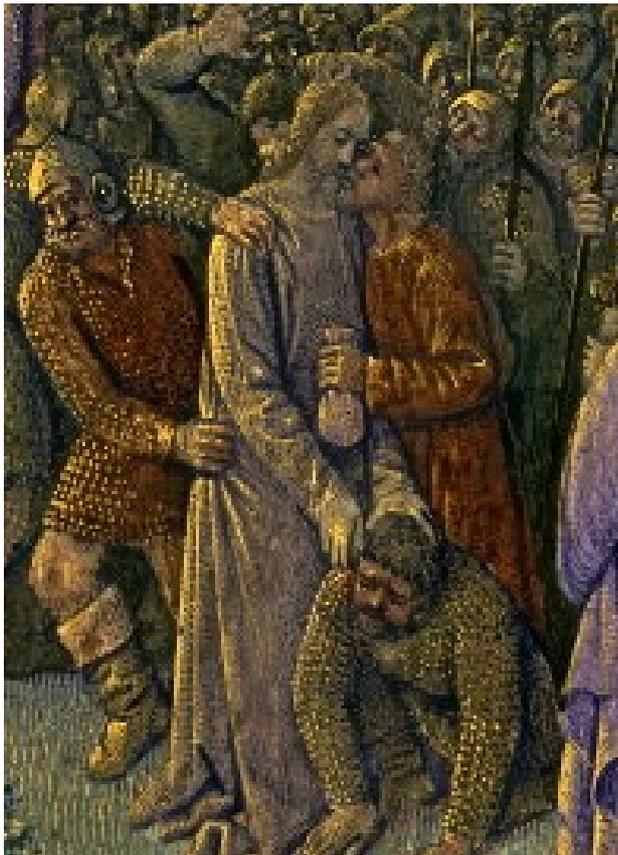
Paris, Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 0935, f. 027, vers 1470-1480, Chronique d'Angleterre, Brennus et Belinus, réconciliés par leur mère : serrement des mains nues, la main gauche reste gantée.

Annexes : LA CONSTRUCTION SYMBOLIQUE D'UN OBJET SPÉCIFIQUEMENT MÉDIÉVAL.



Conques, Église Sainte-Foy, porche ouest, XI-XIIe siècle, Jugement Dernier.
Division de l'humanité lors du Jugement dernier en deux groupes : de la main droite,
le Christ désigne le Paradis pour les élus et de la main gauche, l'enfer pour les damnés.

Annexes : LA CONSTRUCTION SYMBOLIQUE D'UN OBJET SPÉCIFIQUEMENT MÉDIÉVAL.



*Paris, Bibl. Mazarine, ms. 0473, f. 013,
1465, Heures à l'usage de Paris, Baiser de Judas.
Judas, gaucher, tient ses trente pièces d'or.*



*Paris, Bibl. Sainte-Geneviève,
ms. 1029, f. 066v, 1350,
Livre des propriétés des choses,
Hybride bénissant de la main gauche*



*Autun, BM, ms. 0275 (dépôt Evêché),
f. 003v, vers 1460, Bible, Satire de l'évêque.
Sa mitre est un soufflet,
ses habits laïcs partis sont couverts de grelots
et il bénit de la main gauche.*



*Londres, British Library, ms. Royal 2 B III, f. 51, XIIIe, psautier:
Trahison de Judas et arrestation du Christ.*

Annexes : LA CONSTRUCTION SYMBOLIQUE D'UN OBJET SPÉCIFIQUEMENT MÉDIÉVAL.



Bayeux, Musée de la Tapisserie, XIe, tapisserie de Bayeux, le serment d'Harold.



Londres, British Library, ms. fr. Egerton 3028, f. 110, XIVe siècle, Roman de Fierabras, Ganelon et Charlemagne. Le traître Ganelon salue Charlemagne de sa main gauche : ce geste révèle sa nature déviante.

Annexes : LA CONSTRUCTION SYMBOLIQUE D'UN OBJET SPÉCIFIQUEMENT MÉDIÉVAL.



*Paris, BNF, ms. 5077, fol. 347, 1415, Trésors des histoires.
Le pape Calixte II et l'antipape.
L'antipape fait un geste de la main gauche
Est-ce un geste significatif?*

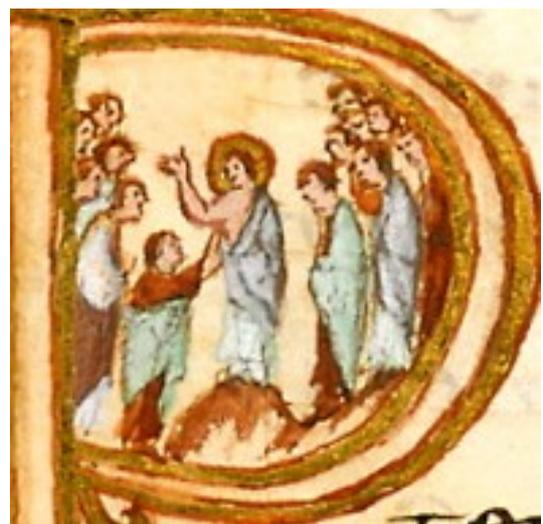
Annexes : LE GANT LITURGIQUE : PREMIÈRE APPARITION D'UNE FORCE SYMBOLIQUE



Paris, BNF, 855, ms. lat. 9428, fol. 38, Sacramentaire de Drogon.
Présentation de Jésus au temple.
Siméon a les mains couvertes pour recevoir le Christ.

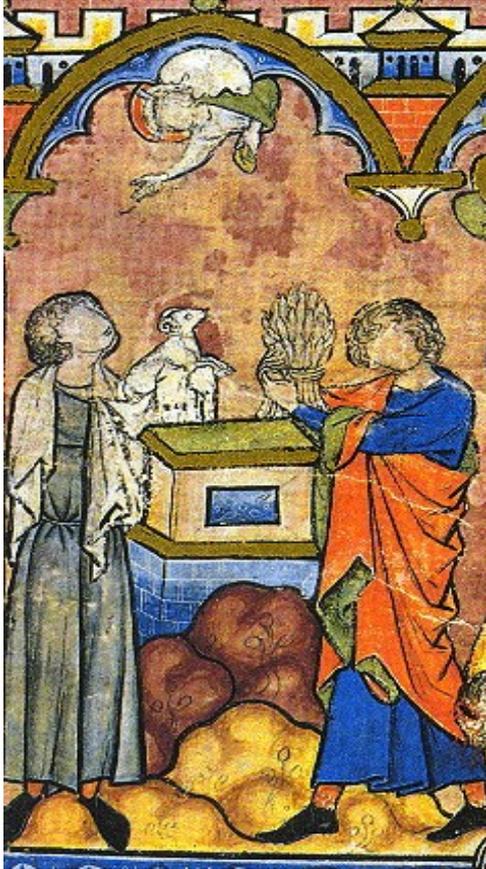


Paris, BNF, ms lat. 1052, 1364,
Bréviaire de Charles le Chauve,
fol. 425. Noli me tangere.

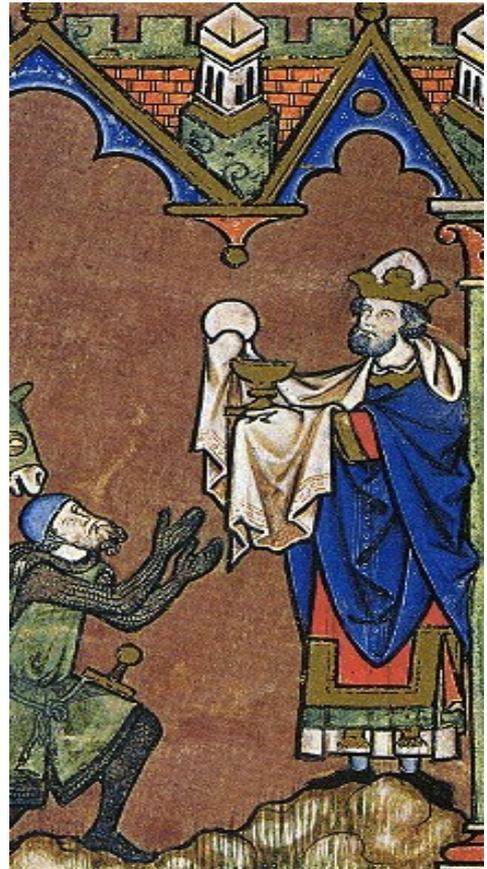


BNF, Paris, Sacramentaire de Drogon,
ms. Lat. 9428, 845-855, fol. 66.
Incrédulité de Saint Thomas.

Annexes : LE GANT LITURGIQUE : PREMIÈRE APPARITION D'UNE FORCE SYMBOLIQUE



*New York, Pierpont Morgan Library,
ms m.638, fol 2r, 1250, Bible Maciejowski.
Offrande d'Abel et de Caïn.*



*New York, Pierpont Morgan Library,
ms m.638, fol 3v, 1250, Bible Maciejowski.
Melchisédech bénit Abraham.*



*Paris, Musée National du Moyen Âge
Thermes de Cluny, XVe siècle,
Gant pontifical en soie tricotée
de Pierre de Courpalay.*

Annexes : LE GANT LITURGIQUE : PREMIÈRE APPARITION D'UNE FORCE SYMBOLIQUE



Toulouse, église paroissiale de Saint-Sernin, XIIIe siècle. Gants liturgiques dit de saint Rémy.



Lodève, cathédrale Saint-Fulcran, XIIIe, Gants de saint Fulcran.



Brignolles, église Saint-Sauveur, XIIIe. Gants de saint Louis d'Anjou.



Antonio Vivarini, saint Louis d'Anjou, 1450, Musée du Louvre, Paris, 46 x 36 cm.

Annexes : LE GANT LITURGIQUE : PREMIÈRE APPARITION D'UNE FORCE SYMBOLIQUE



Paris, BNF, ms. Français 3, fol. 251v. XVe. Assassinat d'Onias III :
Onias porte des gants blancs ornés de croix.



Jean Bellegambe, *Le Triptyque de l'Immaculée Conception*,
1525, Musée de la Chartreuse de Douai, 363×480 cm.

Annexes : LE GANT LITURGIQUE : PREMIÈRE APPARITION D'UNE FORCE SYMBOLIQUE



Avignon, Bibl. municipale, ms. 0727, f. 001,
1383, Constitutiones ordinis Coelestinorum. Abdication de Célestin V



Paris, Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 0143 , f. 244v. Evêque assistant à la messe.
Les gants portés par l'évêque marque son autorité liturgique.

Annexes : LE GANT LITURGIQUE : PREMIÈRE APPARITION D'UNE FORCE SYMBOLIQUE



Paris, Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 0102, f. 247v.
Evêque célébrant la messe.



Paris, Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 0143, f. 251v.
Bénédictio épiscopale.

Annexes : LE GANT LITURGIQUE : PREMIÈRE APPARITION D'UNE FORCE SYMBOLIQUE



Paris, Bibl. Mazarine, ms. 0416 , f. 290,1408. Dédicace d'une église.



Paris, BNF, ms lat. 17336, fol. 35, sacre de l'empereur par le pape (sondage – n° 3).

Annexes : LE GANT LITURGIQUE : PREMIÈRE APPARITION D'UNE FORCE SYMBOLIQUE



Paris, BNF, lat. 8886, fol. 18r, cavalcade du pape (sondage - n°5).



Paris, BNF, lat. 962, fol. 95V, consécration de l'autel (sondage - n°8).



Paris, BNF, lat. 8886, fol. 362r, évêque traçant les alphabets grec et latin sur le pavement de l'église (sondage - n°10).

SONDAGE



*Assise, Église de Saint François d'Assise, 1290.
Jacob, couvert de peaux de chevreau, tend la main à son père.*

Annexes : LE GANT LITURGIQUE : PREMIÈRE APPARITION D'UNE FORCE SYMBOLIQUE



*Cahors, cathédrale Saint-Etienne, XIIe. Tasseli – plaques de gants pontificaux
Main droite bénissante : DEXTERA DOMINI.*



*Cahors, cathédrale Saint-Etienne, XIIe. Tasseli – plaques de gants pontificaux.
Agneau nimbé portant la croix entouré de l'inscription : AGNUS DEI QUI TOLLIT.*



Langres, BM, ms. 02, f. 199, 15e s, Missel à l'usage de Langres. Christ et l'eucharistie.

Annexes : LE GANT LITURGIQUE : PREMIÈRE APPARITION D'UNE FORCE SYMBOLIQUE



Fontevraud, Église abbatiale, XIIIe, gisant d'Henri II.



*Fontevraud, Église abbatiale, XIIIe, gisant d'Henri II.
Détail des gants liturgiques portés par Henri II.*

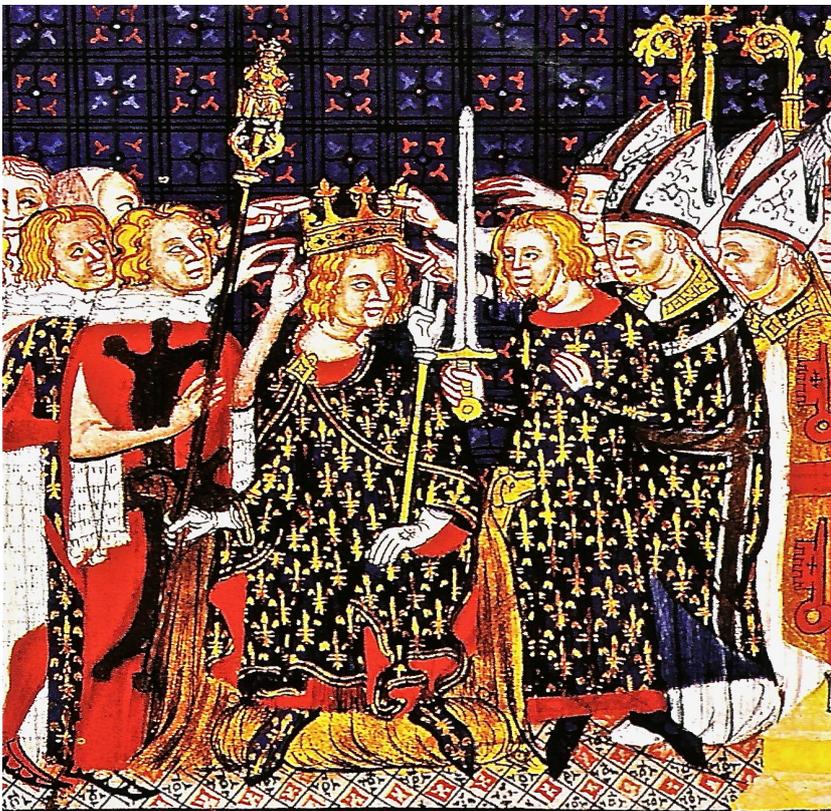


*Albrecht Durer, L'empereur Charlemagne, 1512,
Germanisches Nationalmuseum, Nuremberg, 215 x 115 cm.*

Annexes : LE GANT LITURGIQUE : PREMIÈRE APPARITION D'UNE FORCE SYMBOLIQUE



Nuremberg, Germanisches Nationalmuseum, XIIIe siècle.
Gants faisant partie des regalia de l'Empire romano-germanique.



Londres, British Library,
Cotton Tiberius b VIII, fol. 59v.
Couronnement de Charles V.

Sondage des figures contenues dans *L'Évêque et son image* d'E. Palazzo

Manuscrit	Type	Thème de l'enluminure	Contexte	Cérémonie	Légitimité	Signification	p.
Stockholm, König. Bib. A 225, fol. 158v.	Heures de Johann Siebenhirter	De la communion orthodoxe à la communion hérétique	L'évêque ganté supervise l'eucharistie	Messe	Lorsqu'il n'officie pas, le pontife peut se ganter dans l'église	Attribut de l'autorité liturgique	106
Paris, BNF, lat. 17336, fol. 13v	Pontifical de Besançon	Consécration épiscopale	L'évêque ganté bénit l'élu	Ordination	Consacrant on bénissant, l'évêque doit être ganté	Purification de la main	229
Paris, BNF, lat. 17336, fol. 35V	Pontifical de Besançon	Offrande de l'empereur	L'évêque ganté bénit l'empereur, un assistant, la main gantée, tient le glaive	Sacre	Consacrant on bénissant, l'évêque doit être ganté	Purification de la main	295
Paris, BNF, lat. 8886, fol. 6r	Pontifical de Luçon	Consécration papale	Le cardinal ganté bénit le pape, le pape agenouillé, les mains jointes, est ganté	Ordination	Consacrant on bénissant, l'évêque doit être ganté	Purification de la main	240
Paris, BNF, lat. 8886, fol. 18r	Pontifical de Luçon	Cavalcade du pape	Le pape sur son cheval blanc, entouré des cardinaux, est le seul à être ganté.	Ordination	Pontifical : le pape doit être le seul à porter les gants durant la cavalcade	Attribut de la hiérarchie ecclésiastique	241
Paris, BNF, lat. 8886, fol. 49r	Pontifical de Luçon	Arrivée du roi devant la ville de Rome	Le pape ganté accueille le roi à l'entrée de la ville		Le pontife peut se ganter à l'extérieur, mais selon des règles précises	Attribut d'autorité	298
Paris, BNF, lat. 8886, fol. 54r	Pontifical de Luçon	Remise du glaive	Le pape ganté tend au roi le glaive	Sacre	Consacrant on bénissant, l'évêque doit être ganté	Purification de la main	299
Paris, BNF, lat. 962, fol. 95v	Pontifical de Sens	Consécration de l'autel	L'évêque ganté bénit l'autel	Dédicace	Ni interdiction ni prescription, mais peu commun avant le XIIIe siècle	Purification de la main	332
Paris, BNF, lat. 17336, fol. 93v	Pontifical de Besançon	Aspersion de l'autel portatif	L'évêque ganté asperge d'eau bénite l'autel	Dédicace	Ni interdiction ni prescription, mais peu commun avant le XIIIe siècle	Purification de la main	342
Paris, BNF, lat. 8886, fol. 362r	Pontifical de Luçon	Évêque traçant les alphabets grec et latin sur le pavement de l'église	L'évêque ganté dans l'église trace les deux alphabets	Dédicace	Ni interdiction ni prescription, mais peu commun avant le XIIIe siècle	Purification de la main	346

Annexes : LE GANT DES LAÏCS ENTRE IMITATION LITURGIQUE ET ...



*Paris, BNF, ms 16251, f. 89, 1235,
saint Martin partageant son manteau.*

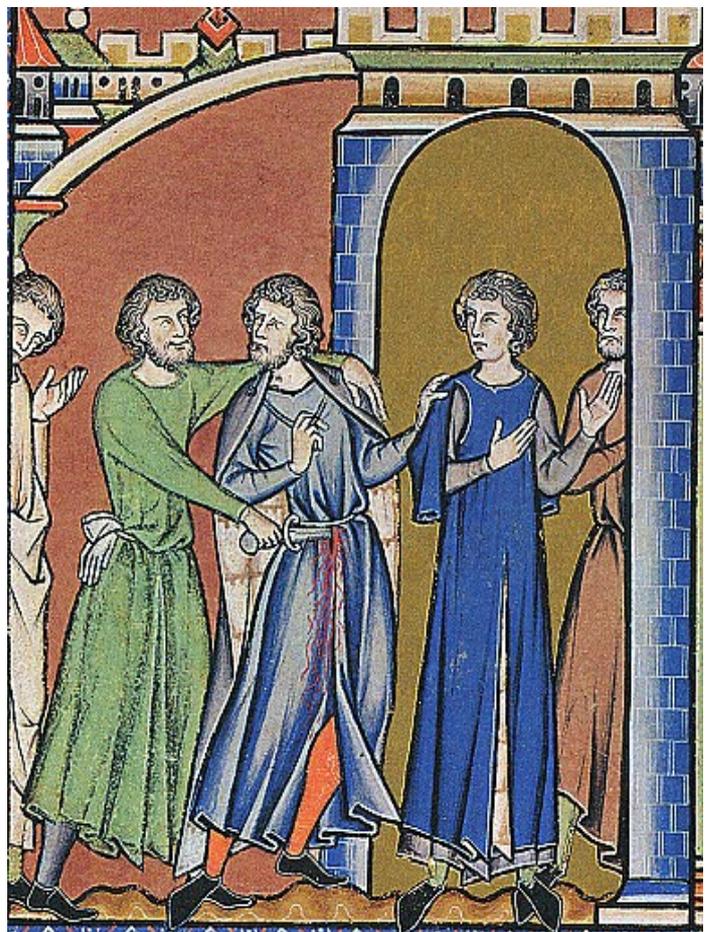


*Paris, BNF, ms fr. 749, f. 147 v, vers 1300, Histoire de Merlin,
Arthur, Gauvain et ses compagnons.*

Annexes : LE GANT DES LAÏCS ENTRE IMITATION LITURGIQUE ET ...



Paris, Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 0782, f. 016v, 1274 ?,
Grandes chroniques de France, Clovis et ses fils.



New York, Pierpont Morgan Library, ms
M. 638, f. 37r; 1250, Bible Maciejowski,
« Lorsque Abner fut de retour à Hébron,
Joab le tira à l'écart au milieu de la
porte, comme pour lui parler en secret,
et là il le frappa au ventre et le tua »
(Samuel 3, 27-29). L'enluminure révèle
le rang noble de Joab, neveu du roi
David, les gants à la ceinture.

Annexes : LE GANT DES LAÏCS ENTRE IMITATION LITURGIQUE ET ...



*Lucas Cranach, Judith avec la tête d'Holopherne, 1530,
Vienne, Kunsthistorisches Museum.
Judith porte des gants à crevés.*



*Londres, British Library, ms Harley
4431, f.95, L'épître Othéa, Christine
de Pizan présente son livre à Louis
d'Orléans.*

*Louis d'Orléans porte une chasuble
à loup d'or, son emblème.*

Annexes : LE GANT DES LAÏCS ENTRE IMITATION LITURGIQUE ET ...



Paris, BNF, ms. fr2615, fol. 28, 1320, *Grandes Chroniques de France*, Maître de Fauvel, Un vassal investit à Chilpéric Ier avec son gant.



Wolfenbüttel, Herzog August Bibliothek, m. Cod. Guelf. 3.1. Aug. 2°, 1220-1235, Eike von Repgow, *Saschenspiegel*, f. 32r : Le seigneur investit son vassal du fief.

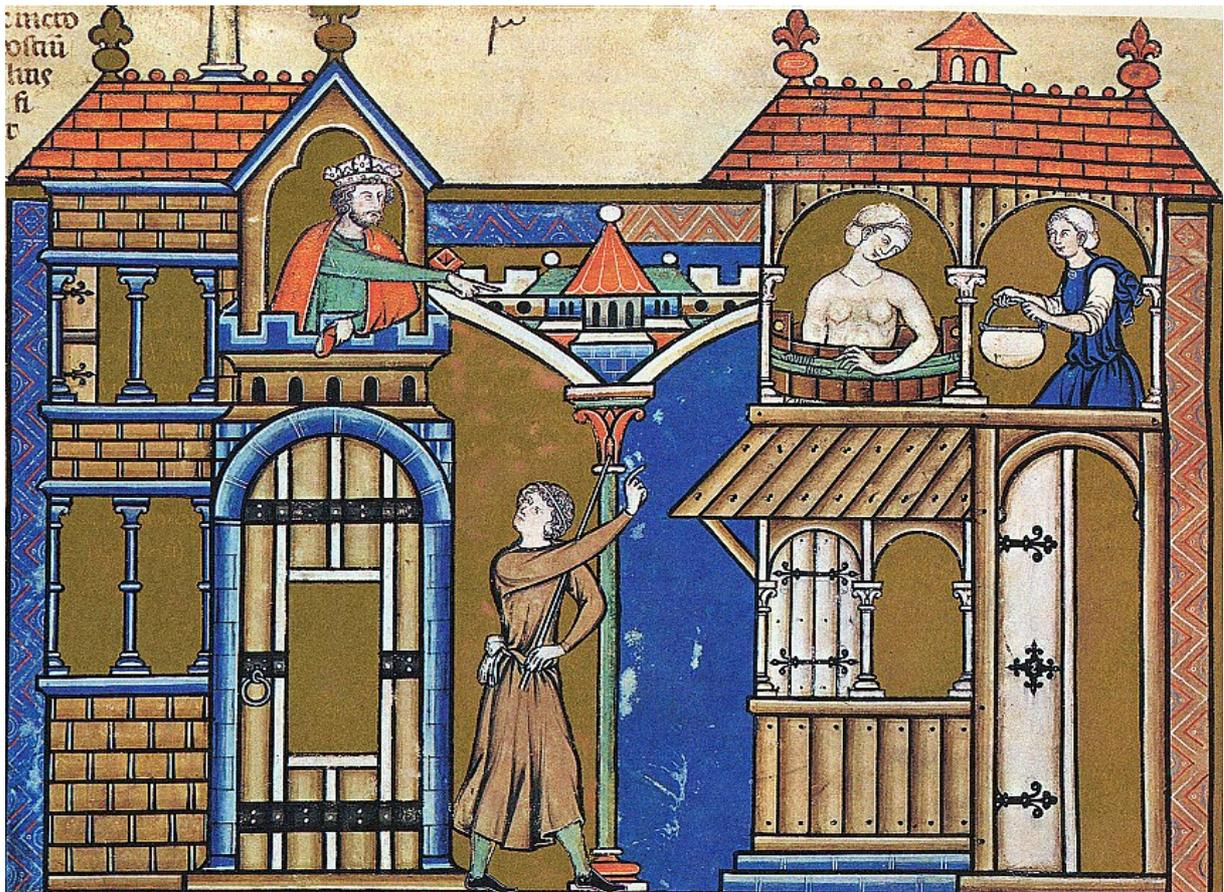


Wolfenbüttel, Herzog August Bibliothek, m. Cod. Guelf. 3.1. Aug. 2°, 1220-1235, Eike von Repgow, *Saschenspiegel*, f. 65r : Le vassal rend au seigneur le fief.

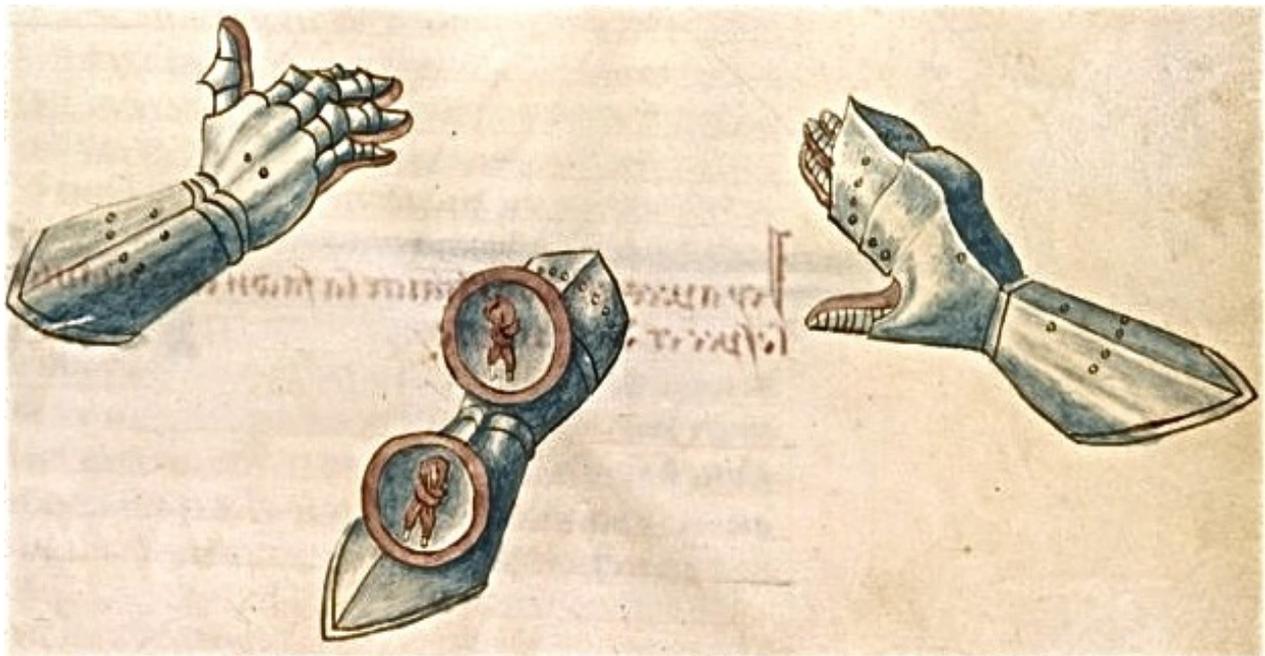


Wolfenbüttel, Herzog August Bibliothek, m. Cod. Guelf. 3.1. Aug. 2°, 1220-1235, Eike von Repgow, *Saschenspiegel*, f. 13r : Investiture.

Annexes : LE GANT DES LAÏCS ENTRE IMITATION LITURGIQUE ET ...



New York, Pierpont Morgan Library, ms M. 638, f. 41v, 1250, Bible Maciejowski, David envoie son messager chercher Béthsabée. Le messager est identifié par le bâton et le gant.



Paris, BNF, ms fr. 2692, fol. 24, 1460, Maître du Boèce flamand, Le Livre des tournois : les gantelets.

Annexes : LE GANT DES LAÏCS ENTRE IMITATION LITURGIQUE ET ...



Paris, BNF, ms fr. 112, fol. 66, France, 1470,
*Tristan de Léonois, Duel entre Lancelot et
Tristan afin de savoir si le château de Marchot
est au roi de Norgalles ou au roi d'Irlande.*



Paris, BNF, ms Smith Leshouef
70, f. 5r, Maître de
l'Echevinage, XVe siècle,
La chasse au faucon (détail).

Annexes : LE GANT DES LAÏCS ENTRE IMITATION LITURGIQUE ET ...



Paris, BNF, ms fr:82, f. 86v, XVe siècle, *Le Pèlerinage de vie humaine*, Pèlerin demande son chemin à Dame Oisiveté.

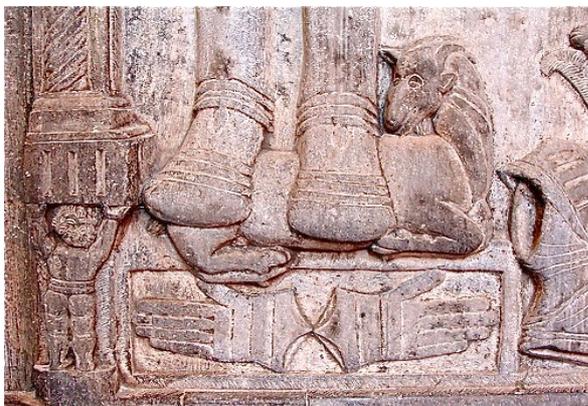


Paris, BNF, ms. fr. 146, f. 12r.,
1320, *Le Roman de Fauvel*,
Allégorie de la charnalité : un des
atributs de Charnalité est une
paire de gants blancs.

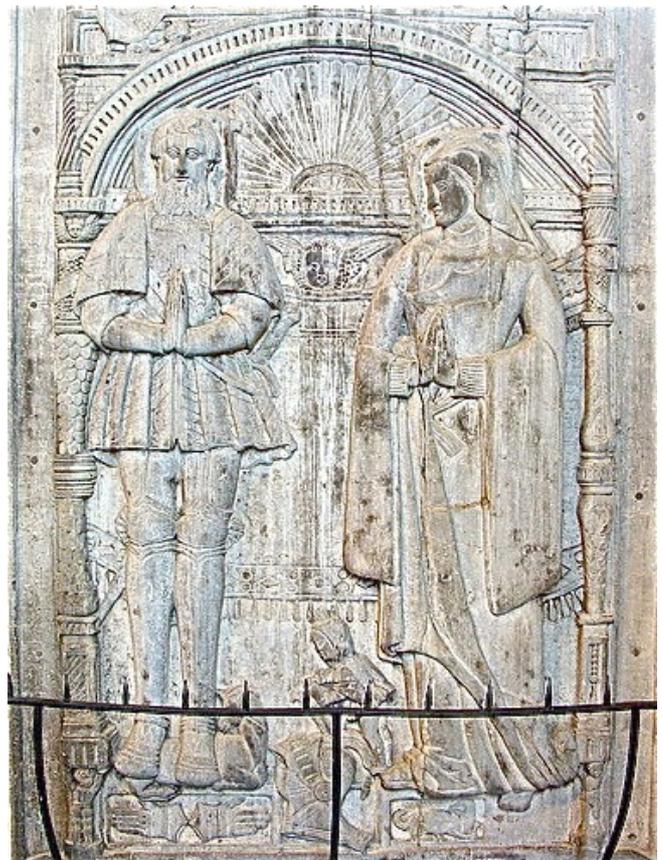
Annexes : LE GANT DES LAÏCS ENTRE IMITATION LITURGIQUE ET ...



Paris, BNF, Collection Gaignière, XIII^e siècle, gisants de de frères, dits les « juvenes », sires d'Aubigné à Villeneuve.
Les gants de mailles pendent aux poignets des mains jointes des deux chevaliers.



Belgique, Vilvorde, 1535, Dalle funéraire de Charles de Bourgogne, seigneur de Herlaer et de son épouse, Catherine de Aelst. Détail des gantelets aux pieds de Charles



Belgique, Vilvorde, 1535, Dalle funéraire de Charles de Bourgogne, seigneur de Herlaer et de son épouse, Catherine de Aelst

Annexes : LE GANT DES LAÏCS ENTRE IMITATION LITURGIQUE ET ...



Rogier van der Weyden, *Le triptyque Sforza*, 1460, Belgique, Musées royaux des Beaux-Arts, huile sur bois. Le seigneur a disposé ses gantelets près de son genou droit.



Berlin, BPK, ms. germ. fol 623/22v, XIIIe s, Allemagne, *Chronique du Monde*, Rudolf von Ems, *La mort de Roland : son gant s'élève pour être recueilli par la main divine.*

SONDAGE

Annexes : LE GANT DES LAÏCS ENTRE IMITATION LITURGIQUE ET ...



Tours, BM, ms. 0558, f. 164v, 1289, Decretum Gratiani, juge laïc renvoyant un cleric à la juridiction de l'évêque : le juge, à droite, est ganté. Ici, les gants figurent son statut, le juge n'officie pas.



Tours, BM, ms. 0558, f. 217v, 1289, Decretum Gratiani, Pèlerin de retour réclamant sa femme remariée devant le juge. Ici, le juge officie, il n'est donc pas ganté.

Annexes : LE GANT DES LAÏCS ENTRE IMITATION LITURGIQUE ET ...



Paris, Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 0395, f. 118, XIIIe, Digestum novum, Débat judiciaire. Le juge prête serment en levant la main droite.

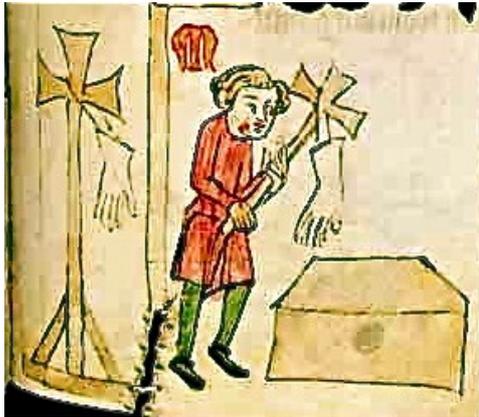


Wolfenbüttel, Herzog August Bibliothek, m. Cod. Guelf. 3.1. Aug. 2°, 1220-1235, Eike von Repgow, Sascenspiegel, f. 54r : Les juges ne peuvent porter ni gants, ni chapeau lorsqu'ils siègent sous le ban royal

Mailand, Bibl. Trivulziana, Einzelblatt, f. 18. Mort d'un érudit. La dépouille est gantée durant son exposition.



Annexes : LE GANT DES LAÏCS ENTRE IMITATION LITURGIQUE ET ...



Wolfenbüttel, Herzog August Bibliothek, m. Cod. Guelf. 3.1. Aug. 2°, 1220-1235, Eike von Repgow, Saschenspiegel, f.56v.



Wolfenbüttel, Herzog August Bibliothek, m. Cod. Guelf. 3.1. Aug. 2°, 1220-1235, Eike von Repgow, Saschenspiegel, f.32v.

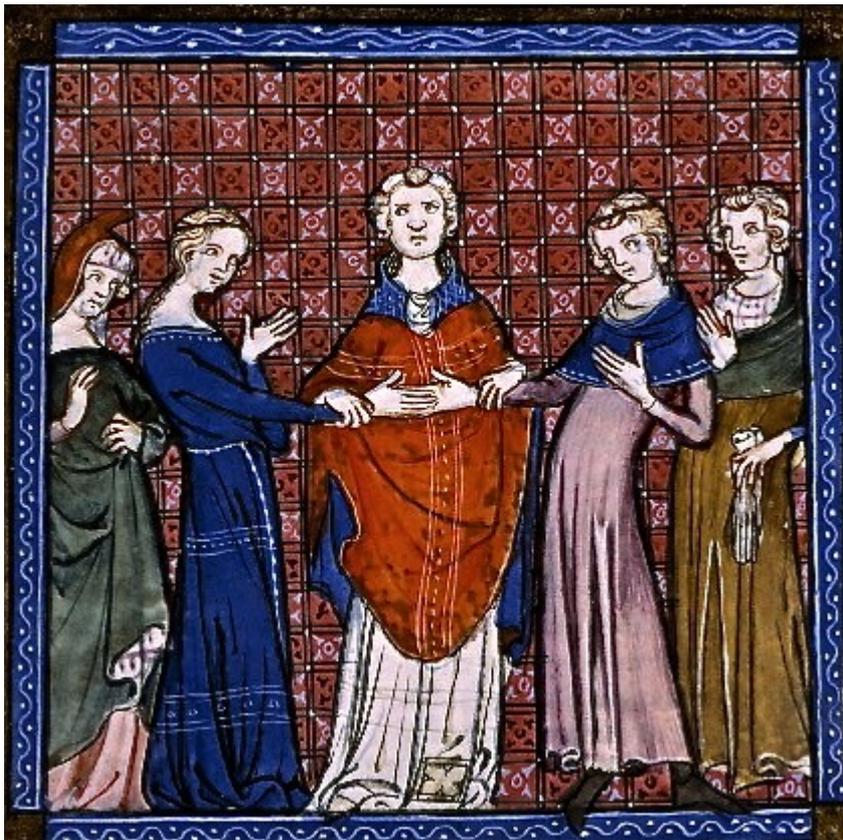


Wolfenbüttel, Herzog August Bibliothek, m. Cod. Guelf. 3.1. Aug. 2°, 1220-1235, Eike von Repgow, Saschenspiegel, f.53r



Avranches, BM, ms. 0210, f. 025v, XIIIe ?, Cartulaire de l'abbaye du Mont-Saint-Michel, Donation de Robert le Diable à saint Michel. Cette donation s'effectue fictivement par la remise du gant.

Annexes : LE GANT DES LAÏCS ENTRE IMITATION LITURGIQUE ET ...



Angers, BM, ms. 0384, f. 149, XIVe, Novella in Decretales Gregorii VIII.
Mariage. Le père de l'époux tient les gants : s'agit-il des gants qui s'échangent
ou est-ce un attribut de la noblesse de ce père ?



Bourges, BM, ms. 0186, f. 201v, XIIIe, Decretales, Mariage
religieux. Le jeune homme tient une paire de gants, signifiant
probablement son origine noble ou bourgeoise (imitation de
l'attribut de noblesse), ce motif est très fréquent dans les
représentations du mariage à partir du XIIIe siècle.

Sondage d'après les trente-six figures contenues dans l'article de Jean-Bernard de Vaivre, *Les dessins de tombes médiévales de la collection Gaignières*.

Date	Lieu de la sépulture	Dalle funéraire	Qualité désignée sur la dalle	Tenue	Mains & Gants	Description	Heaume
1233	Île de France	Hugues d'Acé	Miles	Militaire	Gants de maille pendants aux poignets	Mains jointes	Non
1261	Picardie	Oudart Havard	Sire et chevalier	Militaire	Gants de maille pendants aux poignets	Mains jointes	Non - tête couverte
1265	Picardie	Jean de Candoire	Messire	Militaire	Gants de maille pendants aux poignets	Mains jointes	Non - tête couverte
1265	Picardie	? de Nesle	Chevalier et seigneur	Militaire	Gants de maille pendants aux poignets	Mains jointes	Non - tête couverte
1293	Picardie	Pierre de Candoire	Messire	Militaire	Gants de maille pendants aux poignets	Mains jointes	Non - tête couverte
1297	Bourgogne	Amiet Arceau	Messire et chevalier	Militaire	Gants de maille	Tient une lance et un écu	Non - tête couverte
1300	Picardie	Jean de Falvy	Messire	Militaire	Gants de maille pendants aux poignets	Mains jointes	Non - tête couverte
1315	Bourgogne	Étienne I de Montagu	Messire	Militaire	Gants de maille	Tient une lance et un écu	Non - tête couverte
1316	Pays de la Loire	Guy de Proigny	Messire	Militaire	Gants de maille	Tient une lance et un écu	Non
1317	Bourgogne	Jean de Vergy	Chevalier et sire	Militaire	Mains nues	Mains jointes	Non
1330	Bourgogne	Étienne II de Montagu	Dominus	Militaire	Mains nues	Mains jointes	Oui
1346	Île de France	Charles d'Alençon	Comte, frère du roi de France Philippe VI de Valois	Militaire	Mains nues	Mains jointes	Non
1465	Bourgogne	Louis de la Trémouille	Seigneur	Militaire	Mains nues	Mains jointes	Non
1494	Bourgogne	Philippe Pot	Chevalier de la Toison d'Or	Militaire	Mains nues	Mains jointes	Oui
1512	Bourgogne	Claude de Vergy	Seigneur messire	Militaire	Gantelets près de sa jambe droite	Mains jointes	Oui - posé à côté
1524	Île de France	Jacques, bâtard de Vendôme	Messire, gouverneur, capitaine et bailli	Militaire	Gantelets près de sa jambe droite	Mains jointes	Oui - posé à côté
1543	Bourgogne	Henri de Saulx	Seigneur	Militaire	Gantelets de fer	Tient une lance et son épée	Oui - posé à côté